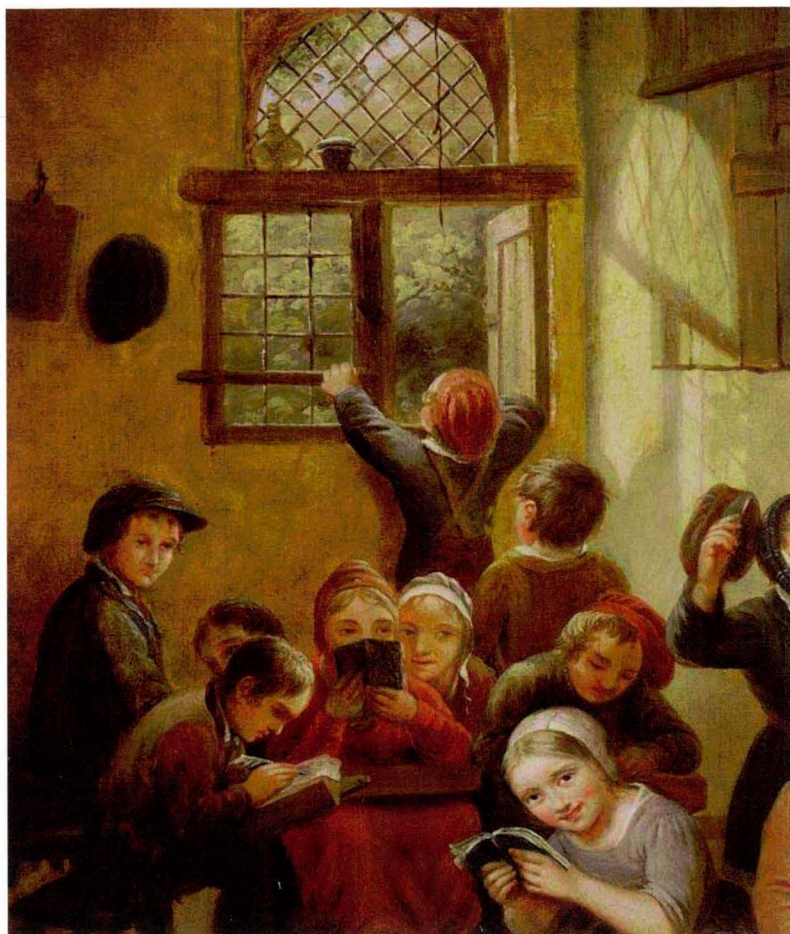


Histoire de l'enseignement en Essonne sous l'Ancien Régime



MÉMOIRES et DOCUMENTS
de la Société historique et archéologique
de l'Essonne et du Hurepoix
Tome XIX
2008

Jean-Marie FAYE, Nicole GOURTAY,
France LÉOTARD, Gérard LEROY,
Jacqueline & Jean-François MÉLON,
Dominique NOTTEGHEM.

Histoire de l'enseignement en Essonne sous l'Ancien Régime

Préface de Serge BENOÎT
Maître de conférence d'histoire moderne
à l'Université d'Évry-Val d'Essonne

*Ouvrage publié avec le concours
du Conseil général de l'Essonne
et de la Société historique et archéologique
de l'Essonne et du Hurepoix*

L'Université du Temps Libre-Essonne est une université créée en 1999, plus particulièrement destinée aux seniors ; à ce titre, elle s'intéresse à l'enseignement et à la recherche. Elle est soutenue par plusieurs partenaires, dont le Conseil Général de l'Essonne, TELECOM & Management SudParis (Évry) et l'Université d'Évry-Val d'Essonne.

L'activité de recherche est récente et la présente publication concrétise le travail d'un groupe de sept étudiants de l'UTL-Essonne conseillés par un enseignant-chercheur de l'Université d'Évry-Val d'Essonne.

© UTL-Essonne 2008

ISSN : 1157-0261

PRÉFACE

Fruit d'une recherche collective que j'ai eu le plaisir et la satisfaction de conseiller durant trois ans, ce volume apporte la démonstration que l'Université du Temps Libre-Essonne peut, à l'instar d'une université assurant la fonction de formation des nouvelles générations, contribuer non seulement à la diffusion et à la transmission des connaissances disponibles, mais aussi à leur enrichissement. Le groupe qui a produit ce travail a suivi le même itinéraire intellectuel qu'un étudiant de Master, selon les termes d'aujourd'hui : c'est dire l'acquisition d'une réelle compétence dont il témoigne. Il est passé par les mêmes interrogations, les mêmes alternances d'inquiétudes puis de joies dans la collecte des documents, puis les mêmes certitudes que le jeune chercheur individuel. Mais sur celui-ci, condamné par le système à la solitude et parfois à l'angoisse par la quête du diplôme, cette équipe aura eu l'avantage de pouvoir se livrer à un échange permanent en son sein comme avec ses interlocuteurs extérieurs, qui lui a permis de mener son projet à son terme en surmontant les doutes qui ont pu l'atteindre à certains moments. Ils ont fait la preuve que l'on peut se lancer dans une recherche prolongée et patiente à tous les âges de la vie, dès lors que l'on se laisse porter par la passion.

Cet ouvrage vient combler une lacune. Le thème choisi – l'enseignement sous l'Ancien Régime dans le sud de la région parisienne – correspondait, en partie, à la curiosité de ceux des membres du groupe qui avaient exercé ce métier durant leur vie active, sur la façon dont cette fonction sociale essentielle avait été assurée dans la France d'autrefois, il y a plusieurs siècles. Il se place avant ce que l'on admet être la rupture entraînée, sur ce plan comme sur bien d'autres, par la Révolution, même si nous savons qu'il conviendrait de relativiser cette coupure, en situant plus tard les changements les plus décisifs intervenus dans le domaine envisagé ici.

On pourrait certes contester la pertinence du cadre géographique retenu, celui de l'actuel département de l'Essonne, puisque aussi

bien, pas plus qu'aujourd'hui, celui-ci ne correspondait pas à un ensemble homogène durant la période étudiée. Ce cadre, il faut le rappeler, est spontanément non pas imposé, mais favorisé par l'existence en France de centres d'archives départementaux, dont l'origine remonte, de fait, à la Révolution, et qui constituent, dans tous les cas, le point de départ obligé de toute recherche historique sur un espace donné. Dans le cas présent, l'importance des relations aussi étroites que précoces de la région avec Paris a conduit les membres du groupe à travailler aussi aux Archives nationales, et celle, primordiale, des missions enseignantes du clergé dans la société française d'Ancien Régime. Ces recherches furent complétées par la documentation collectée aux archives de l'Essonne à Chamarande, par des excursions aux Archives d'Eure-et-Loir et à celles de l'Yonne, dans la mesure où certaines parties de l'Essonne actuelle dépendaient des diocèses de Chartres au sud-ouest et de Sens au sud-est, en plus de celles qui relevaient de celui de Paris, siège d'un archevêché à partir de 1622. C'est avec plaisir et même enthousiasme qu'ils se sont prêtés à ce jeu de puzzle documentaire. Se placer dans les limites du département d'aujourd'hui procure encore un repère commode à nos contemporains, avec une visée plus spéciale – au-delà des habitants de ce territoire administratif curieux de son passé – en direction des premiers utilisateurs potentiels des résultats de cette recherche, enseignants de tous niveaux, de l'école élémentaire au supérieur, voire animateurs culturels.

On ne disposait guère, jusqu'ici, sur le sujet envisagé, que des éléments, d'une richesse très inégale d'une localité à l'autre, qui avaient été rassemblés, il faudrait dire glanés, par les instituteurs en vue des monographies communales commandées en vue de l'Exposition universelle de 1900, et qui, de surcroît, ne concernaient pas la totalité des communes. Les développements qu'a connus depuis un demi-siècle en France l'étude universitaire – on dit encore académique – de la période dite moderne (du XVI^e au XVIII^e siècle), ont suggéré le recours à toutes sortes d'autres sources documentaires, telles que les minutiers notariaux – particulièrement bien conservés depuis le XVI^e siècle dans le cas de l'Essonne – les visites pastorales des évêques, les rapports de l'administration royale, et indiqué les méthodes de leur exploitation sérielle et systématique. Ce faisant, notre groupe d'amateurs bénévoles a renoué, sans doute plus modestement dans ses moyens, mais non pas dans sa conviction, avec la forme de l'enquête collective qui avait fait les beaux jours de l'école historique française dans les années 1960-1970, au C.N.R.S. ou à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, ce qui dit assez les guides prestigieux sur les traces desquels il était possible de marcher avec confiance voire avec fierté. Aucun niveau ni aucune forme de

l'enseignement n'ont été laissés de côté par les auteurs, même si, dans le cadre de cette première exploration, certains aspects n'ont pu être tous également approfondis.

Que faut-il retenir des principales avancées de cet ouvrage ? En premier lieu, sans aucun doute, la précocité des initiatives en faveur du développement de l'instruction dans ces campagnes du sud parisien, y compris au haut Moyen Âge, ce phénomène se reliant à l'origine à la présence des abbayes, notamment bénédictines, qui se sont développées dans la mouvance de Paris, ce qui témoigne de l'ancienneté du rôle acculturant de cette cité pour sa région avant même qu'elle ne soit devenue une capitale. Ensuite, ce qui va de pair avec le constat précédent, le rôle de la bourgeoisie et de la noblesse parisiennes dans ce processus, qui se relie à la dépendance économique très ancienne de cette région vis-à-vis de la capitale. On peut y voir la contrepartie de la mainmise foncière croissante des citadins fortunés sur la campagne proche, suivant une dynamique de contrôle, qui s'était renforcée depuis la fin du Moyen Âge, et qui, à suivre Jean Jacquart, s'était tout spécialement manifesté dans une contrée telle que le Hurepoix. Alors qu'au Moyen Âge, les fondations pieuses se portaient d'abord vers l'assistance aux pauvres et aux malades, à partir de la Renaissance, elles se sont dirigées de plus en plus vers l'instruction des campagnes, dans un double but qui visait certes à mieux inculquer les principes religieux à la population dès son plus jeune âge, mais aussi à en élever l'instruction élémentaire. Pour les riches Parisiens, il s'agit aussi d'un moyen de renforcer leur influence locale, suivant les mécanismes les plus habituels de l'Ancien Régime, relevant de la notabilité et du patronage : ces donateurs et leurs héritiers disposaient d'un droit de regard perpétuel sur le fonctionnement de l'école qu'ils avaient instituée et notamment sur le choix des maîtres. Ainsi, dès cette époque, commence à se mettre en place le processus de dépendance à l'égard de la capitale, constitutif à long terme d'une grande banlieue au sens d'aujourd'hui, et non pas de la proche banlieue au sens étymologique, auquel, de même, contribuera l'essaimage à travers l'actuel département, de résidences de plaisance, aux XVII^e et XVIII^e siècles, de la part d'abord de la noblesse de robe parisienne, puis des financiers.

Même si elle a comporté certains antécédents antérieurement au XVII^e siècle, cette floraison d'écoles rurales s'avère bien ici contemporaine de l'époque que les historiens de la religion ont qualifiée de « siècle des saints ». Elle paraît faire partie intégrante des efforts qui furent alors déployés à l'échelle du royaume, par une Église catholique française assez tardivement convertie aux préceptes de la Contre-Réforme. Les recherches du groupe n'ont pu mettre en évidence, dans le cas présent, la stimulation, sur le plan local, d'une

concurrence avec le protestantisme qui, il est vrai, ne semble pas avoir acquis, dans cette aire sud-parisienne, une importance significative, en dehors de quelques noyaux sporadiques, à la différence d'autres contrées à la même période. Cette faible implantation de la Réforme dans la région, sous bénéfice d'inventaire, semble traduire l'emprise toujours plus étroite d'une capitale restée réfractaire, on le sait, à la Réforme, suivant un aspect qui fut à l'origine de son adhésion massive au parti ultra-catholique durant les guerres civiles de la seconde moitié du XVI^e siècle. La répartition chronologique (présentée par les auteurs sous la forme d'un histogramme) des fondations d'écoles élémentaires fait clairement apparaître ici une culmination très marquée dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Ce pic se situe, à l'évidence, dans un contexte d'ensemble qui est celui de la consolidation de la Contre-Réforme catholique en France : les écoles se sont multipliées dans le cas présent en réponse, du point de vue de l'Église officielle, à une menace devenue plus imaginaire que réelle, alors même que, sur un plan général, ce qui subsistait du protestantisme se trouvait en reflux et sur la défensive. De même, la présence, cette fois attestée, de quelques foyers jansénistes dans l'enseignement de la région a peut-être été facilitée, un temps, par l'influence qu'exerçaient sur place, au XVII^e siècle, les nombreux membres de la noblesse parlementaire parisienne qui s'y sont fait construire ou aménager des résidences campagnardes, lorsque l'on songe à l'attrait que ce courant religieux avait exercé sur cette élite de la robe.

La place tenue par le clergé, au premier chef séculier, dans l'encadrement et l'exercice de l'activité enseignante, ici comme souvent ailleurs, ne doit pas faire oublier la participation des laïcs – c'est-à-dire des habitants – à cet aspect de la vie tout à la fois religieuse et civile des paroisses. Celui-ci renvoie à une association des fidèles à l'activité de l'Église peut-être plus importante qu'aujourd'hui, même si cette intégration s'effectuait, comme il est normal sous l'Ancien Régime, à travers les canaux inévitables de la hiérarchie et de la notabilité locales. Malgré cette emprise cléricale, l'enseignement apparaît comme un domaine où les habitants des campagnes comme des villes ont commencé à prendre leurs affaires en mains, et fait, en dépit de ses évidentes limites, un premier apprentissage de la démocratie locale. Ils furent de plus en plus conscients de l'importance de l'enjeu que représentait l'instruction des jeunes, et voulurent avoir leur mot à dire sur ce plan, et nous voyons, à travers un certain nombre d'exemples qui nous sont donnés, qu'ils firent entendre leur voix à ce sujet, ainsi à propos du choix et de la nomination des maîtres. Et, comme il est naturel, cette intervention n'a pas été sans donner lieu à des litiges et des conflits lorsque les habitants se montraient mécontents de tel ou tel maître, ce qui montre, en tout cas, le souci

qu'ils manifestaient déjà de la qualité de l'instruction donnée à leurs rejetons. Le terrain de l'enseignement est un de ceux – à côté bien entendu des questions directement liées à l'exploitation de la terre – où les travaux historiques ont permis de faire apparaître la montée du rôle de la communauté d'habitants à la campagne tout au long de l'époque moderne, en lui attribuant une place qui avait été longtemps négligée ou sous-estimée par les historiens, avant les travaux d'un Pierre de Saint-Jacob pour la Bourgogne et d'un Jean Jacquart en particulier pour ce sud de la région parisienne.

Cette recherche fournit déjà un premier corpus documentaire qui permet de situer cet espace parisien, en fonction du thème abordé, par rapport aux autres régions, et d'en mettre en lumière les similitudes comme les spécificités. Ainsi, en ce qui concerne l'implantation, à partir du début du XVII^e siècle, des congrégations enseignantes, représentées ici par les Bénédictins, la congrégation de Notre-Dame de Saint-Augustin, les Barnabites, les Filles de la Charité, les Filles de l'Instruction Chrétienne, les Soeurs dominicaines de la Présentation, soit au total essentiellement des ordres féminins, cependant que l'on note l'absence remarquable de congrégations aussi essentielles dans tant d'autres endroits que les Frères de la Doctrine chrétienne, fondés par Saint-Jean-Baptiste de la Salle, ou les Ursulines. Compte tenu de la faiblesse du réseau urbain de la région à cette période, les établissements d'enseignement secondaire – les collèges au sens du temps – sont peu nombreux, et, en outre, ils ne sont ici pas liés à une implantation des deux ordres dont l'intervention fut majeure à ce niveau, les Jésuites et les Oratoriens. Le cas de Corbeil est resté célèbre en raison de la personnalité de son fondateur Jacques Bourgoïn et par le caractère laïque de cette initiative, qui ne manqua pas d'être souligné, rétrospectivement, sous la Troisième République.

Si le sud de la région parisienne, faiblement urbanisé, n'a comporté, à l'époque, aucun établissement d'enseignement supérieur, contrairement à la nôtre, les habitants de cette aire qui en avaient les moyens financiers et culturels furent attirés par les facultés de la capitale et d'Orléans (notamment pour le droit dans ce dernier cas). Il y a là un partage d'influence caractéristique de cette zone.

Comme toutes les réalités de la France ancienne, ce tableau de l'enseignement dans la partie méridionale de la région parisienne est marqué par une grande diversité, qui, dans ce contexte, va souvent de pair avec l'inégalité, non seulement de fait, mais de droit, des conditions. Qu'il s'agisse de l'équipement matériel des locaux et des moyens d'enseignement, de la situation des maîtres et maîtresses, des contenus et des moyens pédagogiques. Il n'en pouvait être autrement, étant donné le caractère totalement décentralisé et le plus souvent

d'initiative privée des structures intervenant dans ce domaine, et même lorsqu'elles provenaient d'une décision publique, puisque l'on avait affaire à des communautés d'habitants, principalement rurales, dont les ressources étaient extrêmement disparates. Comme en matière d'assistance, l'État monarchique s'est contenté, à partir de Louis XIV principalement, de poser pour l'enseignement un cadre réglementaire de portée très générale, de caractère plus intentionnel qu'effectif, en en déléguant la mise en oeuvre aux communautés paysannes à la campagne et aux municipalités dans les villes.

Au total, cette étude illustre une nouvelle fois le rôle joué ici, dans le cadre des structures sociales d'Ancien Régime, à la fois par des grands et moyens notables parisiens et les « coqs de village » locaux souvent issus des couches les plus aisées de la paysannerie, en raison de la place considérable tenue ici par la catégorie des laboureurs aux revenus du reste très hiérarchisés. Comme sur le plan économique et social, l'emprise déjà très forte de la capitale, ici sur le plan culturel, participe de la mise en place, des siècles en amont, de la formation d'une grande banlieue, à travers des liens qui sont moins ceux d'une influence unilatérale de Paris sur l'une de ses campagnes environnantes, que d'interdépendance et d'attraction mutuelles.

Ouvrage de synthèse, cette étude est aussi une mine de références, un recueil de textes inédits, qui pourront servir de support aussi bien à des outils pédagogiques qu'à des produits culturels. Elle constitue aussi un riche répertoire d'informations commune par commune, qui, au-delà des enseignants, des spécialistes, des érudits, pourra être consulté par tout habitant du département souhaitant connaître tel ou tel détail du passé de sa localité.

Serge BENOIT
Maître de conférence d'histoire moderne
à l'Université d'Évry-Val d'Essonne.

ABRÉVIATIONS DE RÉFÉRENCES DES SOURCES

AD 28	Archives départementales de l'Eure-et-Loir
AD 78	Archives départementales des Yvelines
AD 89	Archives départementales de l'Yonne
AD 91	Archives départementales de l'Essonne
AD 91 MI	Monographies des instituteurs de l'Essonne (189)
AN	Archives nationales
Arch. Chât. Dourdan	Archives du musée du Château de Dourdan
Arch. dioc.	Archives diocésaines d'Évry
Arch. mun.	Archives municipales
Arch. par.	Archives paroissiales
B. Maz.	Bibliothèque Mazarine
BNF	Bibliothèque Nationale de France
Bull. Sté. Litt. Dourdan	Bulletin de la Société littéraire de Dourdan (n° 1 à 34)
Bull. SHDH	Bulletin de la Société historique de Dourdan et du Hurepoix (à partir de 1998 et du n° 35)
Bull. SHACEH	Bulletin de la Société historique et archéologique de Corbeil d'Étampes et du Hurepoix (1895-2002), puis
Bull. SHAEH	Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Essonne et du Hurepoix (depuis 2003)
Paris et Île-de-France, Mémoires	Bulletin de la Fédération des sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Île-de-France
Inv. Reg. Ins.	Campardon E et Tuetey A, <i>Inventaire des registres des insinuations du Châtelet à Paris</i>

LES SOURCES

Plusieurs types de documents ont été utilisés pour mener à bien cette étude.

Les monographies des instituteurs

Une instruction générale en date du 29 décembre 1898 adressée aux recteurs d'académie demandait à tous les instituteurs de rédiger une monographie sur l'histoire de leur commune, ceci en vue de la future « exposition de l'enseignement primaire » présentée lors de l'exposition universelle de 1900. Ces monographies devaient être rédigées selon un plan type présentant les divers aspects de la commune dont un chapitre est consacré à l'instruction publique. Ces monographies nous sont presque toutes parvenues, conservées aux archives départementales de l'Essonne, elles sont un honnête témoignage de l'histoire locale, un travail de recherches, une source de renseignements.

Ces instituteurs, à peu d'exceptions près, ont fait un travail consciencieux, minutieusement écrit, calligraphié pour certains. Souvent secrétaires de mairie, ils puisaient leurs renseignements dans les archives municipales et dans les registres paroissiaux devenus registres d'état civil ; malheureusement, familiers de ces documents ils n'ont pas toujours pris le soin d'en noter les références. Ils ont relevé les noms des anciens maîtres qui signaient lors des baptêmes, des décès et des mariages. Il est certain que plusieurs d'entre eux ont consulté des archives de leur commune et trouvé des actes notariés qu'ils rapportent dans leur monographie. Nous avons retrouvé un grand nombre de sources mais non la totalité. Les monographies mentionnent parfois des faits qui sont vraisemblablement de tradition orale, bien que certains soient pittoresques, nous ne les avons pas retenus, comme étant sujets à caution.

Les procès verbaux des visites des archidiacres

Le département actuel de l'Essonne s'étend approximativement sur les trois diocèses qui, sous l'Ancien Régime, se partageaient ce territoire ; de ce fait, certaines archives de l'Essonne se retrouvent dans leur lieu d'origine, soit aux archives départementales de l'Yonne (Auxerre), d'Eure-et-Loir, (Chartres) et des Yvelines (Montigny-le-Bretonneux) ; c'est donc dans ces différentes archives que les procès-verbaux des visites pastorales sont consultables. Ils concernent les visites que l'archidiacre devait effectuer chaque année dans les paroisses de son diocèse et relatent succinctement l'entretien des bâtiments, la pratique et l'instruction religieuse des enfants. Les comptes rendus concernant les paroisses des diocèses de Sens, (sud-est de l'actuel département) et de Chartres (sud-ouest), sont bien conservés, malheureusement pour les paroisses dépendant du diocèse de Paris, il ne reste que de très rares documents.

Les registres des conseils de Fabrique * ¹

En plus des comptes financiers de la paroisse, ils font état des contrats d'embauche, des conditions de travail, des salaires des maîtres d'école, des autres dépenses concernant l'enseignement, et, quelquefois, des comptes rendus des assemblées d'habitants.

Les actes notariés

Déposés aux archives départementales, ils contiennent les comptes rendus des assemblées d'habitants qui concernent les décisions relatives aux bâtiments d'écoles et aux maîtres d'écoles (nominations, rémunérations). S'y trouvent également les testaments, les inventaires après décès, les dons, les fondations, legs et toutes pièces pouvant concerner l'école.

Les registres paroissiaux

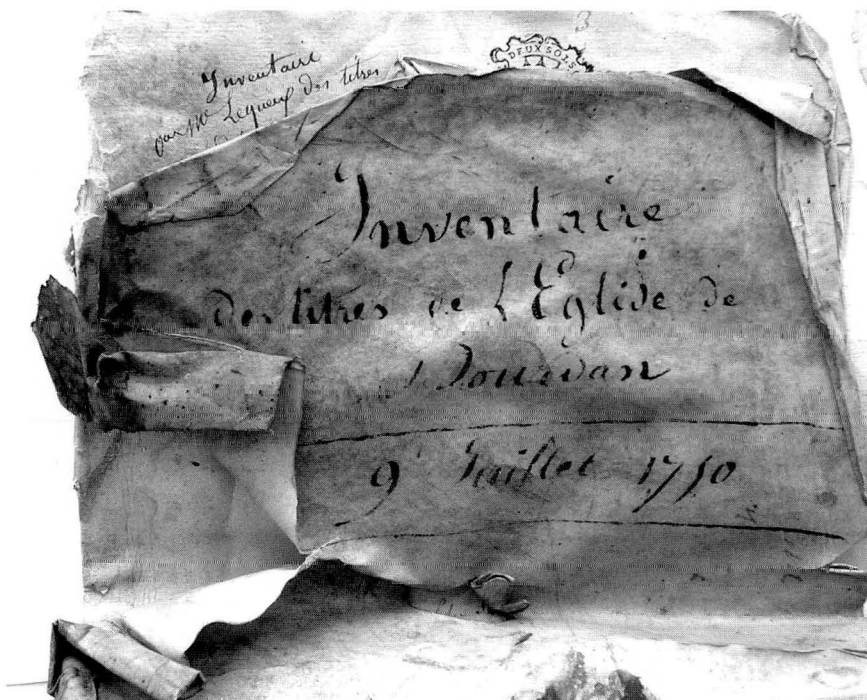
Grâce à l'obligation de déposer les grosses * aux archives du bailiage, les archives départementales de l'Essonne en possèdent une collection complète mais certains originaux restent encore dans les archives paroissiales ou communales. Ces registres mentionnent, dans les actes de baptêmes, inhumations ou mariages, les professions des sujets concernés et des témoins signataires ; ils ont ainsi permis de retrouver des maîtres d'école qu'aucun autre document ne signalait.

1. L'astérisque renvoie au *Glossaire* en fin d'ouvrage.

Autres sources

Les recherches sur les décisions royales concernant l'enseignement ont été faites aux Archives Nationales, certaines à la Bibliothèque Nationale ainsi qu'aux archives municipales d'Étampes. Concernant les écoles protestantes, nous avons consulté les documents à la Bibliothèque protestante de Paris et pour les collèges, à la bibliothèque Mazarine. Plusieurs documents proviennent des archives conservées au musée du château de Dourdan.

De nombreux ouvrages généraux ont été consultés ; enfin, des informations utiles trouvées sur Internet ont pu être validées.



Liase des inventaires des titres de l'église de Dourdan. (AD 91)

LE TERRITOIRE ESSONNIEN SOUS L'ANCIEN RÉGIME

L'Essonne est un département nouveau créé en 1964, lors du démembrement de l'ancienne Seine-et-Oise, dont le territoire appartient à l'Île-de-France. Il doit son nom à la rivière qui, du sud au nord, le traverse avant de se jeter dans la Seine.

Il compte actuellement 196 communes. La ville nouvelle d'Évry, siège de la préfecture a été créée à partir du village d'Évry-Petit-Bourg. La population est surtout concentrée dans le nord du département aujourd'hui fortement urbanisé et industrialisé. Le sud a gardé un caractère rural très marqué.

Ses paysages variés sont dus à sa position aux confins de quatre régions géologiques différentes :

- au nord-est, la partie occidentale de la Brie,
- au sud-est, le Gâtinais dont les limites varient selon les géographes,
- au sud-ouest, la Beauce.
- entre ces trois régions, le Hurepoix, aux limites imprécises : « *de Dourdan à Melun entre Paris et Étampes.* ² ».

L'époque concernée, l'Ancien Régime, correspond aux trois derniers siècles de la monarchie capétienne : les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles ; période postmédiévale et pré-contemporaine, elle commence à la fin de la Renaissance et se termine à la Révolution Française.

Durant cette période, le territoire qui deviendra le département de l'Essonne est divisé en plusieurs structures, politiques, sociales (seigneuries, communautés d'habitants, conseils de fabriques), ecclésiastiques (diocèses, doyennés, archidiaconés, paroisses), judiciaires (prévôtés, bailliages) et fiscales.

2. JACQUART J, *La crise rurale en Île-de-France 1550-1670*, Paris, Armand Colin, 1974.

L'espérance moyenne de vie est d'à peine plus d'une vingtaine d'années au XVII^e siècle, pour atteindre une trentaine d'années à la fin du XVIII^e siècle.

Les activités rurales sont prépondérantes, près de trois français sur quatre sont des paysans, essentiellement producteurs de grains, de raisin et vin, de viandes, de légumes et de plantes.

En 1790, en dehors d'Étampes (7500 habitants), des villes comme Corbeil et Dourdan quoique riches d'histoire et centres d'attraction de leur région comptent moins de 3000 habitants, les localités dépassant 400 feux * en 1785 sont plutôt des gros bourgs comme Mennecy, Méréville, Palaiseau³ ...

La population

- La noblesse

Dans les villages, la noblesse rurale possède une ou plusieurs seigneuries. Plusieurs privilèges y sont attachés, honorifiques, fiscaux, judiciaires. Bonne gestionnaire, elle dispose de revenus confortables. Elle sait lire et écrire.

- Le clergé

Dans le village, le clergé, impliqué dans l'enseignement, est représenté par le curé de la paroisse. Des vicaires, jeunes prêtres non encore pourvus de cure, les aident dans leur charge. Le curé a obligation de tenir les registres paroissiaux en langue française⁴. Il collabore aux enquêtes diligentées par le pouvoir. Grâce aux curés, le « quadrillage » du royaume est général. Leurs revenus sont d'importances très inégales.

- La bourgeoisie

La bourgeoisie rurale (notaires, intendants, juges, paysans aisés) sait lire et écrire. Contrairement à la bourgeoisie urbaine, « parisienne », qui fonde son ascension sociale sur la possession de terres, la bourgeoisie rurale va asseoir sa réussite sur l'acquisition d'un office dans la ville. Dans ce but, le passage obligé est l'instruction, les fils sont alors envoyés au collège et parfois à l'université.

3. DUPÂQUIER J, FELKAY N et alii, *Paroisses et Communes de France, dictionnaire d'histoire administrative et démographique, Région Parisienne*, Paris, CNRS, 1974, p. 130, 148, 155, 206, 207 et 230.

4. Édit de Villers-Cotterêts (1539).

- Les gens de la terre

Ils se répartissent, suivant leur état :

- Les laboureurs : « *exploitants de terres labourables (en partie prises à bail), à l'aide de son propre train de culture*⁵ », ils jouissent d'une certaine aisance et éducation. Ils sont proches du personnel seigneurial. Locataires de grosses fermes ce sont de véritables entrepreneurs agricoles qui souvent savent lire et écrire et possèdent quelques livres.

- Les petits paysans ou « *haricotiers**, *haricandiers** » au statut intermédiaire entre manouvrier et laboureur se rencontrent dans les riches terres du Bassin parisien ; ils possèdent au maximum quelques hectares et doivent recourir à l'aide d'un laboureur pour les gros travaux. Ils savent tracer leur nom ou le signe distinctif de leur ferme.

- Les vigneron : le vin est resté longtemps la boisson d'une élite, mais à partir du XVII^e siècle la consommation s'en répand plus largement. L'Île-de-France est alors la plus importante région viticole du royaume, en quantité sinon en qualité.⁶ Quelques ares de vignes procurent un précieux complément de ressources.

- Les manouvriers (ou journaliers ou brassiers) forment un groupe important « *ne faisant profession d'aucun métier en particulier, ne laissent pas d'en faire plusieurs très nécessaires, et dont on ne saurait se passer [...] dont la plupart n'ayant que leurs bras, travaillent à la journée, ou par entreprise, pour qui les veut employer*⁷ ». Leurs femmes, outre les travaux textiles (filature, tissage, tricotage), prennent très souvent des nourrissons en pension (généralement des enfants de bourgeois parisiens). Les manouvriers ont un niveau de vie rudimentaire, très peu savent lire et écrire. Ils représentent l'essentiel des analphabètes dans les campagnes (63 % en 1780).

- Les domestiques : Valets, gardes-chasse, servantes sont des salariés permanents à la différence des journaliers ; placés chez un maître, ils sont logés, et nourris.

- Les veuves

Nombreuses dans les villages, elles ont des conditions d'existence précaires, proches de l'indigence, en revanche, en tant que chefs de feux, elles sont membres de droit de l'assemblée villageoise.

5. FONTENAY M, « Paysans et marchands ruraux de la vallée de l'Essonne dans la seconde moitié du XVII^e s », in *Paris et Île-de-France, Mémoires*, t. IX, Paris, 1958.

6. LACHIVER M, *Vins, vignes et vigneron*, Paris, Fayard, 1988, p. 314.

7. VAUBAN, *Projet d'une Dixme Royale*, 1707, réédité par Coornaert, Paris, Alcan, 1933.

- Commerçants et artisans

- Les marchands : cabaretiers, boulangers, bouchers, « chaircui-tiers » ...

- Les artisans : meuniers, maçons, charrons, tonneliers, menuisiers ...

Ces deux groupes possèdent, selon les inventaires après décès, un niveau de vie nettement supérieur à celui des gens de la terre. Ils ont un rôle non négligeable dans l'acquisition et la transmission d'une instruction de base, lecture et calcul, indispensable à leur état.

- Les colporteurs : ils remplissent un rôle important dans la société rurale ; non seulement en diffusant les informations locales, mais ils transportent parmi leurs marchandises les pamphlets politiques et les petits livrets très répandus de la *Bibliothèque Bleue*.⁸ Ils font ainsi connaître les romans, recueils pieux, calendriers, almanachs comme « *Le Grant Kalendrier compost des bergers* »⁹, des ouvrages utilitaires tels que « *Le Cuisinier français* »¹⁰ ou « *La Médecine et la Chirurgie des Pauvres* »¹¹. Ces livres sont adaptés à de multiples situations, lecture individuelle ou collective, pendant les veillées, et participent ainsi à une instruction primaire populaire.

- Le maître d'école

Nommé par la fabrique ou la commune, comme c'est le cas pour certains maîtres de Corbeil, Étampes ou Dourdan, le maître doit être agréé par le curé de la paroisse. Il remplit, parallèlement à sa fonction enseignante, le rôle de chantre *, parfois d'auxiliaire du curé pour la tenue des registres paroissiaux. Son salaire généralement modeste l'oblige souvent à exercer un métier subsidiaire.

8. Inventés au début du XVII^e s. par Nicolas Oudot, les petits livrets bon marchés de la *Bibliothèque Bleue* (couleur de leur couverture) ont dispensé, jusqu'au XIX^e s. une culture populaire.

9. « *Le Grant kalendrier et compost des bergers* » est le modèle des almanachs. Il a été publié pour la première fois en 1491 par Guy Marchant, libraire actif à Paris et également connu comme imprimeur. Devant le succès, Marchant réédite plusieurs fois ce Kalendrier qui sera considéré comme l'un des titres vedettes de la littérature du colportage. Il va traverser les ans et être diffusé jusqu'au milieu du XVIII^e s.

10. LA VARENNE (DE) P-F, *Le Cuisinier français*, Paris, 1653.

11. ALEXANDRE N, (Dom) bénédictin et médecin français. *La Médecine et la Chirurgie des Pauvres*, Mégard impr. Rouen, 1714.

Les institutions

Trois institutions coexistent sans se superposer : la seigneurie, la paroisse et la communauté d'habitants.

- Les seigneuries

La seigneurie est apparue aux alentours de l'an mil, par deux processus : délégation du pouvoir royal (seigneurie banale) et mainmise sur la terre (seigneurie foncière). C'est une structure d'autorité et de domination. Perçue dans la conscience collective comme consubstantielle à l'Ancien Régime elle disparaîtra en tant que telle à la Révolution Française. Son propriétaire n'est pas nécessairement noble : des roturiers peuvent acheter une seigneurie et ajouter le nom de la terre à leur patronyme. Des seigneuries appartiennent par don ou acquisition à des conseillers, des fidèles du roi (les Graville à Marcoussis, Budé à Yerres), voire à des favorites comme Anne de Pisseleu à Étampes. Les dimensions de ces terres sont très variables et leurs changements de mains fréquents. Ces modifications du statut social des propriétaires auront leur importance dans les créations des *petites écoles* paroissiales.

Les seigneuries ecclésiastiques – souvent issues de donations royales – sont nombreuses et relèvent soit de l'évêque de Paris, de certaines abbayes (Saint-Germain-des-Prés, Saint-Denis, ...) ou d'églises collégiales (Saint-Merry de Linas, Saint-Spire à Corbeil).

Les communautés ecclésiastiques possédaient des biens sous un régime juridique particulier (transmission sans changement de mains et exempté de tous droits de mutation).

- La paroisse et son conseil de fabrique

Les paroisses, nées dès le VI^e siècle comme dépendance de l'église cathédrale, se sont multipliées entre les VIII^e et XII^e siècle au rythme de la conquête du sol. Communauté de foi et de pratique, groupe humain rassemblé autour de son église et de son pasteur, la paroisse est la cellule de base de l'administration ecclésiastique. C'est la circonscription religieuse sur laquelle s'exerce la juridiction spirituelle d'un curé, sous la tutelle épiscopale.

A côté du curé, la paroisse est administrée au temporel par un conseil de fabrique gérant et garant de la vie matérielle de la paroisse.

Si la nomination du curé échappe aux paroissiens, ceux-ci jouent néanmoins un rôle dans la vie paroissiale par l'entremise de la fabrique. L'assemblée des habitants élit des laïcs de bonnes mœurs sachant lire et écrire appelés marguilliers. Pendant leur mandat ils sont responsables des comptes et affaires de la paroisse, (entretien du cimetière, rémunération du prêtre, du bedeau, du chantre, du maître

d'école) et doivent en rendre compte devant les habitants. Les assemblées se tiennent au banc d'œuvre ou devant la porte de l'église. Elles sont annoncées les dimanches qui précèdent et se tiennent, « *au son de la cloche d'assemblée sonnée* ». C'est cette même cloche qui annonce les événements, heureux ou malheureux, du village.

La fabrique prend parfois à sa charge l'achat d'un terrain et la construction de l'école et en assure l'entretien, elle a de plus un rôle social apportant son aide aux paroissiens les plus pauvres.

- La communauté d'habitants, villageoise ou rurale

Cette institution ancienne dont le rôle est la gestion de tout ce qui ne concerne pas l'église, est un rouage essentiel dans l'organisation de la société et des solidarités villageoises. Elle est issue de la nécessité où se trouvaient les habitants d'un même village de traiter ensemble de leurs intérêts communs. Elle est d'abord liée à un certain finage * avec ses obligations et ses contraintes agricoles communes (assolement, clôtures) mais surtout avec son exploitation rigoureusement collective des communaux, avec de nombreux droits d'usage tel la glandée*, la vaine pâture* et la gruerie * et l'entretien du patrimoine communal (église, chemins, lavoirs, puits...).

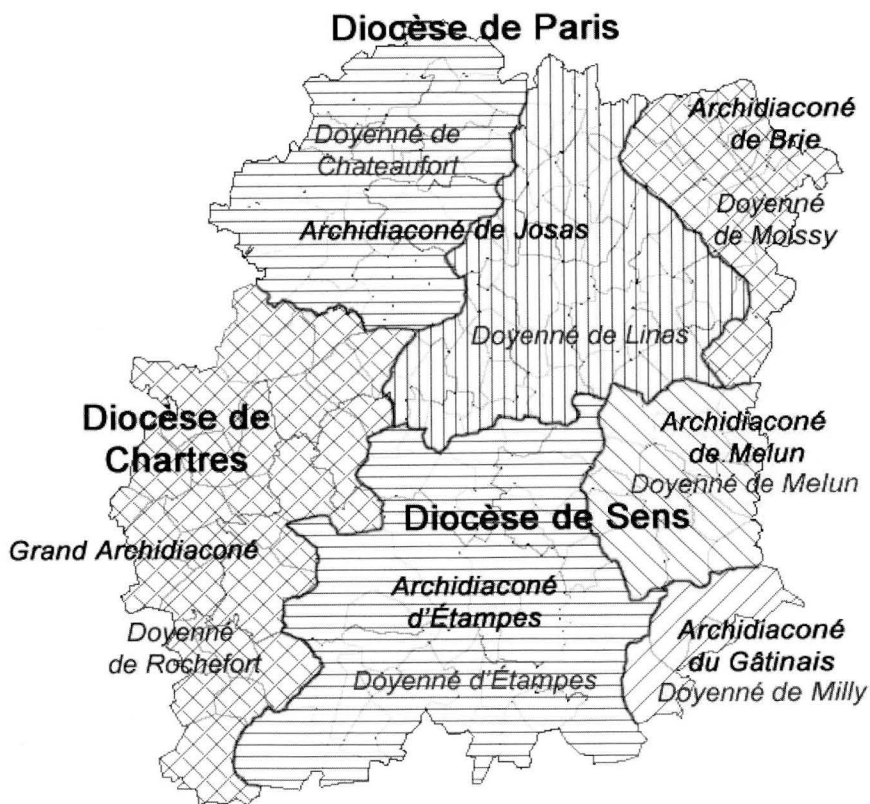
Lorsque s'affirme la centralisation administrative et l'instauration de l'impôt permanent, la communauté d'habitants devient relais du pouvoir royal en élisant un ou plusieurs collecteurs * dont la charge sera d'organiser l'assiette et le recouvrement tant de la taille * que des impôts additionnels.

Dans les petits villages, la communauté d'habitants se confond avec le village et la communauté paroissiale : même rituel de convocation, lieu identique, mêmes électeurs. Les deux structures confondues en une seule communauté, celle-ci traite des affaires profanes aussi bien que celles concernant la paroisse ; les comptes peuvent être confondus pour les nécessités de la paroisse.

La communauté d'habitants élit également le syndic la représentant auprès du seigneur et du pouvoir royal. A l'occasion d'une convocation des États généraux, elle est appelée à rédiger les cahiers de doléances de 1789.

Structure ecclésiastique

Divisions ecclésiastiques relevées sur les pouillés * de Chartres, Paris et Sens sous l'Ancien Régime ¹².



Relevé des divisions ecclésiastiques. (cartographie UTL-Essonne)

12. DUPÂQUIER J, FELKAY N *et alii*, *op.cit.*, p. 81-293.

L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE

Le développement de l'enseignement dans le territoire de l'actuel Essonne, partie de l'Île de France, proche de Paris et du pouvoir royal, a assurément été influencé par cette proximité. Se référant aux statistiques de Maggiolo sur le nombre de signatures entre 1686-1690 et 1816-1820, François Furet écrit : « *qu'il y a une France alphabétisée sous l'Ancien Régime et une autre qui doit au XIX^e siècle son accession à la culture écrite. Grossièrement la France du Nord et du Nord Est sait lire et écrire à la fin du XVIII^e siècle alors que l'autre partie entreprend seulement de rattraper son retard* »¹³. L'étude des documents concernant l'Essonne corrobore cette observation¹⁴.

Quelles sont les initiatives, les décisions qui ont influencé le mouvement de l'enseignement en France ? Quelle est l'origine de celui-ci ?

Pour mémoire les écoles druidiques¹⁵, écoles onéreuses, accueillent les enfants des nobles gaulois. Les écoles gallo-romaines qui leur succèdent sont également réservées à la classe aisée de la société¹⁶.

A partir du VII^e siècle les monastères assurent la formation des clercs mais il faut attendre le IX^e siècle pour qu'apparaissent les premières écoles « ouvertes à tous ». C'est à cette époque qu'apparaît, sous l'influence de Charlemagne, la gratuité de l'enseignement pour les plus pauvres.

13. FURET F et OZOUF J, « L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry », in *Lire et écrire*, Éd de Minuit, Paris 1977, p. 56.

14. BLANCHOT P, DUCHON N, *et alii*, « Évolution de l'alphabétisation dans le duché de Villeroy et le canton de Mennecy « 1700-1840 », in *L'Essonne L'Ancien Régime et la Révolution*, Deuxième colloque d'histoire départementale, Mennecy, 1990, p. 111 et suivantes.

15. Jules CÉSAR, *La Guerre des Gaules*.

16. CASPAR P, *Le Patrimoine de l'Éducation Nationale*, Paris, Flohic, 1999, p. 18.

Le rôle de l'Église

Au VI^e siècle, par sa conversion au christianisme, Clovis conforte la position des évêques. La religion chrétienne s'étend et un grand nombre de monastères voit le jour. Grâce à l'instruction d'un certain nombre de moines, ces monastères tiendront une place importante dans l'administration de l'empire carolingien ; de nombreuses bibliothèques naissent de leurs scriptoria *. C'est en s'appuyant sur l'érudition de ces moines que Charlemagne encourage la diffusion de l'instruction ; celle-ci dispensée d'abord aux clercs se propose d'atteindre progressivement le plus grand nombre possible d'enfants. Par le capitulaire *Admonitio Generalis* (789), l'empereur affirme cette volonté : « *Nous voulons que des écoles soient créées pour apprendre à lire aux enfants. Dans tous les monastères, dans tous les évêchés il faut enseigner les psaumes, le chant d'église, le calcul, la grammaire* »¹⁷. C'est la naissance des écoles monastiques et épiscopales, les premières généralement situées en milieu rural alors que les secondes, au pied des cathédrales, sont des écoles urbaines.

Dans un capitulaire de 786, Théodulphe, abbé de Fleury¹⁸ et évêque d'Orléans, précise le droit épiscopal et le devoir presbytéral en matière d'enseignement. Pour les études élémentaires, obligation est faite aux prêtres de créer des écoles gratuites dans les bourgs et les villages afin de recevoir les enfants des fidèles¹⁹.

Les écoles monastiques suivent la règle de Saint-Benoît et accueillent sans distinction « *filis de notables ou de pauvres* » voués ou non à la cléricature.

Les conciles interviennent dans le domaine de l'enseignement : le concile de Rome en 826, rappelle les obligations précédentes ; entre 1179 et 1215, ils prescrivent la création d'une prébende * affectée à l'enseignement dans chaque cathédrale pour que le titulaire instruisse gratuitement, non seulement les clercs de l'Église, mais tous les écoliers pauvres. Au synode de Limoges en 1519 est mentionné le double rôle de l'enseignant qui assurera simultanément les fonctions de chantre et de maître : « *Chaque curé aura avec lui un clerc de science moyenne qui chantera au chœur et tiendra l'école où il enseignera l'alphabet et les dix commandements de Dieu* » Ces deux missions connexes se maintiendront jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.

La diffusion des écoles est très lente mais Église et enseignement resteront liés jusqu'à la Révolution ; les évêques sont, chacun dans

17. BNF, Lat 4613 f°73.

18. St-Benoît-sur-Loire.

19. MAGGIOLO L, « *capitulaires* ». <http://www.inrp.fr/edition-electronique> (consulté le 18 janvier 2008).

leur diocèse, responsables du choix des maîtres et de l'instruction des enfants.

Création des Universités – Apparition des *petites écoles*

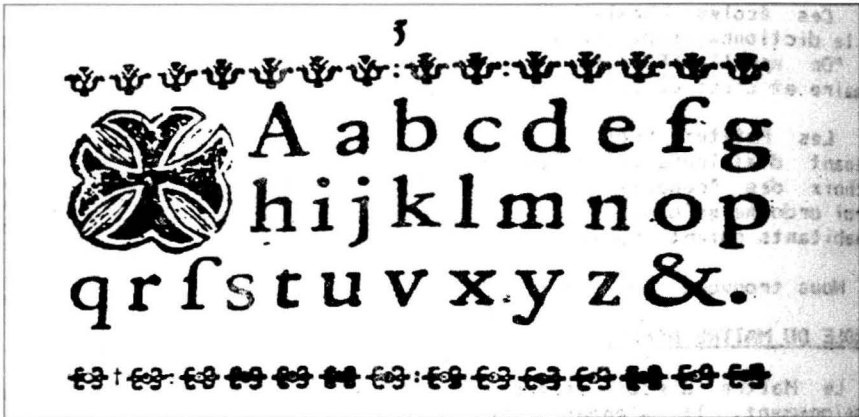
Les XIII^e et XIV^e siècles voient s'ouvrir les universités : Université de Paris (1215), Montpellier (1222) (faculté de médecine), Toulouse (1229), la Sorbonne (1257), Avignon (1303) et Orléans (1306).

Les universités, bien qu'institutions autonomes, restent elles aussi soumises à l'autorité de l'Église.

Sous l'Ancien Régime on ne parle pas « d'enseignement primaire », expression qui apparaît au XIX^e siècle. Les enfants vont simplement « à l'école ».

A partir du XVI^e siècle apparaissent peu à peu les *petites écoles*²⁰ dont le nombre ne cesse d'augmenter tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles, essentiellement dans le nord et le nord-est de la France. La majorité des enfants apprend à lire, écrire et compter dans ces *petites écoles*, celles-ci sont gratuites ou payantes, dans le premier cas elles se confondent parfois avec les « écoles de charité » qui enseignent de même les premiers degrés de l'instruction.

Pour les services religieux, messes, saluts, obits *, mariages, funérailles, les églises ont besoin d'enfants de chœur. La formation particulière de ces enfants nécessite la présence d'un prêtre : « maître des enfants de chœur ». De tels maîtres existent en Essonne.



Abécédaire

20. « On appelle Petites Écoles celles où l'on montre à lire, à écrire, où l'on enseigne la grammaire ; et c'est de celles-là qu'on entend parler quand on dit : Maître d'école » in Dictionnaire de l'Académie française, cinquième édition, 1811.

Il existe d'autres sortes d'écoles :

- autour des cathédrales et de l'Évêque, se créent des « écoles cathédrales » qui constituent le centre d'universités jusqu'à la Révolution. Initiées par Abélard, les écoles qui sont situées à Paris et à Orléans intéressent des jeunes essonniers.
- des Seigneurs créent également et financent des « écoles seigneuriales », véritables « petites écoles ».
- des monastères et des abbayes entretiennent des écoles internes pour former ceux et celles qui se destinent à la vie religieuse.

Jusqu'au XVII^e siècle, on accordait plus d'importance à l'instruction des garçons qu'à celle des filles. Pourtant, dès 1584, le concile de Bourges se préoccupait de leur instruction : « *La charge d'instruire les filles sera confiée à des veuves d'une honnêteté éprouvée, ou à des matrones, qui leur enseigneront avec soin la manière de vivre chrétiennement et la méthode de la lecture* ²¹ ». Les écoles de filles se sont développées plus tard, grâce à la nomination de maîtresses d'école. La mixité à l'école était rare.

Le contexte, rôle du pouvoir royal

Sous l'Ancien Régime les ordonnances et édits du pouvoir royal jalonnent la progression de l'enseignement. Bien que celui-ci soit confié à l'Église, le pouvoir royal est toujours intervenu dans son organisation et sa gestion. Quelques exemples puisés aux Archives Nationales, dans le Recueil des Anciennes lois, en témoignent.

Charles IX

- Ordonnance de 1560 lors des États Généraux d'Orléans ²².
 - Art.9 : « *une autre prébende ou revenu d'icelle demeurera destinée pour l'entretienement d'un précepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfants de la ville gratuitement et sans salaire* ²³ ».
 - Art.10 : « *ordonnons que les deniers et revenus de toutes confrairies soient appliquez à l'entretienement des écoles et aumônes ès plus prochaines villes et bourgades [...] commandons très expressement à nos officiers, maires [...] d'y avoir l'œil, à peine de s'en prendre a eux* ».

21. LEBRUN, VENARD M. et QUENIART J, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation*, t. 2 (de 1480 à 1789), p.257.

22. AN, D1.1 *Recueil des Anciennes Lois*, t. XIV p. 63 et suivantes.

23. Sans salaire payé par les parents.

- Art.105 : « *Lettres de commissions expédiées [...], voir et visiter tous les privilèges octroyés par nos prédécesseurs roys, les fondations des collèges [...], et ce fait, procéder à l'entière réformation desdites universités et collèges* ». Réforme qui sera maintes fois demandée tout au long de l'Ancien Régime.

- Édît du 4 octobre 1570 à l'encontre des écoles protestantes

« *Que défenses soient faites à toutes personnes de tenir petites escolles, principautez et collèges [...] s'ils ne sont congneus et approuvez catholiques, tenans la religion catholique et romaine* ²⁴ ».

Henri III

- Édît de 1576

Les dramatiques conséquences des luttes religieuses, (massacres de la Saint-Barthelemy 24 août 1572), déterminent Henri III à assouplir la politique royale, autorisant le culte protestant et son enseignement, sous certaines conditions : « *Permettons l'exercice libre, public et général de la religion prétendue réformée par toutes les villes et lieux de nostre royaume [...] ceux de ladite religion pourront faire escholes et leçons publiques néanmoins, voulons et ordonnons que ceux de ladite religion s'abstiennent dudit exercice public en nostre ville de Paris, faux bourgs, et à deux lieues environ d'icelle [...] Ordonnons qu'il ne sera fait difference ny la destination, pour le regard de la religion, a recevoir tant ès universitez, colleges, escolles, hospitaux et maladedies, qu'aumosnes publiques, les escoliers, malades et pauvres* » ²⁵.

- Ordonnance de Blois, 1579

Poursuivant la volonté de réformer l'Université, exprimée par les ordonnances d'Orléans, Henri III reprend les termes de son prédécesseur, « *Nous entendons que suivant ce qui a été arresté sur les remontrance des trois états ci-devant tenus en la ville d'Orléans [...] procéder à l'entière reformation et restablissement de l'exercice et discipline desdites universitez et collèges, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, et cependant pour y donner quelques reglements, avons ordonné ce qui suit* :

24. AN. D1.1, *Recueil des anciennes lois*, t. XIV, p. 231.

25. *Ibid.*, t. XIV, p. 280 et suivantes.

Art. 68 – En chacune universitez tous les ans seront faits principes et lectures ordinaires en chacune des facultés dont elle sera fondée ; autrement sera interdit la provision de degrez en la faculté de laquelle les principes n'auront esté faits, ni les lectures ordinaires continuées ²⁶.

Art. 69 – Défendons à ceux de l'université de Paris, de lire ou graduer en droit civil ²⁷.

Art. 71 – Tous les principaux même des petits collèges auxquels n'y a exercice, ne logeront, ne recevront en leurs collèges, autres personnes qu'étudiants et escoliers ayans maîtres et pédagogues : ausquels défenses sont faites de recevoir gens mariez, solliciteurs de procès et autres semblables, sous peine de cent livres parisis d'amende et de privation de leur principauté.

Art. 72 – Seront tenus les principaux et supérieurs de quelque collège que ce soit de résider en personne et faire les charges auxquelles les statuts les obligent [...] auxquels principaux défendons de souffrir aucun boursier demeurant plus de temps qu'il est porté par les statuts, sous peine de privation de leur principauté et de s'en prendre à eux en leurs propres et privés noms, pour la restitution des deniers qui auront esté perçus par ceux qui auroient esté demeurans esdits collèges outre le temps porté par leursdits statuts.

Art. 73 – Ne pourront lesdits principaux bailler à ferme leurs principautez ne prendre argent des régens pour leur donner classes, ains leur enjoignons pourvoir gratuitement lesdits régens desdites classes selon leur sçavoir et suffisance, sous peine de privation de leur charge de principaux et privilèges des Universitez.

Art. 76 – Voulons que toutes eslections, tant recteurs, procureurs, qu'austres dignitez, offices ou charges desdites universitez, soient faites à l'avenir sans brigues, banquets ou autres choses tendans à corruption de voix et suffrages ou séditions, sur peine d'estre déclarez incapables de telles dignitez, charges et offices où aucuns seroient entrez par telles brigues et moyens sinistres, et de 40 écus d'amendes applicables aux pauvres ²⁸.

Les articles 77, 78 et 79 traitent de l'empêchement de « cumuler des charges qui tiendraient les supérieurs, maîtres et autres éloignés de leur université de telle sorte qu'ils ne puissent aller et revenir en une journée ».

Art. 80 – Défendons aux supérieurs, sénieurs, principaux et régens de faire permettre aux écoliers, ne autres quelconques, jouer farces, tragédies, comédies, fables, satyre, scènes ne autres iceux en latin ou françois, contenans lascivitez, injures, invectives, convices, ne aucun scandale contre aucun estat public, ou personne privée, sur peine de prison et punition corporelle, et de répondre aux réparations, tant honorables que profitables, à nos procureurs généraux ou leurs substituts, et parties privées qui se sentiront injuriées et scandalisées.

L'article 81 concerne les collèges de Paris : « rétablir les enseignements de philosophie et grammaire prévus lors de la fondation [...] y rétablir le nombre de boursiers prévu par les statuts de la fondation ».

26. Principes et lectures = examens ; degrez = diplômes.

27. Les études de droit seront rétablies par Louis XIV en 1679.

28. Au profit des pauvres.

Art. 82 – Faire lire publiquement devant les écoliers et supplots d'iceux les fondations et statuts de leur collège deux fois l'an [...] afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

Art. 83 – Ne seront délivrés aucuns mandemens par les conservateurs des privilèges apostoliques ou royaux ne par leurs greffiers, pour écolier, docteur [...] que premièrement ne leur apparaisse des lettres testimoniales de l'étude [...] ne vaudrons telles lettres testimoniales d'écoliers, si elles ne sont signées de leurs principaux ou docteurs [...] et ne seront délivrées et expédiées, sinon aux écoliers présens en personne, et lesquels pour cet effet se souscriront au papier du recteur.

Art. 84 – Tout examen sera fait et chacun degré passé en public, où se trouveront tous les maîtres et docteurs régens de la faculté, assistez des bedeaux selon les anciennes solennitez et cérémonies, lesquelles nous entendons estre inviolablement gardées, et ce sans faire aucuns banquets, déclarons toutes collations de degré²⁹ faites en chambre et en privé, nulle et de nul effet et valeur.

Art. 85 – Les degrés ne seront conférez, sinon a personne qu'auront estudié par temps intervalles opportuns, selon les ordonnances des rois nos prédécesseurs, dont ils seront tenus faire apparoir par certificat et rapport de leurs régens et recteurs ». AN, D1.1, Recueil des anciennes lois, t. XIV, p. 399 et suivantes.

Henri IV

- Édit de pacification dit « de Nantes » avril 1598³⁰.

Art. 13 – « Défendons très expressement à ceux de la religion faire aucun exercice d'icelle, tant pour le ministère, reiglement, discipline ou instruction publique d'enfants et autres en cestuy nostre royaume et pays de nostre obéissance, en ce qui concerne la religion, fors qu'ès lieux permis et octroyez par le présent edict »³¹.

Art. 22 – « Ordonnons qu'il ne sera fait différence ni distinction pour le regard de ladite religion, à recevoir les escholiers pour estre instruits ès universitez, collèges et escholes, et les malades et pauvres ès hôpitaux, maladreries et aumônes publiques ».

Louis XIII

L'influence de Richelieu ne fût certainement pas propice à la création d'écoles comme l'indique cet extrait de son testament : « *Le développement inconsidéré de l'instruction risque de ruiner l'agriculture et le commerce, vraies sources de la richesse de l'État, par le drainage de la population vers la chicane et les belles lettres ; l'instruction créera plus d'espérances de promotion qu'il n'y a d'emplois disponibles hors du travail manuel ;*

29. Examen en vue d'obtenir un diplôme.

30. AN D 1.1, *Recueil des Anciennes Lois*, t. XV, p. 178.

31. La distance, fixée à 2 lieues de Paris par Henri III pour l'exercice du culte protestant, est portée à 5 lieues par Henri IV.

d'où le risque d'un vaste parasitisme social, menaçant l'équilibre d'une société où les chances sont inscrites dans la naissance des individus ».

Louis XIV

- Édit portant révocation de l'édit de Nantes : Fontainebleau octobre 1685³².

Art. 7 – « Défendons les écoles particulières pour les enfants de la Religion Prétendue Réformée ».

- Déclaration du 13 décembre 1698³³ contenant règlement pour l'instruction des nouveaux convertis et de leurs enfants :

Art. 10 – « Enjoignons à tous les pères, mères, tuteurs et autres personnages chargés de l'éducation des enfants [...] de les envoyer auxdites écoles et au catéchisme jusqu'à l'âge de quatorze ans [...] enjoignons au archevêques et évêques de s'en informer soigneusement [...] et à nos juges, procureurs et aux sieurs qui ont la haute justice de faire toutes les diligences, réquisitions et ordonnances nécessaires pour l'exécution de notre volonté à cet égard et de punir ceux qui seront négligens d'y satisfaire ou qui auraient la témérité d'y contrevenir ».

Louis XV

- Lettres patentes 14 avril 1719, pour l'instruction gratuite en l'Université de Paris, « Ordonnons [...] L'instruction de la jeunesse sera faite gratuitement dans les collèges de plein exercice de ladite université de Paris [...] sans que sous quelque prétexte que ce soit, les regents desdits collèges puissent exiger aucuns honoraires de leurs ecoliers³⁴.

- Déclaration du 14 mai 1724³⁵ :

Art. 7 – « Voulons que nos procureurs [...] se fassent remettre tous les mois par les curés, vicaires, maîtres et maîtresses d'école [...] un état exact de tous les enfants qui n'iront pas aux écoles ».

Les problèmes récurrents de l'Université suscitent une nouvelle déclaration (3 mai 1736)³⁶ : « Nous avons été informés qu'il y a plusieurs universités en notre royaume où il s'est glissé des abus considérables sur les temps ou sur la manière d'y conférer des degrés » suivent les articles visant à remettre de l'ordre dans l'obtention des diplômes.

32. *Idem.*, t. XIX p. 533.

33. *Idem.*, t. XX p. 317.

34. *Idem.*, t. XXI p. 173.

35. *Idem.*, t. XXI p. 264.

36. *Idem.*, t. XXI p. 416.

- Création d'une École Royale Militaire (janvier 1751) « *A présent que nous pouvons soulager plus efficacement cette précieuse portion de la noblesse sans que les moyens que nous y emploieront augmentent les charges de notre peuple, nous avons résolu de fonder une École Militaire et d'y faire élever sous nos yeux cinq cents jeunes gentilshommes nés sans biens, dans le choix desquels nous préférons ceux qui en perdant leur père à la guerre, sont devenus les enfants de l'État. [...] On recevra lesdits enfants depuis l'âge de huit ans jusqu'à l'âge de onze ans, treize ans pour les orphelins, en observant de n'en point admettre qui ne sachent lire et écrire, de façon que l'on puisse les appliquer tout e suite à l'étude des langues*³⁷ ».

Louis XVI

Nombreuses lettres patentes concernant l'organisation des collèges tant parisiens que provinciaux.

Les tomes XXV, XXVII et XXVIII du Recueil des Anciennes Loix contiennent de nombreuses déclarations sur l'administration et les régimes d'écoles ; établissement de l'école des Mines (19 mars 1783), de l'école des sourds muets (25 mars 1785) et d'une école militaire pour les enfants de soldats et bas officiers (10 août 1786), etc.

Louis XV dans son édit de février 1763, donne une synthèse des volontés royales concernant l'enseignement : « *un objet si important n'a jamais échappé à l'attention des rois nos prédécesseurs, et dès les siècles les plus reculés de la monarchie, ils en ont été occupés à proportion de ce que leur permettait les circonstances des temps* »³⁸.

D'après ces quelques exemples on peut penser que l'Église et le pouvoir royal ont eu, vis-à-vis de l'enseignement élémentaire, des actions concordantes permettant le développement des *petites écoles*. Par contre les successives ordonnances pour la réforme de l'Université, indiquent que celle-ci, dirigée par un clergé indépendant n'avait que faire du pouvoir royal.

LE RÔLE DES CONGRÉGATIONS CATHOLIQUES

Au IX^e siècle, la « renaissance carolingienne » fera de l'enseignement, né dans les monastères, le domaine de congrégations et d'ordres religieux. A l'ordre des Bénédictins, les premiers à ouvrir des écoles sur notre territoire, succéderont des congrégations, monastiques ou séculières. S'échelonnant au cours des siècles l'implantation

37. *Idem.*, t. XXII p. 242.

38. *Idem.*, t. XXII p. 312.

des congrégations enseignantes prendra son essor au moment de la Contre Réforme. Devant l'influence croissante du protestantisme à partir du XVI^e siècle et tout au long du XVII^e siècle, le pouvoir royal et l'Église unissent leurs efforts pour développer un enseignement catholique. Le XVII^e siècle verra s'ouvrir de nombreuses écoles : petites écoles paroissiales ou écoles de congrégations qui contribueront à enseigner et maintenir le culte catholique. En Essonne, en 1697, s'ouvrira à Cerny un séminaire pour former des enfants à la cléricature.

• Abbayes et prieurés bénédictins

L'ordre des Bénédictins est fondé par saint Benoît de Nurcie, en Italie, au Mont-Cassin vers 529. Son action missionnaire, très importante, fut appuyée par les papes. Bien que voués à la pauvreté et au travail qui assure leur subsistance, certains moines, devenant prêtres, gardent de leurs études cléricales des exigences intellectuelles. « *Entendre volontiers les saintes lectures* », ce précepte est la troisième occupation prescrite par la Règle. Forts de ce principe, les moines prêtres tenus à l'Office choral consacrent le reste de leur temps à des travaux savants³⁹. D'abord destinée à la seule formation des clercs, leur érudition reconnue⁴⁰ les porte naturellement à enseigner lorsque leurs écoles s'ouvrent à tous les enfants.

Des Bénédictins s'installent très tôt en Essonne : en 1006, certains venant de l'abbaye de Saint-Maur rebâtissent l'église d'Arpajon tombée en ruine et lui adjoignent un cloître et un prieuré (1136), puis une école. A Longpont, en 1060, ce sont des clunisiens⁴¹ qui fondent un prieuré, ainsi qu'à Orsay en 1084⁴².

Au XII^e siècle, deux abbayes de religieuses bénédictines s'installent, l'une à Gif-sur-Yvette vers 1180⁴³, l'autre, l'abbaye Notre-Dame, à Yerres au début du même siècle. En 1538 une centaine de personnes vit dans l'abbaye dont 30 élèves qui se préparent à devenir professes. Cette école est maintenue jusqu'à la Révolution⁴⁴.

A Maise, l'école, qui date de 1621, était rattachée à l'abbaye bénédictine Saint-Médard ; une rente de 130 livres assurait son entretien. Elle subsista jusqu'en 1833⁴⁵.

39. NESMY D-J (DOM), *St Benoît et la vie monastique*, coll. Maîtres Spirituels, Le Seuil, Paris, 1959, p.92 et 94

40. *Idem*, p. 94, Les moines de l'abbaye de St. Denis furent, du XII^e au XV^e s., les historiens officiels des rois de France.

41. Ordre de Cluny : ordre bénédictin, crée en 909 par Guillaume I^{er}, duc d'Aquitaine et comte de Mâcon.

42. NESMY C-J (DOM), *Saint Benoît et la vie monastique*, *op. cit.*, p. 181.

43. STÉ DE GIF ET D'ALENTOURS, *Gif-sur-Yvette en quête de son histoire*, Imp. Celier, Paray-Vieille-Poste, 05/1992.

44. ROBERT-AVENEAU V, *Une abbaye bénédictine, l'abbaye Notre-Dame de Yerres*, Le Montmartel, 1995.

45. Barthelemy P, *Monographie de Maise*, 1996-1977, p. 29.

A Palaiseau, un prieuré a été lieu d'enseignement dès 1700⁴⁶.

La Réforme avait insisté sur la lecture régulière de la Bible comme base de développement de la foi personnelle, la Contre Réforme garda cette orientation qui suppose la pratique de la lecture. De nouvelles congrégations enseignantes vont alors apparaître. Les Jésuites, fondés en 1540 par Ignace de Loyola, développent l'encadrement des garçons dans leurs collèges. D'autres fondations vont suivre.

• **La Congrégation Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin**

Pierre Fourier (1565-1640⁴⁷), chanoine de Saint-Augustin et curé de Mattaincourt dans les Vosges, fonde en 1597 la Congrégation Notre-Dame. L'instruction des jeunes filles fut inscrite dans sa constitution. Elle se voit confier cinq écoles en Lorraine entre 1599 et 1605. En 1628, une bulle pontificale reconnaît l'existence de la Congrégation dans son double caractère d'ordre à vœux solennels et enseignant. A la mort de Pierre Fourier, 50 établissements sont créés, en Lorraine, en France et en Allemagne ; en 1789, il en existe 84 regroupant plus de 4000 religieuses. En 1628, Mgr de Bellegarde, archevêque de Sens, demande à Pierre Fourier que des religieuses puissent s'établir dans trois villes de son diocèse : Étampes, Joigny et Provins. En 1629, avec l'accord du maire, des échevins et du Lieutenant Général, la congrégation fonde le monastère de Provins.

Les Augustines à Étampes.

L'installation de la congrégation à Étampes⁴⁸ fait suite à celle des Ursulines⁴⁹ d'abord choisies par la ville mais récusées par l'archevêque qui n'avait pas été consulté sur ce choix. Un extrait des registres du bailliage d'Étampes du 27 décembre 1629 rapporte que le Lieutenant Général civil et criminel du bailliage et gouverneur d'Étampes, présidant une assemblée d'habitants, confirme l'installation dans la ville des religieuses Notre-Dame-de-Lorraine, installation soumise à certaines conditions : *« pour le regard de l'établissement des religieuses en cette ville ils s'en remettent à la discrétion volonté et choix de monseigneur l'archevêque moyennant que celles qu'il luy plaira établir en cette ville d'Estampes soient obligées par leur institut a enseigner lesdites filles gratuitement aux exercices cydessus et sans apporter aucune charge a ladite ville »*. Il est précisé que dès 1630, elles commenceront à enseigner. Dès la seconde année on compte 60 élèves dont 5 pensionnaires⁵⁰. Cette Maison connaîtra plusieurs perturbations : le

46. AD 91 MI.

47. Saint Pierre Fourier, béatifié le 10 janvier 1730 et canonisé en 1847.

48. AD 91 D 1917, Lettre de Louis XIV confirmant l'installation de la congrégation.

49. La Compagnie de Sainte-Ursule a été fondée en 1535 à Brescia (Lombardie) en Italie par sainte Angèle Merici (Angèle de Brescia). À la suite du concile de Trente, la Compagnie de Sainte-Ursule connaît une transformation importante et devient l'ordre de Sainte-Ursule. Les religieuses deviennent enseignantes.

50. AD 91 D1915 - D1920 - 2 E 66/107.

24 avril 1652, pendant la Fronde, le couvent est partiellement ravagé par l'armée des Princes, une escorte accompagne 25 religieuses et 7 pensionnaires à Paris chez les Dames de Port-Royal. En 1665, les religieuses regagnent Étampes et rouvrent leur école⁵¹. La communauté possédait environ 180 hectares de terres répartis entre 6 fermes dont la plus importante était de 49 hectares et la plus petite d'environ 17. Les revenus de ces propriétés permettaient aux religieuses de subvenir aux besoins de leurs pensionnaires et d'instruire gratuitement les élèves externes.

En 1713, les religieuses, à l'instar de plusieurs prêtres d'Étampes, s'opposent à la Bulle *Unigenitus* * participant ainsi à la crise due au jansénisme. ... et à Corbeil

En 1643, peu de temps après l'installation des premières Augustines à Étampes, une autre de leurs maisons s'ouvre à Corbeil⁵² : « *Dans l'assemblée, tenue en l'hostel de la ville de Corbeil le 10 avril 1643, M. Christophe Girard, marchand, bourgeois de Paris, a remontré qu'ayant eu charge des vénérables religieuses de la Congrégation Notre-Dame, établie en la ville de Joigny, il a demandé pour elles la faculté de s'établir à Corbeil pour y fonder une maison et instruire gratuitement [...] les filles de la ville et faubourgs* »⁵³. Installées provisoirement dans une maison particulière hors les murs, les Augustines prennent possession, l'année suivante, de l'ancien prieuré du Petit-Saint-Jean, sur la place du marché, avec l'appui et l'autorisation des autorités de Corbeil et des habitants⁵⁴. Le Petit-Saint-Jean avait été abandonné pour le logement des prêtres et du prédicateur et pour tenir les écoles. Le monastère prospère rapidement, et en 1649, il compte 22 professes ayant 5000 livres de rente. Les pensionnaires sont au nombre de 40 payant une pension de 60 à 80 livres. Une grande faveur allait être accordée à la maison naissante : grâce à l'influence de Madame de Thibaut de Bouville, femme du seigneur de Saint-Germain-lès-Corbeil, entrée au monastère après sa fille, la Reine-Mère Anne d'Autriche se déclare fondatrice du monastère par lettre datée du 11 janvier 1650, puis le roi Louis XIV par lettre patente de novembre 1650, agréant l'établissement des religieuses de Notre-Dame pour y célébrer le service divin et instruire les jeunes filles. La prospérité du couvent se maintient jusqu'à la fin du règne de Louis XIV ainsi qu'en témoigne la déclaration capitulaire du 4 mai 1716⁵⁵, alors que le monastère compte 52 religieuses et 4 domestiques. Cependant, à cette date, les Pères Récollets chargés de la direction des religieuses introduisent les doctrines du Jansénisme dans la communauté ; leur maison de Corbeil est un des foyers les plus actifs de la région parisienne. Une crise religieuse s'en suivit, les professions devinrent rares et le couvent fut bientôt dans un état alarmant. La communauté se maintient jusqu'en 1790, lorsque l'Assemblée Nationale vote l'obligation du serment constitutionnel et décide la suppression des ordres religieux.

51. *Ibid.*

52. Bull. SHACEH, 1897, n°3, p. 91.

53. COLAS E (abbé), *La congrégation de Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin*, Pithiviers, Herluison, 1890.

54. DUFOUR A « Les Sœurs Augustines à Corbeil (1643-1792) » in *Bull. SHACEH*, 1909, n°15, p. 59

55. AN X 8567 f°316.

Extrait de l'acte capitulaire des RR.PP. Barnabites du college d'Estampes en datte du cinquième novembre 1746.

Ce Jourdhuy Samedi cinquième novembre s'est présenté le sieur Nicolas Bertrand actuellement maître des Quartiers à Paris, lequel nous a dit qu'il venait sur lettres à luy écrites par ordre du R.P. Catillon, supérieur, pour se presenter, afin de remplir la place de Maître de Pension dans notre Collège d'Estampes, ci-devant remplie par feu messire Pezant. Nous ayant fait voir ce qu'il savait faire, et donné des témoignages de sa bonne et saine doctrine, et de ses bonnes mœurs, nous a prié de luy dire si ses services nous étaient agréables, aux clauses et conditions entre nous convenues par un écrit que nous ferions sous sein privé double entre nous. Sur ce avons ce même jour assemblé notre Chapitre, la Cloche sonnée à la maniere accoutumée ou étoient les RR. PP. Don Marcel Catillon supérieur, le RP Don Guillaume Coutault, Don Bazile Le Bostel, et Don César Victor Duché tous capitulaires de ladicte Communauté des Barnabites d'Estampes. La question mise en deliberation, a été conclu tout d'une voix qu'il convenait de prendre ledit sieur Nicolas Bertrand à ses offres énoncées en l'acte particulier fait double entre nous, pour tenir la pension de notre dit Collège d'Estampes à l'exclusion de tous ceux qui nous avaient été présentés jusqu'au dit jour. En conséquence avons signé ledit acte de Chapitre, et ordonné au Vice Chancelier d'en délivrer copie audit Sieur Nicolas Bertrand, pour luy servir et valoir que de raison. Fait à Estampes le 5[ième] novembre 1746 apres diné et ont tous signé lesdits Pères Capitulant la minute.

Délivré par moy Vice-Chancelier audit sieur Nicolas Bertrand la présente copie pour luy servir que de raison a Estampes le Six[ième] novembre 1746.

Don César Victor Duché, Barnabite, Vice chancelier

Et y ai apposé notre sceau

LES CONGRÉGATIONS FÉMININES SÉCULIÈRES

A la différence des Ursulines, les congrégations féminines qui naissent dans la deuxième moitié du XVII^e siècle restent séculières, c'est-à-dire sans clôture ni vœux solennels. L'entrée dans la Congrégation ne nécessite pas de dot et la sortie en est simple. Ces Congrégations féminines sont appelées à se multiplier au cours des deux siècles suivants, sous des noms divers : Sœurs de la Charité, Dames ou Filles ou Sœurs de la Providence, de l'Union Chrétienne ou de l'Instruction Chrétienne. A l'exception des Filles de la Charité, chacune n'a qu'une influence locale, limitée au mieux à une région.

• Les Filles de la Charité

Né en 1581, Vincent de Paul fonde en 1633, la Compagnie des Filles de la Charité, vouée au service des malades, des enfants trouvés et des pauvres, ainsi qu'à l'éducation des petites filles. Il confie la formation des sœurs à Louise de Marillac⁵⁷. L'autorisation d'enseigner leur est accordée le 9 mai 1641. Louise de Marillac en fait la demande au grand chantre de Notre-Dame de qui dépendait cette autorisation pour les petites écoles : « *ce que considérant il vous plaise monsieur, donner à ladite suppliante la permission requise en tel cas si les pauvres sans rien donner peuvent librement envoyer leurs enfants aux écoles, sans que les personnes riches leur puissent empêcher ce bien* »⁵⁸.

Vincent de Paul dans une lettre à J-F de Gondy, archevêque de Paris, indique : « *que dans les paroisses il y a deux ou trois filles qui travaillent tous les jours à l'assistance des pauvres malades et quelque fois à l'ins-truction des pauvres filles* »⁵⁹.

57. Sainte Louise de Marillac (1591-1660), fille naturelle de Louis de Marillac, seigneur de Ferrières et proche de saint Vincent de Paul.

58. Archives des Filles de la Charité, 140 rue du Bac, Paris.

59. *Ibid.*

Les filles de l'Instruction chrétienne à Dourdan.

Considérant l'importance qu'il y avait d'enseigner les jeunes filles et le peu de moyens à la disposition des maîtresses, Claude Bourion, jeune veuve du sieur François Servin, premier chirurgien du duc d'Orléans, décide de les aider. En 1693, elle achète « un grand corps de bastiment avec plusieurs dépendances et jardin » qu'elle met à disposition des enseignantes en leur proposant de constituer une communauté avec une Règle qu'elle édicte.

L'évêque de Chartres, dont dépendait Dourdan, constate les faits lors de ses visites et l'absence de monastère. Par un acte du 1er décembre 1696, il leur accorde de vivre en : « *communauté sous le nom de Sœurs de l'Instruction Chrétienne* »⁶⁰. Le Roi approuve par lettres patentes de juillet 1697 : « *Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre A tous presens et avenir, Salut. L'Évêque de Chartres nous a très humblement remontré qu'ayant reconnu que dans le cours des visites de son Diocèse l'extrême besoin que les filles dudit Diocèse ont d'instruction il auroit été obligé d'écouter et approuver la pieuse dévote intention que Claude Bourion veuve de François Servin vivant chirurgien de feu M. le Duc d'Orléans notre très cher oncle, Perine Rousseau, Claude Le Londe, Marguerite Bedier, Elisabeth Loreille, Marie Pinguenet, Anne Rossignol, et Catherine Duperron ont de s'employer à ladite instruction et sur la requête qu'elles lui auroient présentée, il leur auroit permis pour ce qui regarde sa dignité épiscopale de s'établir dans la ville de Dourdan où il n'y a aucun monastère, communauté ni école de filles, et d'y demeurer en société et communauté perpétuelle et séculière sous le nom de Sœurs de l'Instruction Chrétienne seroit par lui données à condition qu'elles et leur maison seroient sous la juridiction de lui et de ses successeurs Evêques* »⁶¹.

Le 20 novembre 1697 le Duc d'Orléans donne son consentement audit établissement. Par arrêt du 2 septembre 1698 le lieutenant général de Dourdan communique les lettres aux maire, échevins et habitants de Dourdan précisant : « *l'utilité que peut apporter l'établissement en la ville de Dourdan d'une Communauté Séculière de filles et de femmes veuves sous le nom de Sœurs de l'Instruction Chrétienne pour tenir des écoles de filles* ».

Deux autres arrêts des 7 et 8 novembre 1698 conduisent les gouverneur et bailli de Dourdan à accepter l'établissement de cette communauté pour l'instruction des filles des deux paroisses : « *à la charge des femmes veuves et des filles qui composeront la communauté d'enseigner aux jeunes filles le catéchisme, à lire, à écrire et à travailler et gratuitement à celles dont les parents ne seront pas en état de donner des rétributions sans que cela puisse empêcher d'autres maîtres ou maîtresses d'école de recevoir chez eux les jeunes filles ou d'aller leur enseigner dans leur maison* ».

« *La Cour a ordonné et ordonne que lesdites lettres seront enregistrées au greffe d'icelle pour jouir par ladite Communauté des Sœurs de l'Instruction Chrétienne de la ville de Dourdan de leur effet et contenu à la charge qu'elles seront tenues d'enseigner gratuitement les pauvres filles de ladite ville de Dourdan et qu'elles ne pourront empêcher les maîtres ou maîtresses d'école de la même ville duement*

60. Arch. Chât. Dourdan, *Extrait d'inventaire du 26 août 1773*, reçu par Lequeux, notaire à Dourdan.

61. Arch. Chât. Dourdan, *Lettres patentes de juillet 1697*.

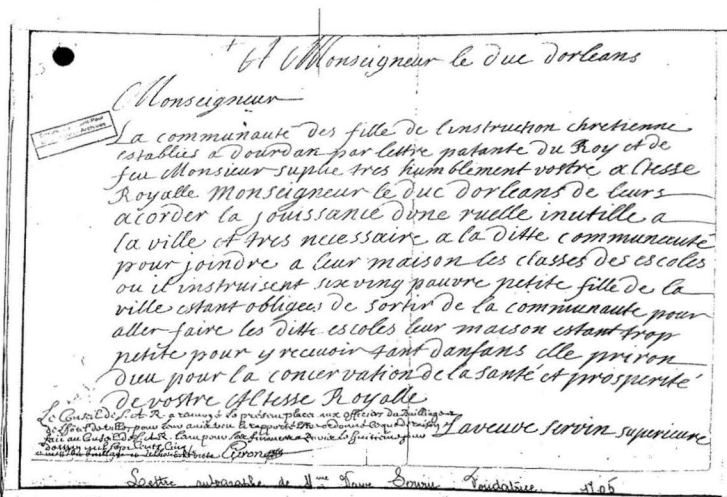
établis d'enseigner pareillement les enfans comme ils ont accoutumé. Fait en Parlement le 24 janvier 1699 ». Il s'agit donc bien ici d'assurer un enseignement à celles qui ne pouvaient suivre des études onéreuses.

Mme Servin, supérieure de la congrégation, fait des démarches pour rendre plus pratiques les bâtiments d'accueil des jeunes filles, et dépose une demande en 1705 auprès du duc d'Orléans :

« La communauté des filles de l'Instruction chrétienne établies a dourdan par lettre patente du Roy et de feu Monsieur supplie tres humblement vostre altesse Royale Monseigneur le duc d'orléans de leurs acorder la jouissance d'une ruelle inutile a la ville et tres necessaire a la ditte communauté pour joindre a leur maison les classes des escoles ou il instruisent six ving pauvre petite fille de la ville estant obligees de sortir de la communauté pour aller faire les ditte escoles leur maison estant trop petite pour y recevoir tant danfans elle priron dieu pour la conervation de la santé et prosperité de vostre Altesse Royale »⁶². La demande fut facilement acceptée. Mme Servin décède en 1723, après avoir, par acte notarié, légué tous ses biens à la communauté des sœurs de l'Instruction Chrétienne.

La communauté des Filles de l'Instruction Chrétienne resta à Dourdan jusqu'en octobre 1792. Les religieuses durent ensuite quitter leur maison et se cacher. Elles revinrent en 1808, la communauté fut dissoute le 28 novembre 1835.

Dès 1645, des Filles de la Charité enseignent dans les paroisses de Boissy-sous-Saint-Yon, Bruyères-le-Chatel, Champrosay, Montlhéry, Saint-Chéron, Valpuseaux, Verrières et Yerres.



Lettre autographe de Mme SERVIN, fondatrice des Filles de l'Instruction Chrétienne.
(Arch. Chât. Dourdan)

62. Arch. Chât Dourdan. Lettre autographe de Mme Servin.

• Les Sœurs Dominicaines de la Présentation

Marie Poussepin née à Dourdan, après avoir mené une activité professionnelle intense en développant la fabrication de bas par des techniques industrielles, décide de créer un couvent à Sainville en Eure-et-Loir. Depuis son arrivée en 1696 jusqu'à son décès en 1744, son objectif est de former des jeunes filles pour qu'elles deviennent de bonnes maîtresses d'écoles sachant instruire les filles les plus pauvres et les préparer professionnellement. Au fur et à mesure de leur formation elles sont envoyées dans plusieurs bourgades voisines :

- Saint-Cyr-la-Rivière avant 1712. Cet établissement dure longtemps. Dans les registres paroissiaux on retrouve les noms de deux Sœurs.

- A Val-Saint-Germain plusieurs noms apparaissent dans les registres paroissiaux de 1727 à 1763 mais il est probable que les sœurs restèrent jusqu'à la Révolution.

En 1712, Marie Poussepin s'installe à Angerville dans une maison louée où elle tient une petite école. Deux frères Georges et Philippe Mineau, l'un curé l'autre vicaire, la convient à trouver un lieu propice : « *propre à tenir une école et deux salles pour recevoir les pauvres malades* ». Les sœurs y resteront 70 ans.

- A Massy vers 1718 la présence des sœurs était liée à l'Hôtel-Dieu où elles enseignaient les filles. On trouve des noms de religieuses jusqu'en 1768.

- A Chilly avant 1718, Les sœurs sont au service des écoles et tiennent un bureau de charité. Les registres paroissiaux fournissent des noms de Sœurs jusqu'à la Révolution.

LE RÔLE DU CLERGÉ SÉCULIER

Si le premier enseignement est monastique, le développement des écoles paroissiales va donner au clergé séculier un rôle essentiel. C'est de lui que vont dépendre les écoles et collèges. Aucun maître d'école paroissiale ou collège catholique ne peut être nommé sans l'accord du curé avec le consentement de l'évêque. L'archidiacre visite régulièrement les paroisses, rend compte de la tenue du maître et de l'instruction des enfants. Par le truchement de la Fabrique, le curé intervient dans la vie de la paroisse, tout ce qui concerne l'école doit avoir son approbation, le maître nommé par lui, lui est soumis. Certains curés fondent une école sur leurs propres deniers mais aussi grâce à des dons et legs testamentaires que ce soit sous la forme d'un bâtiment à usage scolaire ou d'une rente pour entretenir un maître ou une maîtresse.

UN ENSEIGNEMENT PROTESTANT EN ESSONNE SOUS L'ANCIEN RÉGIME ?

Enseignement et présence protestants en Essonne

Aucune trace d'école protestante n'a été trouvée dans la région, bien que la présence calviniste n'ait pas été négligeable en Essonne. Lors de la promulgation de l'Édit de Nantes, Henri IV maintenant l'interdiction du culte à une distance de 5 lieues de la capitale, la Cour et le Consistoire choisissent le petit village de Grigny, situé à 6 lieues de Notre Dame de Paris, pour accueillir le culte protestant. Celui-ci est abrité au château de Josias Mercier, conseiller d'État. Le culte y est célébré jusqu'en 1601, époque à laquelle, Josias Mercier fait construire le château de la Norville qui accueille alors le culte jusqu'en 1626⁶³.

D'autres villages de l'Essonne abritent le culte protestant :

- Briis-sous-Forges

Sous l'influence du seigneur Amos du Texier, une partie de la population se convertit au calvinisme et l'église Saint-Denis devient un temple de la religion Réformée⁶⁴.

- Marolles-en-Hurepoix

Les seigneurs du fief de Beaulieu accueillent les prêches protestants dans leur château⁶⁵.

- Corbeil

Jean de la Barre cite les protestants de Corbeil qui, sous le règne de Charles IX, apprenaient à des prédicateurs à « jargonner selon leur ramage » ; c'est à dire à critiquer les catholiques⁶⁶.

- Saint-Escobille

Entre 1668 et 1675, le ministère fut assuré par quatre pasteurs résidant dans le village, d'autres, venant de temples voisins dont celui de Favières : un registre paroissial conserve 4 actes de mariage, 9 d'inhumation et 11 de baptêmes protestants⁶⁷.

Philippe Erlanger cite Mesdames de Longjumeau et de Saint-Yon parmi les personnalités converties au protestantisme⁶⁸, et les exemples ci-dessus attestent que le calvinisme était largement répandu et

63. *Le patrimoine des communes de l'Essonne*, Éd. Flohic, 2001, p. 64-457.

64. *Idem*, p.523.

65. *Idem*, p.146.

66. LA BARRE (de) J, *Les Antiquitez de la ville, comté et châtellenie de Corbeil*. A Corbeil chez Nicolas et Jean de la Coste, 1647, p.243.

67. MARONNE J. & PRÊTER J-L, « Saint-Escobille, fief protestant », in *Bull. de la société littéraire de Dourdan*, juin 1992, n°24, p.50.

68. ERLANGER P., *La monarchie française*, Éd. Jules Tallendier, 1977, t.1 p.343.

touchait non seulement la noblesse et la bourgeoisie mais également une partie des villageois.

En 1524, Luther adresse un appel pressant aux Magistrats de toutes les villes allemandes : « *Il nous faut en tous lieux des écoles pour nos filles et nos garçons afin que l'homme devienne capable d'exercer convenablement sa profession et la femme de diriger son ménage et d'élever chrétiennement ses enfants* ». Il affirme encore : « *Pour moi, si Dieu m'éloignait des fonctions pastorales, il n'est pas de charge sur Terre que je ne remplirais plus volontiers que celle de maître d'école, car après l'œuvre du pasteur, il n'est pas d'œuvre plus belle ni plus importante que la sienne* ». Cet appel, entendu dans l'ensemble du monde protestant, ne reste pas sans effet et il est certain que des écoles existaient⁶⁹. Tenues à la clandestinité, ces écoles buissonnières doivent être abritées dans des maisons particulières et si leurs traces subsistent, ce ne peut être que dans des archives privées.

Bien que sans preuves tangibles, il ne paraissait pas inutile d'évoquer un aspect de l'enseignement qui a pu concerner de nombreux enfants de notre actuel département.

UN ENSEIGNEMENT JANSÉNISTE EN ESSONNE

Le grand essor du jansénisme date de 1643. Le livre d'un disciple de Saint Cyran, *De la fréquente communion*, élabore une nouvelle morale en réaction contre les excès de l'humanisme ; depuis la chute d'Adam l'homme est corrompu, il s'agit donc de retrouver un état de pureté, ainsi qu'une vie de pénitence et de charité. Une douzaine de pieux solitaires connus sous le nom des *Messieurs de Port-Royal* se retire pour méditer au monastère de Port-Royal-des-Champs. Ils ouvrent leurs petites écoles qui ne recevront guère plus d'une cinquantaine d'élèves, fils et filles d'une société aisée, majoritairement parisienne. Leurs petites écoles, élitistes, ne peuvent être confondues avec les *petites écoles*. Racine fut l'un de leurs élèves. Ces écoles seront florissantes de 1646 à 1660 ; mais les dissensions théologiques autant que politiques entre les jansénistes, l'Église et le pouvoir royal, empêcheront leur installation durable à Port-Royal. En 1656, l'Assemblée Générale du clergé de France condamne la doctrine et le gouvernement ordonne la fermeture des écoles de Port-Royal. La persécution oblige la communauté à une existence errante ; c'est ainsi qu'elle trouve refuge au

69. Arrêt du Parlement de Paris du 7 février 1554 « Donner ordre que, hors les petites écoles qui sont et seront destinées par ledit chantre en cette ville de Paris, ne se tiennent autres écoles buissonnières ». Bibliothèque historique du protestantisme français, *Bulletin historique et littéraire*, t.8. Pages 322 à 332.

Chesnay chez M. de Bernières. La discipline dans les écoles était exigeante et les études très sérieuses ; un maître ne s'occupait que de six élèves seulement, les enfants servis par des domestiques menaient une vie harmonieuse. De même que Bernières au Chesnay, Guillaume Dugué de Bagnols, seigneur de Boullay-lès-Troux, accueille ces écoles dans son château. « *Il y fait élever ses fils avec quelques autres enfants admis par charité* ». Le lieutenant civil chargé de surveiller cette institution ne se montra pas inflexible ; en 1656 il note dans son rapport que « *vu qu'on ne pouvait pas empêcher un père d'élever ses enfants chez lui et que tous les autres n'ayant pas de bien étaient élevés gratuitement de la pure charité de M. de Bagnols*⁷⁰ ».

L'influence des *Messieurs de Port-Royal* dans l'Essonne resta circonscrite aux deux villes d'Étampes et de Corbeil où les Soeurs Augustines de la Congrégation Notre-Dame devinrent, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, d'ardentes jansénistes. Toutefois leurs collèges, tant à Étampes qu'à Corbeil, ne furent jamais des petites écoles de Port-Royal. A partir de 1730 les religieuses entrent en conflit ouvert avec l'archevêque de Sens⁷¹, notamment à propos du catéchisme de Gondrin⁷² publié en 1669, d'une très grande rigueur doctrinale et qui n'était pas approuvé par l'Église de Rome.

Quelle influence cette éducation imprégnée de jansénisme a-t-elle pu avoir sur les élèves des Augustines ? Rien ne permet de dire qu'elle fut autre qu'une certaine rigueur favorable au travail scolaire ; une étude faite à Étampes a révélé qu'entre 1720 et 1729, 55,2 % des femmes savaient signer leur acte de mariage⁷³.

A part ces institutions augustines et la présence temporaire d'une école « repliée » à Boullay-lès-Troux, les petites écoles jansénistes intellectuelles et savantes n'ont pas diffusé dans les campagnes essonniennes, à l'exception peut être, très limitée des environs de Boullay-lès-Troux, où des enfants étaient accueillis charitablement.

Il existe cependant un lien ténu entre l'abbaye de Port-Royal et l'Essonne : lors de la démolition de l'abbaye en 1710, certaines dépouilles de religieuses dont celles d'Angélique Arnaud furent transférées à Palaiseau.

70. BOYE M P, *Un village janséniste : Boullay-lès-Troux*, Nizet. Paris 1974.

71. AD 91 Rev 83/42, p.20-21.

72. Louis Henri de Gondrin, archevêque de Sens.

73. GÉLIS J, *Un foyer janséniste à Étampes – Les religieuses et la congrégation Notre-Dame (1630-1792)*, Paris-Ile de France, Mémoires, Paris, 1997. t. 48.

LES PETITES ÉCOLES

Les *petites écoles*, objets de ce chapitre, sont essentiellement rurales. Les villes et les gros bourgs possèdent souvent des institutions religieuses qui assurent un enseignement onéreux pour les enfants de familles aisées et accueillent gratuitement ceux des familles les plus pauvres. Les « *écoles de charité* » accueillent également ces enfants. L'existence des *petites écoles* dépend des initiatives privées, laïques ou religieuses. De nos jours, le terme d'école évoque un bâtiment, tel n'est pas toujours le cas sous l'Ancien Régime, seules quelques paroisses plus richement dotées possèdent un local spécifique, les autres nomment simplement un maître qui reçoit les enfants chez lui ; on parle alors d'école.

L'enseignement des *petites écoles* est religieux ; procédant de l'enseignement mystique de son origine carolingienne, il devient politique au moment de l'abolition de l'Édit de Nantes ; l'école est alors le moyen de lutter contre l'influence de la « Religion Prétendue Réformée », d'autant plus que de nombreuses familles attirées par le pragmatisme des écoles protestantes répandent ainsi leur doctrine. Le rôle politique de l'école entraîne une modification de l'enseignement ; les matières profanes prennent une place plus importante en tant que moyen d'accession à un meilleur niveau social. L'école a également un rôle civique auprès de la jeunesse comme en témoigne une délibération de l'assemblée communale d'Étampes du 15 mai 1778⁷⁴.

Cet essor de l'école ne va pas sans provoquer des critiques. Ainsi, la lettre de Voltaire à La Chalotais⁷⁵ du 28 février 1763 en réponse au manuscrit de l'*Essai* que celui-ci lui avait adressé : « *Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres, et non des clercs tonsurés. Envoyez-moi*

74. Cf., p. 94.

75. CARADEUC de LA CHALOTAIS L-R, magistrat breton (1701-1785), procureur général au parlement de Rennes.

surtout des frères ignorants⁷⁶ pour conduire mes charrues ou pour les y atteler »⁷⁷. En 1783, Louis Philipon de la Madelaine⁷⁸ dans un ouvrage intitulé : « *Vues patriotiques sur l'éducation du peuple tant des villes que des campagnes* », au chapitre « Danger des écoles répandues dans les bourgs et les villages » s'exprime dans le même esprit que Voltaire : « *On se plaint que les campagnes manquent de bras, que le nombre des artisans diminue, que la classe des vagabonds s'augmente. N'en cherchons la cause que dans cette multitude d'écoles dont fourmillent nos bourgs et nos villages. Il n'est pas de hameau qui n'ait son grammairien. Et qu'y fait-il autre chose que de semer parmi les manœuvres, les artisans, les laboureurs le dégoût de leurs professions ? Je le dis hardiment : il n'y aura jamais de bonne éducation pour le peuple, si l'on ne commence à faire disparaître du milieu des bourgs et des campagnes ces recteurs d'écoles qui dépeuplent également nos champs et nos ateliers* »⁷⁹. Et Madame de Genlis de renchérir : « *Je ne crois pas que cela fût bon, en supposant que ce fût possible, d'éclairer et de perfectionner l'esprit des gens du peuple* »⁸⁰.

Ces propos prouvent au moins qu'il existait des écoles !

Par qui et comment ces écoles sont-elles créées ?

Sous l'Ancien Régime il n'existe pas de budget d'État pour les *petites écoles*. Ce sont l'Église et la noblesse, privilégiées au regard de l'impôt qui vont, en majorité, assurer leur existence, la bourgeoisie aisée intervient également. Pour le clergé et la noblesse provinciale, il s'agit d'un rôle social traditionnel et pour la bourgeoisie, sans méconnaître le caractère charitable de son action, c'est aussi le moyen d'asseoir sa notoriété dans la paroisse. De façon moins fréquente, des villageois eux-mêmes peuvent décider, par l'intermédiaire de la Fabrique, de créer leur école. Enfin de simples habitants, de condition parfois très modeste, ont également par legs testamentaire ou autre, participé à la nomination du premier maître c'est-à-dire au premier embryon d'école.

La date d'apparition de l'école dans une paroisse est connue soit par l'acte de fondation, soit par la présence d'un maître. La trace la plus ancienne trouvée dans le département concerne la paroisse de Linas en 1207 « Monsieur Thomas, nouveau curé de l'église de Linas en sera chanoine [...] il aura pour sa prébende 4 arpents de pré dépendant du presbytère [...] seul aussi il aura le don des écoles de Linas. AD91, G264, p. 30 (2^e ligne). À Corbreuse, la première mention de

76. Nom pris par les frères de Saint-Jean-de-Dieu.

77. GROSPERRIN B, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Éd. Ouest-France, Rennes, 1984, p. 20 et 21.

78. PHILIPON DE LA MADELAINE : *Des Homonymes Français*, Ferra Jeune, 1817.

79. GROSPERRIN B, *op.cit.* p. 20.

80. *Ibid.*

maître d'école figure sur un contrat de mariage du 7 janvier 1625⁸¹ ; de même à Auvernaux, un maître figure sur un acte de baptême en 1676 : « René Burdet, maistre d'eschole de la paroisse d'Auvernaux⁸² ». Ces premiers maîtres représentent certainement la première école.

Les actes de fondation présentent une grande diversité. Vingt huit documents sont des actes fondateurs de l'école, d'autres mentionnent son existence sans en indiquer l'origine, c'est le cas à Palaiseau, paroisse dans laquelle on trouve la trace d'une école très ancienne ; sur l'acte de vente d'un manoir, daté de 1492 on peut lire : « Jehanne la Mahiette, à Gilles Dumoulin cleric et maître d'école à Paloisel⁸³ ». De même à Savigny, le testament du curé Etienne de Vassille indique qu'une école existait en 1535 : « je donne aux enfants de l'école à chacun 5 deniers tournois jusqu'à la somme de 7 livres t. »⁸⁴.

Exemples de créations d'écoles (par ordre chronologique) :

- Évry

En 1626, le chanoine André Courtin créateur du domaine de Petit Bourg, fait agrandir l'église d'Évry par l'adjonction d'une chapelle et confie au chapelain les fonctions de « *magister* » d'une école qu'il ouvre le 3 mars 1626⁸⁵.

- Champlan

Par son testament daté du 23 avril 1638, Marie-Michèle de la Roche Maillet, lègue à l'église une somme de 15 livres à charge par le vicaire d'instruire les enfants. Legs confirmé par une inscription sur une dalle funéraire⁸⁶.

- Quincy-sous-Sénart

Par son testament du 24 janvier 1640, Anyme, seigneur du lieu, établit une rente annuelle pour assurer l'instruction des enfants du village de Quincy, leur apprendre à : « *escrire et chanter au lutrin* »⁸⁷.

- Chilly-Mazarin, fondation de l'école en 1642

Par acte du 30 mars 1642 la maréchale d'Effiat fonde l'école située rue du Lion pour : « *instruire gratuitement la jeunesse* ». Les seigneurs successifs continueront à subvenir aux besoins du maître d'école et en 1736, Mazarin s'engage à verser 100 livres à cet effet⁸⁸.

81. AD 91 2 E 2/71.

82. AD91 2 E dépôt 27

83. COSSONNET F. *Recherche historique sur Palaiseau*, imp. Louis Pavillet, Versailles, 1895, p.221. (Source indiquée par l'auteur : AN Q 1478)

84. CHAUDUN V. *Villemoisson en Hurepoix*, imp. A. Tessier, Paris, 06/1949, p. 269.

85. Arch. mun. Évry, Bulletins municipaux. Bull. de nov. 1973.

86. AD 91 MI.

87. AD 91 REV.15, « En Équipe » in *Bulletin paroissial de Quincy et Boussy* (déc. 58j ; anv. 59 ; déc. 59).

88. Arch. dioc. K 06-22.

- Morsang-sur-Orge

En 1654 un chapelain est choisi par Madame de Vassan, qui « *outré la messe il sera chargé de tenir chez lui tous les jours ouvrables, le matin et après dîner les petites écoles pour instruire et enseigner les enfants du dit Morsang gratuitement et sans qu'il puisse recevoir aucune gratification de la part des parents [...] instruction de tous les enfants nés et à naître au dit Morsang et qui y feront leur séjour* »⁸⁹.

- Morangis

Une fondation est faite, le 15 mars 1657 par Anne l'Audigeois, dame de Louans (ancien nom de la paroisse) pour l'entretien de deux prêtres, dont l'un fera l'école⁹⁰.

- Guillerval

Un mémoire daté de janvier 1658 mentionne ce que les habitants ont accepté de payer pour l'entretien d'un précepteur et maître d'école⁹¹.

- Chatignonville

Une visite de l'Archidiacre en 1664 indique que : « *les enfants en bon nombre sont fort bien instruits* »⁹² ce qui indique la présence d'un maître.

Donation Le Boistel⁹³ : Denis Le Boistel et son épouse Antoinette Pro furent les bienfaiteurs des paroisses de Chatignonville. Ils donnèrent une maison au précepteur et demandèrent à M^e Henry Chevallier principal tabellion communal du bailliage de Bréthencourt de se rendre en leur demeure seigneuriale le 30 octobre 1691 indiquant qu'ils désiraient fonder à perpétuité une école à Chatignonville afin : « *d'y instruire la pauvre jeunesse dudit lieu* ». Avant cette fondation, le seigneur et son épouse avaient fait part de leur intention d'offrir une maison pour y installer l'école et y loger le maître. De plus, ils lui donneraient 100 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle pour subvenir à ses besoins en « quatre quartiers » qui commenceraient le 1^{er} octobre. Le précepteur ou maître d'école devait : « *bien et dévotement instruire la pauvre jeunesse dudit lieu et paroisse de Chatignonville en la crainte de Dieu, obéissance et observation de ses saints commandements, leur montrer et enseigner les lectures latines et françaises, l'art de l'écriture et du chant d'église et autres bons et louables exercices et préceptes chrétiens* ». De plus il est : « *chargé de catéchiser les jeunes enfants et autres qui en*

89. AD 91 7 J 1.

90. AD 91 G 810.

91. AD 91 2 E 7035.

92. AD 28, G 793.

93. Sté. Litt. de Dourdan, *Les cahiers des pèlerins du Hurepoix de l'Yonne et de Normandie*, bull n°33, 1997, p. 18-19.

auront besoin chacun jour ouvrable, à quoi il s'occupera tous les jours depuis le matin jusqu'à midi et depuis l'après-midi jusqu'à l'église et là chanter le salut selon l'usage et ordre de l'Église avec l'hymne ». Au début de leur entretiens avec le tabellion, les Le Boistel indiquent : « que depuis longtemps ils ont entretenu à leurs dépens un précepteur ou maître d'école qui a instruit et continue à enseigner et instruire la pauvre jeunesse ».

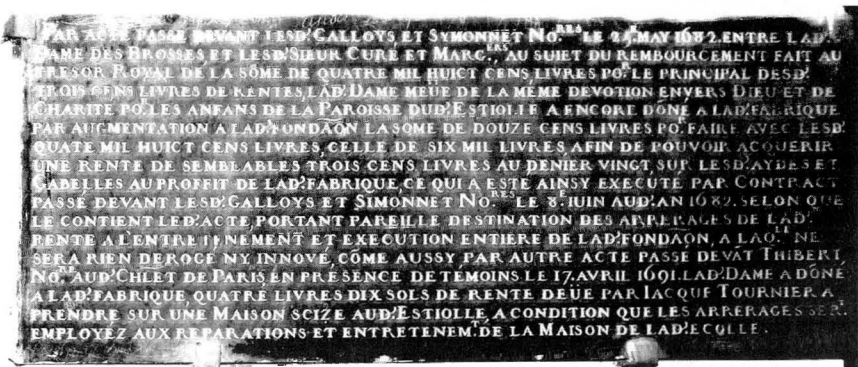
Une autre fondation est faite le 19 décembre 1694, à la demande des mêmes Le Boistel au profit de deux Sœurs de l'instruction Chrétienne de Dourdan qui s'installeraient à Chatignonville. L'une s'occupera de l'école, elle devra accueillir les filles et leur apprendre à travailler⁹⁴.

- Grigny

En 1670, « la dame de la Chapelle » fonde l'école des filles⁹⁵.

- Étioilles

C'est en 1679 que Marie Gargam, veuve de Jean Guénégaud, sieur des Brosses, conseiller du roi, fonde l'école d'Étioilles, une plaque dans l'église rappelle cette fondation : « *Ladite dame a fondé en cette paroisse une école pour l'instruction des enfants de l'un et l'autre sexe. Le maître sera laïc, nommé et choisi de bonne vie et mœurs par ladite dame de son vivant ou par ses proches, de l'agrément du curé ou de ses successeurs. Il sera tenu d'assister au service divin les dimanches et fêtes et aux Vêpres des Vigiles et des fêtes solennelles, instruire les enfants dudit lieu gratuitement en la foi et religion catholique et leur montrera à lire, écrire, chanter à l'église. Si ce maître est marié, son épouse fera l'école aux filles* »⁹⁶.



Plaque de fondation, dans l'église d'Étioilles. (in situ)

94. BOIREAU P. (Abbé), Saint-Maurice – Seine & Oise, 1912.

95. AD 91 G 698 – Liasse de papiers concernant cette personne – Au n° 15 de la liasse, on trouve le testatment de Marie André, maîtresse d'école, en date du 20 novembre 1698.

96. AD 91 G 659.

- Varennes-Jarcy

Par testament en date 30 mai 1679, Messire Esmery Dreux lègue à la Fabrique une somme de 100 livres destinée à l'entretien d'un maître d'école ⁹⁷.

- Fleury-Mérogis

Par acte du 11 novembre 1685, l'exécuteur testamentaire de François Gougeon précise : « *le nouveau curé de la paroisse devra faire le catéchisme et l'instruction des enfants tous les dimanches de l'année* » ⁹⁸.

- Épinay-sur-Orge

Dans sa monographie, l'instituteur donne la date du 22 janvier 1685 comme fondation de l'école ⁹⁹.

- Wissous

Le 16 juillet 1687, Morel, premier chirurgien de la duchesse d'Orléans et son épouse dame Berthelot, offrent 150 livres de rentes « *pour fonder à perpétuité au village de Vuissoubs près Paris, une école pour apprendre à lire, écrire et instruire dans la religion catholique les garçons et les filles dudit village ; lesquels seront conduits à la sortie de leurs écoles par les maîtres et maîtresses à l'église dudit lieu à midi pour y dire les prières en français contenues en un petit livre imprimé à Paris chez la veuve Lemire rue Saint Jacques, intitulé : « Prières pour faire en commun matin et soir dans une famille chrétienne », dédié à Monseigneur le Dauphin à charge par les curés et marguilliers de fournir un lieu commode pour l'instruction des dits garçons et filles en tel endroit qu'ils aviseront audit village* » ¹⁰⁰.

- Plessis-Saint-Benoît

Fondation des écoles par acte notarié de juin 1689 : « *Antoine Barré bourgeois de Paris a fondé à perpétuité des écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe, au hameau du Plessis-Saint-Benoît paroisse d'Authon. Monseigneur l'évêque de Chartres doit y faire bâtir une chapelle et un logement pour le chapelain, lequel sera obligé de tenir chez lui les écoles de garçons tous les jours ouvrables tant matin qu'après dîner, et d'y enseigner gratuitement les pauvres personnes dudit lieu, de quelques âges qu'elles soient, qui voudront y aller, et de leur apprendre leur catéchisme, à lire, à écrire, servir et chanter à l'église, comme aussi les principes de la langue latine à celles desdites pauvres personnes qui en seront capables* » ¹⁰¹.

97. AD 91 A 803.

98. Arch. dioc. K 06-61.

99. AD 91 MI.

100. AD 91 G 1068.

101. AD 91 G sup 10 – G 460.

- Viry-Chatillon

Un premier maître, Louis Champdoiseau, est mentionné en 1692. Le 27 avril 1719, le marquis et la marquise de Vins fondent une école de filles. Le 29 septembre 1720, Gilles Cailleau, curé de Viry, fonde l'école gratuite des garçons.

De la fondation de l'École de Garçons de Viry par M. Gilles Cailleau, Curé de Viry ¹⁰² :

« *La grosse en parchemin d'un contrat de fondation d'une école gratuite en la paroisse de Viry fait entre M. Gilles Cailleau, Curé dudit Viry et les syndics et marguillier par lequel ledit sieur Cailleau désirant fondé à perpétuité dans ledit lieux et paroisse de Viry et Chatillon-sur-Seine, une école pour montré à lire et écrire gratuitement aux garçons deladite paroisse et pour cet effet a cédé et transporter audit Mgller sindic et habitant de Viry les acceptans cent vingt quatre livres quinze sols de rente en sy partye et énoncée à la charge que lesdits habitants acquitteront ledit Maître d'école de la tailles et autres impositions et leur fournirons un logement ou un équivalent pour se loger, que ledit Maître serait à la nomination des sieurs curés de Viry qu'ils pourront chancher au cas ou il ne fussent pas contant [...] et par laquelle contrat en parchemin et forme exécutoire seraient remis par ledit sieur Cailleau pour ce qui concerne lesdites partyes de rentes auxdits habitants de Viry pour être remis au coffre fort de ladite église et autres clauses et conditions portées audit contrat de fondation passé devant Louis de Beaulieu à Savigny présent le 29 septembre 1720 »*

- Courcouronnes

Le 26 août 1694, le capitaine au régiment des gardes françaises, Nicolas Bailleul, fait don à la Fabrique d'une somme de 400 livres afin qu'un prêtre instruisse et catéchise gratuitement les enfants de la paroisse ¹⁰³.

- Chamarande

Pierre Mérault, secrétaire du Roi, seigneur de Bonnes, fonde, le 31 juillet 1668, un chapelain pour la chapelle de son château. Messire d'Ornaisson qui lui succède, ajoute des fonds à cette première fondation, en date du 1^{er} mars 1700, afin d'entretenir un vicaire « *qui ferait notamment l'école aux garçons* ¹⁰⁴ ».

- Ris-Orangis

Par testament du 13 février 1702, Denis Derez, simple particulier de Ris Orangis, attribue des sommes à la Confrérie du Saint-Sacrement afin d'installer un maître dans la paroisse : « *Comme il n'y a*

102. AD 91 MI – Recopie des actes originaux consultés aux archives de la mairie et de la fabrique de Viry par l'instituteur.

103. AD 91 G 623.

104. LEONETTI A, LEMMI D. N, BULEGHIN A, *Chamarande, autrefois Bonnes*, Librairie de Paris, Saverne, Impr. savernoise (1960).

aucune instruction à Ris pour les enfants de l'un et l'autre sexe et que le zèle dudit sieur curé n'en peut être par en cela secondé comme il devrait être et que les enfants y sont très mal élevés de leurs pères et mères pour la plupart ignorants, n'ayant pas eu dans leur jeunesse l'éducation et l'instruction qu'ils auraient bien voulu avoir, je donne et lègue à cette considération audit village et paroisse de Ris(c), une somme de cinquante livres de rente [...] qui sera donnée à un vicaire ou à tel autre qui sera choisi par le sieur curé [...] capable de faire l'école et instruire les enfants de l'un et l'autre sexe dudit lieu hiver et été sans discontinuation pour leur apprendre leur croyance, à lire, à écrire, pour ce qu'il y a d'honnêtes gens dans la paroisse, ajouteront quelque chose à cette somme puisque ce sera leur satisfaction d'avoir des enfants plus savants qu'eux, rien ne peut être plus utile dans un village qu'un pareil établissement »¹⁰⁵.

• Briis-sous-Forges

Le 4 janvier 1711, Dame Françoise Hurault du Texier fait une donation dans le but « *d'instruire les enfants de la paroisse* »¹⁰⁶.

Qu'il lui fasse reconnaissance de toutes les bontés qu'elle a eues pour lui l'assurant qu'il lui aurait donné davantage si elle en avait besoin et sil n'était convaincu qu'elle a assez de bien pour n'être jamais dans le besoin et l'indigence pour quoi il la prie de ne pas trouver mauvais s'il dispose de ses biens en faveur de sa pauvre paroisse et de sa fabrique suivant ledit acte de donation et le présent testament le présent legs estimé deux cens livres. Donne et lègue ledit testateur aux Sœurs de la communauté de Roinville-le-Gaillard d'un muid de blé mesure de Dourdan sans aucune charge. Item, pour fondation de l'école des [... ?] de la paroisse de Richarville le dit Sieur Chapellier donne et lègue la somme de cent cinquante livres de rente à perpétuité et six septiers de terre au total dans la déclaration par tenant et aboutissants et dans l'acte de donation cy dessus. Ensemble la maison cour jardin et dépendances sis audit Richarville servant à présent d'école aux charges clauses et conditions que le maître d'école, fera cultiver lesdites terres à ses depens, qu'il sonnera l'angelus trois fois chaque jour le matin a midi et le soir, qu'il fera faire la prière par les écoliers tous les soirs a l'issue de l'école dans l'église, avec le deprofundis a la fin et les oraisons « Deus veniae largitor et fidelium Deus » pour les bienfaiteurs de l'école, d'enseigner gratis douze pauvres de la paroisse qui seront désignés par M. le curé sans que le maître d'école soit tenu des grosses réparations ... (sur la page suivante, non reproduite)¹⁰⁷.

105. Arch. dioc. K 16-92.

106. AD 91 G 547.

107. AD 91 2 E 3/46. Page n° 2 sur 4 existantes.

- Richarville : un premier maître est connu en 1718.

- Germain-lès-Corbeil

Ce sont des *petites écoles de charité* pour les garçons qui furent fondées, en 1725, par le chevalier Pierre de Brétignères, seigneur de Saint-Germain et de Coquatrix ¹⁰⁸.

- Dannemois

Le 8 septembre 1726 les habitants créent l'école de leurs propres deniers ; le complément du financement sera fourni par la vente des ormeaux qui entourent l'église ¹⁰⁹.

- Savigny-sur-Orge

L'épitaphe de Nicolas Joly, curé de Savigny, décédé le 22 mai 1728, portait l'inscription suivante : « *Ce prêtre fonda une école gratuite de garçons dans cette paroisse* ¹¹⁰ ».

- Grigny

Par testament du 5 février 1735, Simon Lebigle, curé de Grigny, lègue la majeure partie de ce qui lui restera pour payer les gages d'un maître d'école.

- Nozay

Le 17 octobre 1737, Demoiselle Denise Bourgeron établit une fondation dans les termes suivants : « *un prêtre fera l'école à 25 garçons les plus pauvres de ce lieu ou s'il ne le fait pas, il lui sera retranché 100 livres pour payer un maître d'école* ». Ce contrat a été passé devant L'Héritier notaire à Montlhéry ¹¹¹.

- La Ville-du-Bois

Damoiselle Bourgeron, veuve du sieur Nicolas Gérard, fait don le 19 octobre 1737 d'une rente pour la fondation d'une école pour 25 enfants pauvres ¹¹².

- Saint-Germain-lès-Arpajon

Fondation de l'école en 1747 par le curé Bertrand Robine : « *Je veux que la rente de 42 livres 8 sols soit appliquée pour avoir un maître d'école à Saint-Germain-lès-Arpajon ou les Châtres, pour l'instruction des enfants de ladite paroisse, sans préjudices de ce que les riches pourront donner pour*

108. AD 91 MI.

109. VERBRUGGUE (Dom), « L'église de Dannemois » in *Bull. SHACEH*, 1974, n° 44, p.59.

110. *Histoire du canton de Longjumeau, Paray, Plessis, Savigny, Wissous, Villemeoisson, Saulx, Ste-Geneviève*. (AD 91 in-8° 236).

111. AD 91 2 E 54/155.

112. AD 91 G 1030.

*l'instruction, donnant aussi la petite maison que j'ai pour le logement du maître d'école qui pourra être Monsieur le vicaire de la paroisse, si on ne peut faire autrement »*¹¹³.

- Boutigny

*« Le premier maître d'école, vers 1750, fut Paul Foyer un laboureur qui aimait l'enfance et qui, chose assez rare à l'époque, possédait les premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul. Ce maître faisait l'école chez lui et chaque enfant lui payait une rétribution mensuelle de 10 sols, fournissant en outre un peu de bois en hiver pour le chauffage de la salle. Paul Foyer exerçait en plus de ses fonctions le métier de laboureur, pendant la belle saison il ne faisait pas la classe et cultivait ses terres, d'ailleurs ses élèves en ces journées aidaient leurs parents dans les champs »*¹¹⁴.

- Leuville-sur-Orge

Le 29 décembre 1771 : *« Mgr le comte de Noailles, seigneur de ce lieu [...] aurait consenti à ce que les revenus de la chapelle fondée en son château de Leuville fussent appliqués scavoit 300 livres pour aider à l'entretien d'un vicaire et 100 livres pour l'entretien d'un maître d'école dans cette paroisse »*¹¹⁵.

Si une paroisse est trop petite ou trop pauvre pour posséder une école, si certaines familles sont trop éloignées de celle-ci, les enfants peuvent alors être accueillis dans une paroisse voisine. Ainsi, le budget de la Charité de Chilly-Mazarin porte au chapitre des dépenses, en 1759, l'indication suivante : *« trente livres pour le maître de Longjumeau pour avoir enseigné aux enfants de la paroisse de Chilly demeurant près de Longjumeau qui à cause de la faiblesse de leur âge ne sont pas en état de venir à Chilly »*¹¹⁶.

Une fois ces *petites écoles* fondées, leur existence est fonction des possibilités de rémunération des maîtres. Dans certaines paroisses la présence des maîtres est assurée en permanence, l'école ne connaît pas d'interruption depuis sa fondation jusqu'à la Révolution, date limite de cette étude. D'autres paroisses au contraire peuvent traverser des périodes de carence. Ces faits sont souvent révélés par les registres paroissiaux, qui bien tenus à une certaine époque, peuvent l'être moins bien à l'époque suivante.

113. PLUQUET M. et LALUCQ A, *Saint-Germain à l'heure de la Révolution*, Imp. Commerciale, Rennes, 1990.

114. AD 91 MI.

115. Arch. dioc. K 12-01.

116. AD 91 G sup 54, p.7.

Comment sont accueillis filles et garçons ?

La mixité est déconseillée par le clergé comme il ressort de l'ordonnance du 20 octobre 1672 de l'archevêque de Paris, François Morange. Ordonnance pour les écoles du diocèse (concerne le nord de l'Essonne) : « *Nous avons ordonné aux curés de tenir la main à ce que les maîtres d'écoles n'admettent dans leurs écoles que des garçons et que dans les paroisses où il n'y aura que des maîtresses, les mêmes curés prendront garde que les filles soient instruites en des lieux séparés des garçons, ou à des heures différentes* »¹¹⁷.

C'est ainsi qu'à Palaiseau on peut lire sur le compte rendu du Conseil de Fabrique : « *le 6 [...] 1771, le conseil de fabrique décide que l'école des filles quittera l'Hôtel-Dieu et reviendra à son ancien lieu (la place du marché) ; 17 jours plus tard, le nouveau curé Deshayes s'oppose au retour de l'école parce qu'elle serait trop près de celle des garçons* »¹¹⁸. Le règlement des religieuses qui tiennent l'école de Boissy-sous-Saint-Yon est encore plus catégorique : « *Il est interdit de recevoir des sujets mâles aussi en bas-âge soient-ils* »¹¹⁹.

Plusieurs actes de fondation d'écoles précisent qu'il s'agit d'instruire : « *les enfants du village* », « *la jeunesse du lieu* » sans autre indication. Par contre Étiolles, et Ris-Orangis spécifient « *les enfants de l'un et l'autre sexe* », mais aucun document ne précise si les enfants sont accueillis séparément ou ensemble. Les paroisses, sans doute les plus aisées disposent de deux écoles, c'est le cas du Plessis-Saint-Benoît, de Boissy-sous-Saint-Yon et de Wissous.

Quel savoir dispensent ces petites écoles ?

En l'absence d'un programme général chaque fondateur précise ce que le maître doit enseigner, la base étant le catéchisme, la lecture, l'écriture et le chant. Certains recommandent l'étude du latin.

Un fait mérite d'être souligné, la volonté de gratuité de l'école exprimée dans la plupart des actes de fondation. Lorsque celle-ci n'est pas possible pour l'ensemble des enfants, des dons spécifiques sont souvent destinés à l'instruction des enfants les plus pauvres.

L'existence des *petites écoles* est précaire. Dépendant de l'initiative privée, soumise aux événements du royaume, mais, malgré de nombreuses difficultés, on peut dire qu'à la fin du XVIII^e siècle, la majorité des villages de l'Essonne possède son école et que selon les statistiques de Maggiolo basées sur les signatures, ses habitants savent lire et écrire.

117. BN E 2400, Paris, 1672.

118. *Notice historique sur Palaiseau*, Éd. Louis Pavillet, Versailles, 1895, p. 192.

119. HAMAIDE J-Y « Le livre du Pays » in *Ass. Renaissance & Culture, canton de Saint-Chéron*, année du Patrimoine, 1980, p. 111.

LES MAÎTRES DES PETITES ÉCOLES

Qui sont-ils ?

Sans formation commune les préparant à leur tâche, les maîtres ont des profils très divers ; ainsi le premier maître de Boutigny vers 1750 est un simple laboureur, alors que vers la même époque Chilly-Mazarin bénéficie d'un Maître ès Arts de l'Université de Paris (1753-1788). On peut grossièrement distinguer trois catégories d'enseignants, d'une part les ecclésiastiques, enseignants traditionnels, les notaires et intendants de seigneuries, professionnels de l'écrit, puis certains commerçants, artisans, voire laboureurs ayant appris à lire, écrire et compter. Ce sont ces derniers que l'on trouvera souvent comme maîtres dans les paroisses rurales.

Qui choisit les maîtres et d'après quels critères ?

L'acte fondateur d'une école précise souvent qui devra choisir les maîtres : dans son testament du 30 mars 1679, Esmery Dreux, seigneur de Varennes, lègue 100 livres pour l'entretien d'un maître qui « sera nommé et choisi par les seigneurs de Varennes »¹²⁰. De même à Étiolles, Marie Gargam, fondatrice de l'école indique non seulement que le maître doit être laïc, mais qu'il sera « nommé et choisi de bonne vie et moeurs par ladite dame de son vivant ou par ses proches »¹²¹. A Chatignonville, Denis le Boistel et son épouse déclarent que « le maître d'école sera choisi par eux-mêmes, leurs enfants et successeurs, le sieur curé et marguilliers présents et à venir, ainsi que de l'avis et consentement des habitants de la paroisse »¹²². A Chamarande et Champlan c'est le vicaire qui devra « instruire les enfants ». En absence d'indication de la part des fondateurs, le maître est choisi, soit directement par le curé, soit par l'assemblée des habitants. L'assentiment de ces derniers est généralement requis, celui du curé est obligatoire. Cette obligation est rappelée par l'article 25 de l'édit royal d'avril 1695 : « porte que les maîtres et maîtresses d'école des petits villages seront approuvés par les curés des paroisses, les droits des fondateurs sont conservés, il est seulement imposé à ceux qui sont nommés pour faire les écoles de se présenter au curé pour obtenir de lui une approbation qu'il ne peut pas leur refuser arbitrairement et sans cause légitime »¹²³.

120. AD 91 in-8° 2709.

121. AD 91 G 659.

122. Bull.Sté. Litt., op.cit, p. 19.

123. AN D 1.1, Recueil des Anciennes Lois, t. XX.

1^{er} avril 1755. Réception d'un M^{re} d'École.

Aujourd'huy 1^{er} Jour d'avril 1755: Nous soussigné
 syndic en charge, de la paroisse de St Nicolas de Juvisy pour
 la présente année, anciens syndics et autres habitants de la
 dite paroisse, représentant la plus notable partie d'icelle,
 assemblés au presbytère, à l'issue de la messe paroissiale, acceptés au prône d'icelle, et convoqués au son de la
 cloche, en la manière accoutumée: avons promis à François Baudet de nous
 présenté par Messire Aubert Curé de cette paroisse, en
 qualité de chantre de la M^{re} d'École, après l'avoir
 examiné et trouvé capable pour sa science sa vie et ses mœurs,
 de faire les fonctions de M^{re} d'École et de
 chanter, les services de cent cinquante livres par an
 fixés aux charges de la paroisse, par Monseigneur l'Intendant
 de la généralité de Paris, par son ordonnance du 29 janvier
 1755, aux conditions de la part dudit Baudet, premièrement
 de chanter à l'Église toutes les fois qu'il en sera requis par
 Monsieur le Curé, ou qu'il y sera obligé pour l'office
 publique: 2^e d'accompagner ledit sieur curé à toutes
 les processions cérémonies de l'Église et administration des
 sacrements: 3^e d'enseigner aux enfans de la paroisse leurs
 prières, le catechisme, à lire et à écrire et l'arithmétique
 Reque fessant nous promettons audit Baudet de luy
 payer sur nos communes, conformément à l'ordonnance
 susdite de Mgr l'Intendant et de son consentement, la
 dite somme de cent cinquante livres, le jour et an que dessus.

Coudard D. Joydon B. Jacquemette

Réception d'un maître d'école à Juvisy. (AD 91)

1^{er} avril 1755 – Réception d'un Maître d'École.

Aujourd'huy 1^{er} Jour d'avril 1755 : Nous soussigné syndic en charge de la paroisse de St Nicolas de Juvisy, pour la présente année, anciens syndics et autres habitants de la dite paroisse, représentant la plus notable partie d'icelle, assemblés au presbytère, à l'issue de la messe paroissiale, acceptés au prône d'icelle, et convoqués au son de la cloche, en la manière accoutumée : avons promis à François Baudet de nous présenté par messire Aubert curé de cette paroisse, en qualité de chantre et de maître d'école, après l'avoir examiné et trouvé capable pour sa science sa vie et ses mœurs, de faire les fonctions de maître d'École et de chanter, la somme de cent cinquante livres par an fixée aux charges de la paroisse, par Monseigneur l'Intendant de la généralité de Paris¹²⁴, par son ordonnance du 29 janvier 1755. Aux conditions, de la part dudit Baudet :

premièrement, de chanter à l'église toutes les fois qu'il en sera requis par Monsieur le curé, ou qu'il y sera obligé pour l'office publique, 2^e d'accompagner ledit sieur curé à toutes les processions cérémonies de l'église et administration des sacrements, 3^e d'enseigner aux enfans de la paroisse leurs prières, le catechisme, à lire et à écrire et l'arithmétique.

Ce que faisant nous promettons audit Baudet de luy payer sur nos communes¹²⁵, conformément à l'ordonnance susdite de Mgr l'Intendant et de son consentement, la dite somme de cent cinquante livres. A Juvisy, les jour et an que dessus.

124. Louis Bénigne BERTIER DE SAUVIGNY, dernier seigneur de Villemoisson.

125. Communes = héritages qui ont été donnés aux habitants d'un lieu pour leur usage.

Les Actes capitulaires de la collégiale Saint-Merry de Linas¹²⁶ confirment qu'il est impossible d'ignorer ce devoir et mentionnent :

- le 15 septembre 1717 : « *on fera défense à Antoine Martin et sa femme de tenir les petites écoles sans la permission expresse du chapitre.* »

- le 16 juin 1719 : « *sur ce qui a été représenté par ledit sieur doyen que la nommée Marchand tenait les petites écoles dans notre paroisse sans avoir demandé aucune permission au chapitre, on a prié M. le chantre de l'avertir de son devoir* ».

Le maître une fois choisi, sa nomination se fait suivant le protocole des assemblées tel que le rapporte le procès-verbal de la Fabrique de Maisse :

« *Ce jourd'hui, trente-un janvier mil sept cent soixante deux, à l'issue des Vêpres, au son de la cloche, en la manière accoutumée, se sont volontairement assemblés Messires Pierre Desrozier, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Médard de la ville de Maisse, messire Antoine Gilbert ancien procureur en la Prévôté de Maisse et Messire Jean Jacques Delafosse, procureur en ladite prévôté de cette ville y demeurant et autres habitants des paroisses du dit Saint-Médard et Notre-Dame de cette ville, au bureau de l'Oeuvre, qu'on dit que le Maître d'école dudit lieu est décédé depuis quinze jours et qu'il est nécessaire pour l'éducation des enfants et maintenir le bon ordre dans la sortie des églises entre les enfants, d'en pourvoir un autre à sa place, et s'étant présenté Jean Sureau Maître d'école de la paroisse du Vaudoué originaire de la ville d'Étampes et après que les présents curés, procureurs et habitants des paroisses de cette ville ont vu et connu de son écriture et entendu chanter un psaume, être informés de ses bonnes vie et mœurs, l'ont trouvé très capable de remplir la dite place. En conséquence l'ont reçu et accepté pour remplir la place du défunt maître d'école de cette ville. Toutefois sous le bon plaisir de Monsieur le Marquis de Refuge, seigneur de cette ville, aux gages de cent cinquante livres par an (qu'il a bien voulu charitablement ainsi que ses prédécesseurs, accorder pour l'entretien d'un Maître d'école). Outre les honoraires qui lui seront payés par ladite fabrique de Saint-Médard, casuel et rétribution, qui lui seront payés par les particuliers pour l'instruction de leurs enfants suivant l'usage ordinaire, à la charge de se conformer à la fondation pour les orphelins. Fait au bureau de l'oeuvre de la paroisse Saint-Médard de cette ville, les jour, mois et an que dessus. Signé : (suivent les signatures) »¹²⁷.*

Saint-Chéron, réception du maître :

« *L'an 1737, le premier du mois de décembre, la tablette ayant été tenue au son de la cloche après vêpres [...] nous curé et les habitants de la paroisse de Saint-Chéron soussignés avons reçu pour maître d'école Charles Pitois,*

126. AD 91 G 265.

127. BARTHELEMY P, *Monographie de Maisse*, op.cit. p. 29.

après avoir été informé de sa bonne vie et mœurs et après avoir promis qu'il exécuterait ponctuellement et en bon chrétien les obligations de son état, savoir l'éducation des enfants de la paroisse, l'exactitude au service divin les fêtes et dimanches et toutes fois et quand il sera requis par le sieur curé ou autre le représentant, assistera aux baptêmes, portera la lanterne pour l'administration des sacrements ; ne sortira de ladite paroisse que par la permission dudit curé ou autre représentant, sera aussi chargé de faire l'école à huit pauvres enfants de ladite paroisse qui lui seront présentés par le sieur curé ainsi qu'il connaîtra être de l'utilité et de la nécessité de particuliers de ladite paroisse. Pour quoi il lui sera payé la somme de 50 francs, faisant partie de celle de 113 livres que l'église paye au maître d'école pour lesdites occupations. Fait et arrêté à ladite tablette, tel jour et an que dessus. Suivent 11 signatures »¹²⁸.

Certaines nominations peuvent être solennelles, telle celle de Denis André Leroi, reçu pour maître d'école de la paroisse de Varennes, le 17 janvier 1786 par les commissaires de Monsieur, frère du roi¹²⁹.

Parfois la nomination se fait plus simplement. Dans la commune de Les-Granges-le-Roi le premier document relatif à la nomination d'un maître est inscrit sur un des anciens livres du lutrin : « *Après avoir subi, à l'église, un examen favorable devant le comité communal de l'époque, Pierre Julien Barber, âgé de 21 ans, natif de Mérobert, fut installé en 1783, en qualité de maître d'école* »¹³⁰.

L'instituteur de Chilly-Mazarin rapporte dans sa monographie que vers 1750 les maîtres étaient recrutés à l'élection par tous les habitants du village ; à Massy, ils ont droit de veto sur le choix des maîtres¹³¹.

Certaines paroisses présentent une particularité, c'est le cas de Corbreuse du diocèse de Chartres, où tous les maîtres de 1625 à 1773, ont été nommés par l'évêque¹³², quant à la paroisse d'Épinay-sur-Orge elle connut un épisode singulier : des prêtres écossais, chassés de leur pays par la victoire des protestants sur les catholiques s'installent dans le village comme maîtres d'école, mais ne parlant que très mal le français, leur mission échoue. Cet échec aura pour résultat de nommer dorénavant des maîtres laïcs en remplacement des prêtres qui furent les premiers enseignants¹³³.

128. *Patrimoine historique et archéologique de l'Essonne*, Actes édités par Mangin D, Association pour le développement de la lecture publique en Essonne, Évry 1985, p. 72.

129. AD 91 A 803.

130. AD 91 MI.

131. HUSSON J, « Recherches sur Massy au XVIII^e s. », in *Mémoire de maîtrise*, Université Paris I, années 1972-1973, p. 104.

132. « Les anciennes écoles – L'enseignement avant 1789 », in *Cahiers des Pèlerins du Hurepoix*, Bull. Sté Litt Dourdan, n°11, déc. 1985, p. 33.

133. AD 91 A 803.

Le principal critère de choix d'un maître est sa voix. Dès l'origine de l'école, par décision de Charlemagne, l'enseignement du chant est inclus dans les devoirs du maître¹³⁴. Le Synode de Limoges en 1519 confond les rôles : « *Chaque curé aura avec lui un clerc de science moyenne qui chantera au chœur et tiendra l'école* » ; le chantre devient maître d'école et celui-ci du fait de sa fonction devient chantre. C'est ainsi que jusqu'à la Révolution, le maître « *chantera au chœur et tiendra l'école* ».

Ce rôle de chantre, le mettant à la disposition du curé, le maître en devient le véritable serviteur. Outre son activité d'enseignement, le maître doit accomplir de multiples tâches, certaines sont rétribuées ajoutant ainsi à son maigre salaire. Les procès-verbaux d'assemblées en livrent de nombreux exemples.

Procès-verbaux de réception de maîtres à Villabé, l'un en 1732, l'autre en 1766 :

- « *assemblés pour faire élection et recevoir pour maître d'école Adrien Langlois, qui a accepté ladite charge aux conditions de sonner les offices soir et matin et l'Angelus et ce moyennant la somme de 60 livres. En outre il lui sera payé 10 sols pour l'inhumation d'un adulte et 5 pour celle d'un enfant. L'an 1732, le 22 mai nous sommes* ».

- « *Aujourd'hui 16 novembre 1766 avons élu et choisi pour maître d'école de cette paroisse, après deux mois et 18 jours d'exercice, le Sieur Philibert Desforges à qui nous convenons de donner quatre vingt livres par chacun an de trois mois en trois mois. En outre lui laissons le temps de la moisson et des vendanges pour ses vaquances à condition que ledit maître est obligé d'assister à tous les offices de l'église, à l'administration des sacrements de jour comme de nuit, de faire le catéchisme les dimanches et fêtes autant qu'il en sera ordonné, soit à l'église soit chez lui, tant pour les enfants de son école que pour ceux qui n'y viennent pas, de le faire le mercredi et le samedi dans son école où seront présents tous les enfants de la paroisse ; de prendre soin de l'église pour la tenture et couverture des autels, de tenir l'église propre en ballaiant tous les huit jours, frotter aussi l'escalier de la chaire ainsi que les marchepieds des autels, de prendre soin de l'éducation des enfants, de sonner les offices, de conduire tous les enfants à la messe, autant qu'il le pourra, montrer le plain-chant et généralement autant pour l'église que pour l'école, faire tout ce qui convient pour la décence ; il commencera son école à sept heures en été et à huit heures en hiver, les menues réparations du dedans et du dehors et dans le cas qu'ils sortent avant le premier septembre, il aura un demi muid de boisson. En foy de quoi nous avons signé* »¹³⁵.

134. Capitulaire *Admonitio Generalis*, op.cit.

135. AD 91 G 1027.

Ici le maître tire l'aiguille, ailleurs il est blanchisseur ; voici l'extrait d'un procès-verbal du conseil de Fabrique de Forges-les-Bains : « Payé le 10 janvier 1779 la somme de 10 livres à Pierre Blot maître d'école pour avoir fait et fourni 6 ceintures d'aube, fait les bouffettes et refait les bouffettes anciennes »¹³⁶, quant au maître de Val-Saint-Germain, il reçoit 116 livres : « tant pour ses gages que pour quatre mois de blanchissage du linge d'église »¹³⁷.

A Saint-Michel-sur-Orge, le maître entretient aussi le linge d'église, en outre il sonne le « salut angélique » et tient les livres de comptes¹³⁸, tandis que celui de-Morsang-sur-Orge reçoit 22 livres pour : « tenir l'église propre, sonner l'angelus à midi et chanter les offices de l'église [...] plus 9 livres pour avoir échenillé le cimetière et 36 livres pour les honoraires de sa chanterie »¹³⁹.

Les comptes de la paroisse Saint Germain de Lisses mentionnent : « trente livres à Jean Rigonot maistre d'école pour 2 quartiers de ses services [...] 50 livres à savoir 45 livres pour 3 quartiers de ses gages, 40 sols pour la façon d'une aube, 3 livres pour avoir décrassé l'horloge et rendenté plusieurs fois une roue »¹⁴⁰.

Certaines tâches sont plus attendues d'un maître d'école, comme la tenue des registres paroissiaux et diverses écritures :

A Savigny-sur-Orge : « Le 1^{er} février 1789 à l'issue de la messe [...] les membres de la municipalité et autres habitants (se sont assemblés) pour délibérer entre eux à l'effet de faire passer le greffe au maître d'école et de lui faire une gratification assez raisonnable pour qu'il puisse vivre dans son poste, sur quoi d'un commun accord, il est convenu »¹⁴¹. En 1765, une ordonnance du bailliage de la Ferté-Alais assigne au maître la responsabilité des bancs d'église : « Ordonnons que les actes de concession des bancs de l'église seront entièrement rédigés et écrits par le maître des petites écoles sur le registre particulier »¹⁴².

Accomplissant ces diverses tâches, le maître doit aussi avoir une tenue irréprochable, ainsi à Palaiseau il lui est recommandé : « Qu'il se donne toujours de garder fréquenter les habitants du lieu et qu'il ne lui arrive point, par quelque cause que ce puisse être, de boire avec eux »¹⁴³.

136. PETIT M, *Forges-les-Bains*, Éd. Soleil Natal, Étampes, 1993, t.2, p. 96 et 97.

137. AD 91 G 977.

138. AD 91 G 932.

139. Arch. dioc. K 14-92.

140. AD 91 G 733.

141. « Histoires d'école », in *Grain d'Orge*, bulletin de paroissial de Savigny-sur-Orge, n° 50, 1975.

142. DULBECCO R, *Saint-Vrain de 1030 à 1789*, 1991, 430 p., p. 391.

143. Du MESNIL R, *Notice historique sur Palaiseau, Orsay, Briis-sous-Forges*, Paris, Éd. F. Levé, 1888.

Rémunération des maîtres

Tout comme la création de l'école, la rémunération du maître dépend de l'initiative privée, d'où les très grandes divergences d'une paroisse à l'autre, et pour une même paroisse, d'une période à une autre. Des donateurs assurent l'entretien du maître par une fondation, une rente, un don ou un legs testamentaire. Dans certaines paroisses le curé subvient personnellement aux besoins du maître, c'est le cas à Janvry où l'on trouve dans un inventaire des biens de l'Église en 1792 : « qu'une rente de 118 livres est donnée par le curé au maître d'école sur les aydes et gabelles »¹⁴⁴.

Chapitre de Dépense	
honoraires de m ^r . le Curé p ^r . les obits, fondations, & fournitures de pain et vin	268
payé à m ^r . le Curé pour fourniture de la Cire	120
au m ^r . l'école pour ses gages & la rente de m ^r . fleury	200
au Bedeau pour ses gages	60
au 1 ^r . chantre p ^r . son office de l'année	18
au 2 ^e . chantre p ^r . 6 mois	9
à m ^r . le Curé p ^r . les services des 4 tems	12
au m ^r . l'école p ^r . les services des 4 tems	3
au Bedeau p ^r . les services des 4 tems	3
Pour le rétablissement de l'hotoge	192
p ^r . le double transport de la ditte hotoge	9
au maréchal p ^r . dépense qu'il y a fait	9
Pour raccommodage du battan de la cloche	2
Pour de nouveaux registres	2
Pour deux brèfs Latin et François	14
Pour le dépôt des Registres au greffe	8
Pour l'annuel et les frais du service de m ^r . fleury	8010
Pour frais de Recette à la ville	9
	<u>997</u> ¹²

Gages de maîtres à Igny. (Arch. dioc.)

144. Arch. dioc. K 10-31.

Les parents peuvent également verser une contribution, on en trouve un exemple à Guillerval dans un mémoire de janvier 1658 : « *Mémoire de ce que les habitants de Guillerval ontz promis et serontz tenus dorénavant de fournir pour l'entretien d'un precepteur m[aitr]e d'escolle, chacun selon leur cotte ainsy q[u']'il ensuit* » Les sommes ensuite listées varient de 3 deniers à 25 sols¹⁴⁵. La contribution des parents constitue l'écolage, celui-ci est souvent payé en nature. Enfin il arrive qu'aucune rémunération ne soit prévue pour le maître, les registres paroissiaux d'Itteville en témoignent :

« *Le premier mai mil sept cent quarante Jean Baillard, né sur la paroisse de Saint-Père-en-Beauce est entré dans cette paroisse en qualité de maître des écoles. Il n'y a point dans cette paroisse de revenu fondé pour un maître des écoles. La fabrique lui donne chaque année quatre vingt douze livres, à charge d'assister à tous les offices qui se chantent comme aussi à tous les obits et services de fondation, sur laquelle somme il est obligé de se loger à ses dépens* »¹⁴⁶.

Trente deux ans plus tard dans la même paroisse, l'archidiacre intervient pour fixer des honoraires :

« *Cejourd'huy 9 septembre 1772, ordonnons qu'il sera dorénavant payé au maître d'école la somme de 120 livres, y compris une livre dix sols qui lui étaient payés pour les services des Trépassés, des lendemaîns de saint Germain et de saint Gombert, au lieu de 81 livres dix sols dont il était cy-devant payé, laquelle somme de 120 livres commencera à courir au jour de la Toussaint prochaine* »¹⁴⁷.

Certains ont une bien pauvre vie comme ce maître de Forges-les-Bains, (peut être celui qui confectionnait les « bouffettes ») : « *l'office terminé le maître va porter l'au bénite et reçoit en échange un morceau de pain, rarement quelques sous* »¹⁴⁸.

A Viry-Chatillon le maître Benoît Millot touche 20 livres pour le « *gouvernement de l'horloge* », 10 livres pour chanter et 10 livres pour sonner l'angélus.

145. AD 91 2 E 70/35.

146. AD 91 MI.

147. AD 91 MI

148. PETIT M, *Forges-les-Bains, op. cit.*, p. 96 et 97.

Je Souvigne confesse avoir Recû de l'Eglise de Viry sur Orge, la somme de quarante livres; Sçavoir vingt livres pour le gouvernement de l'horloge, dix livres pour chanter et dix livres pour sonner l'angelus, de laquelle somme je la tiens quitte comme mestant payé par mesmain. fait au d. Viry ce 31. De. bre mil sept cent trente un.

L'evêque pour 40

32
7c

Millot

Reçu de Millot pour le gouvernement de l'horloge. (AD 91)

A Morsang-sur-Orge, la Fabrique a versé des honoraires à plusieurs maîtres d'école, notamment à Pierre Macaire en 1748 et 1749, ainsi qu'à Henry Deschamps de 1777 à 1779¹⁴⁹.

Des avantages en nature entrent dans le salaire du maître. A la suite d'une délibération de la Fabrique de Saint-Yon en 1780, « il a été convenu que Pierre Malet maître d'école jouirait de l'herbe du pré de ladite école »¹⁵⁰. A Villeconin, le 24 août 1760, l'assemblée des habitants reçoit Henri Élie Fougeret en qualité de chantre et maître d'école, il recevra 60 livres par an et quelques rémunérations pour assistance aux enterrements, il sera dispensé de la milice et de la taille et outre : « il est convenu qu'il lui sera payé les mois des enfants conformément à l'usage ancien avec la miche »¹⁵¹.

Tous les maîtres ne sont pas réduits à la portion congrue. Depuis sa première école signalée en 1672, Montgeron jouit de locaux appropriés pour une école de garçons et une école de filles. Les maîtres et maîtresses ont été régulièrement rémunérés par les grandes familles

149. Arch. dioc. K 14-92.

150. AD 91 G 943.

151. « Commune de Villeconin », in *Archives inédites en Essonne*, Éd. Ville de Villeconin, 1994, p. 28.

séjournant dans la paroisse, 400 livres par an pour les maîtres et 300 pour les maîtresses¹⁵². La paroisse de Maisse jouit également de revenus pour l'entretien d'un maître, le Marquis de Refuge accordant à cette intention, ainsi que l'avaient fait ses prédécesseurs, une somme de cent cinquante livres par an.

Palaiseau a connu également une période favorable pour l'école, en 1714 le salaire des maîtres est de 700 livres et de 1752 livres en 1784¹⁵³.

Les personnes privées ne sont pas seules à assurer la rémunération du maître, la Fabrique peut également, sur ses propres deniers, participer en totalité ou en partie à cet entretien.

La durée d'exercice des maîtres est variable, certains ne restent à leur poste que quelques semaines, échec dû, soit à leur incompétence ou mauvaise conduite, soit à la précarité des conditions offertes. Certaines carrières ont au contraire une longévité remarquable : Saint-Sulpice-de-Favières a gardé un même maître pendant 65 ans ! Macaire, maître d'école laissera ce reçu :

« *J'ai reçu de Monsieur le curé de Saint-Sulpice la somme de 30 livres sur celle de 120 qu'il a eu la bonté de me donner conjointement avec la municipalité de cette paroisse pour gratification comme ancien maître d'école et choriste depuis plus de 65 années, de laquelle somme je remercie ces messieurs* »¹⁵⁴.

Un autre exemple de stabilité de poste à Itteville pour Germain Blin et Jean Baillard qui demeurent en poste chacun vingt ans entre 1720 et 1762. Les rémunérations généralement modestes et souvent incertaines, obligent beaucoup de maîtres à exercer un métier accessoire, et parfois principal. Parmi les notaires on trouve : à Boullay-les-Troux, Claude Lion notaire et maître d'école entre 1778 et 1782 ; à Bruyères-le-Chatel, jusqu'à la Révolution les maîtres sont greffiers du Bailliage ; à Chalou-Moulineux, Mathurin Bézard notaire est maître d'école de 1739 à 1762 ; à Champcueil en 1645, Etienne Tricot est qualifié de notaire et maître d'école puis procureur à Villeroy ; à Itteville, la famille de Broglie investit le maître d'école des fonctions de notaire pour lui permettre de subsister¹⁵⁵.

Des commerçants et artisans, exercent leur métier parallèlement à la fonction de maître d'école.

152. BIANCHI S, « École, Science et Culture », in *89 en Essonne*, n° 11, Comité du Bicentenaire de la Révolution Française en Essonne, p. 21.

153. COSSONNET F, *Recherches historiques sur Palaiseau*, op. cit., p. 303.

154. AD 91 MI.

155. AD 91 MI.

A Mondeville en 1702 Etienne Lasnier donne l'instruction chez lui où il tient en même temps un petit commerce d'épicerie. Il reste en fonction jusqu'en 1714 ¹⁵⁶.

Des tailleurs d'habits se succèdent à Chalou-Moulineux : « *L'an 1734 le troisième jour de février a été inhumé dans la nef de cette église, au milieu des quatre premiers piliers, le corps de feu Jean Fabien, vivant tailleur d'habits et maître d'école, décédé hier après avoir reçu les sacrements de pénitence et d'extrême onction à l'âge de 29 ans* ». Dans cette même paroisse Simon Cartier (1666-1693) et son fils Michel (1693-1707) sont également qualifiés de tailleurs d'habits et maîtres d'école ¹⁵⁷. A Champcueil en 1686 Pierre Couanne dit « le grand Rayeul » est maître d'école et praticien, après avoir été sergent au bailliage de Villeroy et en 1722 c'est Nicolas Delamotte qui est maître et chirurgien. A Ormoy-la-Rivière, Cantien Lejeune est manouvrier tandis qu'à Vert-le-Petit le maître est clerc, bedeau, calvanier * pendant la moisson, pressoirier * pendant les vendanges. ¹⁵⁸ A Crosne le maître Claude Jolly (1758-1764) est buraliste, à Longpont, Louis François Olivier est tabletier ¹⁵⁹ *.

Quant à la paroisse de Brétigny-sur-Orge, elle eût, à en croire la monographie de l'instituteur, une suite romanesque de maîtres d'école : Marin Bouhet fut l'objet d'une plainte du curé Hucher qui l'accusa de fréquenter trop assidûment avec son vicaire les cabarets du village ! Jean Legrand comme tous ses prédécesseurs et ses successeurs, était en même temps chantre, carillonneur, sergent de justice et geôlier, il fut inhumé dans l'église Saint Philibert le 10 mars 1675. Son successeur Nicolas Diar était manouvrier. En 1697, Léonard Barné est maître d'école à Brétigny après l'avoir été à Saint-Michel-sur-Orge, il mourra assassiné dans le presbytère de Saint-Pierre pendant que le curé Marguerite du Carouges était garrotté et enfermé dans la cave par des cambrioleurs. Il fut enterré dans l'église le 7 novembre 1699 ¹⁶⁰.

156. Arch. dioc. K 14-21.

157. AD 91 MI.

158. AD 91 MI.

159. VAYSSE G, *Crosne notre ville des origines au 1^{er} quart du XX^e siècle*, imp. Aubin, Poitiers, 1979.

160. AD 91 MI.

Les écoles à Boissy-sous-Saint-Yon de 1595 à 1789.

En 1595 un maître d'école est déjà à Boissy et il a la confiance des habitants ; par acte notarié du 5 novembre 1595 ¹⁶¹ : « *les habitants du dit Boissy consentent à ce que les clés de l'horloge publique soient mises entre les mains de Louis Guiselin, maître des écoles au dit lieu ; pour être la dite horloge menée et conduite comme il est requis de jour comme de nuit et pour ce faire il lui sera payé par chacun an la somme de 4 écus qui est pour chacun mois de 20 sols tournois [...] et en outre afin qu'il soit plus enclin à bien et diligemment instruire la jeunesse tant ès lettres que au service de Dieu lui soit distribuée par les dits marguilliers sur les deniers de la dite fabrique pareille somme de 4 écus* ».

En 1597, ce même Louis Guiselin, « *maître et garde des écoles de Boissy* » prend en pension un apprenti pour lui apprendre à lire et à écrire.

Le 22 mars 1601, un acte de vente est passé « *au lieu où se tiennent les écoles* » ¹⁶². Le 30 octobre de cette même année François Pugnault, maître d'école signe sur un acte notarié ¹⁶³. Le 6 janvier 1603, les habitants « *consentent à ce qu'il soit distribué à Guillaume Bonnet maître d'école par les marguilliers sur les deniers de l'église du dit lieu 40 sols tournois par mois dont 20 sols pour ses gages de conduire l'horloge et 20 sols pour lui subvenir et aussi qu'il soit plus enclin au service de la dite école* » ¹⁶⁴.

Le 13 mars 1605, une procuration est donnée par les habitants aux mandants « *qui devront se transporter par devers Loy Guiselin, principal du collège de Roy en Picardie [...] pour le prier et faire sa demeure au dit Boissy pour y enseigner les enfants ainsi qu'il faisait lui y étant, à la charge d'être payé selon et ainsi que l'on a accoutumé lui accorder à savoir des deniers du revenu de l'église du dit Boissy lui sera baillé par chacun an 36 livres tournois, la moitié des terres et près de la dite église et en outre lui ont promis de le loger et payer le loyer dans une maison du dit Boissy* » ¹⁶⁵.

Par un acte notarié du 2 septembre 1614, Vincent Lemerancier, maître et précepteur des écoles, prend en pension pour l'instruire le fils de Noël Vacher, laboureur à Breux.

En 1631, Michel Bezard précepteur prend un pensionnaire pour l'instruire, et le 5 juin 1633 un acte d'assemblée demande que Michel Bezard, maître d'école : « *soit exempté de la taille pour le récompenser de son zèle dans l'instruction de leurs enfants et des orphelins de la paroisse dont il ne reçoit pas de rétribution scolaire* » ¹⁶⁶.

En 1670, le curé Pierre Mallet donne une maison pour y loger le maître et la maîtresse d'école.

Entre 1729 et 1735, le maître reçoit 55 livres par an, des travaux sont faits dans l'école et la fabrique ¹⁶⁷ rembourse au curé la fourniture de livres aux enfants des écoles. Plusieurs fondations sont faites en faveur de

161. AD 91 E 4411.

162. AD 91 E 4466.

163. AD 91 E 4473.

164. AD 91 E 4488.

165. AD 91 E 4502.

166. AD 91 E 4791.

167. AD 91 G sup 20 et G sup 21.

l'école : celle de M. de La Vacquerie, de l'abbé Perrety et de Melle Géret (pour 4 enfants pauvres). En 1736, M. Perrety fait un don de 110 livres en faveur du maître, ainsi en 1737 les gages du maître se montent à 175 livres et en 1747 il gagne 177 livres plus 20 livres : « pour montrer à quatre garçons de la fondation » ; à partir de 1758 les gages s'élèvent à 200 livres comprenant les revenus des fondations, l'assistance à divers services religieux, l'instruction de 4 enfants pauvres, l'écriture et la rédaction du bordereau (on ne peut que s'émerveiller devant la calligraphie du livre de comptes) et, exceptionnellement, pour l'année 1769, il perçoit une rente patrimoniale de 250 livres, recette de Monsieur Ménard, receveur de la seigneurie de Baille « cette somme est appliquée au maître d'école pour l'instruction gratuite des enfants mâles ». Les gages du maître resteront fixes jusqu'en 1789 : 200 livres. En 1770, le livre de comptes signale : « a été construit et placé à l'école 2 bancs avec chaise, marchepied et dossier », dépense : 48 livres, puis « une chaise pour le maître avec siège, dossier, marchepied, crédence, agenouilloir et prie-Dieu » pour une somme de 24 livres.

Mais si l'école de garçons dépend de la fabrique, l'école de filles est entretenue par des dons privés ; le 16 septembre 1690, Madame Blanchet donne 600 livres de rente pour « enseigner les pauvres filles de la paroisse », donation acceptée par la Fabrique et par les habitants. Par acte notarié du 19 mars 1706¹⁶⁸, M. de Lamoignon, haut et puissant seigneur de Boissy, marquis de Baille, conseiller du roi en son conseil d'État et grand président du Parlement, fonde une école de filles : « il est établi deux filles de la Charité pour assister les pauvres malades et instruire les pauvres petites filles du dit lieu » ; les religieuses seront logées chez M. de Lamoignon, il s'agit des Filles de la Charité Saint-Vincent-de-Paul. En 1721, la rente est reprise par la fabrique. En 1759, une des sœurs, Marguerite Delaire, décède, les sœurs retournent alors à Paris. En 1764, Chrétien François de Lamoignon doit payer 2 ans et demi à Louise Lainé qui a tenu les petites écoles, puis il relève la fondation de son aïeul, le 7 septembre 1766 devant maître Brière notaire à Saint-Chéron un contrat est passé : « en présence de messire Jacques Charles Crozat de Thorigné, chanoine de l'église de Chartres au nom et comme supérieur de la communauté des Filles de Charité établie à Sainville en Beauce près de Chartres et de Jeanne Marie Bouée de la Croix supérieure de la dite communauté, l'abbé et la supérieure consentent à envoyer à Boissy deux sœurs à compter du 1^{er} octobre 1766 ; elles seront tenues de faire l'école et d'y recevoir toutes les jeunes filles des habitants de Boissy tous les jours de l'année le matin de 8 heures à 11 heures et l'après midi de 2 heures à 4 heures excepté les dimanches, jeudi et jours de fête et 1 mois pendant la moisson. Elles ne pourront exiger d'elles aucune rétribution ni autrement de père et mère ; [...] elles recevront annuellement 480 livres dont 300 pour la nourriture et l'entretien, 100 pour l'apothicairerie, 50 pour le chauffage et 30 pour meubles linge etc. Elles seront logées dans la maison que M. de Lamoignon vient d'acquérir »¹⁶⁹. Les sœurs restent à Boissy jusqu'au 30 pluviôse An II, date à laquelle Barbe Mougeot et Marie Joseph Rossiez déclarent vouloir quitter la direction de l'école¹⁷⁰.

168. AN S 6162.

169. AD 91 2 E 78/290.

170. AD 91 MI.

De cette étude on retient la diversité, du statut social des maîtres, souvent la précarité de leur condition mais aussi l'implication de l'ensemble des habitants, seigneurs et villageois dans l'instruction des enfants et la nomination démocratique des maîtres. Ce dernier point rejoint les propos de François FURET mentionnant la démocratie locale qui présidait à la vie de l'école : « *De cette démocratie locale portent témoignages de multiples baux passés devant notaire entre les communautés et les maîtres, énumérant les devoirs et les droits des uns et des autres. Ils permettent de comprendre comment l'institution scolaire, à l'origine vouloir d'Église, à l'occasion raison d'État, est devenu besoin collectif des Français* »¹⁷¹.

MAÎTRES DES ENFANTS DE CHŒUR

Les enfants de chœur ont joué un rôle particulier dans l'Église depuis le Moyen Âge. Dès le VI^e siècle, Saint Germain, évêque de Paris, décrit l'organisation liturgique dans sa cathédrale. Les évêques, gardiens des Beaux-Arts, s'intéressent à la musique et préparent des enfants qui étudient dans les écoles épiscopales, à chanter l'office et servir les cérémonies religieuses. On rapporte qu'en 1518, le cardinal Louis d'Aragon, envoyé en mission auprès de François I^{er} note : « *Il n'y a pas en France, une église un peu grande, où, toute l'année, l'on ne puisse entendre de belle musique figurée, et où ne se chante au moins une messe par jour. Chacune de ces églises possède un groupe de six ou de huit jeunes garçons, tous vêtus de rouge comme nos chanoines italiens, et que l'on instruit à chanter et à servir au chœur* »¹⁷².

Les enfants de chœur constituent d'une certaine manière « *une institution ecclésiastique originale, fondamentale pour le culte, inhérente à l'organisation de l'Église mais aussi pratique : partout on forme, on entretient, on emploie des enfants de chœur placés sous la direction d'un maître ; ils sont des professionnels de l'office, indispensables au spectacle liturgique. Le principe est général, les pratiques sont pragmatiques et diversifiées [...]* L'enfant de chœur est recruté vers l'âge de 7 à 8 ans. Entrer dans le monde ecclésiastique est certainement une opportunité. Le clergé est une puissance sociale, politique et économique. Il est hébergé, nourri, soigné, habillé avec attention et qualité. Le maître de musique, parfois secondé par un maître de grammaire, lui enseigne le nécessaire pour assurer les offices religieux : catéchisme, latin, chant, musique, voire à toucher un instrument, à composer. Il participe à tous les offices, aux processions, messes de fondation,

171. FURET F. OZOUF J., « L'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry » in *Lire et écrire*, éd. de Minuit 1977 p. 78-79.

172. ROGEL F, *Esquisse de l'histoire du chant choral des origines à 1940*, Paris, PUF, 1966.

*inhumations, à toutes les manifestations liturgiques publiques. Il est rémunéré et on lui assure une formation supplémentaire quand il devient adulte après une dizaine années de service »*¹⁷³.

Dans certaines paroisses les comptes de fabrique, ainsi que des actes notariés, mettent en valeur l'existence du « *maître des enfants de chœur* ». C'est en particulier, le cas à Corbeil et à Dourdan.

- A Corbeil, en 1610, M. Desbarret est rétribué au titre de maître des enfants de chœur de la collégiale Saint-Spire. D'autres auront la même responsabilité avec des gages compris entre 100 et 200 livres par an. Certains sont prêtres, d'autres laïcs. Les enfants de chœur, qui étaient au nombre de trois à Saint-Spire, étaient rétribués à raison de 21 à 42 livres par an¹⁷⁴.
- A Dourdan, De Longe reçoit 30 livres, au titre de 1681, pour avoir assuré l'instruction des enfants de chœur de la paroisse de Saint-Germain¹⁷⁵.

Les maîtres des enfants de chœur pouvaient être exemptés de certains droits comme l'indique cette délibération des notables d'Étampes en date du 12 décembre 1756 : « *Ledit jour, l'Assemblée ayant égard aux représentations faites par Messieurs du Chapitre Notre-Dame, contenues en un mémoire signé Demazures, chantre de ladite église, a décidé que le sieur PrévotEAU, maître des enfants de chœur dudit chapitre, ne sera plus compris au nombre des redevables desdits droits de tarif à compter du premier octobre dernier tant qu'il sera demeurant en qualité de maître des enfants de chœur de la maison appartenant audit Chapitre, pour les droits de tarif seulement qui peuvent être dûs à cause de ladite maison et sous les conditions qu'il ne tiendra point les petites écoles et qu'il ne fera aucun commerce ni autres classes qui puissent l'assujettir auxdits droits de tarif qu'il ne paiera que pour raison des vins, eaux-de-vie et boissons qu'il pourra consommer »*¹⁷⁶.

Jusqu'à la Révolution il y aura des maîtres des enfants de chœur, encore appelés « *maître d'école des enfants de chœur* » dans les paroisses de Saint-Germain et de Saint-Pierre. Ils seront payés de 100 à 120 livres par an¹⁷⁷.

Voici le recrutement d'un maître des enfants de chœur lors de l'assemblée des habitants de la paroisse Saint-Germain de Dourdan¹⁷⁸ le 1^{er} septembre 1754 : le maître devra « *leur montrer a lire écrire et le*

173. WARSZAWSKI J-M, *Maitrises et chapelles aux XVII^e et XVIII^e siècle*. Presses universitaires Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2003.

174. AD 91 - G suppl 59.

175. Arch. par. de Dourdan, VIII-E.

176. AD 91 MI.

177. Arch. par. de Dourdan, IV A - IV B- VII D- IX A.

178. AD 91 2 E 1 /121.

plaint chant [...] enseigner gratuitement en outre six pauvres enfans de la ville qui seront nommez par les marguilliers et principaux habitans * sur la présentation des marguilliers en charge * ». Cette Assemblée ajoute qu'il est intéressant « qu'il y ait dans cette ville une personne qui enseigne la lecture l'écriture et l'arithmétique a ceux des habitans et leurs enfans qui voudrons se perfectionner dans cet art ».

Certains maîtres d'école ont assuré l'enseignement des enfans de chœur leur apprenant en même temps que la lecture, l'écriture et le calcul, leur rôle au cours des cérémonies religieuses.

30^{es} Juny 1778
 7^{es} Je Reconnoit avoir Reçu, de M^r. Lequeux, marguillier
 75^{es} Comptable de la fabrique de Saint Germain de Dourdan,
 la somme de soixante quinze livres, pour les trois
 mois de mes gages en qualité de maître des Enfants de
 Chœur, lesquels réchoisou demain pr^s Juille. à Dourdan,
 le houte Juin, mil sept cent soixante dix huit

Tilleul

Gage d'un maître des enfans de chœur. (Arch. par. Dourdan)

LES ÉCOLES DE FILLES ET LES MAÎTRESSES D'ÉCOLES

Si en Essonne, quelques écoles de filles sont apparues très tôt, liées à des institutions religieuses, leur cas est très marginal ; à l'origine peu nombreuses, les écoles sont d'abord réservées à l'enseignement des garçons. Ce n'est guère qu'au XVII^e siècle que l'enseignement des filles va se développer. Leurs écoles sont séparées de celles des garçons et tenues par des maîtresses.

Les congrégations religieuses tiennent une place importante dans l'enseignement et un grand nombre de religieuses seront maîtresses d'école. Un registre paroissial de Soisy-sur-Seine garde le souvenir de la « *sœur de charité Marie Poulette maîtresse d'école pour les petits enfants, inhumée le 24 décembre 1676* ». A Corbeil, on lit sur le registre des délibérations de l'hôtel de ville le 5 juillet 1672 : « *Il a été arrêté que Avoye Vigneron et Gabrielle Gauthier, sœurs de la charité, envoyées par Mgr l'Archevêque auront à charge d'assister les pauvres malades et d'enseigner les enfants* ». A Valpuiseaux, au procès de canonisation de Saint Vincent-de-Paul en 1706, deux agriculteurs témoignent ; le premier déclare : « *j'ai vu à Valpuiseaux deux filles de la Charité que Mr Vincent y envoya pour avoir soin des malades et instruire les jeunes filles* », et l'autre : « *Il avait envoyé pendant plusieurs années deux sœurs de la Charité qui formaient la jeunesse* »¹⁷⁹.

A Gif-sur-Yvette une abbaye bénédictine s'installe vers 1180, l'abbesse Eremburge ouvre une école pour recevoir les jeunes filles (on retient les noms d'Ysabelle de Saint-Aubin et Héloïse d'Aigrefoin)¹⁸⁰.

La plupart de ces religieuses s'occupent tant des soins apportés aux malades que de l'instruction des enfants. Lorsque la localité possède un hospice, l'école y est souvent jointe. Cette double vocation des religieuses est issue du Moyen Âge où l'hôpital, domaine de ces dernières, prend en charge les orphelins des indigents qui meurent à l'hôpital, et les accueille dans de petites écoles¹⁸¹. Ces petites écoles ne sont pas encore celles qui font l'objet de cette étude.

A l'exception de quelques écoles internes à une institution, la nomination d'une maîtresse, religieuse ou laïque, ou la fondation d'une école de filles se fait suivant les mêmes conditions que pour les écoles de garçons.

179. PAGES J-M, *Essai d'histoire de Saint Vincent-de-Paul dans le diocèse de Versailles*, librairie de l'évêché de Versailles, 1909, p.83.

180. Sté des Amis de Gif et d'alentours, *op. cit.* p. 16.

181. CASPAR P., *Le Patrimoine de l'Éducation nationale*, *op. cit.*, p. 146.

Quelques fondations d'écoles de filles :

- A Maisse

Dès sa fondation en 1621, l'école accueille garçons et filles.

- Arpajon

Des femmes associées dites « Servantes des Pauvres » ont une école pour les filles catholiques et pauvres. On retrouve les noms de quelques unes de ces maîtresses entre 1631 et 1741¹⁸².

- Chilly-Mazarin

La première école gratuite est bâtie en 1642, grâce à un don de la maréchale d'Effiat¹⁸³.

- Montlhéry

Une fondation de 1668 permet à deux filles de la Charité d'instruire une cinquantaine de jeunes filles¹⁸⁴.

- Bruyères-le-Chatel

Par un acte du 6 septembre 1668, dame Charlotte Laisné fait donation de 300 livres sous forme de rente pour l'entretien de deux religieuses qui devront tenir une école de filles¹⁸⁵.

- Grigny

En 1698, fondation de l'école de filles par Marie Souplet, « dame de la Chapelle »¹⁸⁶.

- Draveil

Par testament du 2 avril 1700, Bachelier habitant Champrosay (hameau rattaché à Draveil), établit une fondation pour trois filles de la Charité qui devront apporter des soins aux malades, « *A charge pour elles de tenir la petite école, et d'enseigner les petites filles pauvres qui seront en dessous de l'âge de 5 ans* »¹⁸⁷.

- Longpont

La maîtresse est connue par son acte de décès : « *L'an mil six cens quatrevin un le douze jour de juin a été inhumé dans le cimetière de Longpont Françoise Fillard, veuve de Toussaint patron, décédée chez Germain Trompault, vigneron demeurant à Longpont, âgée de soixante douze ans environ, maîtresse descolle des enfants de la paroisse, en près des témoins cy après* » Acte établi par le curé Roque¹⁸⁸.

182. AD 91 MI.

183. Arch. dioc. K 06-22.

184. AN LL 54.

185. AN ET/LXVIII/203 et ET/LXVIII/206.

186. AD 91 G 698.

187. AN S – 6163.

188. AD 91 MI.

- Étiolles

Lors de la fondation de l'école en 1679, Marie Gargam spécifie que le maître sera laïc et que son épouse, s'il est marié, instruira les petites filles ¹⁸⁹.

- Plessis-Saint-Benoît (dépendait de la paroisse d'Authon-la-Plaine).

Deux fondations faites l'une le 29 juin 1689, l'autre en 1690, par Antoine Barré bourgeois de Paris pour, entre autres buts, attribuer une maison pour une maîtresse d'école » ¹⁹⁰.

- Boissy-sous-Saint-Yon

En 1690, la famille Blanchet cède 600 livres de rentes pour l'école des filles de Boissy. En 1706, Chrétien de Lamoignon intervient dans la nomination de religieuses préposées à l'éducation des jeunes filles. Les sœurs s'engagent à tenir à perpétuité l'école du village. Elles sont logées chez le sieur de Lamoignon « *dans un local qui ne sert qu'à cet usage* » ; elles ne paient aucun droit de censives. En 1766 ce sont les sœurs de Saint-Lazare de Paris qui ouvrent une école, la précédente ayant été abandonnée du fait de troubles ¹⁹¹.

- Cheptainville

La première personne qui se soit chargée d'enseigner est Anne Launel connue par son acte d'inhumation le 6 septembre 1699. Elle avait 77 ans. D'autres maîtresses lui succèdent ¹⁹².

En 1670, Charlotte de Lespinette-Lemairat fait don de deux maisons pour loger deux religieuses. Des habitants offrent des pièces de terre, des vignes et des dons en argent pour l'entretien des maîtresses ¹⁹³.

- Saint-Chéron

La famille Lamoignon s'est particulièrement impliquée dans la fondation d'écoles pour les filles ; le 12 juillet 1699, Christian de Lamoignon, seigneur de Saint Chéron et son épouse, créent, par contrat passé avec la supérieure des Filles de la Charité, une fondation à perpétuité pour une école de filles consistant en une rente annuelle de 300 livres. Cette école est confiée aux sœurs qui « *donneront les soins aux malades, instruiront les pauvres filles du lieu* » ¹⁹⁴.

189. *Ibid.*

190. AD 91 G 460.

191. HAMAIDE J-Y, *Le livre du pays*, Association Renaissance et Culture, canton de Saint-Chéron, année du Patrimoine, 1980, p. 111.

192. AD 91 MI.

193. AD 91 MI.

194. AN S 6164.

- Champrosay (hameau qui fait aujourd'hui partie de Draveil)

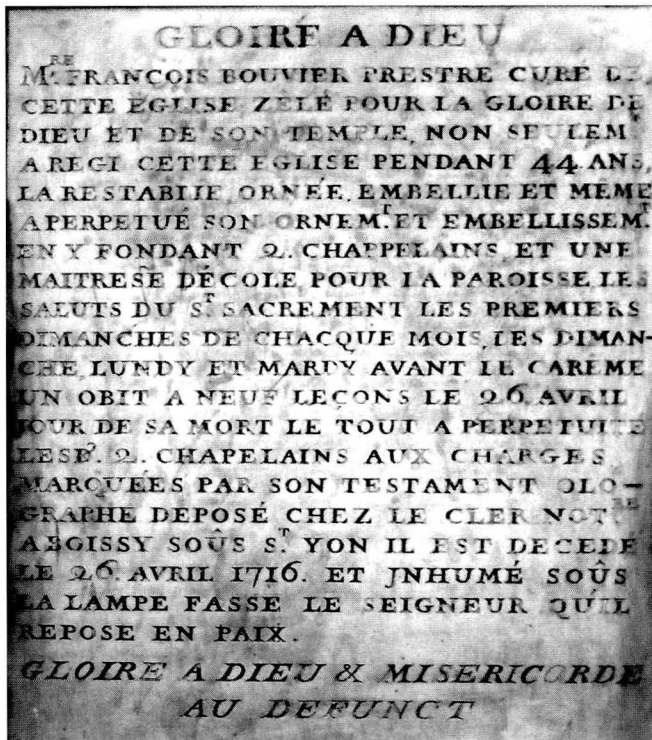
Par testament du 2 avril 1700, M. Bachelier crée une fondation pour que trois Filles-de-la-Charité apportent les soins aux malades : « à charge pour elles de tenir les petites écoles et d'enseigner les petites filles pauvres qui seront au-dessus de l'âge de 5 ans et non aucun garçon ; en dernier lieu il faudra les fournir de livres, chapelets, plumes, encre, écritaires, nécessaire d'école »¹⁹⁵.

- Briis-sous-Forges

Les sœurs établies par Nicolas de Lamoignon Basville, vers 1711, desservent l'hospice et enseignent les jeunes filles jusqu'à la Révolution.

- Saint-Sulpice-de-Favières

Legs testamentaire de l'abbé Bouvier pour la fondation de deux chapelains et d'une maîtresse d'école¹⁹⁶.



Plaque de fondation dans l'église de Saint-Sulpice-de-Favières. (in-situ)

195. AN S 6163.

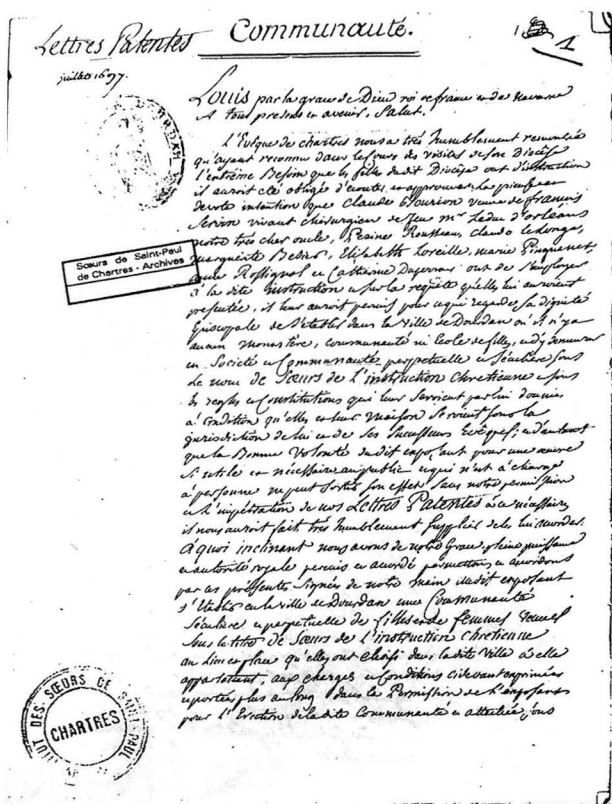
196. AD 91 MI.

• Verrières le Buisson

En 1736, Suzanne Pourrat fonde une rente pour une maîtresse d'école. En 1774, Mademoiselle Denise, bourgeoise de Paris, ajoute des fonds à cette fondation pour l'entretien de deux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul dont l'une fera l'école aux filles¹⁹⁷.

Concernant Massy, l'abbé Leboeuf écrit : « La maladrerie est une autre espèce d'hôpital qui sert aujourd'hui au soulagement des pauvres de ce lieu et où l'on instruit les jeunes filles »¹⁹⁸.

Un cas particulier est à signaler à Bures-sur-Yvette : au XVIII^e siècle, l'école est mixte et tenue indifféremment par un maître ou une maîtresse ; de 1750 à 1788, l'enseignement est assuré régulièrement par des maîtresses ; le même cas se retrouve à Chamarande entre 1759 et 1794.



Fondation d'une école de fille à Dourdan. (Arch. Chât. Dourdan)

197. BECU G, *Chronique d'Igny, Saclay, Maury*, 1993, p. 161.

198. BAILLIART P, *Histoire de Massy – Seine-et-Oise*, imp. Chantenay, Paris, Juillet 1947, p. 123.

Rémunération des maîtresses

Comparée à celle des maîtres, la rémunération des maîtresses est inférieure mais semble généralement moins aléatoire. On ne mentionne chez elles que rarement une activité complémentaire si l'on excepte les soins donnés aux malades par les religieuses. Ainsi, à Richarville, il s'agit d'un legs assorti de conditions, où la maîtresse devra : « balayer l'église les dimanches et fêtes, plier les ornements et habits du prêtre et du chantre, alimenter la lampe ardente, faire une lecture de piété dans son école ; elle devra distribuer des livres de piété dans les maisons de la paroisse qu'elle aura soin de retirer quand les particuliers les auront lus, et devra visiter les pauvres malades de la paroisse »¹⁹⁹. A Grigny, en février 1736, la maîtresse Geneviève Souti, reçoit 12 livres pour service rendu (blanchissage)²⁰⁰.

Les actes établissant une maîtresse font souvent état d'une somme réservée à leur entretien et parfois à un logement.

- Yerres

Par testament du 6 novembre 1685, dame Marie Foureau lègue 8000 livres à la confrérie de charité de la paroisse afin d'y établir deux filles de la Charité ; la pension est fixée à 300 livres pour les deux sœurs et 50 livres pour les médicaments. Mr Le Camus, premier président de la cour des Aydes, leur donne un logement.

Le 12 octobre 1692 : « Les habitants à l'issue de la messe se sont assemblés au devant de la grande porte, la cloche d'assemblée sonnée, ils ont consenti et consentent à ce que la dite somme de 8000 livres soit employée à l'entretien, nourriture et autres choses nécessaires pour la subsistance des deux sœurs établies dans la dite paroisse pour le soulagement des pauvres malade et l'instruction des filles »²⁰¹.

- Limours

Par testament du 30 mars 1712, Jeanne Simon : « donne et lègue à l'oeuvre et fabrique de Limours la somme de 100 livres de rente pour une maîtresse d'école »²⁰².

- Chatignonville

Deux maîtresses eurent une longue carrière : Louise Malhaire décédée en 1715 à l'âge de 64 ans et Simonne Malhaire décédée en 1736 âgée de 82 ans après avoir : « résidé en cette paroisse pendant 44 ans pour les écoles et le soulagement des malades »²⁰³.

199. AD 91 G 881.

200. Arch. dioc, K 09-61 (également : Guilhermy MF, Imp. Nat. 90B6).

201. AN S 6180.

202. AD 91 MI.

203. Bull. Sté. Litt. Dourdan, op. cit, p. 20.

- Épinay-sur-Orge

La marquise de Vins par contrat du 3 mars 1715, établit une fondation pour une maîtresse d'école, 133 livres pour ses honoraires, le restant doit être employé aux ustensiles, bancs et livres des enfants ²⁰⁴.

- Chamarande

En 1717 un legs de 120 livres est fait au profit de la maîtresse ²⁰⁵.

- Montgeron

Dès avant 1717, l'école de filles dispose d'un logement pour la maîtresse ²⁰⁶.

Les maîtres recevaient parfois leur paiement en nature : bois, vin, œufs, pommes de terre. Rien de semblable pour les rémunérations des maîtresses. Une seule exception à Breux-Jouy où il s'agit d'un legs et non d'une rémunération : par son testament du 10 janvier 1716, Michel Chaudon curé de la paroisse de Breux, diocèse de Chartres : « *donne et lègue à Louise Niquier methresse d'Ecolle à Jouy deux draps et deux chemises* » ²⁰⁷.

- Viry Chatillon

Extrait de l'acte de fondation, en 1719, d'une école de filles par la famille de Vins :

« La grosse en parchemin du contrat de fondation d'une escolle de filles en la paroisse de Viry fait par Mr. Le Marquis et la Marquise de Vins qui ont payé et délivré au sieur curé syndic, marguillier de la commune la somme de trois mille livres pour être employée en acquisition de cent cinquante livres de rente pour être touché par la maîtresse d'écolle sur ses quittances à perpétuité. Laquelle maîtresse d'école sera toujours à la nomination des dits seigneurs de Vins et de leurs successeurs et seigneurs du dit lieu suivant et icy qu'il est au plus long porté au dit contrat de fondation passé devant de Beaulieu, notaire à Savigny le vingt sept avril mille sept cent dix neuf » ²⁰⁸.

- Villemoisson-sur-Orge

En 1738, des particuliers constituent une rente de 154 livres pour l'entretien d'une maîtresse d'école : « *Pour l'établissement d'une maîtresse d'école à Villemoisson, 154 livres de rente collationnées dans les contrats suivants [...]. Cette donation est faite à condition qu'aussitôt la jouissance de ladite rente, il sera établi une maîtresse d'école qui sera tenue d'instruire gratuitement les jeunes filles de la paroisse sous l'inspection du sieur curé et que ladite maîtresse sera prise du nombre des sœurs de la*

204. AD 91 MI.

205. AD 91 G 563.

206. CHANCELIER M, *L'école de Montgeron*, op.cit, p. 21.

207. Arch. dioc. K 03-91.

208. BUISSON J, *Viry et Chatillon au XVIII^e siècle*, Le Mée-sur-Seine, Éd. Amattéis, 1989, p. 215.

*communauté de Sainville près Dourdan. Devant Gudde, notaire à Paris, le 22 mai 1743 »*²⁰⁹.

Lors de l'installation d'une maîtresse suite à la donation par les époux Philippe bourgeois de Paris, il est mentionné dans l'acte : « *que les arrérages de la somme de 117 livres 7 sols seront versés par le sieur curé sur leur quittance et par lui à la maîtresse d'école pour sa subsistance qui en donnera quittance aux marguilliers et syndyc. Fait à Paris le 22 mai 1743 »*²¹⁰.

- Chilly Mazarin

En 1759 le registre des comptes de la Confrérie de la Charité porte au chapitre des dépenses : « *payé aux sœurs pour leurs honoraires de maîtresses d'école et pour les pansements des malades 400 livres suivant quittance du 25 juin au 16 décembre, payé à la maîtresse de Longjumeau 24 livres pour avoir montré aux jeunes enfants qui ne peuvent venir à Chilly »*²¹¹. Cette indemnité est également attribuée au maître de Longjumeau pour la même raison.

- Morsang-sur-Orge

Le seigneur local verse un salaire aux épouses des maîtres d'école comme en témoignent des reçus de quittances : « *Je soussigné, Henry Deschamps maître d'école de Morsang-sur-Orge reconnais avoir reçu de Monsieur d'Harnoncourt haut et puissant seigneur de cette paroisse la somme de soixante quinze livres pour l'honoraire gratuit des petites écoles qu'Angélique Deschamps ma sœur et Marianne Maisonneuve ma femme ont fait aux pauvres filles de ladite paroisse. A Paris le treize mai 1762. Certifié conforme et véritable par le sieur curé Grandilhon »*²¹².

Dans l'ensemble, les conditions de vie des maîtresses semblent moins précaires que celles des maîtres Deux explications sont possibles : d'une part le nombre important de religieuses soutenues au moins partiellement par leur institution, d'autre part, les maîtresses laïques bénéficient souvent d'un logement, leur célibat fréquemment exigé implique qu'elles aient un logement décent.

Cet avantage peut être un des facteurs motivant la différence de rémunération entre maîtres et maîtresses. Différence qui peut être qualifiée d'institutionnelle depuis la déclaration de Louis XIV du 13 décembre 1698 qui fixe l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans et précise : « *que l'on assure 150 livres par an aux maîtres et 100 livres aux maîtresses »*²¹³. Par exemple à Massy, on attribue 200 livres au maître

209. CHAUDUN, *Villemoisson en Hurepoix*, Tessier, Paris, 1949, p. 269 et 270.

210. Arch. dioc. K 21-71.

211. AD 91 G sup 54 (page 7 du document).

212. AD 91 7 J 1.

213. AN D1.1, *Recueil des Anciennes Lois*, t.XX, p. 317.

Certaines maîtresses peuvent être mariées. Elles sont alors les épouses de maîtres d'école telle Marianne Maisonneuve, la femme du maître de Morsang-sur-Orge ou Angélique Deschamps sa sœur ; à Étiolles la condition est prévue par l'acte de fondation de l'école.

L'obligation imposée aux maîtresses par l'Église de n'enseigner que les filles est certainement respectée strictement par les religieuses, beaucoup moins par les maîtresses laïques comme le montrent les exemples de Bures-sur-Yvette et Chamarande.

L'enseignement dispensé dans les écoles de filles est très variable suivant les écoles et les institutions.

Il ressort de cette étude que, bien qu'elles soient apparues plus tardivement que celles des garçons, les écoles de filles ont poursuivi, à partir du XVII^e siècle, un développement parallèle. La longue carrière de nombreuses maîtresses, témoigne sinon de leur capacité à enseigner du moins de la considération que leur témoignaient les habitants et le curé.

QUELS ENFANTS SONT INSTRUITS – COMMENT SONT PAYÉES LES ÉTUDES

En principe, et surtout à partir du XVII^e siècle, tous les enfants doivent pouvoir accéder à l'école ; celle-ci, jusque là réservée aux garçons, s'ouvre aux filles. Les enfants peuvent être scolarisés très tôt : à Champrosay les filles sont accueillies à l'école à partir de 5 ans et des enfants de Chilly-Mazarin sont reçus à l'école de Longjumeau, plus proche de leur domicile, « *à cause de leur jeune âge* ».

L'édit de décembre 1698 prescrit l'école obligatoire pour tous les enfants. Les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école sont signalés au curé et à l'évêque lors de ses visites. La réalisation de cette directive n'est certainement pas possible dans l'ensemble des régions mais la partie d'Île-de-France qui intéresse cette étude a été privilégiée du fait de plusieurs facteurs : les villages proches les uns des autres sont reliés par de nombreux chemins et routes qui permettent aux paroisses sans école d'envoyer leurs enfants dans la paroisse voisine. De plus, la proximité de Paris et de Versailles, incite de nombreuses familles riches, aristocrates ou bourgeoises, à posséder des terres dans les villages d'Île-de-France. L'implication de ces familles dans la vie locale se traduit, en particulier, par les dons et fondations au profit de l'instruction des enfants.

Quels sont les lieux d'enseignement ?

Les familles nobles et la riche bourgeoisie ont généralement un précepteur logé pour éduquer et instruire leurs enfants. Plus modestement, le précepteur peut venir donner ses leçons quelques heures dans la journée, les enfants peuvent aussi se rendre chez lui ; ils peuvent de même fréquenter un collège, enfin certains maîtres « en ville » prennent des pensionnaires. Il est vraisemblable que c'est, généralement, dans cette classe de la société que seront formés les notaires, intendants et toutes les personnes tenant des charges.

Pour l'ensemble des enfants d'origine sociale plus modeste, les études se font dans les *petites écoles*. Les enfants des familles les plus pauvres ne sont pas délaissés, de nombreuses fondations, donations ou legs sont faits pour assurer leur scolarisation.

Les *petites écoles* revêtent diverses formes :

- Les écoles des Congrégations religieuses

Les congrégations religieuses peuvent avoir dans leurs murs des petites écoles qui, pour certaines, accueillent aussi bien des pensionnaires que des élèves externes.

Dans certains cas, comme à Maisse, l'école qui dépendait de l'abbaye de St.Médard se tenait dans une salle du presbytère.

- Les *petites écoles* paroissiales ou communales

Dépendant d'une paroisse elles sont rurales ou urbaines, gérées par la Fabrique. Dans les villes d'une certaine importance, cas d'Étampes et de Corbeil, des petites écoles peuvent dépendre de la commune.

- Les écoles de charité

D'origine très anciennes, ce sont des écoles gratuites destinées à accueillir les enfants les plus pauvres. Les unes sont fondées par des congrégations religieuses, les plus importantes étant les écoles de Jean-Baptiste-de-la-Salle au XVII^e siècle qui par la qualité de leur enseignement vont attirer des familles aisées, suscitant le mécontentement des institutions payantes. En Essonne, d'autres écoles de charité sont dues à des fondations particulières :

- A Saclay, Guérin de Richeville réévalue par acte notarié en 1720 une rente au profit de la maîtresse, en la portant à 150 livres, puis en 1728, fonde une nouvelle rente de 25 livres pour l'achat de catéchismes, livrets des épîtres et évangiles ; le tout à condition que l'école assure gratuitement l'instruction des filles ²¹⁶.
- A Breuillet, la donation pour l'école de charité est due à Jacques Tarragon, curé de la paroisse, ainsi qu'à sa sœur ²¹⁷.

216. AD 91 G 899.

217. AD 91 IGG1, E 50 GG 1.

- A Saint-Germain-lès-Corbeil, l'institution des écoles de charité de garçons dépend directement d'une chapelle fondée sur la paroisse par le chevalier Pierre Jacques de Brétignières, seigneur depuis 1725 de Saint-Germain et de Coquatrix. Cette fondation, domiciliée dans l'église sur le titre de Saint-Pierre, bénéficie d'une rente de 412 livres et 4 sols. Une faible partie de cette rente sert à dire quelques messes pour le repos de l'âme des fondateurs, le reste est destiné aux gages d'un maître ou recteur des petites écoles et aux dépenses nécessaires à l'enseignement scolaire ²¹⁸.

En fait, il est parfois difficile dans les villages de différencier une *petite école* gratuite d'une « école de charité ».

Comment sont payées les études des enfants

Entrent dans le coût de la scolarisation la rémunération du maître ou de la maîtresse, l'achat de fournitures indispensables, livres, crayons, l'entretien de bâtiment dans certains cas.

La Fabrique rémunère les maîtres et maîtresses soit sur ses fonds propres, soit grâce aux dons et fondations :

- A Grigny par testament du 5 février 1735, le curé Simon Lebigle lègue une partie de ses biens pour payer les gages d'un maître d'école : « *qui sera choisi par le curé de Grigny mais ne sera pas habitant de cette paroisse pour éviter la jalousie* » ²¹⁹.
- A Chatignonville, par bail du 3 juillet 1739, la Fabrique loue une pièce de terre lui appartenant afin que le loyer de 76 livres soit destiné au maître d'école.
- A Quincy-sous-Sénart le salaire du maître est assuré par le seigneur Anyme ; par testament du 24 janvier 1640, il lègue 100 livres tournois annualisées à l'église de Quincy pour : « *enseigner aux enfants du village de Quincy à écrire et chanter au lutrin* ». Une sentence du 21 juillet 1645 attribue cette somme à Abraham Garrault marguillier ²²⁰. On retrouve la reconduction de cette donation mentionnant qu'elle a été faite « *à la charge d'un service seulement par an à la condition que le dit vicaire apprendrait à lire aux enfants du hameau* » ²²¹.

Les registres de la Fabrique de Saint-Michel-sur-Orge mentionnent les salaires des maîtres entre 1671 et 1780, sans interruption, variant de 12 à 60 livres ²²².

218. *Saint-Germain-lès-Corbeil Histoire et Patrimoine*, Maury, 2006, p. 159.

219. Arch. dioc. K 09-61.

220. AN S 1579-11.

221. AN L 883.

222. AD 91 G 932.

Dans la rémunération du maître chaque enfant n'a pas toujours le même « coût » ; à Chevannes, par une délibération du 25 avril 1784, la Fabrique accorde au maître Pierre Girard pour sa charge d'enseignement : « *convenu que pour le mois des enfants qui commencent à lire seront de huit sols, de ceux qui écrivent de douze sols et de ceux qui font des règles dix-sept sols* »²²³.

*Les écoles de Bondoufle de 1659 à 1789*²²⁴

En 1659, Nicolas Charpentier, maître d'école reçoit, pour ses gages une somme de 20 livres ; les sommes restent les mêmes les années suivantes ; il touche quelques compléments, 12 livres en 1689 pour avoir sonné le pardon et 8 livres en 1710 « *pour services rendus à l'église* » ; à partir de 1719, la fabrique paye régulièrement un loyer pour loger le maître, aucun salaire n'apparaît. En 1720, les comptes sont rendus en présence des habitants et d'Antoine Morin, maître d'école. Jusqu'en 1744, le loyer est toujours payé, en outre le maître perçoit des gages pour : « *avoir assisté au service des défunts : 12 sols ; pour avoir chanté aux rogations, 1 livre 4 sols ; pour avoir fait la construction de plusieurs comptes, 30 sols* » ; la fabrique entretient la maison louée et assure quelques travaux. En 1741 et 1742 la fabrique « *veut bien accorder au maître, 10 livres* ». On peut alors parler de « salaire » ; en 1743, il reçoit 20 livres par an. En 1744 la fabrique commence la construction de l'école. En 1745, Delorme, ancien maître d'école touche « *29 livres que la fabrique a bien voulu lui accorder* ». Le marguillier note sur le registre : « *la maison que M. le curé conjointement avec les habitants a fait faire pour le maître d'école coûte à la fabrique la somme de 564 livres 8 sols 3 deniers ; les fermiers ont bien voulu faire les voituriers pour arriver tous les matériaux et les autres particuliers ont fourni leur journée pour charger les matériaux* ». Les salaires passent ensuite à 40 livres, 50 en 1752, puis par des augmentations successives atteignent 200 livres à partir de 1786.

L'écolage * est payé soit en argent soit en nature ; à Guillerval, suivant leur « *cotte* », les parents paient de 3 deniers à 25 sols²²⁵. A Torfou, chaque enfant apporte une bûche pour le chauffage de l'école²²⁶ et à Boutigny la rétribution mensuelle est de 10 sols et un peu de bois²²⁷. A Pussay, les familles aisées s'acquittent par des dons en nature, pain, farine, volaille, œufs, beurre, bois, rarement en argent ; à Mennecey, en revanche, les parents paient chaque mois 3 à 4 sols pour la lecture, 4 à 5 sols pour l'écriture, 6 à 8 sols pour le calcul et 8 à 10 sols pour le plain-chant²²⁸.

223. AD MI.

224. AD 91 G 529 et Arch. dioc. K 02-91.

225. AD 91 2 E 70-35.

226. AD 91 MI.

227. *Ibid.*

228. « Mennecey et son histoire », in *Bulletin de l'Association Mennecey et son histoire*, n°14, décembre 1987, p. 10.

Les écoles attachées à une institution religieuse, ont des statuts divers, les Augustines de la Congrégation Notre-Dame installées à Étampes puis à Corbeil enseignent gratuitement alors que les Filles de l'Instruction Chrétienne de Dourdan ont deux classes, l'une payante pour les pensionnaires, l'autre gratuite pour les petites filles pauvres²²⁹.

Dispositions en faveur des enfants pauvres

Les autorités ecclésiastiques recommandent la gratuité pour les enfants pauvres. En 1546 le Concile de Trente prescrit que : « *pour les églises où il y a si petit nombre du clergé et du peuple, on réclame à tout le moins un maître élu par l'évêque avec le conseil du chapitre pour enseigner gratuitement la grammaire aux clercs et aux autres pauvres écoliers afin qu'ils puissent passer après à l'étude de la Sainte Écriture* »²³⁰.

La gratuité des études pour les enfants pauvres est assurée par des dons ou des fondations.

Le 16 avril 1700, l'abbé J. Lambert donne 920 livres pour ajouter à la somme de 1080 livres qui avait été donnée anciennement pour l'instruction des enfants pauvres de Palaiseau²³¹.

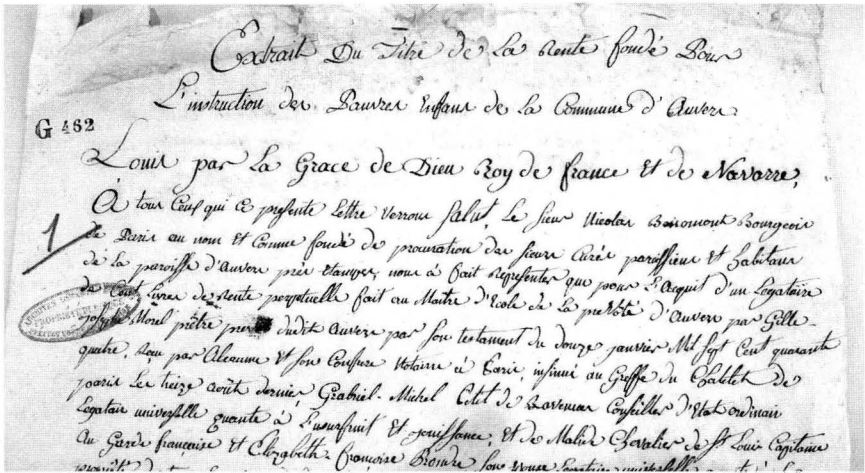
Le 20 février 1714, l'abbé Lambert, prieur de Palaiseau « *veut et entend que l'école soit gratuite, généralement pour tous les garçons de Palaiseau, sans distinction d'âge et de condition et défend absolument audit maître d'école de rien exiger d'aucun enfant, ni d'aucun père et mère, sous quelque prétexte que ce puisse être, et si ledit maître d'école est surpris exigeant quelque chose, après avoir été repris et averti charitablement une ou deux fois, il sera renvoyé irrémisiblement et ne pourra plus jamais être choisi pour maître d'école dans ledit lieu de Palaiseau. Le fondateur veut et entend que sur la porte de l'école, il y ait une inscription où soit écrit en grosses lettres : « ÉCOLE GRATUITE POUR LES GARÇONS DE PALAISEAU »* »²³².

229. CHARDINE M, "Les Filles de l'Instruction chrétienne", in *89 en Essonne*, n°11, p. 15

230. THULLIER TH, *Histoire de l'enseignement primaire dans la Brie*, Presse du Village, Étrepilly, 1982

231. COSSONNET F, *Recherches historiques de Palaiseau*, Imp. Louis Pavillet, Versailles, 1895, p. 300.

232. *Op.cit.*, p. 297 et 302.



Extrait du titre de la rente fondée pour l'instruction des pauvres enfants d'Auvers-Saint-Georges. (AD 91)

- Brunoy, le maître est doté en 1682, d'une rente pour instruire les enfants pauvres du hameau des Bosserons²³³ et à Épinay-sous-Sénart, on relève dans le registre de la Fabrique :

« contrat de 20 livres de rente sur la maison Jacques Cornillot maître d'école à Brunoy, laquelle rente de 20 livres est donnée audit Cornillot et à ses successeurs en la charge de maître d'école, par Madame Deschamps, à condition qu'ils instruisent quatre pauvres enfants d'Épinay et qu'ils feront prier Dieu pour ladite fondatrice. Par devant Melin, notaire au Chatelet de Paris le 1^{er} février 1700 »²³⁴.

Les enfants d'Épinay-sous-Sénart étaient accueillis à l'école de Brunoy, Jacques puis Jean Cornillot étant successivement maîtres dans cette paroisse (1682-1729). Mme Deschamps par acte du 3 septembre 1704 rappelle l'objet de sa donation, précisant que si le maître d'école ne le respecte pas, les 20 livres de rente seront distribuées par le prieur d'Épinay aux pauvres de cette paroisse.

Une autre rente de 24 livres instaurée par Dame Mabile est destinée à l'instruction de 4 enfants pauvres de la paroisse. Rente établie par testament du 17 octobre 1738²³⁵.

- Chalou-Moulineux : en date du 14 août 1668, Martin du Perret propriétaire de la ferme de Chicheny, constitue une rente annuelle et perpétuelle de 30 livres à l'Hôtel-Dieu d'Étampes à charge par ce

233. AD 91 MI.

234. AD 91 A 803.

235. AD 91 G 550 et A 803.

dernier d'assurer l'instruction des enfants pauvres de Chalou-la-Reine, paroisse du donateur. Cette rente est payée jusqu'à la Révolution ²³⁶.

- Corbreuse : par divers actes passés les 18 mars, 18 juin et 17 novembre 1681 devant Levasseur et Detrogés notaires au Chatelet, Elisabeth de Saint Perier lègue à l'école de Corbreuse une pièce de terre de 83 perches, afin que le revenu en soit utilisé pour l'instruction d'un enfant pauvre choisi par le curé. César Joachim de Saint Périer, commandant de l'Ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant des armées du Roi et de son artillerie au département de Flandre, demeurant à Douai, lègue par testament en date du 28 juin 1749, passé à Douai devant Me Martirage, une rente de 18 livres pour l'instruction de 6 pauvres enfants des deux sexes dont trois filles à la nomination du sieur de Coignières et trois garçons à la nomination du curé ²³⁷.

Limours : Testament de Marie Catherine Colas, veuve Auger

« Premier avril 1772, pardevant Jean Louis Rué, notaire et tabellion au bailliage et comté de Limours, y demeurant, en présence des témoins ici nommés, fut présente dame Marie Catherine Colas, veuve de sieur Gilles Auger décédé à Limours, étant au lit malade dans une chambre haute, la croisée sur le carrefour et marché au bled dudit Limours. Elle a fait le présent testament et ordonnance de dernière volonté qu'elle a dicté audit notaire et tabellion soussigné en présence des témoins cy après nommés selon et ainsi qu'il suit. Premièrement : Je donne et lègue au maître des petites écoles, dix livres de rente perpétuelle à condition par ledit maistre d'escolle de montrer à douze enfants des plus pauvres de ladite paroisse de Limours de la même manière que sy il était payé de mois en mois, priant M. le Curé de la dite paroisse de prendre la peine de voir si lesdits enfants pauvres sont aussy bien montrés que ceux qu'il en est payé par mois [...] Et pour exécuter ledit testament, ladite testatrice a nommé Mr Sencon, substitut du procureur du Roy de Beaugency. Fait et passé en ladite chambre haute sus désignée, l'an mil sept cent soixante douze le premier jour d'avril, à quatre heures de relevé ainsi qu'il est dit en la minute des présentes » ²³⁸.

- Varennes-Jarcy. Le 30 mars 1679, le sieur de Varennes lègue une somme de 100 livres pour l'instruction des enfants pauvres et non ceux des habitants capables de payer l'école ²³⁹.

- La-Ville-du-Bois (*annexe de la paroisse de Nozay*) : par testament en date du 19 octobre 1737, Damoiselle Bourgeron veuve du sieur Nicolas Gérard chef de panneterie de feu Mme la Dauphine, lègue

236. AD 91 MI.

237. « Les anciennes écoles – L'enseignement avant 1789 », in *Cahiers des Pèlerins du Hurepoix*, Bull. Sté Litt Dourdan, n°11, déc. 1985, p. 30.

238. AD 91 MI.

239. AD 91 A 803.

100 livres de revenu annuel pour un chapelain « *Le chapelain sera tenu tous les jours ouvrables de l'année, à l'exception du jeudy, temps de moisson et vendanges, d'enseigner et faire l'école à vingt cinq enfants les plus pauvres de ladite Villedubois, des pères et mères desquels il ne pourra rien exiger. Si cependant il arrivait que ledit sieur chapelain ne voulût se charger de l'école et instruction desdits vingt cinq pauvres enfants, serait distrait dudit revenu cent livres par an pour être distribuées à un maître d'école qui serait nommé et choisi par ledit curé et ses successeurs ce qui ne pourrait néanmoins se pratiquer que lorsque ledit sieur chapelain seroit de refuser la charge de ladite école et instruction desdits enfants* »²⁴⁰.

- Grigny : par acte notarié du 8 mai 1670, Marie Souplet veuve de Nicolas L. Camus, sieur de la Chapelle, fonde une rente de 100 livres, à perpétuité, pour l'entretien d'une maîtresse d'école « *qui a la charge d'enseigner gratuitement les pauvres de ladite paroisse et de faire dire tous les jours à l'intention de ladite demoiselle un Pater et un Ave Maria* »²⁴¹.

- Abbéville : la Fabrique est chargée d'entretenir un maître d'école « *pour l'intention de la jeunesse et par lui gratuitement à quatre pauvres enfants de la dite paroisse choisis par le sieur curé et par eux d'aller avec le maître après l'école du soir dans l'église sonner la cloche, chanter l'antienne de la Vierge Salve Regina avec le verset et l'oraison pour le repos de l'âme de ...* »²⁴².

- Dourdan : une lettre à Monseigneur le duc d'Orléans, adressée par la municipalité le 4 août 1788, précise : « *pour remplir les vues de bienfaisance du Prince, il sera éduqué trente six garçons et pareil nombre de filles choisis dans la classe la plus indigente des habitants de cette ville ; que du nombre des garçons il en sera instruit vingt quatre par Isaac Dupré, maître d'école de la paroisse Saint-Germain moyennant 100 livres et 12 par Michel Fillon, maître d'école de la paroisse Saint-Pierre, moyennant 50 livres, à charge pour eux de ne rien percevoir de ces enfants et de ne pouvoir les renvoyer sans l'autorisation du Bureau* »²⁴³.

- Richarville : on connaît les legs testamentaires de Thomas Chapellier curé, en faveur de l'école des garçons et du maître d'école Corneil Savouré : pour l'école des garçons il donne 150 livres de rente à perpétuité et 6 septiers de terre, ainsi qu'une maison (chapitre « Bâtiments »), à condition que le maître d'école sonne l'angélus trois fois par jour, le matin, à midi et le soir, qu'il fasse faire la prière à ses écoliers tous les soirs et à condition que soient enseignés gratuitement douze pauvres de la paroisse²⁴⁴.

240. AD 91 2E/54 155, (une copie de ce testament, en date du 27 octobre 1790, se trouve aux AD 91 sous la réf. G 1030).

241. Arch. dioc. K 09 61.

242. AD 91 53 J 8.

243. Arch. Chât. Dourdan.

244. AD 91 G 881.

- Palaiseau : l'Hôtel-Dieu intervient en faveur des enfants de la paroisse :

En 1757, l'Hôtel-Dieu décompte de ses charges « *un cent de fagots à 8 sols le fagot [...] et pour instruire gratis les enfants de la paroisse qui par la dureté des parents pour épargner le paiement du maître les ont point envoyés à l'école ou ont été retirés si le maître demandait son honoraire, et ainsi étaient dans l'ignorance de leur religion, pour obvoir à ce mal ont attribué 200 livres au maître d'école des garçons et 50 francs aux sœurs de la Charité pour instruire les filles* »²⁴⁵.

- Verrières-le-Buisson : en 1774, Giroux d'Amblainvillers donne une gratification au maître et à la maîtresse qui s'engagent à ne prendre qu'une demi-journée de congé le jeudi et à admettre gratuitement les enfants pauvres de la paroisse. Le curé ajoute 150 livres à cette donation²⁴⁶.

Enfin à Massy, en 1618, par titre authentique, Madame Bonigal laisse une rente de 150 francs « *Pour servir à l'instruction des pauvres filles de la commune* »²⁴⁷.

FINANCEMENT DES ÉCOLES

En 1560, lors des États Généraux d'Orléans, on peut lire dans le cahier de la noblesse (art.2) : « *La noblesse s'unit au Tiers État pour demander la fondation d'écoles paroissiales. La levée d'une contribution sur les bénéfices ecclésiastiques pourrait raisonnablement stipendier les pédagogues et gens de lettres en toutes villes et villages et qu'il y ait contrainte pour les parents qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école* »²⁴⁸.

Quelques années plus tard, en 1579, suite à la réunion des États Généraux à Blois en 1576, le roi rappelle au clergé son devoir dans l'établissement et le financement des collèges :

« *Admonestons et néanmoins enjoignons aux archevêques et évêques d'en dresser et instituer [des séminaires et collèges] et pourvoir à la fondation et dotation d'iceux par union de bénéfices, assignation de pension ou autrement ainsi qu'ils verront être à faire* »²⁴⁹.

245. HUSSON J, *Recherches sur Massy au 18e siècle*, mémoire de maîtrise, Université Paris I, années 1972-1973, p. 106-107.

246. BÉCU G, *Ignny, Saclay, Bièvres, Jouy-en-Josas, Palaiseau, Vauhallan, Maury*, 1993, p. 161.

247. BAILLIART P, *Histoire de Massy – Seine-et-Oise*, Imp. Chantenay, Paris, juillet 1947, p. 123.

248. États Généraux d'Orléans, 1560 – art. 2 du cahier de la noblesse.

249. AN D 1.1, *Recueil des Anciennes lois*. t. XIV, p 388.

Dès l'apparition d'écoles hors les monastères, le pouvoir royal en remet la charge au clergé séculier qui, bénéficiaire de prébendes et divers revenus, a le devoir de promouvoir l'instruction et subvenir à l'entretien des écoles. Au cours du XVI^e siècle, la multiplication des petites écoles rendant cette source insuffisante, elle sera accompagnée par les dons, sous diverses formes, de la société laïque.

D'origine religieuse ou laïque, ces sources proviennent du domaine privé, (par opposition à un financement « d'État »). Religieuses, elles sont issues de fabriques paroissiales qui possèdent des revenus financiers ou fonciers ; certains prêtres participent sur leurs biens propres au financement d'une école. Laïques, les sources de financement sont constituées par les fondations, dons et legs faits par des personnes particulières.

Les citations des actes établissant ces fondations, dons et legs se trouvent dans les différents chapitres de cette étude ; ce sont les créations d'école, rémunérations d'enseignants, aides aux enfants pauvres, constructions de bâtiments etc. Seuls sont rappelés ici les différents donateurs ayant contribué à l'existence de l'école.

L'an de grâce mil sept cent soixante trois, le dimanche septième août, les paroissiens assemblés au son de la cloche à l'issue de la grande messe, après les sermons fait au prône et les cérémonies ordinaires en pareil cas, le Sieur Pajor intendant de messire François Joseph comte de Hallwyl ¹²⁵⁰ Maréchal des hampes et armées du Roy et de Dame Marie Thérèse Nicolle de Mydorge son épouse leur a déclaré que les[dits] Seigneur et Dame ont nommé le premier juillet de la présente année le nommé Pierre Percheron pour exercer la fonction de maître d'école en la paroisse du Troux avec les gages de deux cent livres par année. En conséquence de l'acte d'acceptation faite par les[dits] habitants et reçu par M^e Cornillet notaire royal à Chevreuse, le 27 mars dernier de la fondation de la place de maître d'école en ladite paroisse de Troux, faite par feüe M[adame] de Mydorge, laquelle nomination a été acceptée par lesdits habitants qui ont signé fait en l'église du Troux les jour mois et an que dessus. ²⁵¹

Fondation d'une place de maître à Troux. (AD 91)

250. Franz Joseph von Hallwyl (1719-1784), comte de Hallwyl – Maréchal de camp – Marié le 27 avril 1757 avec Marie Thérèse Mydorge (Source www.geneanet.org)

251. AD 91 G 974.

Les donateurs

Les actes de donations étant présentés dans les chapitres précédents, seuls le rappel de quelques actes et les noms des donateurs seront cités ci-dessous, la répartition de ces derniers montrant l'implication de l'ensemble des habitants de la paroisse dans l'éducation des enfants.

- Les villageois

Certaines paroisses fixent, lors d'une assemblée d'habitants, la contribution due pour l'entretien du maître, l'initiative est prise parfois par la fabrique, parfois par les habitants eux-mêmes.

A Guillerval, les habitants sont tenus chacun selon ses ressources de participer à l'entretien du maître d'école²⁵² – A Dannemois, les habitants décident eux-mêmes la construction de l'école : ils devront pour ce faire vendre quelques-uns des ormeaux du village²⁵³. – A Ris-Orangis, les habitants ajoutent une somme à la donation de Denis Derez²⁵⁴ – à Dourdan, une société philanthropique est fondée en 1787, et recueille les souscriptions des volontaires pour contribuer à l'éducation des enfants pauvres²⁵⁵.

- Les habitants aisés de la commune

Nicolas Bailleul, capitaine au régiment des Gardes Françaises à Courcouronnes – Anne L'Audigeois, dame de Louhans à Morangis – Antoine Barré, bourgeois de Paris à Authon-la-Plaine – Gilles Morel, premier chirurgien de la duchesse d'Orléans, à Wissous, Elisabeth Dujardin, propriétaire du domaine de Charaintru à Épinay-sur-Orge et Madeleine de Bullion à Fontenay-lès-Briis.

A Viry, l'instituteur relève²⁵⁶, dans sa monographie, sans dater les faits :

D'autres rentes sont faites par des particuliers :

« Rente de vingt livres de constitution dû chacun an le 16 mars à l'écolle des Garçons de Viry par Jean-Louis Goux et Geneviève Jacquinet sa femme »

Ou encore :

« Rente de 28 livres 16 sols foncière dû chacun an le jour de la Saint-Martin à l'écolle de Viry par la veuve et héritière Robert Serouge de juvisy [...] »

252. AD 91 2 E 70/35. Extrait de la délibération de l'assemblée d'habitants

253. VERBRUGGUE (Dom), « L'église de Dannemois » in *Bull. SHACEH*, 1974, n° 44, p.59.

254. Arch. dioc. K 16 – 92.

255. Arch. Chât. Dourdan.

256. AD 91 MI – Recopie des actes originaux consultés aux archives de la mairie et de la fabrique de Viry par l'instituteur.

- Les seigneurs locaux

Parmi eux, la Comtesse de Chamarande, le seigneur Chrétien de Lamoignon à Boissy-sous-Saint-Yon, Madame de Vassan à Morsang-sur-Orge puis le seigneur Durey d'Harnoncourt ; à Corbreuse, le sieur de Saint-Périer écuyer du roi, le Marquis et la Marquise de Vins à Viry-Chatillon et Aymar de Nicolay seigneur de Courances. Également, le seigneur de Varennes Hémery Louis Dreux, le sieur de Beau lieu seigneur de Boussy (écuyer et premier valet de chambre du duc d'Orléans), madame de Révol, châtelaine de Bures et, à Champlan, Marie Michèle de La Roche Maillet.

- Les curés de paroisses

Gilles Morel à Auvers-Saint-Georges, Chesnel à Itteville, Thomas Chapelier curé de Richarville. A Saint-Sulpice-de-Favières, en 1716, le testament de l'abbé Bouvier laisse un legs pour la fondation de deux chapelains et d'une maîtresse d'école. Simon Lebigle, curé de Grigny, lègue par testament une partie de ses biens pour payer les gages d'un maître d'école. A Montgeron, le curé Camet lègue un logement pour l'école et à Saint-Yon, Delsme curé de la paroisse, fait un legs de 36 livres en faveur d'un maître d'école. Enfin, par testament l'abbé Jean Ruzé d'Effiat, curé de la paroisse Trois-Fontaines, prieur du prieuré Saint-Eloy de Longjumeau fait don d'une partie de ses biens à cette paroisse « *pour l'instruction des enfants et des habitants* ».

La Fabrique de Chatignonville loue une pièce de terre lui appartenant et attribue le montant du loyer à la rémunération du maître d'école.

A Viry, la monographie déjà citée ci-dessus, relève encore une autre rente :

« *Rente de 79 livres sur le Clergé de France due chaque an le premier d'avril et octobre à l'écolle de Garçons dudit Viry et rachetable de la somme de 1580 livres au dernier 20.* »

- Les communes

Les villes assez importantes pour être érigée en commune peuvent posséder leurs propres écoles. A Étampes, le 15 mai 1778, l'assemblée communale lors d'une délibération vote la demande (auprès de l'Intendant et du duc d'Orléans) de fonds nécessaires à la construction de maisons et au traitement de 2 nouveaux maîtres, « *Messieurs les Maire et échevins ayant inspection concurremment avec Messieurs les curés des 5 paroisses* »²⁵⁷.

257. AD 91 MI.

Nature des fondations

Certaines sont basées sur des revenus fonciers. Cas de la fondation faite le 29 juin 1689 au Plessis-Saint-Benoît par Antoine Barré propriétaire de la « terre de Bouvidé » : acquise le 14 février 1680 pour la somme de 14 800 livres, cette fondation donne 420 livres de rente annuelle et perpétuelle. En 1786, les terres sont mises aux enchères mais les acquéreurs s'engagent à continuer le versement des fermages comme précédemment.

D'autres fondations proviennent des arrérages * des rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris²⁵⁸ ou sur les « aydes * et gabelles * » ; d'après des comptes de 1789 à Forges-les-Bains, ces dernières rapportaient 108 livres par an. A Grigny, la rente annuelle et perpétuelle versée par la dame de la Chapelle se monte à 100 livres : elle provient « *des biens et revenus du Grand Bureau des Pauvres et hospital des petites maisons à Paris* »²⁵⁹.

Les motivations des donateurs sont diverses : intention purement charitable, désir d'une société plus évoluée, satisfaction d'une assise sociale reconnue. D'autres sont plus personnelles à l'exemple d'Anne Françoise Hurault de Briis-sous-Forges, veuve d'Amos du Texier, qui fonde, le 16 mars 1711, une rente de 100 livres annuelle en reconnaissance de la conversion à la religion catholique de son mari précédemment protestant.

Gestion et utilisation des donations

La gestion de ces donations est généralement assurée par les Fabriques et les confréries de Charité, suivant diverses modalités : placements fonciers, placements sur les « aydes et gabelles » etc, les revenus étant utilisés suivant les vœux du donateur, soit émoluments du maître, de la maîtresses, entretien ou construction de l'école ou scolarisation des enfants pauvres ... Ces opérations font l'objet d'actes notariés et n'entrent pas dans le cadre de cette étude.

Pérennité des fondations

Bien que qualifiées de « perpétuelles » lors de leur fondation, la durée des rentes fondées est variable. Certaines familles respectent l'engagement des fondateurs sur plusieurs générations, c'est le cas de la famille Lamoignon – A Chalou-Moulineux la rente instituée le

258. Au début du XVI^e siècle, l'état endetté aliène une partie des impôts parisiens en échange d'un prêt au roi de 200 000 livres. La ville avance la somme et garantit aux prêteurs un intérêt de 8,33 %. Ce fut l'un des placements préférés des aristocrates et des bourgeois de la région parisienne.

259. Arch. dioc. K 09-61.

14 août 1668 par Martin du Perret est payée jusqu'à la Révolution. Par contre, beaucoup de ces rentes sont limitées dans le temps, soit du fait des descendants du fondateur soit de la dévaluation de l'argent. Cette extinction d'une rente explique que des paroisses qui ont une école pendant une période en sont dépourvues à une autre. Par contre, d'autres rentes sont réévaluées : à Saclay la rente de 150 livres initialement consentie à la maîtresse, se trouve réduite à 60 livres en 1720 ; elle fut alors réévaluée par Guérin de Richeville ²⁶⁰. Une rente peut aussi changer de destinataire : à Brétigny en 1706 l'assemblée des habitants déclare : « *consentir, sous le bon plaisir du seigneur à ce qu'une rente de 24 livres provenant du don du marquis d'Arcis en faveur des pauvres soit à l'avenir employée au profit d'un maître d'école attendu que présentement il n'y a aucun pauvre dans les dites paroisses qui ayent besoin du secours de la dite rente de 24 livres* » ²⁶¹.

PÉDAGOGIE ET PROGRAMMES DANS LES PETITES ÉCOLES

Soucieux de pédagogie, plusieurs donateurs et personnalités préconisent leur méthode. Le but de l'école est d'enseigner aux enfants un certain nombre de connaissances, leur apprendre les règles de la vie sociale, en faire de bons catholiques et pour ce faire, utiliser les méthodes les mieux appropriées. Pendant la durée de l'Ancien Régime l'enseignement dispensé dans les *petites écoles* se fait sur un substrat religieux, malgré les velléités de laïcisation qui apparaissent, surtout dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Du bon usage de l'école :

Cet extrait du 5^{ème} concile de Latran en 1514 donne le ton :

« *Et parce que tous les hommes dans leur adolescence sont enclins au mal et qu'il faut employer beaucoup de peine et de travail pour les accoutumer au bien, ordonnons que les maîtres d'école sont tenus non seulement d'enseigner la grammaire, la rhétorique et les autres sciences, mais aussi les choses qui concernent la religion* ».

Cette recommandation trouve son écho dans une requête du maire et des échevins d'Étampes adressée au duc d'Orléans et à l'Intendant, le 15 mai 1778 :

« *Supplient humblement le Maire et échevins, les notables habitants et communauté de la ville d'Étampes disant qu'ils reconnaissent de plus en*

260. AD 91 G 899.

261. AD 91 MI.

plus l'indispensable nécessité où ils sont réduits de demander l'établissement de deux écoles par l'esprit d'indépendance et d'irréligion qui caractérise de plus en plus les enfants des cinq paroisses de cette ville composée d'environ huit mille âmes et ont de tout temps remarqué que ces enfants en très grand nombre ont toujours été fort dissipés et dérangés ce qui est cause de dégoût pour le travail surtout à mesure qu'ils grandissent doivent être attribués au défaut d'Écoles publiques où les pères et mères puissent envoyer leurs enfants pour y apprendre les premiers principes de la religion, à lire, à écrire. Ces excès sont d'autant plus dangereux dans ces enfants que, gâtés essentiellement par le mauvais exemple et accoutumés à jouer dès le bas âge sur les places et carrefours publics ils deviennent incapables d'aucune application dans un âge plus avancé et finissent insensiblement à s'abandonner à la mendicité et au libertinage »²⁶².

Les enfants doivent apprendre à bien se tenir, ils sont conduits à l'église : « en rang deux par deux et en silence » En classe les règles de civilité doivent être respectées :

« La bienséance demande qu'on ne souffre point que les enfants s'accourent sur les tables ou sur les genoux, ni qu'ils aient les jambes en croix les unes sur les autres, ni même qu'ils tirent leurs pieds de leurs sabots ce qui incommoderait les autres »²⁶³.

Les méthodes employées pour éduquer les enfants varient suivant les consignes données par le curé ou les fondateurs de l'école, et sont interprétées au gré du maître. La pierre tombale de l'écolâtre d'Arpajon le montre une verge à la main, il semble bien qu'il s'agissait là d'un instrument pédagogique ...

262. AD 91 MI.

263. BNF R 27 206, Règlement des petites écoles de la paroisse Saint-Paul à Paris.



*Pierre tombale de l'écolâtre d'Arpajon.
(in situ – Arpajon, église paroissiale Saint-Clément)*

Le règlement des écoles gratuites de Palaiseau est plus proche d'une véritable éducation :

« *Le maître tiendra classe matin et soir [...] il donnera tous ses soins à ce qu'ils (Les enfants) fassent des progrès, sans avoir de préférence ni prédilection les regardant tous comme étant envoyés par Dieu et comme devant répondre de leur éducation [...] il prendra garde à retenir les enfants dans le devoir, il châtiara les libertins, les joueurs, les désobéissants, les querelleurs, les menteurs, les paresseux et ceux qui sont immodestes dans l'église [...] il s'appliquera à se faire craindre, aimer par les enfants, il se contentera autant qu'il pourra de menacer, il ne frappera jamais les enfants avec des verges sur la tête et sur le visage, quand il sera obligé de fouetter, il ne donnera pas plus de trois coups de fouet* »²⁶⁴.

Ces recommandations laissent supposer que certains maîtres usaient parfois d'arguments rigoureux !

Toutes différentes sont les Règles Générales des Sœurs de la communauté de Sainville dont voici un extrait :

« *Ayez beaucoup de tendresse et de vigilance à l'égard des enfants que vous instruisez ; tâchez de vous en faire craindre et aimer tout ensemble. Soyez douces sans lâcheté, fermes sans dureté, graves sans hauteur. Corrigez sans emportement. Ne témoignez pas moins d'amour aux pauvres qu'aux riches, et surtout ayez une grande inclination à profiter également à l'âme des unes et des autres, par vos paroles et vos exemples. Pensez souvent, pour vous y exiter, que Dieu vous en demandera un compte très rigoureux* ». Ce principe de sagesse est également recommandé par Vincent de Paul dans un règlement établi en 1660 : « *il n'y a plus d'enfants, jusques à tel point que les enfants de cinq, six ou sept ans en savent à présent plus qu'autrefois les personnes de trente, quarante ans ; aimez les tendrement, traitez les avec douceur, corrigez les prudemment* »²⁶⁵.

Cette mansuétude recommandée n'empêche pas les maîtresses de Bruyères-le-Chatel de trancher en éliminant de la classe les « éléments perturbateurs » :

« *Les sœurs devaient faire l'école deux fois par jour aux petites filles, y recevoir de l'avis du curé toutes celles qu'elles jugeront pouvoir en profiter, en congédiant celles qui se trouveront incorrigibles et qui pourraient nuire aux autres* »²⁶⁶.

264. COSSONNET F, *Histoire de Palaiseau*, Res Universis, Paris, 1990, p 301.

265. BNF R 27 206.

266. AD 91 Per 244, Bruyères-le-Chatel, *bull. mun.*, janvier 1983, p. 11.

Quelles sont les disciplines enseignées ? Quelles méthodes sont utilisées ?

Le principe général d'enseignement sous l'Ancien Régime est l'apprentissage successif et non concomitant des différentes matières ; la lecture est la base sur laquelle s'appuient les autres enseignements. Dans sa déclaration de 1698 pour une multiplication du nombre de petites écoles, Louis XIV précise : « *il faut avoir des maîtres d'école pour apprendre à lire et même à écrire à ceux qui pourront en avoir besoin. Aucun élève n'écrira avant de savoir lire* »²⁶⁷. Après la lecture viennent l'écriture, le calcul, le chant et parfois le latin.

• La lecture

Son apprentissage commence par l'alphabet, les lettres sont inscrites sur des tableaux, parfois directement sur le mur ; dans une lettre adressée à Vincent de Paul en 1647, Louise de Marillac formatrice des Filles de la Charité écrit : « *Je voudrais bien que nous eussions de ces écrits alphabétiques nous les mettrions contre les murailles, c'est la méthode des Ursulines* »²⁶⁸.

La lecture se fait sur le catéchisme et autres livres de piété. Sur un acte de 1728, concernant l'école de Saclay, on lit :

« *La maîtresse instruira les enfants de la foi catholique, leur apprendra à lire et à écrire, leur fera faire tous les jours la prière du matin et du soir, elle fera le catéchisme deux fois par semaine, le mercredi et le samedi après-midi, elle aura attention aux livres dans lesquels les enfants apprendront à lire* ».

L'apprentissage de la lecture doit, dans les meilleurs cas, s'accompagner du développement intellectuel de l'enfant. Ainsi Vincent de Paul recommande que « *La maîtresse fera en sorte qu'elles [les petites filles] entendent bien ce qu'elles répondent, leur posant des questions en d'autres termes que ceux couchés dans le livre* »²⁶⁹. Les sœurs de Sainville auront le même souci pédagogique : « *Les sœurs se contenteront d'expliquer le catéchisme en peu de mots, elles entremêleront néanmoins de temps en temps les demandes de quelques réflexions courtes et animées* »²⁷⁰.

Dans cette même paroisse en 1728, M. Guérin de Richeville remet au curé une somme de vingt cinq livres : « *Somme qu'il entend être remise et délivrée par chacun an au dit sieur curé de Saclay pour être ladite somme employée en achat de catéchismes, de livres des épîtres et des évangiles qui seront distribués à l'issue des vêpres du premier dimanche du mois de*

267. AD 91 PER 383, « Règlement des écoles de Nancy 1716 », in revue *Mennecy et son histoire*, décembre 1987.

268. Arch. des Filles de la Charité.

269. Arch. des prêtres de la mission.

270. Arch. des sœurs de Sainville, Tours.

juillet à chaque année aux enfants qui l'auront le mieux mérité par leur assiduité à la dite école »²⁷¹.

Suivant les moyens financiers de la paroisse, les écoles possèdent plus ou moins de livres ; à Chilly-Mazarin le budget de la Charité mentionne un achat de livres et de récompenses pour le catéchisme²⁷². Un inventaire fait en 1790 à l'école de Palaiseau fait état de 300 volumes pour apprendre à lire aux enfants²⁷³.

Le testament de Thomas Chapellier, curé de la paroisse de Richarville contient, entre autres legs destinés à l'école, plusieurs livres dont :

- *La vie des saints* dans un tome in folio
- *La vie des Pères du Désert* en 3 tomes
- *Grenade* en 10 volumes
- *Les quatre fins de l'homme* de M. Nicolle
- *Les instructions et pratique pour passer saintement tous les temps de l'année* en 2 volumes²⁷⁴.

A partir du XVII^e siècle sont édités les livrets de la bibliothèque bleue dits « livres de colportage ». Ces petits livres bon marché (environ deux sous), diffusés par les colporteurs, étaient très répandus en Île de France. Leurs thèmes sont essentiellement religieux mais également pratiques tels *Le cuisinier français*²⁷⁵, *La Médecine et la Chirurgie des Pauvres*²⁷⁶, le plus célèbre dans le genre « almanachs » fut « *Le Grant Calendrier et compost des bergers* ». Le peu de valeur de ces ouvrages fait qu'ils figurent rarement dans les inventaires et les comptes de Fabriques.

- L'écriture

Sachant lire les enfants apprennent à écrire. L'enseignement de l'écriture est plus ou moins facile suivant le matériel dont dispose le maître ; tables et chaises sont un luxe et rarement en nombre suffisant pour tous les « écrivains » ; la paroisse de Palaiseau est privilégiée avec quatre grandes tables et douze bancs mentionnés dans un inventaire²⁷⁷. A Bondoufle, en 1770, le menuisier reçoit dix-huit livres pour la table d'école²⁷⁸ et à Briis-sous-Forges, en 1772, on a dépensé trois

271. AD 91 G 899.

272. BAUTRAIT, « Les écoles 1642-1878 », in *Si Chilly m'était conté*, Éd. Amattéis, Le Mée sur Seine, 1987, Imp. Lienhart et Cie, Aubenas, p. 98.

273. COSSONET F, *Histoire de Palaiseau*, op.cit., p. 304.

274. AD 91 G 881.

275. LA VARENNE P-F, *Le cuisinier français*, Paris, 1653.

276. ALEXANDRE N (Dom) (1654-1728), *La Médecine et la Chirurgie des Pauvres*, Mégard imp, Rouen, 1714.

277. AD 91 ML.

278. AD 91 G 529.

livres pour trois tréteaux servant à poser la table d'école²⁷⁹. Quelques donateurs prévoient l'achat de fournitures indispensables : à Champrosay, lors de sa fondation de l'école (acte du 2 avril 1700) Bachelier précise : « *En dernier lieu, il faudra les (petites filles) fournir de livres, chapelets, plumes, encre, écritoire, nécessaire d'école* »²⁸⁰.

On trouve dans l'ouvrage de Bernard Groperrin, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*²⁸¹, une recette pour fabriquer l'encre : « *Mettre infuser une livre de bonnes noix concassées dans deux pots de vin blanc pendant 48 heures sur des cendres chaudes. Passer, ajouter de la gomme arabique et une once de vitriol romain et remuer sur les cendres chaudes, laisser reposer* ».

Pour écrire, il faut une plume : « *Le maître donnera aux écoliers en arrivant les plumes qu'il aura taillées chez lui, plumes d'oie, de cygne ou de corbeau dégraissées dans les cendres chaudes. Il distribuera les exemples qu'il aura faits sur des papiers volants afin que plusieurs s'en servent les uns après les autres, puis il parcourra les bancs pour observer la posture de ceux qui écrivent afin de les redresser* »²⁸².

Méthode décrite par l'évêque de Bayeux dans une lettre du 1er mars 1690 :

« *Il y en a qui apprennent à écrire en peu de temps, se servant d'un morceau de corne bien déliée et qui soit bien dégraissée, laquelle ils appliquent sur leur exemple et écrivent dessus fort aisément les lettres et les mots qu'ils voient à travers, après quoi ils n'ont qu'à effacer ce qu'ils ont ainsi écrit [...] et ainsi ce morceau de corne qui ne coûtera que deux ou trois sols leur sert de papier pour apprendre jusqu'à ce qu'ils sachent bien écrire* »²⁸³.

Bien que relevées dans un ouvrage général, ces recettes données ici pour leur pittoresque étaient peut-être utilisées par certains maîtres et maîtresses de « l'Essonne ».

• Le latin

L'étude du latin est généralement réservée aux collèges, mais il n'est pas rare que certains fondateurs de *petite école* en préconisent l'enseignement, cette langue étant celle des prières et du culte catholique. Recommandation en sera faite par Antoine Barré au Plessis-Saint-Benoît²⁸⁴ et par l'abbé Lambert à Palaiseau, ce dernier, donateur d'une somme d'argent et d'une maison précise dans l'acte notarié :

279. AD 91 G 547.

280. AN S 6163.

281. GROSPERRIN B, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Éd. Ouest France, Rennes, 1984, p. 95.

282. BNF R 27 206, Règlement des petites écoles de la paroisse Saint-Paul à Paris.

283. DELISLE, *Les tablettes des petites écoles*, Paris, Techener 1898.

284. AD 91 G sup 10 et G 460.

« *Le maître apprendra à lire en latin et en français, à écrire et prier Dieu, il apprendra aussi à chanter à ceux qui auront de la voix, il fera le catéchisme au moins deux fois la semaine* »²⁸⁵.

A Étampes, en 1768, le registre des délibérations des notables fait état d'une pension tenue par le sieur Debourges, cette pension, qualifiée d'« école intermédiaire » a pour mission d'apprendre aux écoliers à lire, écrire et les éléments de la langue latine leur permettant d'entrer au collège²⁸⁶.

- Le calcul

Le calcul n'apparaît pas comme une priorité ; au Coudray-Monceaux dans l'acte de nomination de l'ancien maître devenu « instituteur » le 26 ventôse, an II de la République on lit : « *Après avoir reconnu les vie, mœurs et civisme du citoyen Desguets, ce maître qui, depuis cinq ans a montré aux enfants à lire, à écrire et les premières règles de l'arithmétique* »²⁸⁷. Le règlement des sœurs de Sainville précise « *la maîtresse ne laissera pas cependant de s'appliquer de tout son pouvoir à apprendre à lire et à écrire aux enfants et à montrer l'arithmétique à celles qui en seront capables* », quant à la méthode utilisée, seule une monographie d'instituteur parle de « compter au jeté », méthode utilisant des jetons.

- Enseignement du catéchisme

Vincent de Paul recommande aux maîtresses de « *faire en sorte qu'elles (les petites filles) entendent bien ce qu'elles répondent, leur posant des questions en d'autres termes que ceux couchés dans les livres* » [Arch. des prêtres de la mission, Paris, rue de Sèvres.]. Quant aux Sœurs de Sainville : « *Elles se contenteront d'expliquer en peu de mots, elles entremêleront néanmoins de temps en temps les demandes de quelques réflexions courtes et animées* ». [Arch. des Sœurs de Sainville ; Tours].

- Autres éléments d'enseignement

A Dourdan, les Filles de l'Instruction Chrétienne ont une école où les filles apprennent à lire, écrire, prier Dieu et travailler. Le travail consiste à coudre, filer, broder, faire de la dentelle et surtout tricoter des bas de laine ou de soie, éléments d'une industrie locale florissante. En 1740, sur la proposition de Mme de Verteillac²⁸⁸, la prieure de la communauté adopte le programme de l'abbé Saint Pierre qui préconise d'instruire les filles²⁸⁹ :

285. AD 91 MI.

286. *Idem*.

287. MALCHÈRE B, *Le Coudray-Monceaux historique*, 1989.

288. Mme de Verteillac, épouse du capitaine gouverneur du baillage de Dourdan.

289. *Les Amis du Hurepoix et des Arts de l'Yveline*, 16^e bull, 1953, p. 39.

« Des éléments de toutes les sciences et de tous les arts qui peuvent entrer dans la conversation ordinaire et même de plusieurs choses qui regardent les diverses professions des hommes : histoire de leur pays, géographie, lois de police, afin qu'elles puissent entendre avec plaisir ce que leur diront les hommes, leur poser des questions à propos et entretenir plus facilement la conversation avec leur mari des événements journaliers de leur emploi »²⁹⁰.

Ce programme très « ouvert » ne s'adressait peut être pas à toutes les élèves. ; il diffère bien de celui édicté par les Règles des Sœurs de Sainville qui préconise pour les filles : « *La modestie dans toute leur conduite, la sagesse, la pudeur et la fuite des personnes d'un autre sexe* ». Cependant l'abbé Saint Pierre instigateur du programme mondain des Sœurs de l'Instruction Chrétienne le tempère en recommandant que des prix de vertu soient decernés chaque mois pour que les écolières « *s'accoutument à estimer davantage dans leurs camarades la vertu distinguée que les talents distingués de l'esprit* ».

Quel temps était consacré à l'école ?

Les horaires relevés varient peu d'une école à l'autre. En général la classe commence tôt le matin, les cours se font matin et après-midi, avec un ou deux jours de congé dans la semaine et vacance pendant les mois d'été. Seuls quelques actes de fondation d'école ou de donation pour l'installation d'un maître, d'une maîtresse, précisent des obligations d'horaire :

- A Boissy-sous-Saint-Yon, il est spécifié que : « *les sœurs feront classe tous les jours de l'année, le matin depuis 8 heures jusqu'à 11 heures, l'après-midi de 2 heures jusqu'à 4 heures excepté les dimanches et fêtes. Le jeudi de chaque semaine et un mois entier pendant la moisson, seront jours et temps de congé* »²⁹¹.

- A Saclay l'école commence à 8 heures jusqu'à 10 heures et l'après-midi de 3 heures à 5 heures pendant l'été, en hiver de 9 heures à 11 heures et de 2 heures à 4 heures²⁹².

- A Saint-Germain-lès-Corbeil, les horaires sont de 7 heures 30 à 10 heures 30 le matin et l'après-midi de 13 heures 30 à 16 heures 30. Le travail scolaire est entrecoupé de courtes prières. Les enfants ont congé les mercredi et samedi après-midi²⁹³.

- A Épinay-sur-Orge, le maître doit faire classe toute l'année excepté au mois d'août et trois semaines pendant les vendanges²⁹⁴.

290. Arch.Chât. Dourdan.

291. AD 91 MI.

292. AD 91 G 899.

293. *St-Germain-lès-Corbeil, Histoire et Patrimoine*, Maury, 2006.

294. AD 91 MI.

- Aux Granges-le-Roi, l'école n'était ouverte que huit mois dans l'année, de début octobre à fin mai ; les quatre autres mois étant consacrés aux travaux agricoles. Ce dernier exemple est révélateur des habitudes rurales où le travail scolaire se plie aux nécessités de la campagne. Ces dernières ne sont pas les seules cause d'absence à l'école, la pauvreté obligeait certains enfants à mendier ; dans un règlement édicté en 1660 pour les écoles de filles, Vincent de Paul fait ces recommandations :

*« La maîtresse règlera autant qu'elle pourra les heures de l'instruction, excepté celles qu'on doit donner aux pauvres petites filles qui vont demander leur pain ou celles qui vont travailler pour gagner leur vie, lesquelles il faut toujours préférer et recevoir quand elles viennent [...] elle aura grand soin d'exciter les pauvres petites filles à venir à l'école les y invitant quand elle les rencontrera dans les rues et les chemins elle aura un catalogue de toutes les écolières et le lira tous les mois pour voir les absences »*²⁹⁵.

Une même recommandation est faite au maître de Palaiseau : *« il donnera un soin commode aux enfants des pauvres qui ne peuvent rester que peu de temps à l'école et qui sont obligés pour gagner leur vie de garder les troupeaux »*²⁹⁶.

Le temps consacré à l'école est une part importante dans l'instruction acquise par les enfants, le langage en est une non moindre. Dans les villages et les hameaux, les enfants ne comprennent souvent que le patois local, par exemple à Égly en 1774, le curé se plaint du mauvais langage de ses paroissiens : *« ils disent « harse » pour herse, « soulai » pour soleil et « l'harbe » pour l'herbe »*²⁹⁷. Encore ne s'agit-il là que de déformation de mots français alors que certains patois substituent au français des vocables tout à fait différents.

Combien d'enfants scolarisés dans une paroisse ?

D'après les divers documents étudiés il est difficile d'évaluer le nombre d'enfants fréquentant l'école. Si l'on se réfère à la volonté constamment exprimée par les divers actes d'ouvrir l'école aux enfants des familles les plus pauvres, on peut penser que tous dans le village, allaient à l'école ; cependant l'ordonnance de Louis XV, rappelant aux parents l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école, sous peine de sanctions, indiquerait que tel n'était pas le cas. Quelques indications se trouvent ça et là :

- A Dourdan dans la lettre du 4 août 1788, adressée au duc d'Orléans par le conseil municipal, il est question de scolariser trente

295. Arch. des Filles de la Charité, 140 rue du Bac à Paris.

296. COSSONNET F, *Recherches historiques sur Palaiseau, op. cit.*, p. 302.

297. Arch.dioc. K 07-81.

six garçons et trente six filles « *pris dans la classe la plus indigente* »²⁹⁸, ce qui implique un nombre assez élevé d'enfants allant à l'école.

- A Pussay le nombre d'élèves garçons et filles varie de vingt cinq à quarante élèves selon les années²⁹⁹.

Dans certaines paroisses seul le nombre de garçons est connu : à Nozay en 1737 il y a vingt cinq garçons et à Palaiseau quatre vingts en 1700³⁰⁰.

- A Limours lors d'une fête des écoles organisée en 1777 par la duchesse de Villeroy on compte quatre vingt dix enfants³⁰¹ et à Boussy-Saint-Antoine, la monographie de l'instituteur mentionne 50 à 70 élèves par classe en 1780 (sans toutefois indiquer le nombre de classes).

Dans les collèges, la fréquentation est plus régulière, à Étampes le nombre d'élèves ne varie guère en près d'un siècle :

- 53 élèves en 1650

- 60 élèves en 1763

- En 1783 il ne reste que 34 élèves mais cette baisse correspond au désintérêt des Barnabites pour le collège.

Le petit séminaire de Cerny garde sur deux années un nombre d'élèves sensiblement constant :

- en 1697 : 50 élèves³⁰²

- en 1698 : 40 élèves³⁰³

La plus grande stabilité des effectifs dans les collèges peut être attribuée à divers facteurs : leur localisation plus urbaine tenait les enfants éloignés des obligations de la vie rurale, l'âge des élèves entre en jeu également, ceux-ci ayant dépassé la période de la terrible mortalité qui frappait les enfants jusqu'aux environs de leur septième année, enfin l'origine sociale des collégiens issus de familles relativement aisées.

Pour les petites écoles paroissiales on peut déduire des textes originaux qu'à partir de la deuxième moitié du XVII^e siècle presque tous les enfants d'un village fréquentaient l'école au moins un certain temps dans l'année.

298. Arch. Chât. Dourdan, registre des délibérations du conseil municipal de Dourdan.

299. FIRON A-M, *Pussay, ses seigneurs, ses manufacturiers, ses villageois*, Le Mée sur Seine, Éd Amatteis, 1995, p. 188.

300. AD 91 2 E 54/155.

301. AD 91 MI.

302. DECLERCQ H ET HURLIN H (abbé), « Notice historique sur Cerny » in *info. Municipales*, 1987, p. 11.

303. AD 89 G 164.

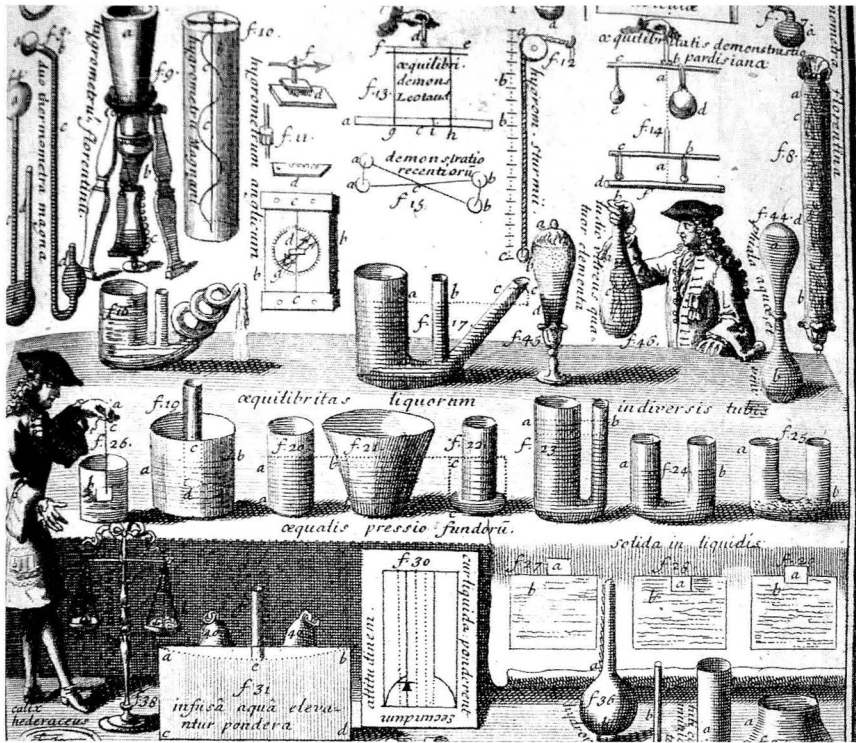


Planche de cours des Barnabites d'Étampes (Arch. mun. d'Étampes)

LE CONTRÔLE DE L'ENSEIGNEMENT

Responsable de l'enseignement, le clergé en assure le contrôle. En 1695, Louis XIV, par un édit, rappelle et confirme aux évêques, l'obligation qui leur est faite de visiter chaque année une partie de leur diocèse et de faire inspecter les autres parties par les archidiacres ou autres mandataires désignés. Ces visites consignées dans des procès-verbaux concernent divers aspects de la vie paroissiale, dont l'instruction des enfants, la compétence et la tenue du maître.

Lors d'une visite à Arpajon, l'archidiacre de Josas note le 10 août 1468 : « Le maître d'école Johannes Roussel n'a pas communie le jour de Pâques »³⁰⁴.

304. ALLIOT (abbé), *Les visites de l'archidiacre de Josas*, Paris, Picard, 1902.

A Maisse en 1679 : « *Le maistre d'escolle André Callot, tailleur, contre lequel ont esté faites plusieurs plaintes de la part des paroissiens. Et en effect l'avons remarqué estre un peu emporté et peu habille dans le chant. Et qui à peine peut lire correctement, et seait très peu de son catéchisme, et qui nous a obligé de le déclarer peu capable de cette charge et à porter les habitans de l'en pourvoir d'un autre* »³⁰⁵.

A Puiset-le-Marais (qui dépend de la paroisse de Bouville), Guillaume Bouché maître entre 1768 et 1776, aura été suspendu un temps par l'Archidiacre pour « *de solides raisons* »³⁰⁶.

En revanche, à Étrechy, « *Le Maître d'Escolle homme de vertu est François Lhomme en cette qualité au dit lieu depuis douze ans. Nous avons trouvé la jeunesse bien instruite* »³⁰⁷ et à Maisse en 1684 : « *Le maître d'école Nicolas Le Roux qui nous a paru fort modéré et propre à cet emploi aussy les enfants sont bien instruits* »

Les procès verbaux révèlent parfois des dissensions entre le curé, le maître et les habitants ; à Cerny, l'accord n'est pas parfait entre le curé et ses ouailles au sujet du maître car l'archidiacre constate : « *Le maître d'école Nicolas Blanchegorges du diocèse de Rheims soutenu par le sieur curé mais rejeté par les paroissiens* »³⁰⁸.

Le représentant du diocèse de Sens, dont dépendait le sud de l'Essonne, donne, lors de ses visites parfois annuelles, un bref compte rendu de la gestion de la fabrique, de l'état général des bâtiments et des objets liturgiques. Il rend compte de l'instruction de la jeunesse, ainsi que de la qualité des personnes, prêtres et maîtres d'école, de leur rémunération. A Richarville en 1724, le maître est certainement mal, ou pas du tout payé, car l'archidiacre écrit : « *Il faut fixer l'honoraire du maître d'école* »³⁰⁹.

Le plus souvent ces procès-verbaux sont assez laconiques ; dans le diocèse de Chartres lors de ses visites en 1664, l'archidiacre relève qu'à Breux « *les enfants sont bien instruits* », à Corbreuse « *Un peu instruits* », à Mérobert, « *nous avons trouvé tout en bon état et les enfants instruits* »³¹⁰. En 1686 à Saclas, « *le maître d'école Joseph de la Roche, les enfants bien instruits* ».

Le rapport d'inspection de Congerville-Thionville n'est pas aussi satisfaisant : « *Ordonnons aux habitants qu'ils envoient leurs enfants à l'école à M. le curé au moins pour apprendre le catéchisme* »³¹¹.

305. AD 89 G 78.

306. Arch.dioc. K 03-61.

307. AD 89 G 78.

308. *Idem.*

309. AD 28 G 804.

310. AD 28 G 793.

311. *Idem.*

Des curés étaient aussi maîtres d'école et en tant que tels, « inspectés ». Ainsi, en 1683, à Boissy, « *Le curé Pierre Audenet originaire de Saint-Gilles-d'Estampes qui commande fort bien et instruit luy mesme la jeunesse* ».

Cette même année, à Auvers, « *Le sieur curé François Liolin, originaire dudît lieu qui veult bien enseigner la jeunesse* »

Inspecté, le curé est également inspecteur, outre les visites annuelles effectuées par l'archidiacre, le curé exerçait un contrôle sur le comportement du maître ou de la maîtresse :

A Mennecy, comme à Villemoisson-sur-Orge où « *Une donation est faite pour l'établissement d'une maîtresse d'école qui sera tenue d'instruire gratuitement les jeunes filles de la paroisse sous l'inspection du sieur curé* »³¹².

A Saclay, il sera permis au sieur curé de visiter l'école quand bon lui semblera et de donner à la maîtresse les avis qu'il jugera nécessaires pour l'instruction des enfants³¹³.

A Étampes, une requête des notables est adressée le 15 Mai 1778 à Mgr le Duc d'Orléans. Il est dit dans ce mémoire : « *Que sur lesdites écoles, MM. les Maire et Echevin auraient inspection concurremment avec MM. les Curés* »³¹⁴.

Dans l'archidiaconé d'Étampes, qui dépend de l'évêché de Sens, les visites se font à raison de trois à sept paroisses par jour. Parfois l'archevêque se déplace lui-même, les visites prennent alors un autre caractère, la morale et les conditions de vie des paroissiens deviennent une priorité. En 1672, lors de ses visites, l'archevêque voulant améliorer l'instruction religieuse, très inégale selon les paroisses, fait distribuer des manuels diocésains récemment imprimés. Le 17 juin, Monseigneur Grondin visite le collège d'Étampes et le 24 juin à Saint-Georges-d'Auvers, il déplore l'absence de maîtresse d'école pour les filles³¹⁵.

Ces visites ecclésiastiques préfigurent les « corps d'inspecteurs » de la future Instruction Publique, mais leur rôle dépassait largement le seul domaine de l'enseignement, appréhendant l'ensemble de la vie et l'esprit d'une région.

312. CHADUN V, *Villemoisson en Hurepoix*, op.cit., p. 269-270.

313. AD 91 G 899.

314. AD 91 REV 83 33.

315. *Idem*.

INDICATEUR DU NIVEAU D'INSTRUCTION

Au XVI^e siècle, les actes d'état civil ne sont signés, le plus souvent, que par les prêtres : à Cerny, les registres de 1562 à 1600 ne comportent que la signature du curé, il en est de même à Breux où les registres sont tenus à partir de 1650. Puis apparaissent les signatures de témoins, parmi lesquels les maîtres d'école. Ce n'est que sous le règne de Louis XIV que les personnes ne sachant pas signer sont tenues de le déclarer, à partir de cette époque apparaît sur les actes la mention « *déclare ne savoir signer* ».

A partir du XVII^e siècle, les signatures apparaissent plus nombreuses sur les registres paroissiaux parallèlement à l'augmentation du nombre des *petites écoles*. Bien qu'une signature apposée sur un acte n'implique pas obligatoirement la maîtrise de l'écriture, certaines personnes ne sachant tracer que les lettres de leur nom, de bonnes signatures de témoins apparaissent progressivement sur les registres paroissiaux et les actes notariés. A Mennecy, en 1600, on constate sur des actes de baptême et de mariage que le parrain et les conjoints savent signer ; le premier acte qualifiant le témoin de « maître d'école » date du 23 août 1684.

On trouve à Itteville en 1644 et à Arpajon en 1688 quelques belles signatures de maîtres d'école.



Signatures de maîtres, relevées dans les monographies d'instituteurs. (AD 91).

Cette évolution est loin d'être homogène, certains maîtres sont encore très frustes et peu capables d'enseigner :

A Longpont-sur-Orge, le maître M. Bonvallet, qui est témoin en 1672 dans plusieurs actes, a « *Une signature grossière et maladroite et comme dans les campagnes, surtout au temps passé, la belle écriture faisait « le savant », nous pouvons penser que M. Bonvallet ne devait avoir qu'une instruction très rudimentaire, et que par conséquent, il ne pouvait guère faire des savants* », de 1720 à 1745 plus de la moitié des témoins déclarent « *Ne savoir écrire n'y signer* ». Ensuite les signatures deviennent moins rares mais les lettres sont difformes et en 1775, Juglin maître d'école dans la même paroisse a encore : « *Une signature d'abord affreuse et massive, qui devient plus correcte, aisée et sûre à la longue* »³¹⁶.

A Marcoussis, les archives de la paroisse ne révèlent aucune signature entre 1637 et 1648, quelques unes apparaissent vers 1650 et deviennent nombreuses à partir de 1775. Ces signatures sont belles.

A Arpajon, très peu de signatures entre 1667 et 1715, elles deviennent fréquentes à partir de cette date.

A Richarville, en 1704, la maîtresse d'école signe en qualité de marraine, sur un acte de baptême. En 1730, à Forges-les-Bains, Adrien Hervé, maître d'école signe sur les registres paroissiaux.

A Nainville-les-Roches, jusqu'en 1725, très peu de personnes savent signer, à Chalou-Moulineux, sur 269 actes de baptême relevés de 1630 à 1660, 113 actes ne portent aucune signature autre que celle du curé, 118 sont signés par le parrain seulement, quatre par la marraine et 24 par les deux ; près de la moitié des hommes signent alors que les femmes sont en très petit nombre.

Le maître d'école de Crosne signait presque tous les actes des registres paroissiaux³¹⁷ ; à Pussay, le maître Pierre Bourdeau signe sur un acte de mariage³¹⁸.

Les meilleures conditions d'enseignement des classes aisées se traduisent par le nombre et la qualité des signatures apposées sur les actes notariés alors que celles figurant sur les registres paroissiaux qui enregistrent les événements de la vie villageoise, sont plus rudimentaires. Dans les campagnes, peu nombreuses sont les personnes qui accèdent à ce deuxième niveau d'enseignement, l'écriture.

316. AD 91 MI.

317. VAYSSE G, *Crosne notre ville...*, *op. cit.*.

318. FORTEAU C, *Registres paroissiaux de Méréville*, Paris, Librairie H. Champion, 1910.

LES BÂTIMENTS D'ÉCOLE

Si l'on excepte les congrégations religieuses installées dans leurs murs, les *petites écoles* se réduisaient parfois à la seule présence d'un maître. Au fil du temps et suivant l'importance des villages, les lieux d'accueil des enfants ont revêtu des aspects très divers, allant d'une simple pièce mal adaptée à son objet, à la construction d'une véritable école. Les exemples suivants témoignent de cette diversité :

Le maître tient l'école dans sa chambre

Ce système rudimentaire se retrouve dans plusieurs paroisses, premier embryon d'école dans un village.

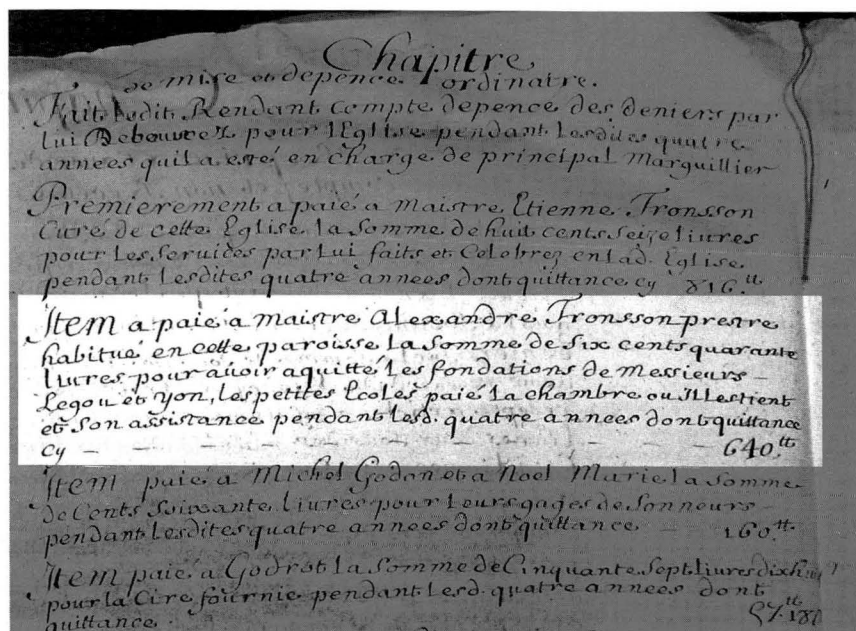
A Boutigny le maître est un cultivateur qui fait l'école chez lui. Il en est de même à Chalou-Moulineux³¹⁹ et dans les paroisses de Cheptainville et Gironville.

A Pussay, les locaux étaient peu spacieux, bas, humides, éclairés par une seule fenêtre, trop petite pour laisser pénétrer une lumière suffisante pour effectuer un travail sérieux. Ces maisons n'avaient ni cours de récréation, ni lieux d'aisance³²⁰.

Au Val-Saint-Germain, sur le bâtiment de l'école on pouvait lire avant la Révolution l'inscription suivante : « *La commune n'étant pas propriétaire de l'école, tous les maîtres sont obligés de faire l'école dans leur propre logement* ».

319. AD 91 MI.

320. FIRON A-M, *Pussay, ses seigneurs, ses manufacturiers, ses villageois*, Le Mée-sur-Seine, Éd. Amatteis, 1995, p.189.



Comptes de fabrique de 1695-96. (Archives paroissiales de Dourdan)

Item, à payer à maître Alexandre Fronsson, prêtre habitué en cette paroisse, la somme de six cents quarante livres pour avoir acquitté les fondations de messieurs Legou et Yon, les petites Écoles payé la chambre ou il les tient et son assistance pendant lesd[ites] quatre années, dont quittance
Cy : 640 livres tournois.

Enfin à Saint-Cyr-sous-Dourdan, l'école était située près de l'église paroissiale et louée par le maître, à ses frais ³²¹.

Des abris de fortune pour enseigner

- A Lardy dans la première moitié du XVII^e siècle, le curé apprend à lire et à écrire aux enfants dans la petite pièce au premier étage du clocher ³²².

321. AD 91 MI.

322. CHERON F, *Promenades dans Lardy*, (petits fascicules dactylographiés déposés aux AD91 sous la cote PER 345).

Les exemples qui suivent sont extraits des monographies d'instituteurs.

- Bois-Herpin

Le premier local affecté à l'école était une maison dans laquelle se trouvait un four, on y cuisait le pain une fois par semaine. Elle n'avait qu'une fenêtre d'environ 25 dm². Le second local était le presbytère et la classe était installée au 1^{er} étage, le rez-de-chaussée occupé par un tonnelier. Le troisième local était une ferme en ruine.

- Bondoufle

Dès 1719, l'école se trouvait à côté du presbytère, en face et à l'ouest de la porte principale de l'église et ne se composait que d'une seule pièce renfermant à la fois le mobilier scolaire et le mobilier personnel du maître, y compris le lit dissimulé derrière un grand rideau.

- Boissy-la-Rivière

Le maître s'installait où il pouvait, même dans une cave : il y faisait moins froid l'hiver et il fallait moins de bois pour se chauffer.

- Boussy-Saint-Antoine

L'école se tenait dans un local insalubre éclairé seulement d'une fenêtre ; il fallait descendre deux marches pour y pénétrer.

- Les Granges-le-Roi

La pièce où était installée l'école mesurait 7 mètres de long, 4 mètres de largeur et 2,50 mètres de hauteur. Deux fenêtres seulement l'éclairaient. Au milieu se trouvait une large table, autour de laquelle étaient assis les premiers élèves qui seuls écrivaient ; des fonds de bouteilles renversées servaient d'encriers.

- Yerres

C'est un appentis adossé à l'église qui servait d'école et de logement au maître.

- Torfou

L'enseignement était donné dans une sorte de grange.

- Vert-le-Petit

Une chaumière était utilisée par le maître.

- Corbreuse

En 1675, « *la maison pour l'école est une misérable chaumière [...]. Elle consistait en une chambre basse à feu ouvrant sur un carré donnant sur la rue, chambre froide à côté au bout du dit carré, grenier sur le toit, grange à côté des dits carrés et chambre froide, et étable à côté de la chambre. Tous ces bâtiments couverts de chaume, petite cour non close devant les dits*

bâtiments, jardin en ouche clos de haies vives derrière et à côté des bâtiments »³²³.

- Limours

L'école était installée dans un hangar à demi clos et n'était guère fréquentée que pendant les jours d'hiver. En 1781, elle fut installée dans les écuries du château.

Donations ou legs de maisons pour installer l'école et (ou) le logement du maître

- Dourdan

En 1658, huit filles charitables ouvrent une école dans une petite maison. En octobre 1693, elles s'installent dans un grand bâtiment avec dépendances et jardin, légué par la veuve de François Servin³²⁴.

- Saint-Chéron

En 1664, le curé cède l'ancien presbytère pour en faire une école³²⁵.

- Bruyères-le-Chatel

En 1670, Mme Lemairat donne une maison sise rue des Gennes, dite « Maison de Ville » pour servir à la fois d'hôpital et d'école³²⁶.

- Étiolles

En 1679, Marie Gargam, veuve de Jean Guenegaud, donne à la fabrique « *une maison, cour et jardin sise devant le cimetière, pour être dans ladite maison, tenue la dite école et le maître d'icelle logé* »³²⁷.

- Varennes-Jarcy

Legs testamentaire d'Emery Dreux du 30 mars 1679 destiné à la construction d'une école³²⁸. En 1708 dans la même paroisse, M.Thénard, avocat au parlement [de Paris ?] fait cession d'une maison avec dépendance pour être affectée à la fondation de l'école³²⁹.

- Chatignonville

Denis Le Boistel et son épouse donnent, en 1691, une maison pour y installer l'école et y loger le maître³³⁰.

323. *Les cahiers des pèlerins du Hurepoix*, op.cit, déc. 1985, p. 30.

324. BIANCHI S, « École, Science et Culture », in *89 en Essonne*, n°11, Maury, 1991, p. 15.

325. AD 91 MI.

326. AD 91 PER 244, *bull.mun.* janvier 1983, p. 11.

327. AD 91 MI.

328. AD 91 A 803.

329. AD 91 MI.

330. PRÉTER JL, « De Centegnonvilla à Chatignonville » in *Bull. Sté. Litt. Dourdan*, n° 33, juin 1997, p.19.

- Palaiseau

Le 26 avril 1710, l'abbé Joseph Lambert, prieur de Palaiseau acquiert une maison pour le logement de la maîtresse d'école. Le 10 avril 1714, il fait donation d'une maison pour installer l'école des garçons, puis, le 26 avril 1719 une nouvelle acquisition est faite, d'une maison avec cour et jardin pour loger la maîtresse d'école³³¹.

- Montgeron

En 1725, le curé Carmet lègue à la paroisse, « *un bâtiment scolaire proche du presbytère, doté d'un logement pour l'enseignant de manière à contrôler son enseignement et à stabiliser le personnel éducatif* ». Il y a aussi un logement pour la maîtresse³³².

- Richarville

En 1744, pour l'école des garçons, Thomas Chapelier, curé de la paroisse, donne 150 livres de rente à perpétuité et 6 septiers de terre, ainsi que la maison, cour, jardin et dépendances servant à présent d'école (d'une valeur de 800 livres). Pour l'école des filles, il lègue à Jeanne Lajotte, maîtresse d'école, la maison qu'elle occupe et le jardin (estimés à 300 livres)³³³.

- Saint-Germain-lès-Arpajon

En 1747, le curé Bertrand Robine lègue, « *La petite maison que j'ai pour le logement du maître d'école, qui pourra être M. le vicaire de la paroisse si on ne peut faire autrement* »³³⁴.

- Itteville

Le 8 août 1769, un bail sous seing privé est établi entre Marie-Anne Degommier, veuve Chevalier, le curé et les marguilliers, pour une maison lui appartenant, deux caves, un jardin, pour trois, six ou neuf années pour loger le maître d'école³³⁵.

- Longpont-sur-Orge

Le maître d'école fait l'école chez lui et dispose d'un local pour exercer. Quant à la maîtresse d'école Anriette Sée (1681), elle habite une maison de deux espaces louée par la veuve Fortier, une pièce pour elle, une pièce pour l'école³³⁶. Le 29 juin 1728, la fabrique achète une maison sise rue des Hôtes³³⁷ pour servir d'école.

331. COSSONNET F, *Recherches historiques sur Palaiseau, op. cit.*, p. 127 et 296.

332. BIANCHI S, « École, science et culture », *op. cit.*, p. 21.

333. AD 91 G 881.

334. PLUQUET M et LALUQ A, *Saint-Germain à l'heure de la Révolution*, Rennes, Imp. Commerciale, 1990.

335. AD 91 MI.

336. MANGIN D, *Patrimoine historique et archéologique de l'Essonne*, Association pour le développement de la lecture publique en Essonne, Évry, 1985, p. 103.

337. Aujourd'hui, 1 rue de Paris.

- Étampes

Donation de Bénigne Langeois, d'une maison sise au faubourg Saint Pierre « *contenant 2 espaces, cour et jardin derrière icelle, à la charge par les marguilliers faire habiter et loger en icelle maison un maistre d'école pour instruire la jeunesse dudit faubourg* ». Le donateur lègue également « *25 livres de rente annuelle pour l'entretien dudit maître* »³³⁸ (1630-1675).

- Bures-sur-Yvette

En 1773, Charrier ancien curé donne pour servir d'école, deux petites maisons avec un petit jardin, le tout situé en contrebas de l'église et de l'ancien cimetière³³⁹.

Des paroisses construisent leur école

- La paroisse d'Authon-la-Plaine desservait le hameau du Ples-sis-Saint-Benoit.

En 1689, Antoine Barré fonde à perpétuité deux écoles pour l'instruction de la jeunesse de l'un et l'autre sexe. Il fait bâtir une chapelle et un logement pour le chapelain, qui devra tenir chez lui l'école de garçons. Cette fondation se monte à 420 livres de rente perpétuelle (contrat du 29 juin 1689, devant Me Rémoise et Me Levesque, notaires au Châtelet de Paris³⁴⁰).

- Champlan

Sur la façade du bâtiment qui servait d'école, on peut encore lire cette inscription latine dont la traduction est : « Cette maison fut construite par un don pieux pour instruire la jeunesse, Messire Ad. Bailié de Boshc étant curé, J.B. Ouille, L. Lecompte et D. Munié étant marguilliers, F. Legard l'a construite en l'an du Seigneur 1768 »³⁴¹.

- Chilly-Mazarin

Le 30 mars 1642, la Maréchale d'Effiat fait construire la première école, « *pour l'éducation gratuite de la jeunesse* », une deuxième est construite en 1726, grâce à un don de 2000 francs de Pierre Lemercier³⁴².

- Itteville

La maison d'école commencée en 1772 est terminée en 1773, le bâtiment « *Consiste en une cave, chambre avec cheminée, petit vestibule, cabinet derrière, chambre à feu, et au-dessus trois greniers dont l'un fermé et carrelé, y compris les latrines et le puits qui sont dans le jardin, les pavés sous*

338. AD 91 G 657 et 2 E 14-12.

339. AD 91 MI

340. AD 91 G 460.

341. *In situ*, au 22 rue de Saulx, Champlan.

342. Arch. dioc. 06-22.

les égouts et des chemins qui conduisent aux dites latrines et puits et murs d'enclos, crépis et garnis de crochets, le tout bien conditionné, les clefs de la maison ». Cette construction a coûté plus de 4000 livres, payé des seuls deniers de M le Curé. Cette maison est pour servir de logement à une ou deux sœurs qui soignent les malades et instruisent les jeunes filles ³⁴³.

• Morsang-sur-Orge

« L'école a été faite par les soins de Maître Antoine Gandilhon, prêtre curé dudit Morsang et de Sainte-Geneviève-des-Bois, et de Jean Baptiste Fleury, marguillier en charge de l'église ». Par décision du conseil de fabrique du 24 juillet 1747, il est dit que : « L'école sera construite devant la porte du clocher de notre église et appuyée au dit clocher. Elle aura 12 pieds de large sur 18 pieds de long » ³⁴⁴.



École de Morsang, devenue, à partir de 1848, local à incendie, détruit au XX^e s. (Carte postale, Éd. DELORGE, A. THEVENET, Savigny-sur-Orge)

343. AD 91 MI.

344. Arch. dioc. K 14-92

- Vaugrigneuse

En 1761, le curé de la paroisse Delic, acheta de ses deniers le terrain sis à côté de son presbytère et y fit bâtir une maison pour servir d'école à tous les enfants de la paroisse ³⁴⁵.

- Dannemois

Les habitants financent leur école : « le 8^{ème} jour de septembre de l'année 1726, jour de dimanche, réunis à l'issue de la messe en l'église paroissiale, les habitants de Dannemois en présence de Darras curé, ont ce jourd'hui consenti et consentent qu'une maison soit bâtie pour loger un maître d'école. Pour bâtir la dite maison les habitants ont contribué de leurs deniers chacun selon sa bonne volonté et charité, lesquels deniers n'étant pas assez suffisants, ils ont consenti, consentent que les ormeaux qui se trouvent autour de l'église et dans l'ancienne chapelle de Saint-Côme au nombre de 4 sur le chemin de la procession, soient vendus au plus offrant pour contribuer à la construction de la dite maison ; les ormeaux ont été vendus à l'enchère pendant trois dimanches consécutifs à l'issue de la messe et adjugés à David, charron, pour 50 livres comme plus offrant. Signé : Darras curé » ³⁴⁶.

L'école est hébergée par le presbytère ou l'église

- Chevannes

Vers le milieu du XVII^e siècle, l'école se trouvait dans le presbytère, le curé étant maître d'école.

- Crosne, la salle des écoles était dans le presbytère ³⁴⁷.

- Maisse

L'école était commune aux filles et aux garçons et se tenait dans une salle du presbytère ³⁴⁸.

- Massy

L'école, des garçons, mentionnée dès 1621, enclavée dans l'église était désignée comme « maison du vicariat » ; elle figure au plan de l'église de 1737. Au début du XIX^e siècle, on la nomme « maison des écoles ³⁴⁹ ».

345. AD 91 *Bulletin communal de Vaugrigneuse*, n° 10.

346. AD 91 MI.

347. VAYSSE G, *Crosne notre ville des origines au 1^{er} quart du XX^e siècle (558 à 1828)*, Poitiers, Aubin, 1979.

348. AD 91 MI.

349. BAILLIART P, *Histoire de Massy – Seine-et-Oise*, imp. Chantenay, Paris, juillet 1947, p.129.

- Champcueil

Petite maison couverte de chaume, l'école comprise dans l'enceinte du cimetière est une dépendance de l'église ; tout comme à Massy elle avait probablement servi à loger le vicaire d'où le nom de « maison du vicariat ³⁵⁰ ».

L'école relève d'une décision officielle

- Sainte-Geneviève-des-Bois

« L'an 1784, le dix huitième jour du mois d'avril au cours de l'assemblée tenue à l'issue de la messe dominicale, nous, Calixte Allégaut, syndic annuel, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant de la Généralité de Paris, avons communiqué à tous les propriétaires les dits plans et devis de construction du presbytère et de la maison d'école [...] Les deux pavillons des angles des deux allées de l'Étoile à égale distance du portail de l'église seront affectés (l'un) au logement du curé, l'autre à contenir une école et à loger le maître. Ces deux pavillons seront exactement semblables entre eux » ³⁵¹.

Le mobilier d'école

Peu de renseignements filtrent sur le mobilier des classes de l'époque, il était souvent rudimentaire composé d'une table et de bancs.

- Boissy-sous-Saint-Yon

On ne trouve qu'une grande table, trois bancs et une grande chaise ³⁵², à Pussay, une table et quelques bancs ³⁵³.

- Lardy

La classe comportait un bureau, une grande table à pupitre simple sans casier et plusieurs autres à double pupitre ³⁵⁴.

- Saint-Germain-lès-Corbeil

La fabrique attribue le 10 décembre 1760, un supplément de 111 livres 9 sols pour la fourniture de tables, marchepieds, bancs (grands et petits), table de maître et encriers ³⁵⁵.

350. AD 91 MI.

351. AD 91 7 J 21 liasse 6.

352. HAMAIDE J-Y, *Boissy-sous-Saint-Yon le livre du pays*, Association Renaissance et Culture, canton de Saint-Chéron, 1980.

353. FIRON A-M, *Pussay ses seigneurs, ses manufacturiers, ses villageois*, op.cit., p. 189.

354. AD 91 MI.

355. *Saint-Germain-lès-Corbeil, histoire et patrimoine*, Maury, 11 septembre 2006.

- Longpont-sur-Orge

Le mobilier était simple, quelques tables horizontales³⁵⁶ avec banquettes et tabourets.

- Palaiseau

Lors de l'inventaire établi en 1790, il est relevé : « quatre grandes tables, douze bancs et un bureau, un corps de tablettes contenant environ trois cents volumes pour apprendre à lire aux enfants, un poêle en faïence, une horloge à sonnerie »³⁵⁷.

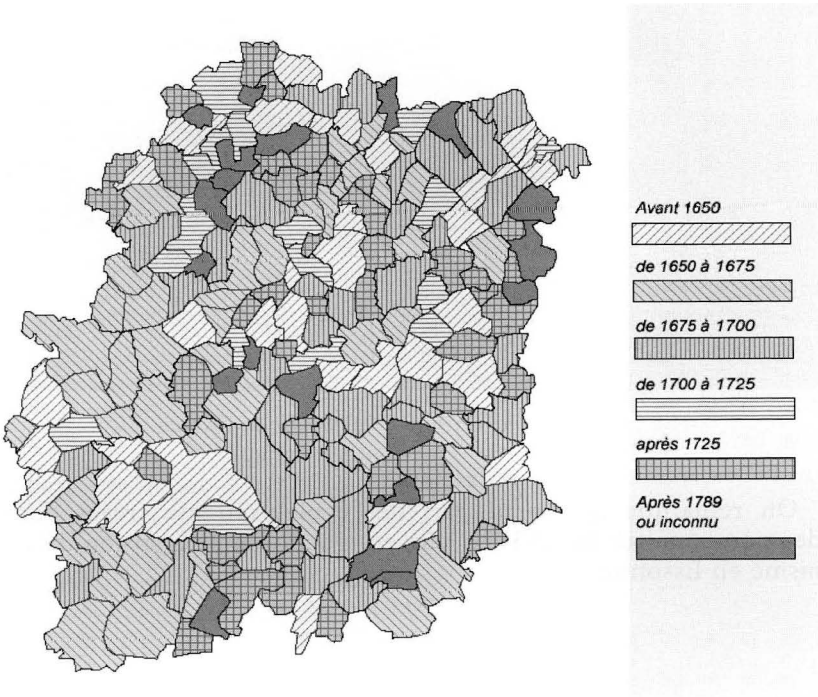
Quelques comptes de fabriques révèlent, rarement, un achat ou une réparation de table ou de bancs, les tables étant souvent constituées de planches posées sur des tréteaux. Si ce mobilier est peu mentionné dans les actes et les comptes il est probable qu'il provenait de dons de particuliers, qui vu sa modestie, ne jugeaient pas utile d'en faire état.

Les *petites écoles* dispensant un « enseignement primaire », ne constituaient pourtant pas un échelon vers des études plus poussées. Ces dernières étaient dispensées dans les collèges dont certains assuraient également les premiers degrés de connaissance scolaire. Aucun plan d'études n'existait et les matières enseignées l'étaient au gré des divers responsables d'établissement, et parfois indiquées par les fondateurs et bienfaiteurs des différentes écoles. Dans leur modestie, les *petites écoles* ont eu le mérite de donner à de nombreux enfants la possibilité d'acquérir, au moins, les bases d'une instruction indispensable à un meilleur état et, pour certain d'entre eux, celle d'entrer dans un collège.

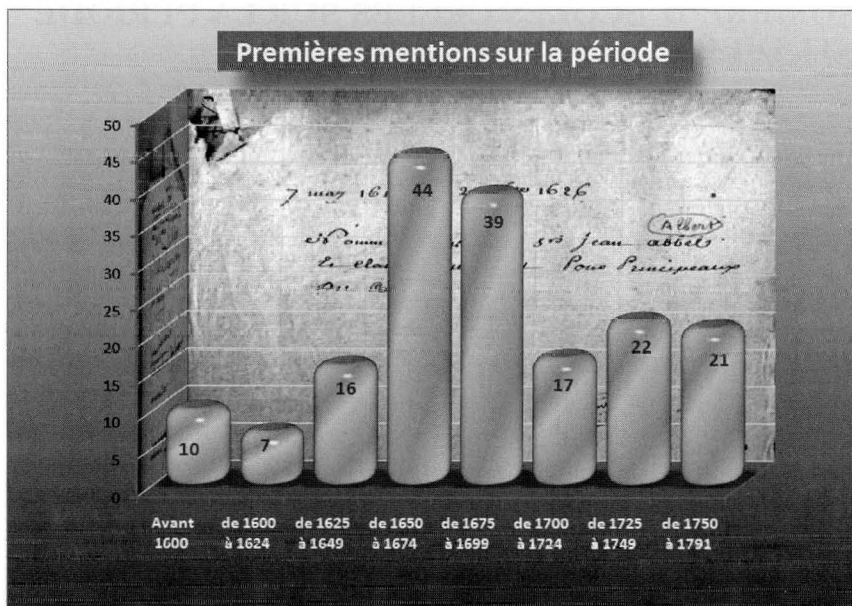
356. Tables horizontales par opposition aux tables pupitres inclinées.

357. COSSONNET F, *Recherches historiques sur Palaiseau*, op. cit., p. 303-304.

NOMBRE D'ÉCOLES CRÉÉES SUR LA PÉRIODE ÉTUDIÉE



Carte des plus anciennes mentions d'établissements d'enseignement recensés, en Essonne, dans cette étude.



Histogramme des premières mentions d'écoles.

On remarque que la plupart des écoles ont été créées dans la deuxième moitié du XVII^e siècle, en réaction à l'expansion du calvinisme en Essonne.

LES COLLÈGES

Évolution de la notion de collège – Le collège, objet de l'attention royale

A l'origine, à Paris et dans les villes universitaires, les collèges étaient des établissements voués à l'accueil des étudiants pauvres auxquels ils offraient nourriture et logement. Par la suite ils devinrent des lieux d'enseignement généralement tenus par des congrégations religieuses catholiques, plus rarement par des laïcs. Le développement du commerce, de l'artisanat, des tâches administratives, va nécessiter de plus en plus de personnes capables d'en assumer la gestion, d'où un nombre croissant de collèges. Le pouvoir royal, le clergé et les villes érigées en commune joueront un rôle essentiel dans la multiplication de ces collèges. Charles IX puis Henri III ont consacré plusieurs articles des ordonnances d'Orléans (janvier 1560) à l'Université et aux collèges.

Art. 105 – « Nous entendons que suivant ce qui a été arrêté sur les remontrances des trois états ci-devant tenus en la ville d'Orléans, lettres de commission expédiées à un certain nombre de notables personnages que nous députerons pour dedans 6 mois voir et visiter tous les privilèges octroyés par nos prédécesseurs roys, les fondateurs des collèges, la réformation du feu cardinal de Touthville³⁵⁸, et ce fait procéder à l'entière réformation desdites universitez et collèges »³⁵⁹.

L'ordonnance de Blois (1579) intégrera les collèges dans la réforme de l'Université et l'édit de février 1763 fait état de ceux qui sont indépendants des Universités :

« Comme les écoles des universités, fixées dans un certain nombre de villes ne peuvent servir qu'à ceux qui étaient en état de les fréquenter, la jeunesse se trouvait privée partout ailleurs du secours et des avantages de l'instruction publique. Pour y remédier autant qu'il était possible, la plupart des villes de notre royaume ont successivement obtenu l'établissement de collèges bornés à l'éducation et l'instruction si utiles en elles-mêmes, indépendamment des degrez »³⁶⁰.

358. Touthville ou d'Estouville, Légat du Royaume de France.

359. AN D1 1 Recueil des Anciennes Lois, t. XIII, p. 89.

360. *Ibid.*, t. XXII, p. 389.

Le fonctionnement de ces collèges ne peut en aucune façon se comparer aux établissements d'aujourd'hui. Ils sont dirigés par un principal et des régentes ; au cours de leurs années de scolarité les collégiens peuvent acquérir le diplôme de « maître-ès-arts », la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la musique et l'astronomie y sont enseignées. On y reçoit aussi des notions de théologie et de philosophie. Dans les petites classes les enfants apprennent les rudiments de la langue française, de la langue latine et du calcul.

Dans notre département les collèges s'établissent dans les deux villes importantes, Étampes et Corbeil ; il convient d'y ajouter le petit séminaire de Cerny d'un niveau d'études comparable³⁶¹.

François I^{er}, François II et Charles IX auront une attention particulière pour le collège d'Étampes qu'ils doteront à plusieurs reprises.

Tout comme les petites écoles, les collèges, sans programme défini, présentent une grande diversité d'organisation et d'enseignement. Ils sont de même soumis aux aléas des fluctuations financières et des mouvements politiques. Néanmoins, quelques exemples rencontrés, montrent que certains de ces collèges offraient un niveau de connaissances assez élevé ; connaissances suffisantes pour permettre à des jeunes gens de poursuivre des études universitaires.

Le collège d'Étampes : régence latine

Un document du 8 août 1184 signé du Pape Luce III donne aux chanoines de la collégiale Sainte-Croix à Étampes le droit de désigner un maître pour enseigner la musique et un autre pour les autres sciences : « *magistrum scholarum unum in musica, alium in aliis disciplinis sine contradictione* »³⁶². Ce sont là les premières traces d'un enseignement public dans la ville d'Étampes ; en 1362, le chantre de Notre-Dame, Isnard Lunaire, établit Jean Thomas, prêtre, maître de l'école de grammaire de l'église Notre-Dame-d'Étampes³⁶³. L'enseignement semble difficile à établir durablement puisqu'en 1514, les habitants demandent des maîtres : « *En 1514, les habitants d'Étampes se résolurent*

361. Note – principales publications concernant les collèges de Corbeil et d'Étampes : Pour Corbeil : BAILLY R, *La longue histoire de l'École J Bourgoin*, 1976 – Arch.mun.de Corbeil, « 50 portraits illustres », recherches historiques effectuées par la Direction des Affaires culturelles (LECLERC A) – plaquette réalisée par la Direction de la Communication, septembre 1998, p.19.

Pour Étampes : HÉBERT-ROUX Françoise, « Le collège des barnabites et l'instruction des jeunes garçons à Étampes au 17^e et 18^e siècles » in *Cahier d'Étampes – Histoire*, n° 7, 2005, p.205-40.

Pour les deux collèges : COMPÈRE M-M, JULIA D, *Les Collèges français : XVI^e au XVII^e siècles*, Répertoire, t. 2, France du Nord et du Midi, Paris, C.N.R.S.-I.N.R.P., 1988, p. 29.

362. BNF arch. du Vatican, *Register Pontificum Romanorum*.

363. AD 91 8°252, *Cartulaire de Notre-Dame-d'Étampes*.

*d'avoir un lieu et des maîtres gagés pour y faire instruire gratuitement la jeunesse ; ils eurent recours au roi »*³⁶⁴.

Plus tard, François II adresse au bailli d'Étampes une lettre datée du 20 avril 1560 : « *Les habitants de notre ville d'Étampes nous ont fait remontrer que de longtemps leur appartient une maison assise en ladite ville pour y tenir les écoles et y instruire les enfants, laquelle maison est actuellement détériorée et en danger de tomber en ruine* ».

Afin de remettre cette maison en état³⁶⁵ le roi accorde aux habitants de prendre les deniers d'octroi et ce jusqu'à six cents livres tournois, puis par une charte datée du 1^{er} novembre 1561, Charles IX accorde une somme de 1200 livres. Les élèves affluant, une maison, contigüe à la précédente, est achetée et l'ensemble devient collège.

Pour assurer la rémunération des maîtres, le maire adresse une requête au roi afin de percevoir la prébende du chapitre de Notre-Dame : « *depuis ayant le nombre des dits enfants tellement accru même des lieux et villages circumvoisins et leur suppliant faire venir de l'université de Paris en la dite ville maîtres et précepteurs pour les enseigner sous l'espérance qu'ils avaient d'obtenir une prébende en l'église collégiale Notre-Dame* »³⁶⁶.

Cette donation fut annulée et Henri III, par ordonnance du 20 août 1576, accorda trois cents livres prises sur la maladrerie « *pour être convertie et employée à la nourriture et entretien d'un précepteur, deux régents et deux pauvres enfants que le dit précepteur sera tenu de nourrir, loger et enseigner gratuitement. Les maire et échevins de la dite ville nous ont fait dire et remontrer que dès cens ans et ença aucun des habitants de la dite ville connaissant qu'il y avait en icelle et faubourgs grande multitude d'enfants auraient, pour plus soigneusement enseigner et instruire aux lettres les plus pauvres gratuitement, donné une maison assise en la dite ville* »³⁶⁷.

Le collège accueille des boursiers * astreints à une certaine discipline : « *ils seront tenus de nettoyer le dit collège par chacun jour commencer le salut et les prières qui se diront en la grande salle* »³⁶⁸.

Le 29 novembre 1576, Nicolas Charrier, gradué en droit canon, enseignant la rhétorique à Orléans, se voit confier les élèves d'Étampes et des environs, « *à la charge de les instruire en bonnes mœurs et vie suivant l'institution de l'Église catholique en la connaissance des lettres A, B, C, lire, écrire, jeter comptes tant au jet qu'à la plume, en la grammaire, premiers rudiments de langue latine et lettres humaines* »³⁶⁹.

364. GUIBOURGÉ L, « Le collège d'Étampes, son histoire » in *Bull. SHACEH*, 1957, n° 28, p. 11.

365. Dont il reste aujourd'hui une échauguette à l'angle des rues Saint Antoine et Magne.

366. AD 91 D 23.

367. *Idem*.

368. *Idem*.

369. *Idem*.

Pendant un demi-siècle le collège fonctionne avec environ cent vingt élèves et trois ou quatre régents. Le 7 mai 1613, le Maître Jean Albert est installé en tant que principal du collège en présence du maire, des bourgeois et échevins de la ville ainsi que du lieutenant général du bailliage ; après présentation devant les habitants et examen de ses qualités, ses futures fonctions lui sont notifiées : « instruire la jeunesse ès arts libéraux et grammaire, historique, poésie et dialectique et fera pour les petits enfants abcdaires ». Il est précisé qu'aucun autre maître ne doit accepter de pensionnaire ni tenir collège dans la dite ville. Maître Albert sera payé au mois dix sols tournois pour chaque enfant de la troisième classe, vingt sols pour ceux de la seconde et trente sols pour ceux de la première classe. Il recevra en outre une pension annuelle de trente livres tournois, assignée sur le revenu temporel de la maladrerie Saint-Lazare³⁷⁰. Claude Vualfart, son successeur nommé principal en 1626, fut révoqué à cause de son incompétence.

Après le départ de Claude Vualfart, le collège périlclitant, le maire et les échevins font appel à la congrégation des Barnabites, qui avait à Montargis un collège réputé. Les religieux acceptent la direction du collège d'Étampes³⁷¹, une convention est signée le 5 septembre 1629 : « Les révérends pères s'obligent de faire résidence actuelle dans le dit collège, de prendre soin de l'instruction de la jeunesse, ès lettres, piété et bonnes mœurs et à cet effet entretenir deux régents pour faire leçon tant de grammaire grecque que latine et autres sciences humaines, et d'autant que dans ledit collège il n'y a aucune chapelle, les dits maire et échevins consentent que les dits pères puissent entrer en possession de la maison et chapelle Saint-Antoine, situées vis-à-vis du collège pour y faire les fonctions ecclésiastiques »³⁷².

La convention sera ratifiée par l'archevêque de Sens, Étampes dépendant alors de son diocèse. L'argent venant à manquer, la ville d'Étampes supplie le grand Aumônier dans une déclaration du 28 mai 1634 :

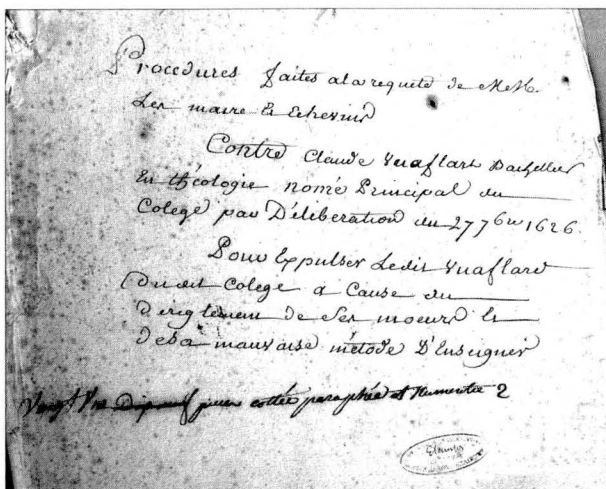
« Nous maire et échevins de la ville d'Étampes supplions Monseigneur le Grand Aumônier de France de donner sa nomination au Roy notre sire des dits maladreries Saint-Lazare et hôpital de Saint-Antoine du dit Étampes en faveur des clercs réguliers de Saint-Paul-des-Barnabites auxquels avons donné notre collège avec peu de revenus afin que le dit collège se puisse mieux établir et le service de Dieu se fasse avec plus de décence et la jeunesse soit mieux enseignée et les bâtiments conservés et les ladres mieux entretenues »³⁷³.

370. Arch. mun.d'Étampes, cote 198 et AD 91 D/3.

371. Actuel collège Guettard.

372. AD 91 D/3.

373. AD 91 D/3.



Procédure et renvoi de Claude Vuafart. (Arch. mun. Étampes)

Procédures faites à la requête de MM les maires et échevins
 Contre Claude Vuafart bachelier en théologie nommé Principal du collège
 par délibération du 27 7bre ³⁷⁴ 1626
 Pour expulser ledit Vuafart dudit collège à cause du dérèglement de ses
 mœurs et de sa mauvaise méthode d'enseigner.

Une lettre, datée de Paris du 26 mai 1648, du Rme P. ³⁷⁵ Provincial, signée Dom J. Augustin Gallice, Provincial, au Révérend Père Supérieur des religieux de la Congrégation de Saint-Paul à Étampes, porte permission de tenir dans le collège des pensionnaires, en vertu de l'autorisation de Rme P. Général ³⁷⁶.

Les supérieurs du collège étaient nommés pour trois ans. Le plus célèbre d'entre eux fut Dom Basile Fleureau, auteur de l'ouvrage *Les Antiquités de la Ville et du Duché d'Étampes*. En 1650 le nombre d'élèves est réduit à cinquante trois dont dix pensionnaires. Presque tous sont du diocèse de Sens et originaires d'Étampes à l'exception d'un élève de Milly, un d'Étréchy, un autre d'Orveau et un de Dourdan ³⁷⁷. Le collège se maintient pendant plus d'un siècle, mais, vers 1750, des plaintes s'élèvent contre les régents mal formés et qui parlent mal le français. Cet état de fait est dû au maigre salaire proposé aux candidats, d'où les plaintes des Barnabites qui ne peuvent dans ces

374. 7bre = septembre, 8bre = octobre, 9bre = novembre, 10bre = décembre

375. Rme P. : abréviation de « Révérendissime Père ».

376. AD 91 D/5.

377. AD 91 D/6, à D/14.

conditions recruter de « bons sujets » : « *Tous ceux à qui je me suis adressé au récit des cinquante livres avec la nourriture et ce qui s'ensuit et les répétitions me rient au nez* »³⁷⁸. Les religieux accusent le maire : « *Les habitants commodes et aisés préféreront toujours l'éducation de Paris à celle qu'on donne dans leur ville, ceux qui ne sont pas riches se contentent que leurs enfants aillent comme externes au collège. Cette pension ne peut être utile qu'aux habitants de la campagne* »³⁷⁹.

Le collège trouve en outre une concurrence chez les maîtres de pension ; malgré l'interdiction qui leur a été notifiée lors de l'installation de Jean Albert en 1613, ceux-ci reçoivent des pensionnaires et enseignent la langue latine. En 1768, le registre de délibérations des notables fait état d'une pension tenue par le sieur Debourges. Une intervention du Parlement du 27 août 1770 renouvelle l'interdiction pour les maîtres de pension de la ville d'enseigner le latin, mais ces derniers auront finalement gain de cause puisqu'en 1779, les Barnabites n'étant plus que trois, cèdent l'administration du collège à un maître de pension, M. Bonnet. Les effectifs de 1783 font état de trente quatre élèves dont quinze pensionnaires ; le nombre relativement élevé de pensionnaires tend à prouver que le collège est surtout fréquenté par les enfants demeurant loin de la ville. Dans les classes supérieures – quatrième et cinquième – on étudie les auteurs classiques : Cornélius Nepos³⁸⁰, Virgile, Quinte-Curce³⁸¹ et les fables de Phèdre. En sixième et septième, on étudie des histoires choisies dans l'Ancien Testament, les colloques d'Érasme, l'abrégé de la grammaire française, les épîtres de Cicéron ; les « commençants » étudient la grammaire française, et pour tous les collégiens s'impose l'étude des Ancien et Nouveau Testaments, du Manuel de l'Instruction de la jeunesse, des épîtres et évangiles des dimanches et fêtes de l'année. Bonnet restera principal jusqu'à la Révolution, les archives d'Étampes conservant une note très élogieuse à son sujet : « *Dans une période de 10 années M. Bonnet a eu, entre autre, vingt huit élèves qu'il a signalés pour leur application au travail et qui, au sortir du collège, ont obtenu à l'université de Paris et dans les autres collèges de la capitale des prix et des accésits* ».

A la Révolution, le collège devient bien national.

378. AD 91 D/12.

379. *Ibid.*

380. Cornelius Nepos, 1^{er} s. av.J-C, écrivain latin, correspondance avec Cicéron, auteur d'une Vie d'Annibal.

381. Quintus Curtius Rufus, 1^{er} s. apr. J-C, historien latin auteur d'une Histoire d'Alexandre.

Le collège de Corbeil : petit collège

Depuis 1656, le nom de Jacques Bourgoïn est attaché à l'histoire de l'école dans la ville de Corbeil. Natif de cette ville, officier dans l'armée royale, Jacques Bourgoïn servit successivement sous Henri IV, Louis XIII et Louis XIV, ce dernier le nomma gouverneur de Corbeil. Sa maison était située sur le quai Saint-Laurent aujourd'hui quai Bourgoïn. Il mourut dans cette ville en 1661, son cénotaphe se trouve dans l'église Saint Spire, portant cette inscription :

« Ci gist Jacques de Bourgoïn de Corbeil, escuyer, fondateur du collège de Corbeil, né à Corbeil et y décéda le 13 septembre 1661 âgé de 76 ans au point que devant sa mort il a donné une maison et un jardin ainsi que mille cinq cents livres de rente pour la fondation du collège ».

C'est par un contrat du 30 janvier 1656, passé devant Barbe et Tarteret, notaires, que Jacques Bourgoïn fonde un collège à Corbeil. Il en place les statuts et la nomination des Principaux et Régents sous la responsabilité des « sieurs de la Sorbonne » ; les termes du contrat précisent :

« Obligations d'enseigner aux enfants de la ville et faubourgs de Corbeil la langue latine jusqu'à la rhétorique inclusivement, et de leur faire le catéchisme tous les samedis, le tout gratuitement ; et pour rendre la jeunesse de la dite ville et faubourgs de Corbeil capable de telles instructions, le dit fondateur veut et entend qu'il y ait un maître écrivain qui leur apprendra à lire et à écrire gratuitement ; qu'il logera dans le dit collège, pourvu qu'il n'ait point de femme, si les exécuteurs de la présente le jugent à propos ; lequel maître écrivain se rendra deux fois par jour, l'une le matin et l'autre l'après midi, dans le dit collège au lieu qui lui sera désigné pour l'instruction de la jeunesse ; suppliant le dit sieur fondateur Messieurs de la maison et collège de la Sorbonne de Paris de se charger de la peine et direction du collège et d'y bailler les statuts et règles nécessaires, même de nommer présentement et à l'avenir deux ecclésiastiques et le maître écrivain ; l'un des deux ecclésiastiques aura la qualité de Principal et l'autre de Régent. [...] Lesquels Principal et Régent et ceux qui seront nommés par les dits sieurs de Sorbonne seront reçus et mis en possession du dit collège par les curés, prévôt, procureur du Roi et échevins de Corbeil »³⁸².

Sans héritier, Jacques Bourgoïn établit, par son testament du 29 juin 1659, un revenu annuel de 1520 livres au profit du collège et un legs en faveur des pauvres de la ville.

Le collège ne fonctionnera qu'après la mort du fondateur, quand la ville put rentrer en possession du legs. Suivant les termes du contrat de fondation, les statuts du collège sont rédigés par les Messieurs de la

382. AD 91 2E 41/29.

Sorbonne tant en ce qui concerne l'instruction religieuse, les temps de prière que l'éducation profane : le Régent et le maître inculqueront les principes des langues latine et grecque, en suivant, autant que possible, ce qui se fait à l'Université de Paris. L'enseignement débute le 2 août 1662. Une inspection était faite régulièrement par « les députés de la Sorbonne » : une visite de 1668 relate que dans une salle basse tandis que le principal explique un texte de Quinte-Curce à six élèves et le Régent un texte de Florus³⁸³ à treize autres, le maître écrivain instruit trente et un écoliers dans une chambre au-dessus de la chapelle. Les salaires se montent à cinq cents livres par an pour le Principal, quatre cents livres pour le Régent et trois cents pour le maître écrivain ; ces trois personnes étant exemptées de la taille par lettre patente royale³⁸⁴.



Tombeau de Jacques Bourgoïn – Église Saint-Spire, Corbeil. (in situ)

383. Florus Annaeus, fin du 1^{er} s. apr. J-C, historien latin d'origine africaine, auteur d'un abrégé d'histoire romaine.

384. DUFOUR A, « Le collège de Corbeil », in *Bull. SHACEH*, 1903, n° 9, p.98.

A partir de 1687, le collège semble connaître des difficultés, le revenu des rentes ayant sensiblement baissé, il n'y eut bientôt plus qu'un maître écrivain ; le collège doit fermer pour un temps. L'assemblée des habitants demande alors que les deux legs de Jacques Bourgoïn soient réunis pour restaurer le collège qui rouvrira en 1740. Tout comme celui d'Étampes, le collège de Corbeil souffre de la concurrence des « maîtres de pension » qui exercent dans la ville et enseignent le latin. Le procès-verbal de la visite des « députés de la Sorbonne », Louis Charles de Braille et Pierre Desmarais le 13 mars 1752 dénonce cet inconvénient qui porte ombrage au collège :

*« Nous étant transportés en la dite ville de Corbeil pour y recevoir et entendre les recettes et dépenses faites par le dit collège depuis les derniers comptes par nous arrêtés le 29 mai 1747, sommes entrés dans la classe de M. Hulot, maître à lire et à écrire où nous avons trouvé environ soixante écoliers que nous avons interrogés sur le catéchisme et dont nous avons examiné l'écriture il nous a paru que les écoliers étaient suffisamment instruits. De là sommes venus à la classe des écoliers du latin et y avons trouvé environ vingt cinq écoliers dont tous sont pensionnaires du sieur Moura, maître de pension au faubourg Saint-Jacques du dit Corbeil ; nous avons remarqué que les élèves du sieur Delaurier principal et régent du dit collège étaient réduits à un petit nombre, il nous a en effet été représenté bien des fois par les sieurs Curé, Prévôt, Procureur du Roi et habitants que les études du collège étaient très négligées [...] après informations faites des mœurs, doctrine et capacités du dit sieur Moura, l'avons nommé et institué en qualité de régent du dit collège pour y enseigner gratuitement le latin aux enfants de la ville et des faubourgs »*³⁸⁵.

Il est en outre précisé que Moura touchera deux cent vingt livres par an et bénéficiera d'un logement dans le collège dans lequel il pourra héberger des pensionnaires. Pendant la première année de sa régence il donne satisfaction, si l'on en croit cette appréciation : « *Il fit faire un exercice public qui prouvait en même temps tous les soins du maître et le fruit que les écoliers en avaient retiré. Les députés de la maison de Sorbonne assistèrent à cet exercice et y distribuèrent des prix afin d'encourager les écoliers et le régent qui partageait avec eux les applaudissements* ». (extrait du mémoire qui, par la suite, opposa les députés du collège à J. Moura en 1756)³⁸⁶. A la suite de ce conflit les habitants autorisent les échevins à demander la destitution du maître, ce qui sera fait en mars 1755 par le Prévôt de Corbeil.

A partir de 1767 les députés de la Sorbonne décident de ne plus nommer comme principaux que des laïcs, maîtres de pension. En

385. AN M 76.

386. *Idem*.

1768 l'état du collège est devenu lamentable ; un mémoire de Barbier, curé de Notre-Dame-de-Corbeil indique :

« Il faut croire que les fonds du collège ou ceux du legs des pauvres doivent avoir éprouvé un déchet considérable et les revenus avoir souffert une forte réduction³⁸⁷, puisqu'on aurait peine à reconnaître aujourd'hui dans ce qui s'exécute, de la fondation les justes et pieux motifs qui animèrent autrefois le sieur Bourgoïn à faire un établissement aussi honorable qu'intéressant pour la ville de Corbeil »³⁸⁸.

Un recensement de 1783 fait état de huit pensionnaires. Au moment de la Révolution, le collège n'est plus qu'une simple école, l'immeuble est à la charge de la ville. Par délibération du 1^{er} août 1792,

« Le Directoire du département arrête que l'administration du dit collège, provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été statué par l'Assemblée Nationale sur l'éducation publique et le régime des maisons qui y sont destinées sera exercée par la Municipalité de la dite ville sous la surveillance immédiate du directoire du district auquel il donne à cet effet toute délégation nécessaire ».

Aujourd'hui sur le quai Jacques Bourgoïn, l'école primaire qui porte son nom remplace l'ancien collège.

Le séminaire de Cerny

Par sa lettre pastorale du 6 septembre 1697, Mgr l'archevêque de Sens établi à Cerny un petit séminaire destiné à la formation de jeunes clercs :

« La piété de quelques personnes nous ayant facilité l'exécution de ce dessein dans le bourg de Cerny proche de La-Ferté-Aleps entre Estampes et Fontainebleau, nous avons résolu d'y établir ce premier séminaire où nous ferons élever un certain nombre d'enfants destinés pour l'état d'ecclésiastique »³⁸⁹.

Les conditions scolaires et financières sont précisées dans la lettre pastorale : il faut être âgé de douze à quinze ans, avoir les premiers principes de langue latine et être capable de payer une pension modique, consistant en cinquante livres en argent et trois setiers * de méteil *. Le nombre de places est limité à quarante ; les futurs séminaristes doivent être munis d'un certificat de leur curé : « qui fera foy qu'ils ont estés jugés dignes d'être admis dans le séminaire » et avoir satisfait à un examen passé devant l'archevêque.

387. Par suite des différentes dévaluations les mille cinq cent vingt livres de rente étaient réduites à quatre cent soixante six livres.

388. DUFOUR A, « Le collège de Corbeil », in *Bull. SHACEH*, 1903, n° 9, p. 100.

389. AD 89 G 164 et G 1542.

Le règlement du séminaire est élaboré dès 1699, suite à la lettre épistolaire de l'archevêque³⁹⁰.

Règlement du petit séminaire de Cerny³⁹¹

On se lèvera à cinq heures, on s'habillera aussitôt réveillé, ensuite on se peignera, fera proprement son lit et se trouvera avant cinq heures et demie à la salle des exercices pour y faire l'oraison.

On commencera la prière vocale à cinq heures et demie, on fera l'oraison jusqu'à six, immédiatement après on finira par la prière vocale.

On étudiera ensuite jusqu'à sept heures et trois quarts. La messe commencera un moment après, on l'entendra et déjeunera au retour.

A huit heures et demie jusqu'à neuf on étudiera.

A neuf jusqu'à dix et demie on fera la classe.

A dix heures et demie jusqu'à onze on écrira.

A onze on fera examen particulier, on dînera ; ensuite on se retirera pendant un quart d'heure près de son lit, et on fera la récréation jusqu'à midi trois quarts.

Depuis midi et trois quarts on étudiera jusqu'à deux heures.

On chantera depuis deux heures et demie jusqu'à trois quarts, on fera collation.

Aux trois quarts on se mettra à l'étude jusqu'à trois heures.

A trois heures la classe se fera jusqu'à quatre heures et demie.

Il y aura travail manuel depuis quatre heures et demie jusqu'à cinq.

La prière se fera ensuite en hiver à l'église, et l'adoration du Saint-Sacrement.

A cinq heures on reprendra l'étude jusqu'à six.

A six on fera l'examen particulier, on soupera et fera récréation jusqu'à sept heures et demie.

A sept heures et demie il y aura un entretien, un grand catéchisme d'une demi-heure.

A huit heures, en été, on fera la prière vocale à l'église et l'adoration du Saint-Sacrement, et chacun sera couché à huit heures et demie.

Il y aura chaque semaine un jour de congé. Ce jour là les séminaristes se lèveront une heure plus tard. On les conduira après dîner ou avant, si le supérieur le trouve à propos, à la promenade, dans laquelle on leur pourra enseigner quelque chose de la géographie, de l'histoire, de l'arithmétique, de l'orthographe, des règles de civilité.

Règles communes pour tous les séminaristes :

Tous les séminaristes entendront la messe tous les jours.

Ils se confesseront au moins tous les mois.

Ils doivent obéir à leur supérieur comme si c'était Dieu.

Ils ne doivent jamais écrire ni sur les murailles, ni sur les livres d'autrui.

390. AD 89 G 1542.

391. AD 89 G 164.

Le petit séminaire, ne regroupant qu'une cinquantaine de séminaristes, est fermé en 1731 et ramené à Sens.

Tout comme les *petites écoles*, les collèges, sans programme défini, présentent une grande diversité d'organisation et d'enseignement. Ils sont de même soumis aux aléas des fluctuations financières et des mouvements politiques. Néanmoins, quelques exemples rencontrés, montrent que certains de ces collèges offraient un niveau de connaissances assez élevé ; connaissances suffisantes pour permettre à des jeunes gens de poursuivre des études universitaires.

LES JEUNES ESSONNIENS ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Sous l'Ancien Régime il n'y avait pas d'enseignement supérieur en Essonne, mais des jeunes gens de ce territoire suivaient des études universitaires là où elles existaient en particulier à Paris et à Orléans.

Les jeunes pouvaient également se préparer à exercer une profession dans des écoles de formation d'officiers techniques et d'ingénieurs de l'État : École des ingénieurs-constructeurs des vaisseaux royaux (créée en 1741), École royale des Ponts et Chaussées (créée en 1747), École royale du Génie de Mézières (créée en 1748) et École des Mines de Paris (créée en 1783).

Une recherche exhaustive sur ce sujet n'est pas l'objet de cette étude mais on ne peut négliger cet aspect de l'enseignement. Il convient également de rappeler que l'Essonne était alors partagée en plusieurs diocèses dont celui de Paris et que de ce fait un jeune « essonnien » étudiant à l'université de Paris ne quittait pas son territoire. Cependant l'éloignement et le montant des dépenses à consentir, devaient être des freins pour s'engager dans des études supérieures, d'où l'aménagement des collèges.

A l'instar de la papauté, les rois de France comprirent très tôt qu'il leur fallait encadrer et favoriser le monde universitaire. L'Université de Paris ne se limita pas aux divers privilèges et protections assurés à la corporation toute entière. Les collèges, établissement d'hébergement charitables destinés aux étudiants pauvres, purent bénéficier de la bienveillance royale dès le premier quart du XIII^e siècle, soit dès la naissance de l'Université de Paris. Les fondations des collèges émanaient le plus souvent des membres de l'entourage royal, laïcs ou ecclésiastiques, qui leur assuraient un soutien juridique, financier ou foncier. Les couvents de plusieurs ordres (mendiants, cisterciens, Cluny, Prémontré), assurèrent également la fonction de collège, en relation avec l'Université de Paris³⁹².

392. AD 91 REV 13, Bull. Sté. Hist. de Paris et Île-de-France.

L'Université de Paris

Née de l'école cathédrale³⁹³, l'Université de Paris a été constituée dans la première moitié du XIII^e siècle, contre l'autorité de l'évêque mais grâce à l'intervention de la papauté, comme corporation des maîtres et des étudiants. Elle se dote de statuts en 1215.

Dès sa création, l'Université est tellement attractive qu'elle ne peut assurer le logement de tous les étudiants. Aussi, crée-t-elle des collèges pour les accueillir. Le premier sera la Sorbonne en 1257, pour accueillir préférentiellement les étudiants et les maîtres en théologie. Par la suite, ces collèges deviendront de véritables établissements d'enseignement. Ceci grâce à des évêques qui, de leurs revenus, créent des bourses et permettent l'ouverture de collèges voisins des universités. Ces structures vont accueillir les étudiants gratuitement, leur offrant l'instruction, le logement et la nourriture.

Les étudiants commencent leur cursus universitaire à la Faculté des Arts pour y recevoir une formation générale. Ils abordent ensuite des études supérieures dans l'une des facultés existantes : médecine, décret * ou théologie (la plus prestigieuse). Un certain nombre d'écoliers s'inscrivent à l'Université de Paris en vue de préparer une carrière sacerdotale.

Les ressources financières de l'Université sont assurées par les revenus des messageries, dont l'Université a le monopole jusqu'en 1576, quand furent créés les messagers royaux³⁹⁴.

Dès 1719, les études deviennent gratuites pour les externes. Puis, l'Université s'installe dans les murs du Collège Louis-le-Grand qui reçoit les revenus de l'ensemble des collèges afin d'assurer la gratuité des études. De plus, il accueille les boursiers de 28 petits collèges dont celui de Boissy-le-Sec³⁹⁵. La réunion de ces collèges est prononcée par lettres patentes du 21 novembre 1763. Notons que jusqu'à cette date, l'Université, sans locaux, donnait ses cours en plein air.

Dons à des collèges créés par l'Université de Paris

Pour permettre le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur dans lesquels se rendaient de jeunes essonniers, il n'était pas rare que des dons soient affectés à des collèges créés par

393. Dès le haut Moyen Âge, les ordonnances de Charlemagne et les prescriptions de l'Église demandent à chaque cathédrale d'ouvrir une école pour y accueillir les jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique.

394. AN H3 2576 à 2596.

395. Situé à Paris rue des Poitevins, ce collège fut fondé par legs testamentaire de Geoffroy Chartier, seigneur de Boissy-le-Sec, pour recevoir 12 étudiants pauvres de préférence originaires de Boissy. – DOBLER J-P, *Boissy-le-Sec une commune entre Beauce et Hurepoix*, Boissy-le-Sec, ECOMAR, 2002.

l'Université. Ainsi Josias Mercier, sieur des Bordes de Grigny, fait un don en faveur du collège du Cardinal Lemoine, fondé en l'Université de Paris, rue St Victor, en date du 28 septembre 1685³⁹⁶. Des habitants d'Arpajon, Dourdan, Linas et La Norville, financent également ce collège entre 1530 et 1606³⁹⁷.

L'Université d'Orléans, université limitrophe

A Orléans, les écoles créées vers la fin du VIII^e siècle, sous l'impulsion de Charlemagne et de Théodulfe, évêque d'Orléans, furent détruites par les Normands mais reconstruites dès le milieu du X^e siècle. D'autre part, l'école cathédrale propose des études aux futurs ecclésiastiques. Au XII^e siècle les écoles ayant acquis une grande renommée, accueillent des étudiants étrangers. Au XIII^e siècle leur essor croissant, attire des étudiants et des professeurs de l'Université de Paris, délaissant la ville probablement suite aux troubles de 1230. Sous l'Ancien Régime, il est vraisemblable que de jeunes garçons du sud de l'Essonne aient suivi des études universitaires à Orléans, notamment des études de droit.

Des jeunes essonniers à l'Université de Paris

La gratuité ne peut s'étendre à l'ensemble des étudiants. Les études supérieures sont coûteuses pour les familles qui doivent faire face à des frais importants : droits d'examen, logement, nourriture, etc. Des bourses généralement dues à des initiatives privées permettent aux étudiants les plus pauvres d'assurer leur entretien. Dans d'autres cas, les parents, grands-parents, oncles et tantes, font des donations dont on trouve trace dans des actes notariés.

Les donateurs font partie de toutes les classes de la société. L'importance des donations comme leur nature, dépend des ressources des donateurs. Certains donnent des terres et seigneuries ; d'autres des maisons, domaines ou vignes ; d'autres encore du mobilier, des créances ou de l'argent.

Quelques exemples³⁹⁸ :

- Denis Avelyne, laboureur à Saclay et Michelle Joigneau, sa femme, font don à leur fils Joseph, étudiant à l'Université de Paris, des revenus de terres au terroir de Villebois (près de Palaiseau), de vignes au terroir de Palaiseau et d'une maison et de terres à Ville-ras³⁹⁹.

396. AD 91 134 J 16.

397. AD 91 134 J 26.

398. AD 91 901 B 8 ; Inv. Rég. Chât. n° 1906.

399. Acte notarié daté du 18 février 1540.

- Nicolas Dupuis, écuyer, seigneur d'Igny, fait don à son fils Guillaume, écolier⁴⁰⁰ à l'Université de Paris, d'une rente de 4 écus d'or⁴⁰¹.
- Martial Le Gay, laboureur de vignes à Ris et Jeanne d'Ymbrecys sa femme font don à Antoine d'Ymbrecys leur neveu, étudiant à l'Université de Paris, de tous droits sur la succession de Martial Vergeron curé de Ris, échue à Vallaise Vergeron, mère de Jeanne d'Ymbrecys⁴⁰².
- Claude Jacquet, sergent royal, demeurant à Janville en Beauce, fait don à Claude Jacquet, son fils, écolier étudiant à l'Université de Paris, de revenus de terres au terroir de Santeuil (près d'Auneau), le 9 février 1548.
- Louis Du Moulin seigneur de Baulne, fait donation à son fils Claude, écolier, étudiant à l'Université de Paris, de terres au terroir de Baulne, le 12 avril 1540.
- Nicolas Gellin, prêtre, curé de Boussy-Saint-Antoine, fait donation à son neveu Jean Gellin, écolier, étudiant à l'Université de Paris, d'une rente de 18 livres 15 sols sur une maison de Champeaux, le 3 février 1546.

Jean de Bernard, seigneur de Saintry, fit comme son père ses études à l'Université de Paris, où il était « escollier juré ». En 1587, en considération de ses études et privilèges de scolarité, par lettre patente d'Henri III, il fut exempté de comparaître au ban * et à l'arrière ban * convoqué cette même année⁴⁰³.

Bien d'autres cas pourraient être cités concernant notamment des habitants d'Arpajon, Chevannes, Étampes et Montlhéry.

Certains parmi les nombreux notaires et tabellions établis en Essonne, formés dans l'une des Universités de la spécialité requise ont fait leurs études à Paris. Un exemple parmi d'autres : Jean Cordeau, marchand à Montlhéry, par un acte du 13 février 1546, confirme une donation et en consent une nouvelle à Geoffroy Cordeau, autrefois écolier, étudiant à l'Université de Paris, actuellement notaire et procureur en cour d'église à Paris, d'une rente de 20 sols parisis * sur une maison et sur une vigne au Mesnil, paroisse de Longpont-sur-Montlhéry.

Léon Marquis⁴⁰⁴ cite des personnalités essonniennes ayant fait des études à l'Université de Paris, parmi lesquelles quelques savants et hommes de lettres :

400. A cette époque on appelle écoliers les étudiants.

401. Acte devant notaire le 30 mai 1541.

402. Acte notarié du 10 février 1543.

403. CEUSET E, *Histoire de la seigneurie de Saintry*, Paris, Picard, 1907.

404. MARQUIS L, *Les rues d'Étampes et ses monuments*, Librairie Brière, Étampes, 1881.

-
- Etienne Geoffroy-Saint-Hilaire, savant naturaliste, né à Étampes le 15 avril 1772, qui fut boursier au collège de Navarre et qui, à 21 ans, ouvrit au muséum le premier cours de zoologie.
 - Antoine Guénée de l'Académie des Inscriptions et belles lettres, né à Étampes le 23 novembre 1717, qui commença ses études au collège des Barnabites d'Étampes et les poursuivit à Paris. Il devint agrégé de l'Université de Paris, puis en 1741, professeur d'éloquence au collège du Plessis et professeur émérite en 1762. Il fut précepteur des enfants du comte d'Artois, futur Charles X.
 - Jean-Etienne Guettard autre savant naturaliste, également né à Étampes le 22 septembre 1715, qui étudia la médecine à Paris. Il est reçu docteur régent, se livre à l'étude de l'histoire naturelle sous les auspices de Réaumur et entre à l'Académie des Sciences comme botaniste.

LE PRÉCEPTORAT

Le préceptorat peut-il être considéré comme un système d'enseignement ?

Certainement, si l'on considère qu'un précepteur est une personne chargée de l'éducation et de l'instruction d'un enfant qui reste dans la famille et ne fréquente aucun établissement d'enseignement. Aujourd'hui, des enfants malades ne pouvant quitter l'établissement hospitalier où ils sont soignés pendant de longues périodes, poursuivent leurs études grâce aux visites régulières que leur font des enseignants. C'est une forme particulière d'enseignement.

On peut penser que sous l'Ancien Régime en Essonne, comme ailleurs, des familles nobles ou aisées ont fait appel à des précepteurs. Cependant les archives sont peu nombreuses, et parfois, l'appellation de « précepteur » peut être prise dans le sens de maître d'école.

Plusieurs textes officiels font référence au préceptorat :

- A l'article 9 des Ordonnances d'Orléans de 1560, on lit « *Pour en assurer le revenu, à l'entretienement d'un precepteur qui sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes enfants de la ville gratuitement et sans salaire* »⁴⁰⁵. Dans le contexte, le terme précepteur désigne plutôt un maître d'école.
- L'édit de décembre 1606, porte à l'article 14 : « *les régens, précepteurs ou maistres d'école des petites villes et villages seront approuvés par les curés des paroisses* »⁴⁰⁶.

Citons quelques exemples en Essonne.

- On signale à Limours que « *seuls bénéficient d'un enseignement plus développé les enfants des familles, aristocratiques et bourgeoises, qui ont tous des précepteurs* ».
- En 1681 à Authon-la-Plaine, on cite « *Michel Chartrain, maistre d'école ou précepteur de la jeunesse d'Authon* »⁴⁰⁷. A Boissy-sous-

405. AN D1.1 Recueil des Anciennes lois, t.XIV p. 63 et suivantes.

406. *Idem*, t. XV, p. 307.

407. AD 91 ML.

Saint-Yon, Vincent Le Mercier est dit maître et précepteur des écoles dans un acte du 2 septembre 1614 passé devant Me Jean Pillas, notaire. Noël Vacher, laboureur à Breux, lui confie son fils Jean pour un an afin de l'instruire et lui paie 36 livres tournois en contrepartie. (A cette époque un laboureur, propriétaire de son matériel, était relativement riche ⁴⁰⁸).

- A Boissy-sous-Saint-Yon encore, Nicolas Lefebvre est qualifié de conseiller et précepteur du Prince de Condé dans des actes notariés :
- devant Me Jean Lambert le 15 juin 1605 ⁴⁰⁹ et devant Me Jean Pillas, en février 1608 acte par lequel Nicolas Lefebvre reçoit des rentes de Jean Fleurand, Denis Coiffier et Pierre Legrand, vigneron à Boissy ⁴¹⁰.
- A Guillerval en janvier 1658 a été fixé le montant que chaque habitant devra verser annuellement pour entretenir un précepteur et maître d'école ⁴¹¹.
- A Pussay, en 1697, il est signalé que, lors de l'inhumation de Dame Hélène Compan, « y ont été présents Me Louis Breton, précepteur des enfans de la paroisse ».
- A Méréville, des noms de précepteurs sont inscrits dans les registres paroissiaux : Jacques Lausmonier et Jean Douillet ⁴¹². Ces derniers sont parfois qualifiés de maîtres d'école.
- Jacques Lausmonier est dit « precepteur des enfans » le 17 janvier 1669 et « maistre d'escole dudit bourg Saint-Pierre » le 16 août 1669, et encore « precepteur des enfans de la paroisse Saint-Pere de Merainville » (Rappelons qu'il y avait une école à Méréville en 1669).
- Jean Douillet est cité comme précepteur le 13 avril 1697 et maître d'école le 24 avril 1697.

Un cas particulier est à signaler, celui de Michel Lezard, qualifié de précepteur des enfants et maître d'école à Boissy-sous-Saint-Yon, lequel par acte notarié du 29 janvier 1631, accepte de recevoir le jeune Simon Trotin pour lui apprendre à lire et à écrire. Il devra aussi le nourrir, le loger, le coucher et lui donner une bonne alimentation. Le coût demandé aux parents est fixé à 100 livres pour un an ⁴¹³.

408. AD 91 E /4614.

409. AD 91 E /4505.

410. AD 91 E/4555.

411. AD 91 2 E 70/35.

412. AD 91 4° 1821.

413. AD 91 2 E 47/62.

D'après ces divers documents il n'est pas toujours facile de différencier avec précision les statuts de « précepteur » tel que le terme est actuellement conçu, de celui de « maître d'école ». Il est d'ailleurs probable que la même personne passait, suivant l'occasion, d'un état à l'autre.

Assemblée d'habitants à Guillerval

Assemblée des habitants de Guillerval, le 24 mars 1658, en présence de Jean Venard, notaire principal, tabellion de la chatellenie de Guillerval. Il s'agit d'examiner la demande des habitants qui souhaitent entretenir un maître d'école pour instruire les enfants de Guillerval et assurer le service de l'église. Cette Assemblée va convenir qu'il y a trop peu d'enfants dans la paroisse pour que les seuls parents de ces derniers puissent couvrir les frais, et en conséquence chaque foyer accepte de payer en fonction de ses moyens, entre trois deniers et 40 sols, soit au total 742 sols 9 deniers⁴¹⁴ par 86 habitants.

Aujourd'hui, dimanche vingt quatrième jour de mars avant midi, mil six cent cinquante huit, issue de grande messe ce jourdhuy chantée et célébrée en l'église paroissiale Saint-Gervais et Saint-Prothais de Guillerval, sont comparus en personne pardevant moi Jean Venard, notaire principal, tabellion de la chatellenie de Guillerval en la présence des témoins souscript René de villezan, jeune seigneur de Guillerval en partie y demeurant. A ces manants et habitants de la paroisse dudit Guillerval assemblés en corps d'habitants sur ce qu'ils ont trouvé à propos d'établir un maître d'école tant pour l'instruction des enfants de la paroisse dudit Guillerval que pour aider a faire dire et célébrer le service de ladite église attendu que le si peu d'enfants qu'il y a à présent audit Guillerval qu'il ne sont pas suffisants d'entretenir ledit maître d'école un mois de l'année qui a fait que depuis la guerre d'Estampes arrivée en l'année 1652 l'on a pu arrêter le quart de chacune année un maître d'école qui est un grand désordre et pour donner moyen de vivre à un maître d'école dorénavant et a l'avenir après avoir conféré ensemble les dits habitants :

Jean Durand laboureur à Mondésir, paroisse de Guillerval, Jean Batherau, Étienne Benoist, Pierre et Jean Randet, Étienne Barbier, Denis Dupont, Cantien Fourier, Gilles Cartault, René Durandet, Louis Yvon, Pierre Delanoue, Gilles Aucler, Jean Girard, Étienne Charbonneau, Étienne Chenu et Jean Bordan...⁴¹⁵.

414. AD 91 2 E 70/35 – Extrait de la délibération.

415. 1 sol = 12 deniers.

L'ENSEIGNEMENT DES ADULTES

Le niveau d'instruction des personnes les plus modestes dépassait rarement, et dans le meilleur des cas, celui de la lecture. Souhaitant remédier autant que possible à cette carence, certains donateurs indiquent, dans l'acte notarié fondant un bénéfice pour l'école, que le maître ou la maîtresse devra d'accueillir les adultes désireux de s'instruire.

- A Morangis, lors d'une fondation en date du 15 mars 1657, Anne L'Audigeois précise qu'il « sera commis et nommé pour toujours et à perpétuité deux prêtres approuvés de bonne vie, mœurs et capacité dont l'un sera tenu d'instruire journellement les habitants de ladite paroisse, leur famille, enfants, serviteurs, aux petites écoles pour leur apprendre à lire, écrire, les commandements de Dieu, que ledit prêtre destiné pour faire les petites écoles les tiendra ouvertes aux heures dites dans un étage de ladite maison donnée par ladite dame acquise à cet effet sans que lesdits prêtres puissent prendre aucune rétribution »⁴¹⁶.

D'autres exemples peuvent être cités :

- En 1689, au Plessis-Saint-Benoit, dépendant d'Authon-la-Plaine, Antoine Barré, bourgeois de Paris, établit une fondation, pour une maison à l'usage d'une maîtresse d'école « qui devra enseigner gratuitement les femmes et les filles dudit Plessis sans condition d'âge et qui devra leur apprendre à visiter les pauvres et les personnes âgées »⁴¹⁷.

- A Saint-Chéron, François Chrétien de Lamoignon et son épouse, établissent une rente au profit de la congrégation des Filles de la Charité pour « faire la lecture aux femmes et filles les fêtes et dimanches »⁴¹⁸.

416. AD 91 G 810.

417. AD 91 G 460.

418. AN S 6164.

- A Dourdan, une assemblée des habitants de la paroisse Saint-Germain se réunit le 1^{er} septembre 1754 pour établir « *quettant également interessant quil ait une personne qui enseigne la lecture et l'arithmetique a ceux des habitans et leurs enfans qui voudront se perfectionner dans cet art* »⁴¹⁹.

Cet enseignement pour adultes, précurseurs des modernes cours d'alphabétisation, ne semblent pas avoir été très répandus, la classe sociale concernée ayant peu le loisir d'y consacrer du temps. C'est dans ce contexte que le rôle des *petites écoles* prend toute son importance ; s'adressant aux Sœurs de la Charité, en octobre 1658, Vincent de Paul constate : « *Et vous mes chères Sœurs, qui faites profession d'instruire les petites filles, vous instruisez par ce moyen leurs pères et mères parce que les enfans rapportent ce qu'ils ont appris, ils l'enseignent à ceux qui devraient le leur avoir enseigné* »⁴²⁰.

419. AD 91 2 E 1 / 121.

420. Archives des prêtres de la Mission, rue de Sèvres, Paris.

APPRENTISSAGE ET COMPAGNONNAGE SOUS L'ANCIEN RÉGIME

L'apprentissage

Sous l'Ancien Régime, l'apprentissage est une période d'études théoriques et pratiques destinée à former une personne pour un métier, en la confiant à un maître. L'apprentissage, le plus souvent d'un métier manuel, peut aussi concerner l'acquisition de connaissances générales. L'apprenti, est le plus souvent un jeune garçon ou une jeune fille, quelques rares fois un adulte, par exemple :

- Benoit Ramon, boulanger à Boissy-sous-Saint-Yon, signe un contrat d'apprentissage avec Claude Feulleret, serrurier au même Boissy, pour que son fils Julien Ramon apprenne le métier de ce dernier. Cette formation coûtera 8 écus et durera du 12 novembre 1596 à la Saint- Martin d'hiver 1597 ⁴²¹.

- « *Louis Girard, laboureur à Boissy, place en apprentissage chez Pierre Grandy, tailleur d'habits au même lieu, Marguerite Girard sa fille, pour apprendre le métier de couturière* » ⁴²².

- « *Joachim Bailly, laboureur à Lamandant, paroisse de Souzy, au nom et comme tuteur de Georges Pottie, fils de feu Michel Pottier, baille à titre de pantion, nourriture et apprentissage, du XXI^e jour de septembre dernier passé jusques à deux ans finiz et accompliz, à Louis Guiselin, maître et garde des escolles de Boissy-soulz-Saint-Yon pour l'instruire et l'apprendre à lire et escrire du mieulx que leur sera possible* » ⁴²³.

421. AD 91 E/4425, contrat passé devant Me Jean Lambert, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon.

422. AD 91 E/4526, contrat passé en mai 1607, par devant Me Jean Pillas, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon.

423. AD 91 E/4437, contrat passé en 1597, devant Me Jean Lambert, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon.

Ordonnances royales concernant l'apprentissage

- Lettres de ratification d'Henri II pour les statuts des tireurs d'or et d'argent de la ville de Paris – Fontainebleau septembre 1551 ⁴²⁴.

Art. 13. – « *Quiconque voudra être reçu et passer maistre audit metier, être le pourra s'il est idoine et suffisant, et pour connaître de sa suffisance sera tenu de faire chef d'œuvre tel qu'il lui sera ordonné par lesdits jurés* ».

Art. 14. – « *Et où par l'examen et chef d'œuvre il se trouve suffisant sera, par lesdits jurés rapporté dedans 24 heures après, pardevant nostre dit procureur dudit Chatelet qui le recevra et fera le serment à la manière accoutumée en baillant, préalablement par devant lui par celui qui voudra être receu, caution de 10 marcs d'argent* ».

Art. 15. – « *Et payera pour son entrée, au roy 40 fr Parisis et aux jurés dudit metier pour leurs peines, salaires et vacations d'avoir fait ledit examen et assisté à le voir besoigner, 4 fr Parisis, sans que celui qui voudra estre receu et passé maistre soit tenu de faire autres frais, banquets, assemblées de maistres dudit metier sur peine auxdits jurés [...] et de 40 ecus d'amendes applicables aux pauvres* » ⁴²⁵.

Art. 17. – « *Que les enfants des maistres seront exempts de faire chef d'œuvre et ne payeront aucune chose à nous et auxdits jurés mais seront expérimentez seulement et examinez sur les alois* ».

Art. 18. – « *Que lesdits maistres ne pourront prendre garçons apprentis pour apprendre ledit metier à moins de 5 ans sur peine de 40 fr parisis d'amende [...] lesquels ne pourront avoir plus de 2 apprentis au coup, sauf que sur la fin du temps d'apprentissage de leurs apprentis 10 mois auparavant ils en pourront louer et obliger d'autres* ».

Art. 19. – « *Que aucun desdits apprentis ne sera receu à besoigner dudit metier et faire chef d'œuvre pour y être receu maistre s'il n'a appris ledit metier en cette ville de Paris ou autre ville jurée de nostre royaume par ledit temps et espace de 5 ans consécutifs* ».

- Procès-verbal de ce qui s'est passé au lit de justice dans lequel Louis XV a déclaré sa majorité – Paris 22 février 1723 ⁴²⁶.

Titre IV – Des apprentis imprimeurs et libraires.

Art. 20. – « *Aucun ne pourra être admis à faire apprentissage pour parvenir à la maîtrise de librairie et d'imprimerie, s'il n'est congru en langue latine et s'il ne sait lire le grec, dont il sera tenu de rapporter le certificat du recteur de l'Université* ».

424. *Ibid.*, Recueil des Anciennes Lois, t. XIII, p. 226, 227.

425. Au profit des pauvres.

426. *Ibid.*, Recueil des Anciennes lois, t. XXI, p. 213.

Art. 21. – « *Le temps d'apprentissage sera au moins de quatre années entières et consécutives, le brevet sera passé pardevant notaires en la chambre de communauté, en présence de...* »

Art. 23. – « *Les libraires et imprimeurs n'auront qu'un apprenti à la fois* ».

Art. 24. – « *Défend S M, auxdits imprimeurs et libraires de prendre et garder aucuns apprentis qui soient mariés, à peine de nullité de brevets* ».

Titre V – Des compagnons imprimeurs et des compagnons libraires.

Conditions d'apprentissage

Pour fixer les conditions, un contrat d'apprentissage, dit « brevet d'apprentissage » est signé devant notaire, entre le maître et le représentant légal (père ou tuteur) du postulant apprenti, ou une autorité publique ou des jurés d'un métier.

L'apprentissage peut commencer à partir de 6 ans, le plus souvent entre 15 et 18 ans. Suivant le métier concerné il dure de 1 à 8 ans, généralement de 2 à 3 ans. Il est prévu que l'apprenti puisse être marié.

Le contrat précise :

- Les nom et prénom du maître, sa profession et son domicile.
- Les nom et prénom de l'apprenti, de son père ou du tuteur ou de la personne autorisée à remplacer les parents.
- La date et la durée du contrat.
- Les conditions de logement, de nourriture, de contrepartie financière en argent ou/et en nature, et autres. L'apprentissage peut être gratuit pour l'apprenti et sa famille.

Exemples :

« *Robert Philippe, curé de Saint Yon, y demeurant, baille en apprentissage du métier de cordonnier, à Fiacre Thierry, maître cordonnier à Boissy, Nicolas Prevost filleul dudit curé. L'apprentissage durera 1 an ; l'apprenti sera logé, chauffé, éclairé, nourri et payera au patron 9 écus, 6 sols et un setier* de blé méteil*, mesure de Châtres* »⁴²⁷.

« *Robert Hebert, vigneron à Boissy, baille à titre d'apprentissage, pour 3 ans à Jean Hebert, charron à Jouy, paroisse de Breux, Pierre Hebert, son fils. L'apprenti sera nourri, logé, couché par le patron ; il s'entretiendra d'habits et de linge et aidera le patron pour aller aux vignes et en ses affaires* »⁴²⁸.

Par contrat, signé le 2 septembre 1619, « *Simon Cordeau, marchand demeurant à Corbeil baille en apprentissage du métier de chirurgien* et barbier,*

427. AD 91 E/4428.

428. AD 91 E/4712, contrat passé en novembre 1626, devant Me Jean Pillas, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon.

* à Nicaise Senechal, maître barbier et chirurgien demeurant à Corbeil, Jean Le Maire, son cousin âgé de 16 ans pour une durée de 3 ans »⁴²⁹.

À l'issue de sa période, l'apprenti peut travailler. Il peut aussi prêter serment auprès des jurés de la corporation de son métier, être inscrit au registre de la ville. Il devient alors compagnon puis « maître ».

Les droits et devoirs de chacune des parties sont décrits dans les actes notariés avec des formulations qui peuvent varier d'un contrat à l'autre.

Brevet d'apprentissage du 18 mars 1696 devant Me Petit à Corbeil

Fut present en sa personne Jacques BILLAULT garçon manouvrier du pays de la manche, paroisse de Bazelat demeurant et present en cette ville lequel de son bon gré et volonté s'est obligé et oblige par ces présentes à et envers Laurent POUZIER maitre charpentier demeurant à Soisy-soulz-Estiolle à ce present de le servir pendant le temps de deux années entières et consecutives, à commencer le vingt du present mois de mars et finissant à pareil jour de l'année mil six cent quatre vingt dix huit, et ce en quallité de garçon apprenti charpentier, en la charge par luy de travailler tous les jours de travail et lorsqu'il sera commandé et mis en ouvrage par ledit Pouzier, et moyennant quoy Icelluy Pouzier a promis promet et s'oblige envers ledit Billault de luy bailler et payer chacun jour dudit travail hors les festes et dimanches, unze sols pour toutes choses et sans estre tenu de le nourrir, allimenter, ny coucher lequel au contraire sera tenu de se nourrir et coucher ainsy que bon luy semblera, et outre encore ledit Pouzier s'oblige de luy montrer et aprehender en ce qu'il pourra pendant lesdites deux années ledit mestier de charpentier mesme luy fournir d'outils nécessaires pour ledit travail, ce pour lesquelles deux années expirées ledit Billault ne pourra obliger ledit Pouzier de luy continuer d'apprendre ledit mestier sy bon semble audit Pouzier, lequel aussy ne pourra obliger ny contraindre ledit Billault de le servir ny travailler sans son consentement, et a esté convenu entre lesdits Billault et Pouzier, que ny lun ny lautre d'eux ne pourront contrevenir en aucunes choses et manière que ce soit au présent acte à peine par le contrevenant de payer à l'autre la somme de vingt livres de desdommagement. Laquelle somme ne pourra estre rabattue ny diminuée pour quelque occasion que ce puisse sinon du consentement des partyes à quoy elles se soumettent l'une et lautre, promettent sobligent renoncent. Fait et passé à Corbeil en l'estude et pardevant le notaire royal audit lieu sousigné l'an mil six cent quatre vingt seize le dix huit mars après midy en présence de Jean Baptiste FILLEAU praticien à Corbeil et de Pierre LEBASTARD maitre charpentier à Paris et présent en cette ville tesmoin.

Ledit Billault à declare ne scavoit signer de ce interpellé suivant l'ordonnance 11 lt pour la premiere desdites deux années, et à l'égard de la deuxiesme douze sols tournois.

Signatures : L. Pouzier Pierre Lebattard
Filleau Petit

Corbeil le 24 mars 1696
Cinq sols

429. CREUSET E, « Contrat d'apprentissage de chirurgien et barbier », in *Bull. SHACEH*, n° 20, 1915, p. 79.

Devoirs et droits de l'apprenti(e)

Le contrat d'apprentissage donne généralement toutes précisions à ce sujet.

Les devoirs :

- Apprendre, pour préparer un métier précis, du mieux qu'il lui sera possible.
- Ne pas s'absenter sans autorisation.
- Servir son maître, bien et fidèlement, pour tout ce que ce maître lui commandera de licite et d'honnête.

Par exemple, un contrat stipule : « *A la charge par ledit apprenty comme il sy oblige d'estre assidu ché sondit maitre de luy obeir en tout ce quil luy commendera de licite et honnête l'avertir de son dommage sil vient a sa connaissance* »⁴³⁰.

Les droits :

Recevoir un enseignement par un maître afin qu'à l'issue de la période d'apprentissage, il soit capable, par lui-même, d'exercer le métier préparé (menuisier, tailleur, serrurier, charron, cordonnier, tisserand, couturière, chirurgien, etc).

- Être logé, nourri.
- Avoir l'entretien de ses habits, chaussures, linge par son père ou son tuteur.
- Être « traité humainement ».

Exemple : Louis Raveton, âgé de 19 ans, est mis en apprentissage du métier de corroyeur *, chez Laurent Delahayes, marchand corroyeur à Longjumeau. Ce dernier devra « *le nourrir a sa table comme luy et sa famille, le coucher, éclairer, blanchir, enfin tout ce qui se trouvera etre a son usage luy apartiendra* »⁴³¹.

Devoirs et droits du maître

Les devoirs

- Enseigner et faire comprendre l'art du métier préparé, sans rien cacher, afin que l'apprenti soit capable d'exercer ce métier.
- Comme un père de famille, surveiller la conduite et les mœurs de l'apprenti, avertir ses parents ou son tuteur de ses fautes graves, les prévenir en cas de maladie ou d'absence. Il est responsable des dommages que son apprenti peut commettre sauf à prouver qu'il ne pouvait l'empêcher. (A partir du XVI^e siècle l'apprenti devient membre de la famille du maître et passe sous son autorité paternelle).
- Respecter les termes du contrat, notamment en matière de logement et de nourriture.

430. AD 91 E 66/241, contrat passé le 1^{er} mai 1749, devant Me Martin Vénard, notaire à Étampes.

431. AD 91 2 E 66/241, contrat passé le 24 mai 1749 devant Me Venard, notaire à Étampes.

- Ne pas exagérer l'aide qui peut être demandée à l'apprenti.
- Laisser à l'apprenti de moins de 16 ans, qui ne sait ni lire ni écrire, ni compter et qui n'a pas terminé son éducation, un temps pour achever son instruction.
- Le maître célibataire ou veuf ne peut loger de jeunes apprenties mineures, et doit avoir au moins 21 ans pour accueillir des apprentis mineurs.

Un exemple :

Claude Angevin s'oblige « de presenter de montrer et apprendre audit Dorange son état et métier de bourrelier dans toute son étendue et tout ce dont il s'entremêt concernant ledit état autant toutes fois que ledit aprenty le pourra comprendre et en outre de le loger chauffer blanchir éclairer et le nourrir comme lui et à sa table pendant lesdites deux année »⁴³².

Les droits :

- Recevoir à bonne date la contribution financière prévue au contrat.
- Être aidé par l'apprenti pour mener à bien ses affaires.
- Il est interdit :
- D'employer l'apprenti à des travaux et services sans rapport avec le métier préparé.
- De l'employer à des travaux insalubres ou au-dessus de ses forces.
- De prolonger la durée du travail au-delà de 10 heures par jour s'il a moins de 14 ans ou de 12 heures par jour s'il a entre 14 et 16 ans et d'imposer un travail de nuit à l'apprenti de moins de 16 ans. D'exiger un travail les dimanches et jours de fêtes légales.

Exemple : Pierre Grandy, tailleur d'habits à Boissy-sous-Saint-Yon, prend pour apprenti pendant un an, Marguette Hebert pour lui apprendre le métier de tailleur. Le contrat prévoit que « sy pendant ledict temps elle defaille de son service ledict Hebert a accordé qu'elle sera tenue de parachever apres ladicte année passée ce qu'elle aura defailly »⁴³³.

Les droits et devoirs du père ou du tuteur (partie contractante)

Les devoirs :

- Respecter le contrat en matière de rémunération du maître (montant, calendrier).
- Payer des dommages et intérêts si l'apprenti quitte son maître avant le terme de sa formation.

432. AD 91 2 E 66/176, contrat passé le 27 décembre 1774, devant Me Martin Vénard, notaire à Étampes.

433. AD 91 E 4531, contrat du 21 octobre 1607, passé devant Me Pillas, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon.

- Dans le cas où l'apprenti s'enfuit, il doit le rechercher et le reconduire auprès du maître afin de poursuivre la formation.
- Respecter ses engagements pour l'entretien vestimentaire de l'apprenti.

Quelques exemples :

Claude Mercier, 18 ans, fils de Mme Veuve Mercier sera apprenti chez Pierre Angot, maître chaudronnier à Étampes, pour une durée de 4 ans. Il s'engage à « *ne point sabsenter de chez sondit maistre pendant ledit temps et syl sabsente ladite Veuve Mercier soblige de le chercher et faire chercher dans cette ville et banslieux* »⁴³⁴.

Pierre Delisle, 15 ans, apprenti mégissier * à Étampes chez Jean Brisard, pendant 5 ans, sera bien nourri, logé, traité humainement, mais « *Il apartient, à l'égard des habits et aytres entretenement seront fournis par ladite Veuve sa mère* »⁴³⁵.

Les droits :

- Être assuré que le maître d'apprentissage préparera le mieux possible son apprenti au métier prévu par contrat.

Exemple :

Antoine Morize, maître maçon en gros murs à Étampes signe un contrat d'apprentissage avec Jean Estienne Jolly, maître maçon en plâtre, pour faire apprendre ce métier de maçon en plâtre durant deux ans ; ce contrat spécifie que J-E Jolly accepte Antoine Morize pour « *luy montrer et apprendre sondit métier et tout ce dont il l'entremet touchant iceluy sans luy en rien cacher* »⁴³⁶.

Importance de l'apprentissage en Essonne

En Essonne, on relève des contrats d'apprentissage, passés devant notaire, depuis la fin du XVI^e siècle. Ils sont très nombreux si on se réfère à ceux qui ont été répertoriés dans les minutes de quelques notaires choisis au hasard.

Ainsi, on a noté :

Entre 1597 et 1603, 16 contrats passés chez Maître Jean Lambert, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon⁴³⁷.

Entre 1606 et 1627, 40 contrats chez Maître Jean Pillas, notaire à Boissy-sous-Saint-Yon⁴³⁸.

A Dourdan, chez Maître Imbault, on relève 252 contrats d'apprentissage entre août 1661 et janvier 1688⁴³⁹.

434. AD 91 2 E 66/176, acte passé chez Me Mautains, à Étampes.

435. AD 91 2 E 41/48, acte passé le 3 mars 1695 devant Me Leva à Étampes.

436. AD 91 2 E 66/241 acte passé le 8 juin 1749 devant Me Martin Venard à Étampes.

437. AD 91 E/4425 à E/4491.

438. AD 91 E/4520 à E/4724.

439. AD 91 2 E 3/75.

Quand l'apprentissage conduit à la pré-industrialisation de Dourdan

En 1554, à Paris on fabrique des bonnets, des gants et des bas tricotés à la main.

En 1560, à Dourdan les bas de soie sont aussi tricotés manuellement. Plus tard on fabriquera des bas de laine de la même façon. Pour donner plus d'épaisseur au produit de laine on foulait les tricots en les écrasant en milieu humide, d'où le nom de certaines rues de Dourdan : rue Haute Foulerie, rue Basse Foulerie. Le travail est pénible et peu rémunérateur, il assure difficilement la subsistance d'une famille.

Dès 1565, des artisans reçoivent des jeunes apprentis suivant les conditions habituelles. Une décision de Colbert jointe à une initiative de Marie Poussepin, vont changer les méthodes de fabrication de la bonneterie de Dourdan.

Née en 1653, Marie Poussepin est fille de Claude POUSSEPIN et Julienne FOURRIER, notables, marchands à l'industrie prospère. Elle reçoit sa première formation chez les Filles de l'Instruction Chrétienne. Orpheline de mère à vingt deux ans, elle prend en charge ses trois jeunes frères. C'est une époque très dure où les guerres et les dépenses de l'état engendrent la misère du peuple, la charité privée s'emploie à soulager les maux des plus démunis.

Colbert désireux d'économiser les deniers de l'État, décide de restreindre les importations et veut que la France produise en grande partie ce qu'elle importe. Il envoie l'un de ses proches en Angleterre se former sur le fonctionnement des métiers à fabriquer les bas. En 1656 les premiers métiers sont importés et une manufacture se crée au Château de Madrid à l'orée du Bois de Boulogne.

En 1684, un an après le mort de son père, Marie Poussepin décide d'investir une partie du patrimoine hérité de ses parents dans l'acquisition de métiers et la formation de jeunes apprenties. Pour ce faire elle convainc un spécialiste, Fiacre Mulochon, de venir à Dourdan avec son métier et de signer des contrats d'apprentissage. Petit à petit le nombre des jeunes apprenti(e)s formé(e)s s'accroît et le nombre de métiers à tricoter est multiplié. En peu de temps Marie et son frère Claude, se trouvent à la tête d'un atelier où l'on compte une vingtaine d'apprenti(e)s avec autant de métiers. Elle passe donc du stade artisanal au stade « pré-industriel ». Le développement de la fabrication de bas de laine entraîne l'accroissement du cheptel ovin, fournisseur de matière première, celui-ci se montera à 60.000 têtes. La conjonction d'une fabrication accrue de bonneterie et d'une augmentation de l'élevage va assurer une certaine prospérité à Dourdan.

Il est intéressant de noter que les contrats d'apprentissage prévoient un travail obligatoire et un travail supplémentaire rémunéré. L'exemple donné par un contrat, passé devant M^e Chanson, le 8 mars 1685, illustre ce fait :

« Antoine Petit, baille à titre d'apprentissage pour 5 ans, son fils Antoine âgé de 19 ans, à Claude Poussepin et à Marie Poussepin sa sœur, marchands demeurant à Dourdan pour monstres, enseigner et apprendre au dict Antoine Petit,

filz, l'art et mestyer de bas de soye et de layne au mestier, comme il appartiendra et de nourrir et gouverner le dict Petit pendant le dict temps, lui fournir boire et manger, feu, lict et lumière pour ce faire se tiendra le dict Petit soigneusement et journellement ès jours ouvrables au dict mestyer pour l'apprendre et obéira et servira le dict Poussepin et sa sœur en ce que leur commenderont. Ce bail faict à la charge que où le dict Petit filz pourra faire des bas par sepmaine, au dessus de 4 paires aura et luy sera payé par chaque paire d'au pardessus des dictes 4 paires, à raison de 10 solz pour les bas de layne, 15 solz pour les bas de soye ; s'il se trouve qu'il en faict plus de 4 paires, luy sera payé pour la quatriesme 20 solz ».

Il est à remarquer que contrairement à la coutume, Marie Poussepin ne demande pas de paiement aux parents de l'apprenti.

L'apprenti doit fournir un travail obligatoire en terme de nombre d'articles à réaliser. Dès qu'il fabrique des articles en plus de la quantité demandée il est récompensé par une rémunération supplémentaire. Cela l'incite à se dépasser et à recevoir en compensation une rétribution proportionnelle au résultat. Les apprentis formés sont sollicités pour rester dans l'atelier et y travailler de façon « industrielle ».

L'étude de nombreux contrats d'apprentissage révèle 193 contrats à Dourdan entre 1564 et 1754⁴⁴⁰. Comme l'a écrit le R.P. Théry, en 1938⁴⁴¹ :

« Marie Poussepin, avec son esprit de finesse, a compris l'importance de la transformation économique et sociale qui s'opéra en France dans la seconde moitié du XVII^e siècle et s'adapte merveilleusement aux réformes de l'époque ; abandonnant la soie, elle s'adonne à l'industrie de la laine ; le travail à l'aiguille sera remplacé chez les Poussepin par le travail au métier. Marie Poussepin s'est trouvée à l'heure précise de cette transformation, et elle fait figure d'initiatrice ».

Convaincue d'avoir apporté sa pierre à la construction d'une société où le travail industriel permettait des conditions de vie meilleure, Marie Poussepin s'associe avec son frère Claude en 1687 puis lui laisse la direction du patrimoine familial. La concurrence de centres plus importants n'a pas permis à cette pré-industrialisation de Dourdan de progresser en une véritable industrie.

Ayant confié l'entreprise familiale à son frère, Marie Poussepin va se consacrer à la congrégation des Dominicaines de la Présentation qu'elle a créée en 1696. Cette congrégation va former de nombreuses jeunes filles qui seront à l'origine d'écoles dans plusieurs paroisses et qui, aujourd'hui encore, poursuivent, leur mission.

440. DAVID G, « La fabrication des bas à Dourdan », *Bull. SHDH*, n° 46, 2004, n° 47, 2005.

441. THÉRY (Dom), Recueil des actes de la vénérable Marie Poussepin, Tours, Éd. Mame, 1938.

Le compagnonnage

Il est évoqué ici comme une forme particulière d'apprentissage.

Sous l'Ancien Régime, l'organisation des métiers est construite autour des corporations et de leurs trois états : apprenti, compagnon et maître. Les règles en vigueur⁴⁴² rendant difficile, sinon impossible, le passage de compagnon à maître, des compagnons se réunissent en sociétés indépendantes des corporations. La première mention fiable des pratiques compagnonniques date de 1420 lorsque Charles VI rédige une ordonnance pour les cordonniers de Troyes : « *Plusieurs compaignons et ouvriers dudit mestier, de plusieurs langues et nations, alloient et venoient de ville en ville ouvrer pour apprendre, congnoistre, veoir et savoir les uns des autres* ». Ces sociétés ne prirent le nom de « compagnonnage » qu'au XIX^e siècle et se nommaient jusque là des « devoirs »⁴⁴³.

Le compagnonnage en Essonne sous l'Ancien Régime

Les exemples trouvés sont peu nombreux, les compagnons n'ayant pas laissé d'archives publiques. Quelques actes notariés mentionnent leur présence :

- Accord et transaction entre Thomas et Jacques Gardy compagnons tuiliers « *du pays de Normandie, vicomté de Coutances* » en résidence d'Igny, d'une part, et Noël Dune marchand tuilier demeurant à la tuilerie de Vauperreux, paroisse de Verrières d'autre part⁴⁴⁴.
- En 1706, donation mutuelle entre Léonard Vincent, compagnon tuilier, et Catherine Marie, sa femme, demeurant à Igny⁴⁴⁵.
- Admission de Charles Bruneau parmi les maîtres tisserands⁴⁴⁶.
- Election de 2 jurés de la communauté des taillandiers et couteliers d'Étampes, le 11 décembre 1741⁴⁴⁷.
- Jean Le Fevre, maître maçon de la ville de Dourdan fait une donation à Jeanne Le Fevre, sa fille le 20 mai 1546⁴⁴⁸.
- Un brevet d'apprentissage, daté du 18 mars 1696, devant Me Petit, notaire à Corbeil, cite Laurent Pouzin, « *maître charpentier à Soisy-soulz-Estiolles* »⁴⁴⁹.

442. Le *Livre des métiers* (1268) ; ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) ; à partir du XVII^e s, l'Église ajoute sa condamnation à l'interdit royal.

443. ICHER F., *La France des compagnons*, Éd. La Martinière, Paris, 1994, p. 29-37.

444. AD 91 E/4348, acte notarié passé en 1707 devant Me René Ansillot, notaire à Bièvres.

445. AD 91 E/4347, Minutes de Me René Ansillot, notaire à Bièvres.

446. Arch. mun. d'Étampes, FA-500, Extrait du registre de police des métiers du bailage d'Étampes, le 20 novembre 1737, p.15.

447. *Idem*. P. 57.

448. Inv. Reg. Ins. n^o 2056.

449. AD 91 2 E 4/48 – (Soisy-sous-Étiolles, actuellement Soisy-sur-Seine)

LES CAHIERS DE DOLÉANCES ⁴⁵⁰

L'Ancien Régime touche à sa fin et, en 1789, doivent se réunir les États Généraux. Afin de préparer la tenue de cette assemblée, le peuple est invité à coucher ses « doléances » sur des cahiers dits : « Cahiers de doléances ».

Chaque village, paroisse urbaine et corporation se doit de rédiger un cahier. Afin d'en faciliter la rédaction un modèle type proposait des formules standard telle que : « *Que les petits couvents et chapitres et les bénéfiques simples inutiles soient supprimés et leurs biens employés à l'établissement des écoles et suppléments de charités dans les paroisses* ». Ces cahiers expriment l'espoir d'une vie meilleure pour tous. Les revendications concernent avant tout la justice, l'inégalité devant l'impôt, les dégâts innombrables causés par les chasses et les pigeons ; après seulement apparaissent les revendications pour l'instruction populaire.

Certains textes sont vraisemblablement inspirés, ou copiés, du modèle proposé :

- Massy

« *Que l'on établisse dans les universités des chaires de droit public français ; que l'instruction publique y soit perfectionnée ; qu'elle soit plus répandue dans les campagnes ; qu'on s'occupe soigneusement d'apprendre au peuple à lire, écrire et compter* ».

- Verrières

« *Suppression de la dîme et vente de tous les biens fonds attachés aux cures et l'application du produit de ces ventes à une caisse de soulagement pour les pauvres et au paiement des maîtres et maîtresses d'école* ».

- Étampes,

« *L'on pourrait aussi employer partie des fonds provenant de la suppression des bénéfiques des petits couvents à fonder des collèges dans les villes et à augmenter la dot de ceux qui n'en ont pas suffisamment* »

450. Collection des cahiers de doléances déposés aux Archives départementales de l'Essonne.

- Angervilliers

« *Que dans les villes et villages il soit établi des écoles où le pauvre soit admis gratuitement et instruit dans tout ce qui lui est nécessaire* ».

- Cahier du Tiers État du bailliage de Dourdan

« *Que dans le chef lieu de chaque bailliage il soit établi une école publique où les jeunes citoyens soient élevés dans les principes de la religion et formés aux connaissances qui leur seront nécessaires par des méthodes autorisées par sa Majesté sur le vœu de la nation. Que dans les villes et villages il soit établi des écoles où le pauvre soit admis gratuitement et instruit dans tout ce qui lui est nécessaire soit pour les mœurs soit dans son intérêt particulier* ».

D'autres doléances expriment des besoins locaux :

- Viry :

« *Que le maître d'école ait plus de gages, il n'a pas 120 livres de fixe et qu'il y ait une maîtresse d'école pour les filles* ».

« *Des vicaires sont fixés à six cents livres, et logés au presbytère sous la garde des curés ; qu'il soit temps de faire le catéchisme et de prendre soin de l'éducation des enfants ; ils seraient mieux instruits et cela coûterait moins cher aux municipalités* ».

- Étiolles

« *le 25 septembre 1720 il a été établi par un contrat en forme sur les aides et gabelles de Paris un revenu de 300 livres de rente annuelle fondée et laissée en fondation pour les gages d'un maître d'école pour l'instruction des enfants de cette paroisse. Depuis plusieurs années ce contrat a été réduit à 165 livres cette rente n'étant pas suffisante pour l'entretien d'un maître d'école et la paroisse étant très pauvre ne peut subvenir à ses besoins. Les dits habitants demandent que du revenu des maisons religieuses qui doivent être supprimées, manquant de sujets, on veuille bien en faire part pour avoir un maître d'école* ».

- Limours

« *Que le prieuré commandataire soit réuni à la cure pour le logement du maître* »

- La Ville-du-Bois

« *Les curés ne pourront pas louer le presbytère curial pour aller demeurer ailleurs ; dans ce cas il servira au maître d'école s'il n'a point de logement dans la paroisse* ».

- Corbeil

« *Notre ville possède un collège qui n'en a que le nom ; que la fondation du collège soit rétablie et exécutée exactement afin que suivant le vœu du fondateur tous les enfants de la ville et faubourgs reçoivent gratuitement une bonne éducation* ».

Des abus sont dénoncés :

- Palaiseau

« *Qu'il soit fait à la diligence des notables des administrateurs de la dite Charité des recherches pour connaître les revenus des écoles gratuites et ensuite faire de nouveaux règlements y ayant des abus dans l'administration des dites écoles* ».

- Essonnes

« *L'établissement des écoles si souvent demandé par nos anciennes ordonnances produiraient des sujets plus utiles à l'état, réformerait insensiblement les mœurs grossières de la plupart de gens de la campagne [...] Que le maître d'école ait plus de gages, il n'a pas 120 livres de fixe et qu'il y ait une maîtresse d'école pour les filles* ».

Des propositions sont faites par les différents ordres :

- Demandes et instructions du Tiers État de la prévôté et vicomté de Paris-hors-les-murs :

« *Il sera fait un plan d'éducation nationale dont le principal but sera de donner aux élèves une constitution robuste, des sentiments patriotiques et la connaissance des principes nécessaires à l'homme social, au chrétien et au Français. A ce sujet les États Généraux seront invités à examiner s'il ne serait pas nécessaire de séparer les différents âges et de reléguer hors des villes les maisons d'éducation. On étendra les moyens d'instruction dans les campagnes. On reformera les universités et notamment les écoles de droit* »⁴⁵¹.

- Cahier de l'ordre du clergé de la prévôté et vicomté de Paris hors-les-murs pour servir d'instruction à ses députés aux États Généraux de 1789 :

« *Il est malheureusement reconnu que l'éducation est dans le plus déplorable état et qu'il est indispensablement nécessaire de prendre les moyens les plus efficaces pour l'améliorer, en conséquence l'ordre du clergé de la prévôté et vicomté de Paris hors-les-murs demande :*

Que l'éducation ne soit confiée qu'à des personnes d'une vertu et d'une capacité reconnues et qu'il soit pris des mesures pour s'en assurer.

Qu'aucune maison d'éducation ne puisse être établie que conformément aux lois du Royaume et dans la juste dépendance prescrite par ces lois.

Que toutes celles qui ont été établies dans les derniers temps d'une manière contraire aux dites lois soient supprimées.

Qu'il soit pourvu aux besoins des monastères et communautés qui se consacrent à l'éducation des jeunes personnes.

451. DUPONT P., *Sénéchaussées et bailliages, première série des archives parlementaires*, t. 5, Imp.Nationale, 1867.

Qu'il soit pareillement pourvu à l'établissement des maîtres et maîtresses d'école dans les paroisses de campagne qui en manquent.

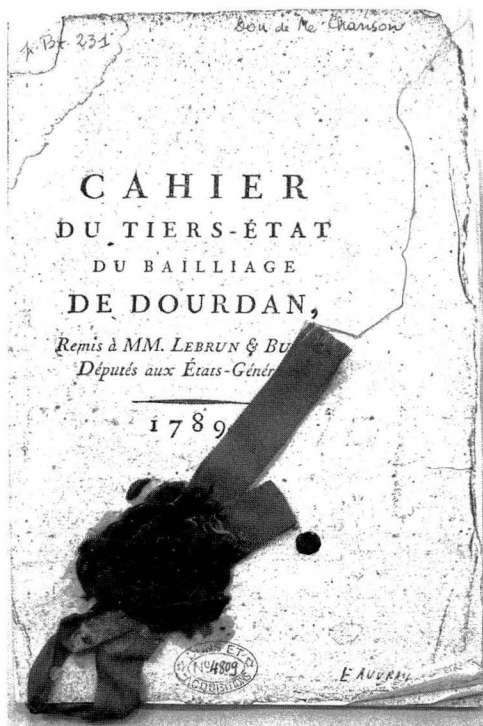
Que les maîtres et maîtresses soient soumis à l'inspection immédiate des curés.

*Que les universités trop voisines les unes des autres soient réduites à un moindre nombre »*⁴⁵².

• Cahier de la noblesse de la prévôté et vicomté de Paris-hors-les-murs :

*« Enfin les députés de la noblesse demanderont que l'éducation publique soit rendue nationale »*⁴⁵³.

Ces quelques revendications manifestent presque toutes une animosité à l'encontre du clergé alors que l'enseignement religieux est toujours souhaité. Cette remarque s'inscrit bien dans l'atmosphère troublée de cette fin du XVIII^e siècle. Néanmoins, sur l'ensemble des villages, le peu de doléances concernant l'enseignement donne à penser que la situation était satisfaisante, ou que les cahiers ne nous sont pas parvenus ...



Cahier de doléances de Dourdan – 1789. (AD 91)

452. *Ibid.*

453. *Ibid.*

CONCLUSION

Rien encore n'avait été écrit sur les origines de l'enseignement dans le département de l'Essonne, département créé par l'éclatement de la Seine-et-Oise en 1964.

Rien, non plus, ne distinguait a priori l'Essonne parmi ces nouveaux départements, si ce n'est peut-être qu'il est traversé par la route qu'empruntaient nos rois se rendant de Paris en Val-de-Loire, l'actuelle RN20. Déplacements qui n'ont pas suscité une densité particulière d'écoles le long de cette voie, mais qui pourraient être à l'origine de la fixation dans les villages de nombreuses familles nobles ou de riche bourgeoisie. Ces familles, parfois héritières ou créatrices de seigneuries, ont par leurs dons, participé activement au développement de l'enseignement en Essonne.

Cette étude a tenté de rassembler et présenter les moyens qui ont permis les progrès de l'instruction dans le département, petites écoles, collèges, enseignement supérieur, sans oublier le préceptorat et l'apprentissage.

Quelques éléments essentiels se détachent : au Moyen Âge, les écoles monastiques forment d'abord des clercs puis s'ouvrent peu à peu aux garçons qui ne se destinent pas à la prêtrise. Le XVI^e siècle, réagissant à l'influence des écoles protestantes, voit se développer les « *petites écoles* » ; développement inorganisé, se faisant au gré des fondateurs. L'Université de Paris reçoit des étudiants de l'Essonne ; des collèges, indépendants des universités, s'ouvrent dans le département, l'un à Étampes l'autre à Corbeil ; le petit séminaire de Cerny forme de futurs ecclésiastiques. L'enseignement n'est pas seulement l'instruction scolaire, l'apprentissage d'un métier y tient une grande place et de nombreuses décisions royales s'y rapportent.

Tout au long de l'Ancien Régime, le pouvoir royal, par ses ordonnances, édits et lettres patentes, manifesta l'intérêt qu'il portait à l'enseignement mais l'application de ses décisions se heurtait à plusieurs difficultés. Pour être effective, une décision royale devait

être enregistrée par le Parlement de Paris. Cour souveraine, il était le seul à disposer du pouvoir d'édition * des ordonnances royales ⁴⁵⁴. Concernant le financement des écoles, une grande partie était du ressort de l'Église et dépendait autant de la compétence des évêques que des ressources des diocèses. Enfin, le contexte politique et économique ne facilitait pas le développement d'un véritable enseignement public. Jalonné de guerres qui absorbaient une grande partie des finances de l'État, l'Ancien Régime a, de plus, subi le « petit âge de glace » ⁴⁵⁵ qui de 1570 à 1800 a couvert le nord de l'Europe, les froids culminant au cours du XVII^e siècle, entraînant misère et famines.

Malgré ces conditions parfois désastreuses, grâce à la volonté et la générosité de nombreux donateurs et à des initiatives privées, l'enseignement a poursuivi son chemin. Ainsi, le dévouement de Marie Poussepin à Dourdan a permis d'associer l'enseignement général à l'enseignement professionnel au bénéfice de l'économie de toute une région. Grâce aussi au dévouement des maîtres et maîtresses qui, parfois sans formation ⁴⁵⁶, mal logés, peu ou pas payés, persévéraient dans leur tâche. Par ailleurs, certains érudits ne répugnaient pas à enseigner dans les petites écoles ; ainsi, le curé Bobé à Saclay était docteur en Sorbonne de même que Vauray à Chilly-Mazarin. Il faut également souligner la constante préoccupation dont les enfants les plus pauvres ont toujours fait l'objet et les moyens prévus pour leur scolarisation.

À l'issue de cette recherche, seul un coin du voile a été soulevé. Si les éléments réunis dans les monographies de 1899 ont été un point de départ utile, leur apport sur l'Ancien Régime est assez modeste. À une époque exaltant la République, beaucoup d'instituteurs témoignaient surtout du rôle essentiel de leurs prédécesseurs dans l'école de Jules Ferry, ignorant un enseignement essentiellement organisé par l'Église dont l'État allait se séparer cinq ans plus tard.

Notre curiosité n'est pas assouvie ; et nous sommes conscients des lacunes qui existent dans le présent travail. Notre espoir est de susciter de nouveaux travaux qui iront plus loin, en espérant que cette étude en fournisse les bases.

454. En plus de son rôle judiciaire, le parlement exerce aussi un rôle législatif : il doit enregistrer les décisions royales pour qu'elles deviennent applicables. Il ne se prive pas à cette occasion de critiquer la politique royale par le « droit de remontrance ».

455. L'hémisphère nord a connu un refroidissement notable des températures depuis la deuxième moitié du XIV^e siècle, avec un minimum au XVII^e siècle et dont les effets se sont faits sentir jusqu'au début du XIX^e siècle. Appelée petite glaciation ou Petit Âge de Glace (PAG) ou « minimum de Maunder » (1645-1715 proprement dit), cette période correspond à une très faible activité du Soleil et peu de visibilité de ses taches. Elle fut marquée par une série d'hivers particulièrement rigoureux accompagnés de disettes et de famines.

456. Tel ce maître de Chatignonville qui « ne sait pas signer » ; ce cas extrême est le seul rencontré, il faut se souvenir que la lecture précédait l'écriture ; tel lisait qui n'écrivait pas.

PREMIÈRES MENTIONS D'ÉCOLE OU DE MAÎTRES

On trouvera ci-dessous, pour chaque commune de notre département, la date et la liste des enseignants relevés au cours de cette étude. La source en est également précisée.

Abbéville-la-Rivière

Présence d'un maître révélé par un contrat de vente du 10 novembre 1788. AD 91 53 J 8.

Angerville

Mentionné en 1664 : « *enfants instruits* ». AD 28 G793 En 1686, on trouve ce commentaire du représentant de l'archidiaconé d'Étampes lors de sa visite pastorale « *avons trouvé la jeunesse bien instruite* ». AD 89-G 78.

Angervilliers

Mentionné en 1664 : « *enfants instruits* ». AD 28 G793.
Depuis 1735 : Cavan – Moreau – Aubin – Lesage. AD 91 MI.

Arpajon

Mentionné en 1468. Abbé ALLIOT, *Les visites de l'archidiacre de Josas*, Picard, Paris, 1902.

Pierre Danet 1631. AD 91 (Registres paroissiaux).

De 1631 à 1741 : Jeanne Rousseau – Marie Sarazin – Marie Madeleine Girard – Catherine Michelet. AD 91 MI.

Arrancourt

École rattachée à Abbéville-la-Rivière avant 1835.

Athis-Mons

À partir de 1707 : Gabriel Viel – Freslin – Jouette – Marchand – Cuvilliers – Roux. En 1773 une maîtresse : Osselet. AD 91 MI.

Authon-la-Plaine

De 1608 à 1794, on trouve mention de maîtres sous la dénomination de « maistre d'écolles, précepteur de la jeunesse ou maistre de politesse » Pierre Pradeau – (lacune de 1611 à 1680) – Michel Chartrain – Etienne Frotin – Louis Delaselle – François Pilla – Pierre Lepandus – Liger Chevallerie – Jacques Auger – Louis Pierre Menard – Jean Louis (illisible). AD 91 MI.

Marie Catherine Lependu (1739-1742). AD 91 2 E 8/2 Étude de M^e de la Selle.

Auvernoux

En 1676 René Burdet. AD 91 Regitres paroissiaux.

Auvers-Saint-Georges

En 1683, lors de sa visite le représentant de l'archidiaconé d'Étampes note : « *le sieur curé, François Liolin originaire dudit lieu qui veut bien enseigner la jeunesse* ». AD 89-G 78.

Une rente est fondée par testament le 12 janvier 1744 pour l'instruction des « *pauvres enfants* » de la commune d'Auvers. AD 91 G 462.

Avrainville

Nicolas Gomel (1640) – Pierre Bedeau (1651) – Bougres (1669) – Michel Bezard (1669) – J.Toussaint Courbay (1672) – Nicolas Buron (1674) – Jean Baptiste Guenec (1679) – Jean Petit (1683) – Jacques Pérolat (1686) – Germain Pérolat (1715) – J.Baptiste Sonnet (1721) – Michel Beiller (1723) – Etienne Poussepin (1724) – Pierre Lefort (1725) – François Guinchard (1729) – Louis Buard (1732) – Achille Bresteau (1733) – Charles Nicolas Vol (1738) – Pierre Houdon (1741) – Jacques Fauvet (1741) – Louis Beiller (1746) – Simon Audin (1748) – Louis Onfroy (1752) François Guichard (1754) – Pierre Blin (1754) – Jean-Baptiste Lucien Beillet (1756) – Jean Ruffrey (1759) – Simon Jacques Bourdeau (1781-1796). AD 91 MI.

Ballainvilliers

En 1777 la fabrique décide de fonder une école à Ballainvilliers. AD 91 MI.

Ballancourt-sur-Essonne

Lefebvre (1645) – Tricot (1674-1675) – Henry Bejard (1679-1680) – Carré (1683) – Sébastien Lebosseur (1683) – François de la Noué (1686) – Pierre Lamu (1689) – Etienne Vernan (1689) – Martin Tremblay (1692-1698) – Nicolas Lallemand (1699) – Etienne Bizon (1700) – Robert Lanté (1700-1702) – Nicolas Miot (1702-1718) – Michel Bezille (1724-1744) – Germain Poulet (1744-1757) – Jean

Charles Rémond (1757-1759) – Jacques Bousseau (1759-1763) – Louis Morel (1763-1764) – Charles Alexandre Vincent (1764-1787). AD 91 MI.

Baulne

De 1686 à 1795 : Michel Simon – François Martin – Jean Rolland – Claude Passereau – Antoine Lejeune – Jean Hamard (1707-1727) – Mathieu Gaudet (1727-1729) – Louis Heurthault – Louis Quelque-jeu. AD 91 MI.

Bièvres

De 1740 à 1793 : Louis Lauder – Pierre Perrin – Jean Aubin – Claude Ferré – Jean Jomaire – Louis Lecorné – François Gentil – Pierre Perrin – Jacques Bertrand – Louis Jambe – Joseph Pépin – Pierre Bernard. AD 91 MI.

Blandy

Présence d'un maître en 1603. THUILLIER T, *Histoire de l'enseignement primaire de la Brie*, Presses du Village, Étrepilly, 1982.

De 1610 à 1756 : Jehan Flanigard – Houriet – Etienne Nosse – Flanigard – Heutault – Jean Anquétel (1659) – Louis Thomas – O Neil – François Blin – Sureau (1756) – Etienne Perthuis. AD 91 MI.

Boigneville

De 1656 à 1792 : François Letan – Louis Blondeau – Georges Robert – Jean Canivet – Antoine Charpentier – Jean Perthuis – Philippe Charpentier – Antoine Brisemure – Thomas Moulard – Antoine Brisemure. QUINET B, *Boigneville*, 1995.

Bois-Herpin

Les enfants fréquentèrent d'abord l'école de la Forêt-Sainte-Croix. Plus tard, ceux-ci ainsi que ceux de Mespuits et Roinvilliers vinrent à l'école de Bois-Herpin. AD 91 MI
Jean Chaumelle (1739) – Pierre Meunier (1740).

Boissy-la-Rivière

A partir de 1743 : Jean Guillaume – Pierre Guillaume – Charles Gauberville – Honoré Jacques Mainfroy. AD 91 MI.

Boissy-le-Cutté

Au cours de ses visites le représentant de l'archidiaconé d'Étampes en 1679, 1683, 1684, trouve : « *les enfants sont bien instruits* ». AD 89-G 78.

Boissy-le-Sec

Visite de l'archidiacre en 1664 : « *enfants instruits* ». AD 28 G793.

Boissy-sous-Saint-Yon

Louis Guiselin (1595) – François Pugnault (1601) – Guillaume Bonnet (1603) – Louis Guiselin (1605) – Vincent Lemerancier (1614) – Michel Bézard (1631). AD 91 – E4411, 4466, 4473, 4488, 4502 et 4791.

En 1690 rente constituée au profit d'une école pour « *des pauvres filles dudit Boissy* ». HAMAIDE JY, *Le livre du pays*, Ass. Renaissance et Culture, Boissy-sous-Saint-Yon, 1980.

Bondoufle

En 1660, mention d'un maître d'école dans les registres des comptes de fabrique. AD 91 G 529.

François-Antoine Morin (1719) – Pierre Bertrand – Louis-François Olivier – Delorme – Claude Lion – Etienne Brisebois – Jean Jubin – Jean Poutre – Caillat – André Bluté – Mathurin Lenoir – Jean Baptiste Védé – Charles Nasly – François Potier. AD 91 MI.

Boullay-lès-Troux

De 1763 à 1782 : Pierre Percheron – Michel Saugé – Louis Percherot – Etienne Brédillot – Claude Lion. AD 91 MI.

Bouray-sur-Juine

De 1648 à 1770 : Jean Mouchon – Pierre Delaunay – Jacques Brulard – Joseph Beillet – Jean Baillard – Pierre Le Blanc – Jean Fouché – Etienne François Lesage – Paul Chaussard. AD 91 MI.

Boussy-Saint-Antoine

Le 9 octobre 1716 contrat passé devant Me Moreau notaire à Brunoy entre les marguilliers et les habitants, précisant « *qu'ils (?) veulent avoir la jouissance de la maison destinée au logement du maître qui se pourra établir dans ladite paroisse* ». AD 91 2 E 14/12.

En 1780 Motteau est maître d'école à Boussy, Mandres et Périgny. AD 91 MI.

Boutervilliers

En 1623 un maître est mentionné : Soret. AD 91 MI.

Boutigny-sur-Essonne

Paul Foyer (1750-1772) – Barthelemy Bicherele jusqu'en 1789. BAILLY R, *Trois villages en Essonne à travers les siècles – Boutigny – Courdimanche – Vayres*, Éd. Amatteis, Melun 1997.

Bouville⁴⁵⁷

Visites du représentant de l'archidiaconé d'Étampes : en 1679, « *le maître d'Escolle qui est Antoine Lallier enseigne fort bien la jeunesse* », années 1683 et 1686 : « *enfants bien instruits* ». AD 89-G 78.

457. Avant 1790, la paroisse s'appelait Villiers-en-Beauce.

Jean Lamard en 1761 et 1763 – Guillaume Bouché entre 1768 et 1776. Ce dernier Guillaume Bouché, en 1776, a été suspendu, un temps par Archidiacre pour « *de solides raisons* ». Arch. dioc. K 03/61.

Brétigny-sur-Orge

Mention d'une école en 1595. Liste des maîtres : Marin Bouhet – Jean Legrand – Nicolas Diar – Gilles Desvignes – Baptiste Courivaux (1689) Louis Rochefort – Sébastien Montsollard (1694)-Léonard Barné(1697) – Pierre Charpentier (1702) – Abel Lamothe (1705) – Thomas Magnis (1706) – Vincent Malvault (1707) – Spire Rochefort – Jean Baptiste Maillet (1715) – Jacques Moreau (1723) – Denis Delaplace (1724) – Denis Bataille (1736) – Jean Baptiste Coulont (1740) – Louis Fenot (1740) – Gabriel Dubreuil (1741) – Pierre Briez (ou Brayer) – Jean Baptiste Loiseau (1772) – Massonat (1773) – Louis Boudies (1776) – Pierre Gillon (1783) – Simon Tintoin (1785). AD 91 MI.

Breuillet

Lavergne(1675) – A déclaré ne savoir signer (Acte d'état-civil de 1675). Nicolas Piat (1698-1735) – André Piat (1734-1755) – André Piat (fils du premier nommé) (1755 – an VIII [1800]). *Regards sur Breuillet*, Éd. Amatteis, Le Mée sur Seine, 2006.

Breux-Jouy

Mentionné en 1664 : « *enfants instruits* ». AD 28 G793.

Testament du 10 janvier 1716 : Michel Chaudon curé de la paroisse de Breux diocèse de Chartres « *donne et lègue à Louise Niquet methresse d'Ecolle à Jouy, deux draps et deux chemises* ». Arch. dioc. K 03-91.

Brières-lès-Scellés

Visite de l'archidiacre, en 1671 : « *les gages payés au maître d'école sont de 12 livres par an* ». AD 28 G810.

De 1673 à 1793 : Baptiste Guénée – Denis Blin – Nicolas Girard – Philippe Cailler – Pierre Arnoult – Jacques Buisson – Nicolas Bigot – Pierre Arnoult – François Garry – François Quinton. AD 91 MI.

Briis-sous-Forges

Le 11 janvier 1711, mention d'un chapelain chargé d'instruire les enfants (donation de Françoise Hurault du Tixier). AD 91 G 547.

De 1738 à 1796 : Pierre Sanson Saintin – Gilles François Binet – Jean Marabie. Les sœurs desservant l'hospice instruisirent les filles jusqu'à la Révolution. AD 91 MI.

Brouy

Pierre Pointeau (1753-1783) – Etienne Pointeau (1783-1784) – Pierre Guillaume (1784-1789). AD 91 4 E 0406 et 0407.

Brunoy

Jehan Le Rameux (1489). AD78-A 722.

Michel Bréan (1644) – Jacques Cornillot (1682) – Jean Baptiste Cornillot (1712) – Jean Baptiste Martin (1727) – Barthélemy Chaplain (1740) – Charles Carrias (1751) – N. Stidon (1759) – Louis Pascal Jumelet (1759) – Barthélemy Jumelet (1771) – Nicolas Vielminot (1775) – François Cor (1788). MOTTEAU C, *Mémoires et documents de la SHACEH*, Éd. Alphonse Picard et fils, Paris, 1909, tome 8.

Bruyères-le-Châtel

Le 6 septembre 1668, fondation pour l'enseignement. AN-ET/LXVIII/203.

Jacques Delamain (1672). SOLOVIEFF G, *Pages d'histoire d'Ollainville*, Éd. F.G, Montrouge, décembre 1995.

Jean Lefort(1695) – Jean Leurent (1765 à 1789) – Louvet (1703 à 1722) – Pierre Hervé 1722 à 1763) – Hujar (1763 à 1765) – Jean Baptiste Loin (1765 à 1789). AD 91 MI.

Buno-Bonnevaux

Georges Macé (1673) – Michel Michaux (1681) – Cantien Rochet (1702), – Mathurin Dechaux (1703) – Etienne Gauberville (1743) – Charles Dubeau (1750) – Charles Hureau (1769) – Pierre Canivet (1776) – Pierre Marchais (1785) – Michel Legendre (1787 à 1793). AD 91 MI.

Bures-sur-Yvette

Guillaume Deslongrais (1704) – Pierre Hervé (1705) – Pierre Hervé, fils du précédent (1711) – Louis Onfroy (1737) – Simon Houvin (1738) – Hugues Poussepin (1741) – Antoine Marque (1745) – Pierre Boivin (1788) et trois maîtresses d'école : Marie-Madeleine Jourdain (1750) – Marie-Anne Durand (1754) – Marie– Julienne Froville (1776). De plus, un procès fait connaître Jean Souillard, maître d'école en 1764. AD 91 MI.

Cerny

Michel Bezard (1684) – Nicolas Blanchegorges (1686 à 1694) – François Pillard (1700) – Louis Heurtault (1719 à 1730) – Mathieu Chaudet (1730 à 1757) – Jean Baptiste Beillet (1757 à 1763) – Pierre Bernage (1763 à 1787) – Louis Véron (1787 à 1794). AD 91 MI.

Chalo-Saint-Mars

Noël Le Sourd, maître d'école en 1555. FAUVET-BUFFET S, *Châlo-Saint-Mars, Village de Beauce*, Les Indes savantes, Paris 2007. Jean Blin (1666 à 1670) – Guy Jardin (1670 à 1673) – Jean Blin

(1673) – Toussaint Vaury (vers 1680) – Anne Joseph Beillet (1699 à 1701) – Jean Vaury (1701 à 1737) – Joseph Croulebois (1737 à 1745) – Louis Jouet (1745 à 1749) – Louis Cordonnier (1749 à 1789). AD 91 MI.

Chalou-Moulineux

Simon Cartier (1666 à 1693) – Michel Cartier (1693 à 1703) – Mathurin Moulé (1707 à 1710) – Denis Savouré (1710 à 1718) – François Ballot (1718 à 1724) – Etienne Violette (1724 à 1729) – Jean Fabien (1729 à 1734) – Jacques Tousseau (1734 à 1736) – François Ballot (1736 à 1739) – Mathurin Bezard (1739 à 1762) – Louis Véron (1762 à 1763) – François Hélier (1763 à 1771) – Claude Barbier (1771 à 1774) – Jean –Louis Drot (1774 à 1780) – Honoré-Jacques Mainfroy (1780 à 1783) – Laurent Goulet (1783 à 1789). AD 91 MI.

Chamarande

Le 1^{er} Mars 1700, Messire d'Ornaïsson confirme la donation pour l'entretien d'un vicaire qui ferait l'école aux garçons. LESNETTI A, LEMMI D.N, BULEGHIN A, *Chamarande, autrefois appelée Bonnes*, Imp. Savernoise, Saverne, 1960.

Catherine Tellier (1759) et Jeanne Simonne Ménager (1769 à 1794). AD 91 MI.

Champcueil

Etienne Tricot 1645 – Jean Duguay (1672 à 1675) – Michel Bézard (1675) – Pierre Couanne (1686) – Jean Fenouillat (1689) – Jacques Lebrun (1691) – Siméon Taudot (1699) – Robert Lanté (1701) – Nicolas Delamotte (1722) – Jean Le Villain (1723 à 1743) – Jean Hamard (1755 à 1760) – Jean Girard (1760 à 1781) – Jean Pierre Girard (1781 à 1786) – Pierre Laurain (1786 à 1790). AD 91 MI.

Champlan

Testament du 23 avril 1638 : don de 15 livres pour instruire les enfants. Pierre Guyot (1682) – Sourceau (1762) – Marchand (1766) – Michel Montvoisin (1771) – Jean Louis Carré (1781). AD 91 MI.

Champmotteux

En 1686, l'archidiacre de Sens constate : « *les enfants assez bien instruits* ». AD 89-G 78.

Chatignonville

En 1664, l'Archidiacre en visite indique que « *les enfants en bon nombre sont fort bien instruits* ». AD 28-G 793.

Jacques Chausson (1696-1697), Jean Chausson, son fils (1700,

maître d'école et maître de pension en 1714, laboureur et maître d'école en 1720), Symphorien Benoist (1724-1735), Pierre Rousseau et Claude Michel Pommereau. Sœur Louise Malhaire et Simonne Malhaire, et en 1736, Marie Catherine Duclos. PRETER JL, « De Centegnonvilla à Chatignonville » in *Bull. de la Sté litt. de Dourdan*, juin 1997, n° 33, p. 18 et 19.

Chauffour-lès-Étréchy

Les enfants fréquentaient les écoles d'Étréchy. AD 91 MI.

Cheptainville

Anne Launelet, inhumée en 1699 à l'âge de 77 ans ; Marie-Marguerite Antheaume encore présente en 1789. AD 91 MI.

Chevannes

Jean Poutre (1770). AD 91 G Sup 52.

Jacques Henry (1779) – Pierre Girard (1784). Arch. dioc. K0601.

Chilly-Mazarin

Le 30 Mars 1642, la maréchale d'Effiat fait construire la première école « *pour l'éducation gratuite de la jeunesse* ». BAUTRAIT MJ, *Si Chilly m'était conté (les écoles 1642-1878)*, Éd. Amatteis, Le Mée-sur-Seine, 1987.

C. Guizard († en 1645) – Lamothe (1711) – Vaury (1753) – Planchand (1763) – Pierre de Bourges – Percherot (1783 à 1791) – Judith Thureau (1705) – Melle de la Forcade (1711). AD 91 G Sup 54.

Congerville-Thionville

L'archidiacre en visite en 1664, ordonne « *aux habitants qu'ils envoient leurs enfants à l'école à M. le curé au moins pour apprendre le catéchisme* ». AD 28-G 793.

Anne Lannelet († 1698). De 1784 à 1790 Marie Marguerite Antheaume. Les maîtres d'école : P. Blin (1721), Geoffroy (1732), P. Blin (1738), P. Petit (1740), M. Chaudet (1766), L. Coiffier (1783). AD 91 MI.

Corbeil-Essonnes

La Congrégation Notre-Dame de l'ordre de Saint-Augustin fonde en 1643, une école pour instruire gratuitement les filles de la ville. COLAS (Abbé, Curé de Soisy-sous-Étiolles), *La congrégation de Notre-Dame de Saint-Augustin*, Éd. H. Herluison, Orléans, 1890, p.6.

Attestation d'un collège en 1656. LEPAIRE MJA, *Histoire de la ville de Corbeil*, Imp. de Lagny, Colin, 1901 p. 486.

La ville d'Essonnes était distincte de Corbeil. On y a noté

l'existence d'une école avec des maîtres : Jean Paul Petitpont exerçait en 1750. AD 91 G 243.

Nicolas Gier (1704), Jean-Baptiste Duchemin (1705), Louis Lecreux (1705), Philippe Duplessis (1739 à 1745), Joseph Paul Petitpont (1748 à 1750), Jacques Lavallier (1751 à 1753), Pierre Richard Petit (1754), Michel Flagy (1755 à 1764 et 1771 à 1775), Louis François Morel (1765 à 1770), Charles Vincent (1776 à 1779). Arch. Paroissiales de St-Étienne d'Essonne.

Corbreuse

Jacques Cléreau (1625) – Michel Chartier (1691) – Pierre Bonnet (1692 à 1698) – Michel Sauvage (1701 à 1704) – Jean Sauvage (1704 à 1705) – Claude Laurion (1705) – Jacques Bouvet (1706 à 1712) – Capron (1698 à 1701) – Claude Pillas (1712 à 1727) – Claude Pellaz (1727 à 1735) – Jacques Auger (1728 à 1749) – Jean Lamarre (1749 à 1751) – Jean Petit (1751 à 1756) – Louis Chartrain (1756 à 1773), François Trubert (1774 à 1815). AD 91 MI.

Coudray-Montceaux (Le)

Etienne Gay (1785 à 1789) – Desguets (1789 à 1793). Arch. dioc. K 11 21.

Courances

Lallement (1704 à 1713) – Courié (1713 à 1726) – Henri (1726) – Granier (1726 à 1727), – Landry (1728 à 1729) – Rouny (1729 à 1747) – Legrand (1747 à 1750) – Boudin (1750 à 1792). AD 91 MI.

Courcouronnes

Le 26 Août 1694, don de 400 livres à la fabrique à charge pour un prêtre d'instruire gratuitement les enfants. AD 91 G623

Jacques Brizar (1720) – Louis Merault (1726) – Jacques Hamard (1751) – Jean Poutre (1753) – Louis Mirault (1764) – Jacques Mirault, fils du précédent (1769). AD 91 MI.

Courdimanche-sur-Essonne

Sous l'Ancien Régime, les enfants de Courdimanche allaient à l'école des villages voisins, Boutigny puis Maisse. AD 91 MI.

Courson-Monteloup

Aucune source recensée.

Crosne

Pierre Regnard (1691-1703) – Oudet (1703) – Denis De Remy (1703-1706) – Guillaume Portelette (1706-1713) – Gilles Dubuisson (1713-1716) – Cesar Oudet (1716-1721) – Gabriel Charpentier (1721-1726) – Barthélémy Ségard (1726-1739) – Louis Oufroy

(1739-1740) – Pierre Portelette (1740-1743) – Charles Carrias (1743-1748) – Jean Genisson (1751-1752) – Charles Carrias (1752-1753) – Robert Baland (1748-1751) – Mathurin Lenoir (1753-1758) – Claude Jolly (1758-1764) – Pierre Denis (1764-1777) – Jean Garnier (1777-1787), – Nicolas Bertaux (1787). En 1720, Claude Leroy crée une pension. En 1751, Il existe une école de filles dont Marie-Françoise Deremy fut maîtresse d'école. AD 91 MI.

Dannemois

Georges Macé (1677) – Pierre Clopet (1699) – Sylvain Cantien (1713) – Pierre Chaillou (1750) – Barthélémy Hamard (1774). AD 91 MI.

D'Huison-Longueville

Robert de Lenarde (1665). AD 91 MI.
Sébastien Nicolle Delaunay (1683). AD 89-G 78

Dourdan

Présence d'une école en 1658. BIANCHI S. « École, science et culture » in *89 en Essonne*, N° 11, Malesherbes, Maury, 1991.

Paroisse Saint-Pierre : Jean Le Guay (1682-1684) – Bédier (1682-1687) – Rendant (1686) – Vignard (1714-1715) – de Jouy (1717-1718) – Michel Filion (1764-1792). ; un maître des enfants de chœur : Cocan (1751-1764). Paroisse Saint-Germain : Claude Le Longe (1680-1681) – Etienne Bertier (1706) – François Pillas (1737-1745) – Charles Filleul (1760-1780) – Isaac Dupré (1788-1790). Des maîtres des enfants de chœur : Faton (1696-1702) – François Savouré (1729-1730) – Michel Frichot (1754) – Jourdain (1759) – Ducognon (1760).

Sources : Arch. Chât. Dourdan (Délibérations municipales 1787 et 1788) ; Les amis du Hurepoix et des arts de l'Yveline. 1953 ; Arch. Par. Dourdan.IV-A, IV-B, IV-C2, VII-B, VII-C1, VII-C2, VIII-A, VIII-D, VIII-E, IX-A, IX-C4

Draveil

Fondation pour enseignement des petites filles pauvres (testament du 2 Avril 1700 de M. Bachelier). AN S-6163.

Écharcon

Jean Minier (1716 à 1726) – Pierre Fillon (1723 à 1727) – Jean-Baptiste Mailles (1727 à 1730) – Guillaume Chartier (1730 à 1746) – Fiacre Demé (1746 à 1755) – Pierre Pelletier (1755 à 1760) – Louis Beillet 1760-1762) – Julien Robillard (1762-1764) – Jacques Rale (1764-1787) – Louis Augustin Beillet (1787-1789). AD 91 MI.

Égly

Rente de 30 livres pour établissement d'un maître d'école. AD 91 MI.

Maîtresse d'école : Marie Madeleine Le Mer. AD 91 4 E / 984.

Épinay-sous-Sénart

Des actes notariés de 1646 et de 1700 indiquent que des rentes étaient versées à des maîtres d'école de Brunoy, pour enseigner à des enfants pauvres d'Épinay-sous-Sénart. AD 91 A 803.

En 1778, 1784 et 1787, apparaît dans plusieurs actes le nom d'Etienne Guilpain « *maistre des petites écoles* » ou « *maistre d'école* » ou « *chantré de l'église* ». AD 91 MI.

Épinay-sur-Orge

Gilles Le Segrétain (1669) – Jacques Rousseau (1674) – Jacques Corivaux (1689) ; puis 11 prêtres : Michel Lefebvre(1693) – Delisle(1694) – Bochet (1696) – Widard (1698) – Lecomte (1698) – Border (1706) – Doyle (1712) – Armand de Biron (1718) – Morphy (1722) – Connell (1723) – Costello (1723) ; puis des maîtres laïcs : Jean Baptiste Radet (1724) – Jean Auder (1725) – J. Radot (1733) – Vincent Boucher (1768) – Dallune (1775) – Simon Joseph Tintoin (1782) – Bureau (1785) – Jean Baptiste Chaimbault (1787). Françoise Le Mézic (1715), Louise Petit et Marie-Anne Maurice (1752). AD 91 MI.

Estouches

Jean Coulon (1786 et 1791), Jean Coquet (1787). AD 91 4 E 1095.

Étampes

Une école monastique dès la fin du XIIème siècle (dépendant du chapitre de Sainte Croix). Dès le 10 octobre 1362, Jean Thomas était maître des écoles de l'église Notre Dame. AD 91, *Cartulaire de Notre Dame d'Étampes*, in-8° 252.

Nicolas Guerton (1679) à St-Basile, Guillaume Flagis (1679) à St-Martin, Guillaume Fargues (1684) à St-Martin, François Roger, curé (1684) à St-Pierre, Philippe Toullier (1684) à St- Gilles. AD 89-G 78.

Prevoteau(1756) – De Bourges(1768). AD 91 MI.

Un collège, le Collège Saint Antoine, fut créé en 1575. AD 91 D 2.

Étiolles

Etienne Leroy (1679-1684) – Jacques Depars (1684-1692) – Jean Crumelet (1692-1695) – Claude Parthois (1695-1708) – Blaise Bernier (1708-1709) – Pierre Capelle (1709) – Denis Tonnelier (1709-1715) – Jean Minier (1715) – Jean Jacques Brizard (1715-1718) – Michel Meslier (1718) – Simon Oudet (1718-1719)

– César Oudet (1719) – Jean Minier (1719-1723) – Anne Joseph Beillet (1723-1726) – Robert Nicolas – Delafrosse (1726-1729) – Anne Joseph Beillet (1729-1730) – Louis Marie Cochery (1730-1742) – François Pierre Cornillot (1742-1744) – Jean Baptiste Delacroix (1744-1750) – Claude Lalonde (1750-1751) – Jean Hamard (1751-1753) – Pierre Langlois (1753-1788) – Lefevre (1788-1789). Quelques épouses de maîtres d'écoles faisaient fonction de maîtresses : Dame Jeanne Fortenteau femme Leroy, Anne Charlotte Aubry femme Parthois. AD 91 MI.

Étréchy

En 1679, l'archidiacre note : « *le maistre d'ecole homme de vertu est François Lhomme en cette qualité au dit lieu depuis douze ans. Nous avons trouvé la jeunesse bien instruite* ». En 1683, 1684, 1686 retrouve les mêmes observations ; en 1683, il est fait mention de François Assadé, « *religieux de l'abbaye de Morigny, prieur maistre d'école* ». AD 89-G 78.

Évry

Un chapelain est installé magister d'une école le 3 mars 1626. *Bulletin municipal de la commune d'Évry*, Arch. mun. Évry, Novembre 1973.

Ferté-Alais (La)

Louis Petit (1676-1729) – Louis Morel – André Fontaine (1768). AD 91 MI.

Fleury-Mérogis

Testament du 2 Mai 1685 : don pour livres pour l'instruction des enfants. Arch. dioc. K 0661 boîte 2.

Brisebois – Charles Carrias – Pierre Denis Pascal, mentionnés sur des actes depuis 1755. AD 91 MI.

Fontaine-la-Rivière

En 1740, décès de Etienne Huchot, maître d'école. AD 91 registres paroissiaux.

Fontenay-lès-Briis

Testament en faveur du maître d'école le 7 décembre 1700. JEANNIOT R, *Fontenay les Briis des origines à nos jours*, Mairie, 1981.

Antoine Barbois (1742) – Betin (1750) – Louis Picot (1770). AD 91 MI.

Fontenay-le-Vicomte

Charles Mirault (1703-1716) – Anne Giron, maîtresse d'école, épouse de Charles Mirault (avril 1715-mai 1720) – Louis Mirault

(1716-1724) – Jean Baptiste Louvet (1726-1731) – Jean Hamard (1731-juin 1743) – Jean Charles Guillaume Baillard (février 1746-septembre 1751) – Joseph Galland (1751-mai 1774) – François Gourdin (mai 1774-février 1777) – Louis Tarrigault (avril 1777-septembre 1777) – Nicolas Lefebvre (avril 1778-septembre 1778) – François Pritard (1785) – Charles Louis Carre (septembre 1786- 1791). AD 91 MI.

Forêt-le-Roi (La)

En 1664, visite de l'archidiacre « *enfants un peu instruits* ». AD 28-G 793.

Hervieu (1685) – Bollier (1698) – Tellier (1699) – Brizard (1703) – Pierre Bailly (1705) – Guichard (1732) – Vauray (1733) – Pithois (1735) – Fougeret (1738) – Bailly (1771) – Jean Ganguebien (1780) – Clovis Ganguebien (1783). AD 91 MI.

Forêt-Sainte-Croix (La)

Le 19 août 1789, une inhumation en présence de J. B. Leblanc, maître d'école. AD 91 Registres paroissiaux.

Forges-lès-Bains

Le 6 Mai 1697 don du curé pour le maître d'école. PETIT M. *L'école*, Éd. du Soleil Natal, Étampes, 1993, p. 96-97.

Adrien Hervé (1730-février 1740) – François Antoine Leroy (février 1740-octobre 1743, dont le frère est bedeau) – Noël Bary (octobre 1743-octobre 1750) – Marc Joseph Leroy (1750-1752) – Louis Barenton (1752-mai 1789). AD 91 MI.

Gif-sur-Yvette

Mention d'une école dès 1180. Sté des Amis de Gif et d'alentour, *Gif-sur-Yvette en quête de son histoire*, Éd. Céliér, Paray-Vieille-Poste, 1992.

Mathieu Rolland (1738) – Louis Aufroy (1739), puis en 1740, un tisserand du nom de Gatineau – Jacques Aubé 1747 – Séraphin Loyer (1754) – Louis Milo (1756) – Jean Baptiste Darras (1759) – Charles Bouville (1762-1792). Décès de Marguerite Le Moine, maîtresse d'école, en 1751. AD 91 MI.

Gironville-sur-Essonne

En 1684 et 1686, les enfants allaient à l'école à Maisse. AD 89-G 78.

Gometz-la-Ville

Jean Lemoyne 1726 – Michel Guéret († 1774) – René Denys Decousu (1775) – François Dagen (1784) – François Maigrot (1784). AD 91 MI.

Gometz-le-Châtel

Guitton (1703-1704) – Teunon (1704-1707) – Jardin (1707-1709) – Blot (1709-1712) – Brunet (1712-1737) – Marie Marguerite Fretay (1737-1744) – Desboeufs (1744-1750) – Domise (1750-1758) – Doucet (1758-1766) – Laloy (1766-1771) – Cotantin (1771-1775) – Soulliard (1775-1782) – Le Bouc (1782-1785) – Richard (1785-1792). AD 91 MI.

Granges-le-Roi (Les)

En 1664, visite de l'archidiacre : « *enfants bien instruits* ». AD 28-G 793.

Goussard (1716-1717) – Pierre Herné (1717-1718) – Louis François Bidault (1718-1738) – Pierre Brierre (1738-1739) – Pierre Leblanc (1739-1740) – Richard Moussault (1740-1766) – Michel Bichain (1766-1783) – Pierre-Julien Barberie (1783). AD 91 MI.

Grigny

Fondation d'une école de filles par « *la dame de la chapelle* » en 1670. Testament de Marie André, maîtresse d'école en date du 20 novembre 1698. AD 91 G 698.

En février 1736, Geneviève Souti est maîtresse d'école. Arch. dioc. K 09 61.

Nicolas Pépin (1764-1767) – Joseph Belot (1783). AD 91 MI.

Guibeville

Sur les cahiers de doléances il est demandé que les curés ne soient pas payés plus de 2000 livres et que s'il y a surplus, il serve à l'école. AD 91 CD.

Guigneville-sur-Essonne

École rattachée à La Ferté-Alais. AD 91 MI.

Guillerval

Mention d'une école dès 1658. Guillaume Arant (Il a 69 ans en 1754) – Françoise Girard (avant 1663). AD 91 2E 70/35.

Mathurin Le Barbier (1669) – Etienne Barbier (1692) – Louis Thévault (1702) – Pierre Etienne Véron – (1768-1785) – Etienne Aubert (1785-1809). AD 91 Registres paroissiaux.

Ignny

En 1786, le maître d'école perçoit 200 livres pour ses gages. Arch. dioc. K 10 02.

Itteville

École depuis 1620, puis Pierre Tremblay (1627-1665) – Martin Tremblay (1665-1707) – Nicolas Bouttet (1707-1711) – Pierre Acquay (1711-1718) – Jean Baptiste Beillet (1718-1720) – Germain

Blin (1720-1740) – Jean Baillard (1740-1762) – Pierre Roger (1762-1766) – Etienne Tarrigault (1766) – Etienne François Le Sage (1766-1779) – André Le Large (1779-1782) – Charles Gauberville (1782-1789). AD 91 MI.

Janville-sur-Juine

Les enfants allaient en classe à Auvers Saint Georges AD 91 MI.

Janvry

Les enfants allaient à l'école à Briis, Gometz le Chatel ou Fontenay. AD 91 MI.

Juvisy-sur-Orge

En 1669 un maître d'école, est chargé du carillon. AD 91 1 J 369.

A partir de 1744, l'école est dirigée, tantôt par un maître, tantôt par un vicaire. LAMARQUE L, Juvisy de la préhistoire au début du XX^e siècle, sans date, Paris, Presses techniques, p. 70.

Lardy

Jean Jacques Bizard (1701-1716) – Claude Héroin (1716-1721) – Michel Blin (1721-1726) – Jean Hamard (1727-1731) – Gabriel Auvert (1731-1734) – Thomas Geoffroy (1737-1745) – Jean Hamard (1745-1747) – Eloy Poulet (1747-1749) – François Guichard (1749-1753) – Baptiste Lucien Beillet (1753) – Mathurin Lesage (1753-1765) – Mathurin Lenoir (1765-1772) – Maximilien Bazan (1772-1773) – Charles Camion (1773-1775) – Pierre Pillon (1775-1776) – Pierre Mathieu Chaudet (1777) – Louis Farigault (1777-1780) – Jean Grenault (1781-1783). AD 91 MI.

Leudeville

Michel Isembert (1729-1730), – Denis Bataille (1730-1736) – François Gaillard (1736-1737) – Charles Carrias (1737-1741) – Gabriel Auvert (1741-1743) – Gabriel Oubreuil (1743-1744), Jean Baptiste Vede (1744-1759) – Etienne Sourceau (1759-1762) – Augustin Bernage (1762-1763) – Charles Vincent (1763-1768) – François Caillat (1768-1769) – Louis Boudie (1769-1771) – Etienne Tarrigault (1771-1786) – Etienne Mesurau (1786) – Nicolas Delamarre (1786-1788) – Etienne Tessier (1788) – André Boucher (1788-1792). AD 91 MI.

Leuville-sur-Orge

Le 29 Décembre 1771 don de Mgr le Comte de Noailles de 100 livres pour l'entretien d'un maître d'école. Arch. dioc. K 12 01.

Limours

Pierre Fromaget (1650-1657) – Jacques Gicquel (1657-1658) – Michel Priant (1658-1677) – René Breton (1677-1685) – René Lepetit (1677– 1681) – Alexandre Thoux (1683– 1684) – Jacques Delaunay (1684-1689) – Louis Brochard (1688-1690) – Fromaget (1690-1702) – Jean Delacroix (1702-1710) – Pierre Desain (1709-1721) – Louis Massue (1721-1724) François Du Ru (1724-1726)-Pierre Lefort (1726-1727) – Victor Deneau (1727-1732)-Jean Fournet (1732-1737) – François Picard (1737) – Noël Behot(1737-1750) – Etienne Morand (1750-1763) – Pierre Guitel (1763-1764) – Pierre Cotentin (1764-1777) – Pierre Pillon (1777-1781) – Nicolas Cotentin (1781-22 messidor an II). On ne relève que le nom de Mme Fournet comme maîtresse en 1734. AD 91 MI.

Linas

Hervé 1720 – Charles Perrichon 1728 – Joseph Matthieu Chrétien 1730. AD 91 G 265.

Lisses

En 1730 le maître reçoit 45 livres pour 3 quartiers de ses gages, 40 livres pour la façon d'une aube et pour avoir décrassé 2 fois l'horloge. AD 91 G 733.

Longjumeau

Gabriel Forien (1660) – Jean Baptiste Couvineau (1690) – Claude Dubosc (1700) – Claude Boucher (1710) – Pierre Zedde (1737) – Eugène Brisebois (1741) – Siméon Pottier (1742) – Jean Lirot (1766). AD 91 MI.

Longpont-sur-Orge

Claude Bonvallet (1672)– Louis François Olivier (1723-1726) – Mathurin Gauthier (mai 1740) – Thomas Maillefer (août 1760) – Juglin en 1775. Françoise Pillard, « *maîtresse descolle des enfants* » en 1681, fut remplacée par Anriette See. AD 91 MI.

Maisse

En 1621, fondation faite par le prieuré de Saint Médard. AD 91 MI. Claude Dubost (1669) – André Callot 1679 – Nicolas Le Roux (1683) – Cantien Rochet (1706) – Jacques Delafosse (1729-1761) – Mathurin Gastellier (1761-1762) – Jean Sureau (1762-1790). AD 91 registres paroissiaux.

Marcoussis

Louis Rochefort (1688) – De Violle (1718) – Victor Audy (1732) – Louis Lucas (1736) – Laurent Germain (1760-1769) – Louis-François Le Miraux (1770-1780) – Louis-Etienne Boudier (1780-1795). AD 91 MI.

Marolles-en-Beauce

En 1684, l'archidiacre de Sens lors d'une de ses visites, à la paroisse Saint-Nicolas de Marolles, note : « *le ci-devant enseigne la jeunesse* ». AD 89-G 78.

Cyr Duclou (1738), Mathurin Imbault (1769), Pierre Pointeau (décédé 1780). FORTEAU C, *Les Registres Paroissiaux du Canton de Méréville, Marolles-en Beauce*, Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1910.

Marolles-en-Hurepoix

Félix Sarasin (1687) – Nicolas Nodon – Jean-Pierre Praschel (1698) – Jean-Jacques Brézard (1699) – Jean-Jacques Brézard (1701) – Jacques Rhétoré (1704) – Pierre Porlier (1708) – Jean-Baptiste Lelarge (1710) – Pierre Dudoy (1713) – Nicolas Rousseau (1715) – Estienne Bertheux (1717) – Jean-Baptiste Lormet (1722) – Gréteau Duchesne (1726) – Jacques Moreau (1727) – Gabriel Auvert (1730) – Jean-Baptiste Lormet (1732-†1735) – Jean Gaillard (1735) – Blaize Desbesnard (1740) – Pierre Lombert (1742) – Simon Houdin (1743) – Jacques Boudinot (1748) – François Bezard (1762) – Jean Meunier (1767) – Pierre Gintel (1772) – Étienne Loin (1774) – François Gourdin (1778) – Jean-Baptiste Loiseau (1782) – Chrysostome Mesureur (1783) – Jean-François Harmant (1788). AD 91 MI.

Massy (1692)

École mentionnée en 1692. HUSSON J, *Recherche sur Massy au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, 1972, 1973, p. 104.

Jean Charpentier (1735) – Étienne Villaine (1747) – Jean-Baptiste le Moine. AD 91 MI.

Mauchamps

Pour l'instruction primaire la paroisse était rattachée à celle de Saint-Sulpice-de-Favières. AD 91 MI.

Mennecy

Charles Moreau (1649). *Mennecy et son Histoire*, N°75 de mars 2003, p. 10.

Claude de Romme (1652) – Charles Baudry (1658) – Nicolas de la Motte († 1669) – Félix Sarasin (1685) – Michel Simon (1699) – Nicolas Gier (1705) – Jean-Baptiste Védé (1721) – Louis-Adrien Langlois (1737) – Jean-Baptiste Védé (1748-deuxième du nom) –

Étienne Brisebois (1751) – Jean-Louis Havard (1753) – Étienne Renault (1776) – Pierre Benard (1784) – François-Joseph Besnier (1786). *Mennecy et son Histoire*, N° 14 décembre 1987, p. 10.

Méréville

Jacques Lausmonier (1669) – Jean Douillet (« précepteur-praticien » – « maistre d'écolle » – 1697 – « précepteur des enfants et chantre de cette paroisse » 1722) – Michel Flagy (1750-1767) – « précepteur des enfants », ce nom est orthographié Fargis dans son acte d'inhumation en 1767 – Pierre Flagy (1778-1786). FORTEAU C, *Les Registres Paroissiaux du Canton de Méréville, Méréville*, Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1910.

Denis Lelong (01-05-1786). Arch. dioc. K 13-51 boîte 2.

Mérobert

L'archidiacre du diocèse de Chartres lors d'une de ses visites note en 1664 : « nous avons trouvé tout en bon état et les enfants instruits ». AD 28-G 793.

Louis Boissay (1710 à 1712) – François Guichard (1712 à 1719) – Étienne Poussepin (1720 à 1724) – Jean Gilbert (1724 à 1731) – Jean Marchand (1731 à 1754) – Charles Filleul (1754 à 1762) – Pierre-Étienne Véron (1762-1818). AD 91 MI.

Mespuits

En 1683 Nicolas Alequette. AD 89 G 78.

Les enfants fréquentèrent également l'école de Bois-Herpin, en 1750 Pierre Brichard. AD 91 MI.

Milly-la-Forêt

Dans les comptes des registres du conseil de fabrique de 1676 à 1754, des salaires de maîtres d'école sont payés en 1676, 1688, 1709, 1723 et ce jusqu'en 1743. AD 91 G sup 173.

En 1787 Maximilien Bazau est « maître des petites écoles ». AD 91 MI.

Moigny-sur-École

Jean Henin (1668-1686– « maistre des escolles » devant notaire) – Michel Simon (1686-1692) – Nicolas Greneux (1692-1693) – Simon-Pierre Carré (1699-1705) – Jean Genest (1705-1746) – Jean Genest (1749-1756-fils du précédent) – Pierre Chevillard (1757-1772) – Jacques Duvau (1772-1814). AD 91 MI.

Molières (Les)

Listes des Vicaires-Maîtres : Morin (1599-1612) – Nicolas Loan (1612-1615) – Vincent (1615-1618) – Adrien de Polly (1618-1638) – Guillaume Symon (1638-1660) – Delaisément (1660-1671) – Gallet (1671-1672) – Louis de Patris (1672-1705).

Liste des maîtres d'école : Étienne Moran (1705-1747) – Pierre Lorion (1747-1748) – Pierre Floriet (1748-1751) – Isaac Peigné (1751 à 1757) – Noël Béhot (1757-1770) – Louis Porcherot (1771-1772) – Jean-Barthélémy Roussin (1772, puis 1783-1789) – Marie-Nicolas Gilbert (1773-1783). AD 91 MI.

Mondeville

Pierre Clopet (1742-1749) – Charles-Alexandre Vincent (1750-1755) – Jean-Jacques Delafosse (1755-1780). AD 91 4 E 2080.

Monnerville

L'archidiacre, lors d'une de ses visites notait en 1664 « *enfants instruits* ». AD 28-G 793.

François Vauray († 1739) – Violette (1740) – François Tessier (1777). FORTEAU C, *Les Registres Paroissiaux du Canton de Méréville, Monnerville*, Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1910.

Montgeron

Henri Pezart (1683) – Le Vassor (1701) – Claude Biget (1711) – Bénédicte Foucan (1715) – Nicolas Trellin (1717) – Simon Fauchère (1719) – Roux (1729) – François Bouillet (1735) – François Leclère (1740) – Nicolas Pissiens (1743) – Maillefert (1753) – Jean-Baptiste Riché (1754) – André Hevet et Frivy (1756) – Girardot (1758) – Peradon (1760) – J-B Riché (1760) – Beillet (1775). Une maîtresse d'école Marguerite Pinard. AD 91 MI.

Monthéry

En 1668, fondation pour que deux Filles de la Charité tiennent une école de filles. AN S 6170.

En 1783 l'assemblée de la fabrique pose la question des réparations à faire à la classe des garçons « en très mauvais état ». AD 91 G sup 175.

Morangis

Mention d'une école en 1657. AD 91 G810.

En 1672, on décida d'appointer une maîtresse d'école. *Paris et Île-de-France*, 1956, tome VIII, p. 209

Morigny-Champigny

En 1684 Denis Blin. AD 89-G 78.

En 1785, décès de Louis Mercier, maître d'école à Morigny-lès-Étampes. AD 91 MI.

Morsang-sur-Orge

Mention d'une école en 1654. AD 91 7 J 1.

Pierre Macuaire (1747) – Jean Gentil (1753) – Mathieu Lecollant – Charles Carrias (1758) – Henri Deschamps (1762) – Jean Lahoussaye (1784-jusqu'au 1^{er} mars 1791). En 1762, « Angélique Deschamps et Marianne Maisonneuve enseignent les filles ». AD 91 MI.

Morsang-sur-Seine

Aucune source recensée.

Nainville-lès-Roches

André Hamart(1726) – Claude Bonat (1738) – Louis-Auguste Targat (1742) – Louis Targat (1762) – Pierre Sarazin (1783). AD 91 MI.

Norville (La)

Toussaint Courboys (1677-1685) – Claude Louvain (1685-1618) – Jean Gilleton (1688-1708) – Simon Houdin (1718-1733) – Jean-Baptiste de la Clef (1733-1734) – Gabriel Auvert (1734-1741) – Hugues Poussepin (1741-1744) – Louis Onfroy (1744-1751) – Simon Houdin (1751-1766) – Gabriel Delton (1766-1772) – Claude Gastel (1772-1774) – Pierre Piloz (1774-1776) – Jean Lahoussaye (1776-1779) – Pierre Chaudet (1779-1784) – Louis Bourdier (1784-1787) – Louis Favereau (1787-1790). AD 91 MI.

Nozay

Présence d'une école en 1737. AD 912 E 54/155.

Braleret (1780) – Maillefer (1782) – Grevin (1784). AD 91 MI.

Ollainville

Deux « *Maistresses d'eschole* » Anne-Sigogne (1672) – Marie Noël (décédée en 1677). SOLOVIEFF G. *Pages d'Histoire d'Ollainville*, Éd. F.G, Montrouge, décembre 1995.

Oncy-sur-École

Louis Bordier « *maître-chantre* » (1785). AD 91 4 E 2237.

Ormoys

Charles Huet « *maître-chantre* » (1785). AD 91 4 E 2248.

Ormoys-la-Rivière

Antoine Aviat (1702) – Blaise Desbernards (1737) – Cantien Lejeune (1786). DE WEVER P. et MJ, DUCLOS JL, *Ormoys-la-Rivière, un village de l'Étamçois*, Studium, Montrouge, 1990.

Orsay

École dès 1724. AD 91 MI.

AD 91 4E 2265 à 2269 :

Jacques Moreau (1740) – Jean Gaillard (1742) – Jean Magdelaine (1762) – Antoine Laisne (1767) – François Carbonnier (1765) – Jacques Duval (1772) – Pierre Boisvin (1783).

Orveau

En 1683, Sébastien Nicolle Dolaunay. AD 89 G 78.

Les enfants se rendaient à D'Huisson et Bouville. AD 91 MI.

Palaiseau

Gilles Dumoulin (1492) Lebreton (1681) Jacques Levé (1693) Lavallée (1711) Jobeault (1714) Marguerite Quéglin (1714) Lebeau (1743) Sinay (1754) Louis-François Jambe (1768) – Becca (1768). DAUPHIN G, *Palaiseau d'hier et d'aujourd'hui*, Impr. Humbert et fils, Largentière, 1970

Paray-Vieille-Poste

Paray-Vieille-Poste n'existe que depuis le décret du 26-9-1926.

Pécqueuse

École depuis 1751. AD 91 MI.

Jean Louis Milo (1758). AD 91 4 E 2336.

Gervais Pillon (1787). AD 91 4 E 2338.

Plessis-Pâté (Le)

François Guichard (1744-1747) – Louis Beillet (1747-1762) – Jean Marabie (1762-1767) – Michel Gautier (1767-1770) – Sévère-Philibert Deforge (1770-1774) – Jean Baptiste Désiré Pillon (1774-1775) – Gabriel Noret (1775-1776) – Jean Rabaste (1776-1785) – Louis-Michel Chaumet (1785 à 1788) – Louis-Edmé Beillet (1788-1789). AD 91 MI.

Plessis-Saint-Benoist (Le)

Acte passé devant les conseillers du Chatelet à Paris, le 29 juin 1689, pour fondation d'école. Jean-Denis Chauvin, Jean Chevallier, Etienne Maillard, Jean-Charles Ménard. « Les Cahiers des pèlerins du Hurepoix, de l'Yveline et de Normandie » in *Bull. Sté. Litt. Dourdan*, Éd. Vial, Dourdan, juin 1995, n° 29, p. 15.

École en 1689. Louis Denis(1786). AD 91 G 460.

Prunay-sur-Essonne

Aucune source recensée.

Puisselet-le-Marais

Jacques Oziard (1658) – Charbonnier (1659) – Jean Addamar (1679) – Jean Roboan de Conty (1690) – Jean Hamard (1703) – François Laslier (1707-recteur des Petites Escholes) – André Hamard (1737) – Jean Hamard (1737) – Guillaume Bouché (1763) – Jean Blouin (1778) – Pierre Lenoir (1780) – Jean-Baptiste Lecerf (1785) – Pierre Chausson (1787). CAILLET A, *Puisselet-le-Marais Village de France*, Imp. Humbert & Fils, Largentière, 1951.

Pussay

Jacques Lausmonier (1684) – Pierre Bourdeau (1702) – Charles Filleul (1718) – Étienne Violette (1729) – Jean Bertault (1736) – Charles Séjourné (1747) – Jean-Jacques Billarand (1756). Marie Breton (1725) – Marie-Anne Rabaudry décédée en l'an II (1793). FORTEAU C, *Les Registres Paroissiaux du canton de Méréville, Pussay*, Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1910.

Quincy-sous-Sénart

Abraham Garrault (1645) – Charles Prieur (1736). « En équipe » – *Bulletin paroissial de Quincy et Boussy*, n° 53, décembre 1958.

Richarville

Jean Bidault (1717-1725) – Corneille Savouré (1725-1775) – Pierre Augustin Gorêt (1775-1778) – Louis Denis Plé (1778-1789). Jeanne La Jotte (1728) – Anne Pontois (1769) – Marie Geneviève Aubert (1769-1783) – Suzanne Rouvray (1783-1789). AD 91 MI.

Ris-Orangis

École mentionnée en 1702. Arch. dioc. K16 92.

Paroisse Notre-Dame de Ris : François Guichard (1740) – Gabriel Dubreuil (1761) – Jean Michau (1764) – Philibert-Sévère Deforges (1768). AD 91 4 E 2407.

Galois Jacques Olivier (1775-1789). AD 91 4 E 2409.

Roinville

En 1664, lors d'une de ses visites l'archidiacre de Chartres signale : « *enfants instruits* ». AD 28-G 793.

Jacques Lavergne (1675) – Louis Guillemot (1676) – Jean Blin (1680) – Jean Chaussé (1707) – Beauvais (1710) – Pierre Leblanc (1720) – Anne Girauldon (1721) – Charles Sergent (1722) – Pierre Clin (1741) – Étienne Morand (1747) – Étienne Charamon (1751) – Étienne Tharigault (1759) – Jean-Baptiste Lamblin (1771) – Pierre-Noël Bilzacq (1785). AD 91 MI.

Roinvilliers

Étienne Rigou (1744) – Pierre Bonleux (1754) – Pierre Brichard (1759) – Martin Palfroy (1775) – François Ciret (1780) – Michel Legendre (1784). FORTEAU C, *Les Registres Paroissiaux du Canton de Méréville, Roinvilliers*, Librairie Ancienne Honoré Champion, Paris, 1910.

Saclas

L'archidiacre, lors de ses visites en 1684 et 1686, trouve que le maître d'école Joseph Delaroche « *instruit bien les enfants* ». AD 89 G78.

Joseph-Nicolas Delaroche(1684) – Germain Naudet (1728) – Germain Barrillier (1742) – Pierre Leblanc (1759) – François Duperche (1766) – Firmin Quisfix (1786). AD 91 MI.

Saclay

Une maîtresse d'école : Catherine Mondion (1720). AD 91 G 899.

Saint-Aubin

Jusqu'en 1898, il n'y avait pas d'école, les enfants allaient à Gif ou à Villiers le Bâcle. AD 91 MI.

Saint-Chéron

Claude Simon (1624) – Robert Butet (1649) – Louis Guillemot (1667– 1673) – Michel Buzard (1677) – Jean Leguay (1681-1689) – Jacques Feuilleret (1694) – Pierre Hervé (1695) – Jacques Tatou (1704) – Pierre Brière (1709) – Louis Gersault (1719) – Louis de Violles (1723) – Etienne (1724) – Charles Pitois (1736) – Nicolas Auquelin (1741) – Jean-Baptiste Boutin (1749) – Jean Rigou (1750) – Louis Tarigault (1752) – Pierre Bertrand (1775) – Pierre Goret (1778) – Jean-François Granger. (1780-1806). AD 91 MI.

Saint-Cyr-la-Rivière

Louis La Coste (1675) – Louis (1707) – Marie-Anne Portebille (1709) – Olivier Hebert (1759) – Lelong (1776-1780). AD 91 MI.
Marie Fleury –Jeanne Petit, sœurs de Sainville, respectivement décédées en 1714 et en 1735 tenaient la petite école de filles. AD 91 Registres paroissiaux.

Saint-Cyr-sous-Dourdan

En 1664, lors de sa visite, l'archidiacre note « *les enfants sont instruits* ». AD 28 G 793.

Jean Charbonnier (1746) – Pierre Leblanc (1747) – Jean- Baptiste Cochery (1749) – François Bezard (1753) – Jean-François Bredoncelle (1754) – Jean-Baptiste Leblanc (1762) – Claude Jourdain 1770) – Toussaint Bredillot (1783) – Gabriel Butet (1786). AD 91 MI.

Saint-Escobille

De 1642 jusqu'en l'an II : François Guischart – François Guischart fils – André Lemaire – Germain Fauget. AD 91 MI.

Saint-Germain-lès-Arpajon

École mentionnée en 1717. AN Q3 206.

Jacques Tatou – Louis Delalande – Mathieu Chaudet installé le 23 avril 1787. AD 91 MI.

Saint-Germain-lès-Corbeil

Jean-Baptiste Baillet (1727) – Jean-Charles (1754) – Jean Dubois (1760) – Louis Agnan Colliber (1773) – Jean-Baptiste Lambert (1777) – Jean Raimond (1785). AD 91 MI.

Saint-Hilaire

Etienne est maître de 1771 à 1774. AD 91 Registres paroissiaux.

Saint-Jean-de-Beauregard

Il n'y avait pas d'école avant 1839, les enfants se rendaient à Gometz-le-Chatel, Orsay ou Janvry. AD 91 MI.

Saint-Maurice-Montcouronne

L'Homme (1699) – Pierre Betgey (1703) – Pierre Rousseau (1708) – Hugues Poussepin (1721) – Jean Lirot (1745) – Jean Routene (1748) – François Baudet (1750) – Pierre Leblanc (1755) – abbé Pierre Baratien (retiré, se charge de l'école) – Pierre Guitel (1764). BOIREAU P. Abbé *Monographie de Saint Maurice, Seine et Oise*, monographie paroissiale, s.l.n.d.

Saint-Michel-sur-Orge

Defron (1648) – Chéron (1674) – Gillebon (1686) – Barrue (1687) – Flou (1699) – Etienne Simon (1735) – Claude Simon (1737) – M Macaire (1767) – Laisné (1785). AD 91 MI.

Saint-Pierre-du-Perray

La commune était réunie à Saint-Germain-lès-Corbeil pour le service de l'Instruction Primaire. AD 91 MI.

Saint-Sulpice-de-Favières

En 1716, l'abbé Bouvier par legs testamentaire, institue la fondation d'une « *haute messe et vigile à 3 leçons, pour le repos de l'âme d'Andrée Gambrelle, maîtresse d'école décédée* ». Testament déposé chez le notaire de Boissy-sous-Saint-Yon

En 1724 Jean– Macaire est nommé recteur de l'école. AD 91 MI.

Saint-Vrain

Louis Sarazin (1660) – Barthélemy Dauvilliers (1680) – Jacques Laubret (1706) – Charlemagne Frach (1707) – Pierre Rousseau (1709) – Jacques Maupou (1710) – Louis Heurtault (1718) – Joseph-Anne Beillet (1720) – Edme Roy (1724) – Antoine– François Morin (1736) – Charles Vincent (1745) – Louis Olivier (1750) – Claude Léon (1751) – Mathurin Lesage (1752) – Jean-Baptiste Beillet (1753) – Charles Vincent (1754) – Jean –Baptiste Védé (1755) – Jules Motte (1765) – François Bourlet (1774) – Pierre Cotentin (1775) – Marc Gilbert (1776) – Pierre Pillon (1784) – Jean-Baptiste Beillet (1785) – Antoine Favereau (1786-1795). AD 91 MI.

Saint-Yon

Testament du 5 juillet 1736 du curé de la paroisse (M.Delsme) pour un legs en faveur du maître d'école. Arch. dioc. K18 81.
Alexis Garnier – Pierre Mallet. AD 91 MI.
Claude Leroy. AD 91 G 943.

Sainte-Geneviève-des-Bois

Julien Marie (1753 à 1770) – Pierre Gouffier (1783 à 1788) – Pierre Delabarre lui succède en 1789. AD 91 Registres paroissiaux.

Saintry-sur-Seine

Gilles-Guillaume Multon (1742) – Amable Henriette (1743-1747) – Edme Lorot (1750) – Jean-Louis Boira (1751) – Nicolas-André Delamar (1752-1754) – Joseph Blangey (1757) – Nicolas Rabillier (1761-1764) – Pierre Tremois (1765). AD 91 Registres paroissiaux.

Saulx-lès-Chartreux

Abbé Etienne Marchand maître d'école à Saulx en 1786. AD 91 E 1942.

Savigny-sur-Orge

Le 6 mai 1636, par acte notarié passé devant François de Beaulieu, notaire royal, la fabrique acquiert un terrain sur lequel est bâtie la maison de la maîtresse d'école. Une école fut fondée par Nicolas Joly en 1728. Arch. dioc. K 19-33.

Sermaise

En 1664, l'archidiacre note que « *les enfants sont fort bien instruits* ». AD 28 G 793.

François Leloup (1673) – Claude Lemaire (1679) – Jacques Perrolet (1680) – Claude Lemaire (1684) – François Lamiral (1686) – Pierre Hervé (1690) – Barthélemy Legendre (1695) – Louis Poustre (1698) – Louis Lerebours (1699) – Charles Beauvoisin (1700) – Jacques

Boizard (1709) – Denis Savouré (1713) – Michel Isambert (1727) – François Guischart (1727) – Pierre Leblanc (1730). AD 91 MI.

Soisy-sur-École

Gabriel Querault (1685) – Fiacre Demé (1733 à 1746), Jean-Louis Beillet (1751 à 1791). Registres paroissiaux.

Soisy-sur-Seine

Antoine Venot (1620) – Charles Moreau (1625) – Charles Billet (1671) – Louis Lemair (1694) – Jacques Moreau (1725) – Jean-Baptiste Beillet (1727) – François Guichard (1733) – Etienne Brisebois (1735) – Jean-Bernard Delacroix (1740) – André Delacroix (1750) – Jacques Brienne (1755) – Jacques Houdard (1755) – Antoine Thibault (1756) – Lucien Beillet (1765) – Jacques Ferné (1784) – Jean-Baptiste Lambert (1785) – Louis-François Morel (1786) – Jacques Bureau (1788). AD 91 MI.

Souzy-la-Briche

En 1664 l'archidiacre notait que « *les enfants sont un peu instruits* ». AD 28 G 793.

Dans sa monographie, l'instituteur écrit « *Il n'y avait pas d'école avant 1861, les enfants allaient à Saint-Sulpice-de-Favières* ». AD 91 MI.

Tigery

Cette paroisse fut fondée en 1793 par détachement d'Ormoy.

Tor fou

Mention d'une école en 1748. Arch. dioc. K2001

Pierre Le Blanc (1748) – Barnabé Blandin (1750) – Jean Jubin (1761) – Louis Boudé (1765) – Jean-Baptiste Lamblin (1766) – Louis Marseau (1768) – Henri Fougeret (1786). AD 91 MI.

Ulis (Les)

Commune fondée le 18 février 1977 sur la limite territoriale de Bures et d'Orsay.

Valpuseaux

En 1684, l'archidiacre notait « *avons trouvé les enfants bien instruits* ». AD 89-G 78.

Val-Saint-Germain

En 1664, l'archidiacre trouve « *les enfants un peu instruits* ». AD 28-G 793

Jean Bara (1710) – Nicolas Moulin (1714-1723) – Nicolas Pia jusqu'en 1735 – Etienne Violette (1735-1737) – son fils Thomas Violette lui succède de 1737 à 1747 – Louis-Pierre Plisson, puis son fils Louis Julien, enseigneront jusqu'à la Révolution. AD 91 MI.

Varennnes-Jarcy

Testament du 30 Mai 1679, par le seigneur de Varennes, pour entretien d'un maître d'école. AD 91 A803.

École depuis 1679, puis : Bernard Desgras (1700) – Jean Maillard (1709) – Prix Blanchard (1718) – Jean Jeannet (1721) – Pierre Letellier (1722) – Louis Fleuret (1723) – Jean Geoffroy (1728) – Pierre Bordeaux (1730) – Quiriace Fallet (1742) – Pierre Genisson (1743) – Jean-François Richeveux (1744) – François Crosnier (1750) – Nicolas Leroy (1764) – Gilbert Frappart (1778) – André Leroy (1785). AD 91 MI.

Vaugrigneuse

Jean-François Gaillard (1717) – Mathurin Foulon (1724) – Agnès Guillaume 1740) – Boulinot (1744) – Nicolas Boissy (1746) – Biscon (1750) – Lans (1752) – Desbeuf (1753) – Charles Foulon (1754) – Julien Robillard (1758) – Antoine Boutinot (1760) – Louis Petit (1766) – Simon Richard (1779) – Pierre-Etienne Delage (1785). AD 91 MI.

Vauhallan

Avant 1832, il n'existait pas d'école à Vauhallan, les enfants devaient se rendre à Saclay. AD 91 MI.

Vayres-sur-Essonne

Pierre Vallier (1749). AD 91 Registres paroissiaux.

Verrières-le-Buisson

École dès 1500. François Olivier (1701). Julienne Picard. AD 91 MI.

Vert-le-Grand

École depuis 1686, puis : Pierre Renard – Claude Lafois (1692) – Claude Laurin (1697) – François Derotheluge (1697) – Pierre Charpentier (1702) – Philippe Minier (1703) – Jean-Baptiste Maillet (1717) – Louis Olivier (1726) – Denis Delaplace (1735) – Denis Lion (1750) – Jean-Claude Rouveau (1752) – Jean-Baptiste Védé (1755) – Antoine Boutinot (1765) – Pierre Honoré (1786) – Jean-Louis Larivière (1788) – Charles Vincent (1789-1792). AD 91 MI.

Vert-le-Petit

École depuis 1660, puis : Le sieur Gourtant (1736 à 1755) – Jean-Baptiste Avenard (1755 à 1792). AD 91 MI.

Videlles

Jean Métaut (1654) – Noël Richard (1684) – Fournier (1700) – Nicolas Guillemot (1708) – Antoine Degouillé (1715) – Hamard (1737) – Poulet (1741) – Védé (1744) – Poulet (1748) – Beillet (1752) – Rémond (1753) – François Brichard (1756) – Antoine Camion (1772-1793). AD 91 MI.

Vigneux-sur-Seine

L'école n'existe que depuis 1880, avant cette date, les enfants se rendaient à Montgeron, Draveil ou Villeneuve-Saint-Georges. AD 91 MI.

Villabé

Adrien Langlois(1732). AD 91 G 1027.
Grignon (1737-1748) – Jean Girard (1758-1760 – C Gaudet (1760-1764) – Jacques Levasseur (janv-fév. 1764) – Nicolas Huzar (juin 1764) – André Lelarge (1764-1765) – Claude Petit (1765) – Claude Petit (fév. 1766) – Philibert Desforges (sept. 1766) – Claude Gastel (fév. 1768) – Caillat, régent d'école (oct. 1768) – J.B. Loiseau (1780-1785) – Ch. Vincent (1788) – O. Siméon (février 1788-1790). AD 91 Registres paroissiaux.

Villebon-sur-Yvette

Aucune source recensée.

Villeconin

École depuis 1738. Henri Elie Fougeret (1760-† 1781) – Bertrand (1787). AD 91 1 J 76.

Ville-du-Bois (La)

Le 19 octobre 1737, Damoiselle Bourgeron veuve du sieur Nicolas Gérard fait don d'une rente pour la fondation d'une école pour 25 enfants pauvres. AD 91 G 1030.

Villejust

Jean Prin (1780).AD 91 G 1031.

Villemoisson-sur-Orge

Attribution d'une rente en 1738. CHADUN V, *Villemoisson en Hurepoix*, Imp. A. Tessier, Romainville, 28 juin 1949, p. 269.

En 1763, Marie-Anne Gouy. En 1787, J-B Petit. Arch. dioc. K 21-71.

Villeneuve-sur-Auvers

Etienne Paris (1778-1790). Arch. dioc. K 21-81.

Villiers-le-Bâcle

Jean-Joseph Andrieu (1773) – Antoine Laisné (1774). AD 91 Registres paroissiaux.

Villiers-sur-Orge

Les enfants allaient à l'école à Longpont avant 1875.

Viry-Chatillon

Louis Champdoiseau (1692-1704) – Jean Flou (1705) – Benoît Millot (1720-1769) – Elie Guilbert (1770) – Louis Morel (1771) – Thomas Maillefer (1773) – Jean Raynaud (1779) – Jean-Baptiste Beillet (1782-1817). Jeanne Lasalle (1757)– Anne-Louise Imbault. AD 91 MI.

Wissous

En 1687, « *les habitants se sont réunis dans l'école des garçons* ». AD 91 G 1068.

André Ferel (1710) – Michel Meleyer – Jean-Philippe Viallard (1783). AD 91 MI.

Yerres

De 1685 les filles de la Charité s'établissent à Yerres pour instruire les enfants. AN S 6180.

En 1720, le sieur Bedou, curé a fait un petit logis où les sœurs font l'école, elles resteront à Yerres jusqu'en 1792. AD 91 MI.

GLOSSAIRE

- Académie (protestante)** Collège protestant avec un enseignement supérieur, notamment une faculté de théologie.
- Archidiacre** Dignitaire ecclésiastique, chef des diacres et administrateur du temporel de l'évêché. L'archidiacre exerce essentiellement une sorte de juridiction sur les curés du district ; il rend périodiquement visite à ses administrés.
- Arpent** L'arpent est une mesure de longueur. Étymologiquement, c'est la distance de portée d'une flèche. Par adjonction du mot « carré », l'arpent pouvait aussi signifier une unité de mesure de superficie. L'arpentage est l'action de mesurer la superficie des terres par arpent ; p. ext. par toute autre mesure agraire.
- Arrérages** Ce qui est dû, échu, d'un revenu, d'une rente, d'un loyer, d'une ferme ; spécialement, produits périodiques (d'une rente).
- Arrière ban** Voir ban.
- Aydes** Les aydes (ou aides) sont des impôts indirects qui frappent la circulation et la vente de certaines marchandises (vins, alcools, bétail, poisson etc...) Cet impôt admet de nombreuses exonérations. Certaines régions en sont exemptes. La Noblesse et le Clergé en sont dispensés pour les produits de leurs domaines, ce qui donne lieu à de nombreuses fraudes.
- Bailli** Représentant du roi ou d'un seigneur, dans une circonscription où il exerce par délégation un pouvoir administratif et militaire, et surtout des attributions judiciaires, soit en première instance, soit comme juge d'appel des prévôts ou des hauts-justiciers.
- Bailliage** Circonscription administrative, financière et judiciaire placée sous la juridiction du bailli ; étendue de la juridiction du bailli. C'était la même institution que la sénéchaussée.

- Ban** De manière générale, le ban est la proclamation d'un édit, d'un statut, d'un jugement, toute espèce de cri public. Par la suite, par métonymie, il s'étendit à la chose même qui était proclamée.
Convoquer son ban se disait au Moyen Âge de l'appel fait par le seigneur à ses vassaux pour les convoquer à la guerre. On distinguait le ban proprement dit, composé des vassaux immédiats, convoqués par le roi lui-même, et l'arrière-ban, composé des vassaux convoqués par leurs suzerains.
- Barbier** Artisan qui coupe les cheveux et la barbe, mais qui, avant le XVIII^e s. effectuait aussi les saignées, pose les ventouses et pansse les plaies.
- Boursier** Ce mot vient d'une ancienne coutume qu'avaient les écoliers d'habiter ensemble dans une même maison pour en partager les frais, ils faisaient « bourse commune ».
- Calvanier** En Île-de-France et terroirs limitrophes de langue d'oïl, il s'agissait d'un ouvrier saisonnier embauché pour la durée de la moisson pour charger, décharger et entasser les gerbes en grange ou en meules.
- Capitulaire** On appelle capitulaire un acte de la royauté carolingienne. Il se distingue de la loi en ce qu'il concerne l'exercice de l'autorité, non les relations entre les hommes. À l'origine est un aide-mémoire dressé à l'intention des comtes et évêques ayant participé à l'assemblée au cours de laquelle ont été publiées verbalement les décisions prises par le roi. Certains capitulaires sont des lettres de mission, récapitulant les consignes données aux missi dominici. D'autres ont valeur de règlement administratif.
- Cartulaire** Recueil de chartes (*carta*). Un cartulaire est un recueil de copies de ses propres documents établi par une personne physique ou morale, qui, dans un volume ou plus rarement dans un rouleau, transcrit ou fait transcrire intégralement (ou non), des titres relatifs à ses biens et à ses droits et des documents concernant son histoire ou son administration, pour en assurer la conservation et en faciliter la consultation⁴⁵⁸.
- Chantre** Dignitaire, maître du chœur, qui préside au chant dans une église cathédrale ou collégiale.
- Châtres** Arpajon – (également Chastres puis Châtres – ou Châtre). En 1545, la seigneurie de Chastres devint indépendante et fut tenue successivement par trois familles jusqu'en 1720 où Louis de Severac, marquis d'Arpajon l'acheta et lui donna son nom actuel d'Arpajon.

458. Définition extraite du Vocabulaire international de diplomatique, CÀRCEL O, Éd. Valencia, 1994, p. 35-36.

Chirurgien	Personne faisant les saignées ordonnées par le médecin et assistant les femmes lors des accouchements difficiles.
Collecte	a. Dans la France du nord, nom donné à la paroisse fiscale (elle peut avoir des limites différentes de celles de la paroisse ecclésiastique). b. La levée des impositions. c. Le temps pendant lequel le collecteur est en fonction.
Collecteurs	Ils sont « élus » dans chaque collecte, c'est-à-dire dans pratiquement toutes les paroisses, pour une année fiscale commençant en octobre. Mais un collecteur indélicat est remplacé d'office. Chargés de l'assiette et du recouvrement de l'impôt direct à partir de la répartition faite par l'intendant, ils jouent un rôle important dans la vie du village, au centre des contestations individuelles et collectives. L'élection annuelle conduit à une forte rotation des responsabilités. Quelques collecteurs ne savent pas signer contrairement aux syndics.
Commitimus	<i>Lettres de committimus</i> (ou par ellipse <i>committimus</i>). Lettres de chancellerie permettant au roi de court-circuiter la hiérarchie des juridictions ordinaires en confiant directement une affaire au parlement local.
Communaux	Les communautés d'habitants possèdent en certains lieux des biens communaux tels que maisons, terres, bois, prés, pâturages dont la propriété appartient à toute la communauté et l'usage à chacun des habitants.
Concile	Assemblée d'évêques pour statuer en matière dogmatique, morale et canonique. Les conciles sont généraux, nationaux, provinciaux ou diocésains.
Consistoire	Assemblée dirigeante composée de pasteurs protestants.
Corroyeur	Artisan qui transforme en cuir la peau travaillée par les tanneurs pour servir à différents métiers.
Coutume	Une coutume est une règle non écrite qui devient une source juridique.
Coutumier	Recueil écrit des coutumes d'une province. Recueil de droit.
Décret	« Faculté de décret ». D'après les statuts de 1600, il s'agit du baccalauréat en droit canonique peut être obtenu après deux années d'études. Le candidat passe un examen sur la décrétale devant deux docteurs, puis prête serement et reçoivent la bénédiction du doyen ⁴⁵⁹ .
Écolage	On appelle ainsi la participation payée par les parents. Elle est payée soit en argent soit en nature. Ce terme n'est apparu qu'au XIX ^e siècle.

459. Définition extraite de l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert.

Écolâtre	Anciennement, ecclésiastique, enseignant en théologie, qui dirigeait l'école attachée ordinairement à la cathédrale ⁴⁶⁰ . Plus tard il fut chargé d'exercer une surveillance sur les maîtres d'école du diocèse.
Édit	Acte législatif, émanant généralement du souverain, relatif à un objet particulier ou valable pour une seule région. Un édit est révocable.
Élection	Juridiction subalterne dont les membres étaient choisis par les justiciables et qui avait pour principale fonction de juger en première instance les différends entre les marchands et les fermiers généraux ou autres traitants au sujet des droits du roi.
Expédition	Copie de le minute d'un acte ou d'une décision de justice, sans formule exécutoire. – Voir « grosse » *
Fabrique	Construction, entretien, utilisation de l'église. Le code de Théodose (378-395) emploie ce terme dans le sens de construction entreprise dans l'intérêt public. Pour le Concile de Trente (1535), la fabrique est non seulement l'ensemble des biens d'une église, mais également l'organisme qui la représente et qui doit pourvoir à l'exercice du culte. Pour notre période étudiée, c'est l'ensemble des biens et revenus paroissiaux indépendants de ceux du curé, administrés par des laïcs de la paroisse. La fabrique subvient aux frais du culte, l'œuvre à l'entretien matériel de l'église locale
Feu	Le feu est l'unité fiscale utilisée pour la gabelle et la taille, correspond en général à l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit, mangent et se chauffent au même foyer (ménage ou famille), soit en moyenne quatre ou cinq personnes dans le Bassin Parisien. également : La « maison » et non la famille dite conjugale.
Finage	C'est l'ensemble des terres aux limites imprécises jusqu'à l'époque moderne, nécessaires à la vie d'une communauté rurale. Le finage est l'élément d'unité le plus solide de la communauté villageoise, qui peut être par ailleurs morcelée entre plusieurs juridictions laïques ou religieuses. C'est également l'étendue d'une juridiction ou d'une paroisse.
Gabelle	Impôt indirect, prélevé notamment sur des articles de la production industrielle ou agricole, des denrées de luxe. <i>Gabelle sur les draps, le vin, les épices. Gabelle du blé</i> ⁴⁶¹ . En particulier, impôt indirect, très impopulaire, prélevé sur le sel, monopole d'état sous l'Ancien Régime.

460. Dict. de l'Académie française cinquième édition, Paris 1811.

461. BARANTE, *Hist. ducs Bourg.*, t. 3, 1821-24, p. 233.

Généralité	Circonscription financière soumise à la juridiction d'un bureau des trésoriers de France, et, plus tard, administrée par un intendant
Glandée	Droit de faire paître les porcs dans les forêts royales ou seigneuriales, le nombre de porcs étant réglé et les bêtes marquées
Grosse	La « grosse » est le nom donné à la copie d'une décision de justice, d'un acte notarié et, par extension, des registres paroissiaux. La « grosse » est une « expédition * » sur laquelle figure la formule exécutoire.
Gruerie	Nom d'une ancienne juridiction, subordonnée aux maîtres des eaux et forêts, qui jugeait en première instance de ce qui concernait les bois.
Haricotier (ou haricandier)	Patois beauceron – Petit cultivateur, à son compte, sur peu de terre, et qui est obligé de faire d'autres travaux pour vivre. Par exemple de se louer au moment des foins et de la moisson.
Hobereau	Gentilhomme de petite noblesse vivant sur ses terres
Intendance	Circonscription territoriale sur laquelle s'exerçaient les pouvoirs, les fonctions de l'intendant. Synon. <i>Généralité</i>
Lettres patentes	Dans le domaine des textes législatifs, une lettre patente est un acte de droit privé par lequel le roi donne autorité à un droit, à un état ou à un privilège. Pour avoir effet, elle doit préalablement être enregistrée par les parlements.
Leudes	Les leudes étaient des membres de la haute aristocratie durant le haut Moyen Âge. Ils étaient liés au roi par un serment (le leudesanium) et des dons. Ce serment concrétise le lien paternaliste que le roi (et plus tard l'empereur) porte envers ses sujets. Ainsi, le chef protège ses guerriers et ces derniers le suivent lors de ses campagnes apportant fournitures et hommes sur le champ de bataille. Cette protection est la mainbour. L'homme libre ayant prononcé le leudesanium est appelé leud (fidèle guerrier).
Livre	La livre est une unité monétaire basée sur l'argent, dont la valeur et les subdivisions ont varié suivant les pays et les époques. Il existait sous l'Ancien Régime différentes livres en France, dont la livre tournois (c'est-à-dire de Tours), la plus couramment utilisée, et la livre parisienne (c'est-à-dire de Paris). Le mot « livre », ou parfois « franc ⁴⁶² », était aussi utilisé pour désigner une simple unité de compte, dont la valeur n'apparaissait sur

462. En 1700, 1 livre vaut 1 franc soit 20 sous, 3 livres valent 1 écu, 10 livres valent 1 pistole et 24 livres valent 1 louis d'or.

aucune pièce. Par exemple, il existait des pièces d'un écu, qu'on portait en compte pour une valeur de trois livres.

En 1549, la livre tournois est décrétée unité de compte pour la tenue des comptabilités. Cette ordonnance royale est confirmée en 1602, après une courte période, entre 1577 et 1602, pendant laquelle la tenue des comptes devait être faite en écu, qui était la monnaie de règlement.

En 1667, la livre tournois supplante définitivement la livre paris, qui continuait à être utilisée dans quelques régions du royaume.

En 1720, après la banqueroute du système de Law, la dénomination officielle de la livre tournois devient la « livre ».

En 1795, le franc remplace la livre comme unité de compte monétaire. A cette date, les historiens donnent une valeur moyenne de 8 euros à la livre tournois.

Marguillier

Laïc, membre du conseil de fabrique, chargé de participer à l'administration du temporel de la paroisse. C'est au 9^e siècle que Hincmar, archevêque de Reims, donne ce nom à des officiers de l'église, leurs fonctions se limitant à tenir la liste des pauvres et à leur faire la charité. L'abondance de dons aux XII^e et XIII^e siècles, oblige les paroisses à mettre sur pied des fabriques individuelles en les faisant administrer par les paroissiens eux mêmes.

Marguillier en charge

Marguillier qui a été désigné par une assemblée d'habitants pour gérer la paroisse et qui doit rendre compte de sa gestion à l'ensemble des marguilliers

Mégissier

Artisan qui tond les brebis et les moutons et qui tanne les peaux.

Mesure de Châtres

Les mesures étaient différentes suivant les juridictions. Celles d'Arpajon (anciennement Châtres) étaient différentes de celles de Paris.

Méteil

Mélange de froment et de seigle, semés ensemble dans un même champ que l'on moissonne en même temps, et dans lequel le seigle entre pour la proportion de 50 p. 100 au moins, à l'exclusion de tout mélange de blé et de seigle effectué postérieurement au battage.

Minute

La « minute » est le nom donné à l'original d'un acte dressé en la forme authentique par un notaire : la minute est signée par les parties et par l'officier public qui l'a rédigée. La minute reste entre les mains de ce dernier.

- Missi-dominici** Les missi dominici (en latin, « envoyés du seigneur », au singulier missus dominicus) sont des envoyés extraordinaires du roi mérovingien, devenus ordinaires lorsque Charlemagne en fait des agents réguliers de contrôle de l'administration locale (capitulaire de 802). Les missi vont par deux – un laïc (comte) et un clerc (évêque ou abbé) – et sont chaque année affectés à la visite d'une région – dite missaticum, pluriel missatica. Leur compétence est théoriquement collective et universelle.
- Muid** Mesure de capacité pour les grains et autres matières sèches ; également utilisé pour les liquides. Sa valeur – clairement définie à Paris – pouvait tout de même varier suivant les régions et la nature des marchandises à mesurer.
- Obit** Service fondé pour le repos de l'Âme d'un mort, et qui doit être célébré à des époques déterminées.
- Œuvre** Voir Fabrique.
- Ordonnance** Texte de loi portant règlement pour l'ensemble du royaume sur un nombre important de matières, sur un sujet d'intérêt général (police, justice, commerce, etc.).
- Parlement** En France, à partir du XIII^e siècle et jusqu'à la Révolution, cour souveraine de justice ayant certaines prérogatives politiques (notamment enregistrement des édits et ordonnances royaux).
- Pouillé** Sous l'Ancien Régime, relevé de tous les biens et bénéfices d'une abbaye, d'un diocèse, d'une province ; registre ou liste de ces biens.
- Prébende** Revenu ecclésiastique provenant à l'origine du partage de la mense capitulaire et destiné à l'entretien d'un chanoine séculier, mais qui peut être attribué à un autre clerc ou même transféré à un laïc.
- Pressorier** Manœuvre affecté à la manœuvre du pressoir. (syn. pressoirier, pressureur, pressurier).
- Prévôté** Jurisdiction du prévôt (royal) ; étendue de cette juridiction. La Prévôté était une subdivision du bailliage lui-même. Les prévôts étaient les lieutenants des baillis ; leurs droits et leurs devoirs étaient les mêmes ; mais leur pouvoir, qui n'était qu'une délégation de celui des baillis, était nécessairement moins étendu.
- Principaux habitants** Ce sont les chefs de feux qui sont invités à siéger aux assemblées d'habitants.

Régulier	Par opposition au clergé séculier, le <i>clergé régulier</i> désigne, au sens large, les clercs appartenant à un institut religieux ; et au sens strict ceux qui font des vœux solennels, vivent en communauté sous une règle, mais se livrent aux activités des clercs en exerçant le ministère sacerdotal et les œuvres de charité spirituelle et corporelle.
Scriptoria	Ce nom désigne les ateliers dans lesquels les moines copistes réalisaient des copies manuscrites, avant l'invention de l'imprimerie en Occident. De nos jours, le scriptorium désigne par extension une salle dédiée aux travaux d'écriture.
Séculier	Qualifie des personnes ayant des engagements particuliers vis-à-vis de Dieu et de l'église selon des statuts différents, mais dont la caractéristique essentielle est la vie dans le siècle et non en communauté.
Setier	a. Mesure de capacité pour les grains et les matières sèches variant entre 150 et 300 litres environ. Setier d'avoine, de blé, de grains. Le setier de blé à Paris était de douze boisseaux et devait peser deux cent quarante livres. b. Mesure de capacité pour les liquides valant huit pintes. Le setier de Paris contenait 8 pintes de 48 pouces cubes chacune, soit 7,6 litres (FÉN. 1970).
Synode	Réunion d'ecclésiastiques convoquée par l'évêque pour délibérer sur les affaires du diocèse.
Tabletier	Artisan qui fait des pièces de tour délicates et une infinité de petits ouvrages en bois, en or, en écaille, en corne, en nacre et en ivoire ; les dames pour le jeu de dames, les pièces pour le jeu d'échecs ; des peignes, des bijoux, des étuis, boîtes, éventails, etc.
Taille	Au Moyen Âge, la taille est un impôt direct prélevé par le seigneur sur la totalité des roturiers dont il assurait la protection. La taille royale est différente : à l'origine impôt exceptionnel, figurant, jusqu'à la Révolution, au chapitre « extraordinaire » des ressources royales, la taille devint, du fait de la guerre de Cent Ans, un impôt annuel et permanent dès 1439, et resta jusqu'en 1789 la principale contribution directe.
Unigenitus	La bulle <i>Unigenitus</i> est la Bulle que le pape Clément XI accorde à Louis XIV en septembre 1713 pour dénoncer le courant janséniste et notamment l'oratorien Pasquier Quesnel. Elle condamne comme fausses et hérétiques 101 propositions extraites des <i>Réflexions morales</i> de ce théologien janséniste.
Vaine pâture	Liberté pour les habitants d'un village de faire paître leurs bêtes sur les terres dépouillées des grains, des foins et des regains, sur les friches, jachères et guérets.

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA RENAISSANCE À LA RÉVOLUTION

1483-1498 : règne de Charles VIII

1491 : le 2 mai, parution du plus ancien almanach en français, *Le Grand Kalendrier et Compost des bergiers*.

1515-1547 : règne de François I^{er}

1517 : 31 octobre, le prêtre Martin Luther affiche ses 95 thèses. Les bases du protestantisme sont jetées.

1529 : premier « journal occasionnel » français connu ; c'est un imprimé vendu à l'occasion d'un fait-divers d'actualité relaté sur le recto d'une unique feuille.

1530 : en mars création du Collège des lecteurs royaux, futur Collège de France.

1534 : le 15 août, fondation de l'ordre des Jésuites. Ceux-ci imposeront la rigueur dans la contre réforme et deviendront les principaux enseignants du monde catholique.

1537 : Le 8 décembre création du Dépôt Légal des livres imprimés.

1539 : l'édit de Villers-Cotterêts prescrit le français comme langue administrative, la tenue par les curés de registres de baptêmes et de sépultures.

1545 : le 13 décembre, ouverture de Concile de Trente. Ce 19^e Concile œcuménique se terminera dix-huit ans plus tard, en 1563, après une révision des institutions ecclésiastiques.

1547 : mort de François I^{er}, Père des lettres et des arts.

1547-1559 : règne d'Henri II

1549 : malgré la réforme et les controverses religieuses, la société se laïcise, ainsi que l'atteste la production de livres, de 70 % en 1501, les ouvrages religieux ne comptent plus que pour 22 % en 1549.

Joachim du Bellay préconise l'emploi du français comme langue littéraire.

1554 : le 7 février, un arrêt du Parlement de Paris interdit les écoles clandestines, dites « buissonnières ».

1558 : impression à Lyon du premier livre composé en « lettres de civilité ou « cursive française ». Robert Granjon, voulant créer une écriture et une typographie nationale.

1560-1574 : règne de Charles IX

1561 : colloque de Poissy, à l'initiative de Michel de l'Hospital, chancelier du roi, ayant pour but d'apaiser les tensions religieuses en tentant de rapprocher catholiques et réformés.

1562-1598 : guerres de religion.

1565 : édit fixant le début de l'année au 1^{er} janvier.

1568 : le 26 novembre, le roi signe une déclaration portant que tous ceux qui tiendront des écoles seront de religion catholique, apostolique et romaine.

1570 : traité de Saint-Germain concluant la paix entre catholiques et protestants. Renvoi de Michel de l'Hospital trop modéré.

1572 : 24 août : massacre de la Saint Barthélémy.

1589-1610 : règne d'Henri IV

1598 : l'édit de Nantes : assure aux protestants le libre exercice du culte dans les villes où il était pratiqué avant 1597 et le libre accès à tous les emplois.

1610-1643 : règne de Louis XIII

1622 : l'évêché de Paris est érigé en archevêché et cesse de dépendre de Sens.

1625 : Vincent de Paul fonde la congrégation des Prêtres de la Mission.

1629 : Le recteur de l'université de Paris, Nicolas de Maistre, instaure une fête des écoles, la Saint Charlemagne.

1631 : parution du premier numéro de la *Gazette* de Théophraste Renaudot. Louis XIII la place sous le contrôle du gouvernement et lui confère le privilège des nouvelles et de l'information.

1633 : le 22 novembre, fondation par Vincent de Paul et Louise de Marillac des Filles de la Charité.

1635 : lettres patentes instituant l'Académie Française. Forte de 40 membres elle aura pour tâche de contrôler la langue et la littérature.

1637 : le 24 août, création des Petites Écoles de Port Royal.

1641 : première mention du jansénisme après la publication du *De gratia* (De la grâce) de Cornelius Jansen, dit Jansénius.

1643 : sur les conseils de Gabriel Naudé, fondateur de la science des bibliothèques, Mazarin ouvre chaque jeudi sa riche bibliothèque aux érudits et savants.

1643-1715 : règne de Louis XIV

1685 : révocation de l'édit de Nantes par l'édit de Fontainebleau (18 octobre).

1692 : en octobre, à l'instar de la bibliothèque Mazarine, la bibliothèque du roi s'ouvre deux jours par semaine.

1698 : ordonnance prescrivant l'ouverture d'une école dans chaque paroisse et prévoyant des sanctions pour les parents qui n'y enverraient pas leurs enfants jusqu'à l'âge de quatorze ans.

1709 : le 29 octobre, dispersion des religieuses de Port-Royal des Champs et destruction du couvent sur ordre de Louis XIV qui pense venir ainsi à bout du jansénisme. Il avait chassé, les jansénistes, « *secte de catholiques austères et intransigeants, croyant à la prédestination* »⁴⁶³, de Paris en 1664

1713 : arrêt du conseil organisant le corps des ingénieurs des Ponts et Chaussées, l'école verra le jour en 1747.

1715-1774 : règne de Louis XV

1751 : en janvier, dit de création de l'École royale militaire

1751 : le 1^{er} juillet, parution l'Encyclopédie. Diderot et d'Alembert publient le premier des 28 tomes de l'Encyclopédie, « dictionnaire raisonné des sciences » dont les articles font état des connaissances acquises et des critiques contre l'ordre social et politique existant.

1774-1792 : règne de Louis XVI

1764 : le 2 novembre, un décret de Louis XV dissout l'ordre des Jésuites.

1783 : le 19 mars, création de l'École nationale supérieure des mines de Paris.

1787 : création d'assemblées municipales dans les communautés villageoises.

1789 : rédaction des cahiers de doléances (printemps) ; réunion des États Généraux (5 mai) ; abolition partielle et conditionnelle des droits féodaux et seigneuriaux (4 août).

1792 : chute de la royauté (10 août) et instauration de la République (21 septembre).

463. LABRUNE G – TOUTAIN P. *L'Histoire de France, Repères pratiques*. Éditions Nathan. Paris. 1986

INDEX DES COMMUNES

A

Abbéville-la-Rivière, 163
Angerville, 40, 163
Angervilliers, 158, 163
Arpajon, 32, 73, 95, 96, 105, 108,
110, 138, 163, 194, 198
Arrancourt, 163
Athis-Mons, 163
Authon-la-Plaine, 91, 116, 141, 145,
164
Auvernaux, 47, 164
Auvers-Saint-Georges, 92, 164
Avrainville, 164

B

Ballainvilliers, 164
Ballancourt-sur-Essonne, 164
Baulne, 138, 165
Bièvres, 89, 156, 165
Blandy, 165
Boigneville, 165
Bois-Herpin, 113, 165, 180
Boissy-la-Rivière, 113, 165
Boissy-le-Cutté, 165
Boissy-le-Sec, 136, 165
Boissy-sous-Saint-Yon, 39, 55, 67,
74, 92, 102, 119, 142, 147, 149,
152, 153, 166, 186
Bondoufle, 84, 99, 113, 166
Boullay-lès-Troux, 43, 166
Bouray-sur-Juine, 166

Boussy-Saint-Antoine, 104, 113, 138,
166
Boutervilliers, 166
Boutigny-sur-Essonne, 166
Bouville, 34, 106, 166, 175, 183
Brétigny-sur-Orge, 66, 167
Breuillet, 82, 167
Breux-Jouy, 78, 167
Brières-lès-Scellés, 167
Briis-sous-Forges, 41, 52, 61, 75, 93,
99, 167
Brouy, 167
Brunoy, 86, 166, 168, 173
Bruyères-le-Châtel, 168
Buno-Bonnevaux, 168
Bures-sur-Yvette, 76, 81, 116, 168

C

Cerny, 32, 104, 106, 108, 124, 132,
133, 161, 168
Chalo-Saint-Mars, 168
Chalou-Moulineux, 65, 66, 86, 93,
110, 111, 169
Chamarande, 4, 51, 56, 76, 78, 81,
92, 169
Champcueil, 65, 66, 119, 169
Champlan, 47, 56, 92, 116, 169
Champmotteux, 169
Chatignonville, 48, 49, 56, 77, 83, 92,
114, 162, 169, 170
Chauffour-lès-Étréchy, 170
Cheptainville, 74, 112, 170

Chevannes, 84, 119, 140, 170

Chilly-Mazarin, 47, 54, 56, 59, 73, 81, 99, 116, 162, 170

Congerville-Thionville, 106, 170

Corbeil-Essonnes, 170, 209

Corbreuse, 46, 59, 87, 92, 106, 113, 171

Coudray-Montceaux, 101, 171

Courances, 92, 171

Courcouronnes, 51, 91, 171

Courdimanche-sur-Essonne, 171

Courson-Monteloup, 171

Crosne, 66, 110, 118, 171

D

D'Huisson-Longueville, 172

Dannemois, 53, 91, 118, 172

Dourdan, 9, 13, 15, 16, 18, 38, 39, 40, 41, 48, 49, 52, 59, 70, 71, 76, 77, 79, 80, 85, 87, 88, 91, 101, 102, 103, 104, 112, 114, 127, 137, 146, 153, 154, 155, 156, 158, 160, 162, 170, 172, 183, 209

Draveil, 73, 75, 172, 190

E

Écharcon, 172

Égly, 103, 173

Épinay-sous-Sénart, 86, 173

Épinay-sur-Orge, 50, 59, 78, 91, 102, 173

Estouches, 173

Étampes, 9, 13, 15, 16, 18, 19, 33, 34, 35, 43, 45, 58, 61, 70, 82, 85, 86, 91, 94, 101, 104, 105, 107, 116, 124, 125, 126, 127, 128, 131, 138, 139, 151, 152, 153, 156, 157, 161, 163, 164, 165, 166, 173, 175, 209

Étiolles, 49, 55, 56, 74, 81, 114, 156, 158, 173

Étréchy, 127, 170, 174

Évry, 1, 2, 8, 9, 15, 47, 59, 115, 174, 209

F

Ferté-Alais (La), 61, 174, 176

Fleury-Mérogis, 50, 174

Fontaine-la-Rivière, 174

Fontenay-lès-Briis, 91, 174

Fontenay-le-Vicomte, 174

Forêt-le-Roi (La), 175

Forêt-Sainte-Croix (La), 165, 175

Forges-lès-Bains, 175

G

Gif-sur-Yvette, 32, 72, 175

Gironville-sur-Essonne, 175

Gometz-la-Ville, 175

Gometz-le-Châtel, 176

Granges-le-Roi, 59, 103, 113, 176

Grigny, 41, 49, 53, 73, 77, 83, 88, 92, 93, 137, 176

Guibeville, 176

Guigneville-sur-Essonne, 176

Guillerval, 48, 63, 84, 91, 142, 143, 176

I

Igny, 62, 76, 89, 138, 156, 176

Itteville, 63, 65, 92, 108, 115, 116, 176

J

Janville-sur-Juine, 177

Janvry, 62, 177, 186

Juvisy-sur-Orge, 177

L

Lardy, 112, 119, 177

Leudeville, 177

Leuville-sur-Orge, 54, 177

Limours, 77, 87, 104, 114, 141, 158, 178

Linas, 19, 46, 58, 137, 178

Lisses, 61, 178

Longjumeau, 41, 53, 54, 79, 81, 92, 151, 178

Longpont-sur-Orge, 110, 115, 120,
178

M

Maisse, 32, 58, 65, 73, 82, 106, 118,
171, 175, 178

Marcoussis, 19, 110, 179

Marolles-en-Beauce, 179

Marolles-en-Hurepoix, 41, 179

Massy, 40, 59, 76, 79, 89, 118, 119,
157, 179

Mauchamps, 179

Mennecy, 16, 23, 84, 97, 107, 108,
179, 180

Méréville, 16, 110, 142, 179, 180,
181, 184, 185

Mérobert, 59, 106, 180

Mespuits, 165, 180

Milly-la-Forêt, 180

Moigny-sur-École, 180

Molières, 180

Mondeville, 66, 181

Monnerville, 181

Montgeron, 64, 78, 80, 92, 115, 181,
190

Montlhéry, 39, 53, 73, 138, 181

Morangis, 48, 91, 145, 181

Morigny-Champigny, 181

Morsang-sur-Orge, 48, 61, 64, 79,
81, 117, 182

Morsang-sur-Seine, 182

N

Nainville-lès-Roches, 182

Norville (La), 41, 137, 182

Nozay, 53, 87, 104, 182

O

Ollainville, 168, 182

Oncy-sur-École, 182

Ormoy, 182, 188

Ormoy-la-Rivière, 66, 182

Orsay, 32, 61, 183, 186, 188

Orveau, 127, 183

P

Palaiseau, 16, 33, 43, 47, 55, 61, 65,
85, 89, 97, 99, 100, 103, 104, 115,
120, 137, 159, 183

Paray-Vieille-Poste, 32, 175, 183

Pécqueuse, 183

Plessis-Pâté (Le), 183

Plessis-Saint-Benoist, 183

Prunay-sur-Essonnes, 183

Puiselet-le-Marais, 106, 184

Pussay, 84, 104, 110, 111, 119, 142,
184

Q

Quincy-sous-Sénart, 47, 83, 184

R

Richarville, 52, 53, 77, 88, 92, 99,
106, 110, 115, 184

Ris-Orangis, 51, 55, 91, 184

Roinville, 52, 184

Roinvilliers, 165, 185

S

Saclas, 106, 185

Saclay, 76, 80, 82, 89, 94, 98, 102,
107, 137, 162, 185, 189

Saint-Aubin, 72, 185

Saint-Chéron, 39, 55, 58, 68, 74, 114,
119, 145, 185

Saint-Cyr-la-Rivière, 40, 185

Saint-Cyr-sous-Dourdan, 112, 185

Sainte-Geneviève-des-Bois, 117, 119,
187

Saint-Escobille, 41, 186

Saint-Germain-lès-Arpajon, 53, 115,
186

Saint-Germain-lès-Corbeil, 34, 83,
102, 119, 186

Saint-Hilaire, 139, 186

Saint-Jean-de-Beauregard, 186

Saint-Maurice-Montcouronne, 186

Saint-Michel-sur-Orge, 61, 83, 186

Saint-Pierre-du-Perray, 186

Saintry-sur-Seine, 187

Saint-Sulpice-de-Favières, 65, 75, 92,
179, 186, 188

Saint-Vrain, 61, 187

Saint-Yon, 41, 55, 64, 92, 187

Saulx-lès-Chartreux, 187

Savigny-sur-Orge, 53, 61, 117, 187

Sermaise, 187

Soisy-sur-École, 188

Soisy-sur-Seine, 72, 156, 188

Souzy-la-Briche, 188

T

Tigery, 188

Torfou, 84, 113, 188

U

Ulis (Les), 188

V

Valpuiseaux, 39, 72, 188

Val-Saint-Germain, 40, 61, 111, 188

Varenes-Jarcy, 50, 87, 114, 188

Vaugrigneuse, 118, 189

Vauhallan, 80, 89, 189

Vayres-sur-Essonne, 189

Verrières-le-Buisson, 89, 189

Vert-le-Grand, 189

Vert-le-Petit, 66, 113, 189

Videlles, 190

Vigneux-sur-Seine, 190

Villabé, 60, 190

Villebon-sur-Yvette, 190

Villeconin, 64, 190

Ville-du-Bois, 53, 87, 158, 190

Villejust, 190

Villemoisson-sur-Orge, 78, 107, 190

Villeneuve-sur-Auvers, 190

Villiers-le-Bâcle, 191

Villiers-sur-Orge, 191

Viry-Chatillon, 51, 63, 92, 191

W

Wissous, 50, 53, 55, 91, 191

Y

Yerres, 19, 32, 39, 77, 113, 191

REMERCIEMENTS

Nous remercions pour leur accueil, leurs conseils et le temps qu'ils nous ont consacré

- Alain DEVANLAY, président de la Société historique et archéologique de l'Essonne
- Serge BENOIT, maître de conférence à l'Université Évry-Val-d'Essonne
- Serge BIANCHI, professeur émérite des universités
- Le père Frédéric GATINEAU du diocèse d'Évry
- Madame Marie-Louise TESTENOIRE, directrice des Services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne.
- Clément WINGLER, directeur des archives municipales d'Étampes
- Les Sœurs de la Présentation de Tours
- Les prêtres de la Mission à Paris.

Et les personnels :

- des Archives départementales de l'Essonne,
- des Archives départementales de l'Eure-et-Loir
- des Archives départementales des Yvelines
- des Archives départementales de l'Yonne
- des Archives du musée du château de Dourdan
- des Archives paroissiales de Dourdan
- des Archives diocésaines d'Évry
- des Archives Nationales
- de la BNF
- de la bibliothèque du Protestantisme Français, à Paris
- des Archives municipales de Corbeil-Essonnes

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
ABRÉVIATIONS DE RÉFÉRENCES DES SOURCES.....	9
LES SOURCES.....	11
LE TERRITOIRE ESSONNIEN SOUS L'ANCIEN RÉGIME.....	15
L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE.....	23
Le rôle des congragations catholiques	31
LES CONGRÉGATIONS FÉMININES SÉCULIÈRES	37
Le rôle du clergé séculier.....	40
Un enseignement protestant en Essonne sous l'ancien régime ?	41
Un enseignement janséniste en Essonne	42
LES PETITES ÉCOLES	45
Les maîtres des petites écoles	56
Maîtres des enfants de chœur	69
Les écoles de filles et les maîtresses d'écoles	72
Quels enfants sont instruits – Comment sont payées les études.....	81
Financement des écoles.....	89
Pédagogie et programmes dans les petites écoles	94
Le contrôle de l'enseignement	105
Indicateur du niveau d'instruction	108
Les bâtiments d'école.....	111
Nombre d'écoles créées sur la période étudiée.....	121
LES COLLÈGES	123
LES JEUNES ESSONNIENS ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	135
LE PRÉCEPTORAT	141
L'ENSEIGNEMENT DES ADULTES.....	145
APPRENTISSAGE ET COMPAGNONNAGE SOUS L'ANCIEN RÉGIME.....	147

LES CAHIERS DE DOLÉANCES	157
CONCLUSION	161
PREMIÈRES MENTIONS D'ÉCOLE OU DE MAÎTRES.....	163
GLOSSAIRE	193
PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA RENAISSANCE À LA RÉVOLUTION.....	201
INDEX DES COMMUNES.....	205
REMERCIEMENTS.....	209



Histoire de l'enseignement en Essonne sous l'Ancien Régime

L'objectif de cette étude a été de retrouver les initiatives et les réalisations en matière d'enseignement sous l'Ancien Régime et de les mettre en valeur. Les faits historiques qui sont épars, parfois oubliés et souvent méconnus ont été replacés dans un contexte national. En les rassemblant l'UTL-ESSONNE contribue au rayonnement culturel du département.

L'ouvrage présente les origines de cet enseignement, son financement, sa réalisation à différents niveaux : petites écoles, collèges, enseignement supérieur, apprentissage et préceptorat. Une annexe résume les informations principales recueillies sur chacune des communes, avec les noms des enseignants en Essonne sous l'Ancien Régime.

Couverture : *Scène de classe*, par CHIBOURG
© INRP Rouen, Numéro d'inventaire : 1994.597.